



Agenda 21

SIMIANE-COLLONGUE

J'agis

pour demain

pour nos enfants

pour Simiane

Commune de SIMIANE-COLLONGUE



Elaboration
du Plan Local d'Urbanisme
et de l'Agenda 21

Rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme

Version approuvée par le conseil municipal

8 Octobre 2013



Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. DIAGNOSTIC COMMUN PLU – AGENDA 21	8
2.1. Espace et population.....	8
2.1.1. Un cadre de vie agréable.....	8
2.1.2. Des structures collectives concentrées au sein d'un habitat étalé	23
2.1.3. Une commune à une étape clé de sa dynamique démographique	43
2.1.4. Un habitat individuel omniprésent.....	56
2.1.5. Des risques naturels qui limitent l'extension de l'urbanisation	68
2.1.6. Des marges de manœuvre réduites dans l'occupation du territoire.....	78
2.2. Environnement.....	78
2.2.1. Un site à forte valeur écologique et paysagère.....	78
2.2.2. Un espace forestier important	84
2.2.3. Un potentiel agricole inexploité.....	85
2.2.4. Une dépendance pour l'eau et l'énergie.....	90
2.2.5. Déchets, bruits et nuisances	97
2.3. Economie et déplacements	109
2.3.1. Des habitants qui travaillent essentiellement à l'extérieur	109
2.3.2. Déplacements : une prépondérance de la voiture.....	118
2.4. Vie sociale et culturelle	130
2.5. Les enjeux de la commune	142
2.5.1. Les points clés du diagnostic	142
2.5.2. Bilan du POS	143
3. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD	148
3.1. Les objectifs généraux	148
3.1.1. Les objectifs démographiques.....	148
3.1.2. Les objectifs environnementaux	151
3.1.3. Les objectifs économiques	153
3.1.4. Les objectifs territoriaux	153
3.2. Les orientations stratégiques de la démarche commune Agenda 21 – PLU	162
3.3. Les objectifs thématiques	171
3.3.1. Besoins en logements sociaux	171
3.3.2. Besoins d'équipements	172
3.3.3. Politique de transports	173
3.4. Explication des orientations d'aménagement et de programmation.....	182
3.4.1. Les OAP de quartier	183
3.4.2. Les OAP d'organisation des transports.....	186
4. JUSTIFICATION DES CHOIX DE ZONAGE ET DE REGLEMENT	187

4.1.	La prise en compte des risques naturels et des capacités d'assainissement autonome	187
4.1.1.	Les zones inondables	187
4.1.2.	Les autres risques.....	188
4.1.3.	Les capacités d'assainissement autonome	188
4.2.	Les zones naturelles	190
4.3.	Les zones agricoles.....	190
4.4.	Les zones urbanisées.....	190
4.4.1.	Le vieux village	190
4.4.2.	Quartier de la gare.....	191
4.4.3.	L'extension villageoise	191
4.4.4.	Les lotissements existants	191
4.5.	Les zones à urbaniser	191
4.6.	Cohérence du zonage et du règlement avec le PADD	192
4.6.1.	Potentiel de construction.....	192
4.6.2.	Trame verte et bleue	193
5.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....	194
5.1.	Incidences du projet communal sur l'environnement	194
5.1.1.	Incidences sur la biodiversité.....	194
5.1.2.	Incidences sur le paysage.....	197
5.1.3.	Incidences sur les risques et les nuisances	198
5.1.4.	Incidences sur la santé	198
5.1.5.	Incidences sur les ressources naturelles	198
5.2.	Compatibilité avec les documents d'orientaiton	198
5.2.1.	Compatibilité avec le SCOT	198
5.2.2.	Compatibilité avec le SDAGE.....	199
5.2.3.	Compatibilité avec le SAGE du bassin de l'Arc.....	203
5.3.	Précisions sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de PLU.....	204
5.3.1.	Zone AU du Safre	204
5.3.2.	Zone AU des Frênes	205
5.3.3.	Zone AU des Charmilles.....	206
5.3.4.	Zone AU « nord RD6 ».....	206
5.3.5.	Justification des choix du PLU par analyse des conséquences sur l'environnement dans d'autres hypothèses de travail 207	
5.4.	Mesures de correction et de suivi	208
5.5.	Bilan sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	208
5.5.1.	Comparaison POS / PLU	208
5.5.2.	Analyse des conséquences du PLU à l'aune de ce qui se passerait si le POS continuait à être appliqué ...	210
5.5.3.	Consommation d'espaces naturels	211
5.5.4.	Consommation d'espaces agricoles	211
5.5.5.	Consommation d'espaces forestiers.....	214
5.5.6.	Analyse de la consommation d'espace	214
5.6.	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU.....	214

1. INTRODUCTION

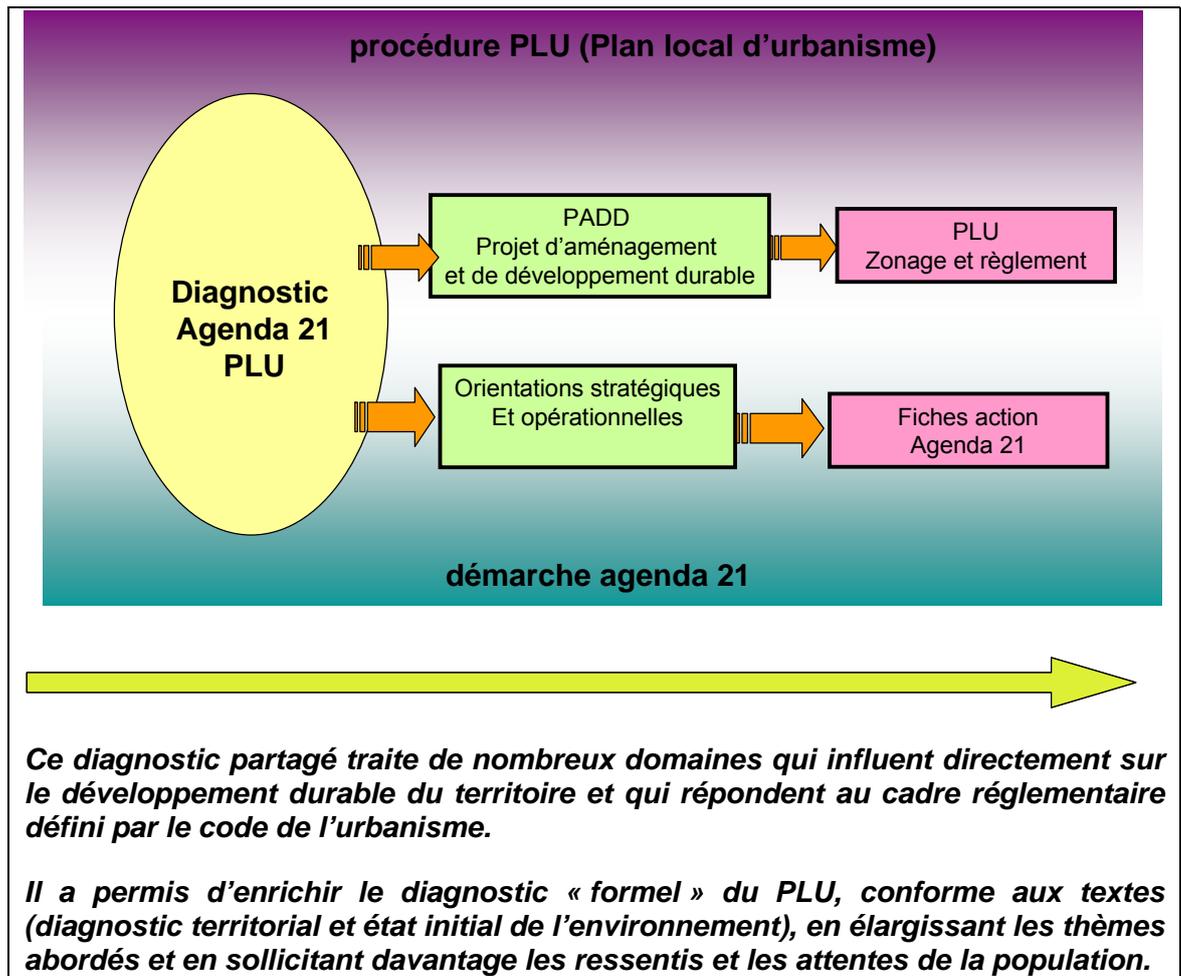
La commune de Simiane-Collongue a engagé une révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément au dispositif mis en place par la loi SRU en 2000, et modifié en 2003 par la loi UH.

Le rapport de présentation est la principale source d'informations et de compréhension des enjeux guidant la constitution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sa traduction spatiale et réglementaire.

Simiane Collongue a fait le choix innovant de prescrire l'élaboration conjointe d'un Agenda 21 local et du Plan Local d'Urbanisme (PLU), remplaçant l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS). La commune a ainsi souhaité associer dans une même procédure les problématiques liées à la planification et à l'urbanisme (révision du Plan d'Occupation des Sols) et celles liées au développement durable (élaboration de l'Agenda21). Les deux démarches ont été confiées au même bureau d'études pour permettre leur enrichissement réciproque. Dans ce cadre, le diagnostic territorial sera un diagnostic partagé pour les deux procédures.

Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme et de l'Agenda 21 identifie et décrit les principales caractéristiques, les principaux atouts et dysfonctionnements du territoire communal, dans les différents domaines qui conditionnent son cadre de vie et son environnement.

Ce diagnostic est élaboré à partir d'analyse de données disponibles, de constats réalisés et d'ateliers de concertation. Il sera alimenté tout au long de la procédure avec les apports des concertations publiques qui seront menées dans le cadre des Ateliers et de Forum 21 et des études et analyses complémentaires qui pourront être engagées. Le diagnostic Agenda 21 en particulier, a été élaboré avec une participation étroite des habitants au cours de 6 ateliers thématiques conduits à l'automne 2009.



SOURCES

L'essentiel des données utilisées dans le diagnostic sont issues :

- des services de la commune
- du porté à connaissance de l'Etat
- de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix
- des services de l'Etat (DREAL PACA, DDTM, ARS, etc.)
- de l'INSEE
- du document synthétique communal
- d'entretiens réalisés en mairie et autres réunions de travail ciblées
- du Plan Local de l'Habitat, PLH
- d'études diverses (ZAC des Charmilles, projet Bédouffe, ZAC du Safre, projet de nouvelle voie vers les hauts quartiers, etc.)
- des ateliers ouverts aux habitants conduits dans le cadre de l'Agenda 21

CONTEXTE DE REALISATION DE LA REVISION DU POS ET ELABORATION DU PLU

Le **22 mai 1984**, la commune de Simiane-Collongue approuve son **premier Plan d'Occupation des Sols (POS)**. Elle comptait alors 2600 habitants environ. Le POS prévoyait un développement démographique fort (3500 habitants en 1985, 4200 en 1990, objectif dépassé car le RGP de 1999 compte 4304 habitants) et s'était fixé trois objectifs : limiter l'impact de l'urbanisation et s'opposer au mitage, protéger le patrimoine naturel et rechercher de nouvelles activités.

Il a fait l'objet d'une **révision partielle le 19 mai 1994**. Depuis lors, l'urbanisation communale s'est poursuivie dans la continuité des objectifs initiaux, à savoir développement de la zone agglomérée sous forme de ZAC, conformément aux dispositions des zones NA, et poursuite de l'urbanisation résidentielle en zone NB. Le parti pris étant de répondre à des besoins spécifiques s'exprimant par une population à croissance démographique forte (diversification des équipements publics, mise à niveau des équipements publics) et de se consacrer à des investissements orientés vers l'amélioration du cadre de vie des habitants (Politique qualitative des espaces naturels).

Au cours des dernières années, la révision du POS s'est imposée pour une mise à jour du document, sans remise en cause des objectifs originaux.

En février 1996, la mise en **révision** du POS est prescrite : nécessité de réfection des plans, pour actualiser l'état du bâti ; achèvement de plusieurs ZAC, pour que les quartiers urbanisés puissent désormais être gérés par le POS ; mise à jour du document au regard de la législation actuelle : loi Paysage, loi sur l'Eau, prise en compte des risques naturels, loi d'orientation de la ville ; réfection du règlement. Le POS est approuvé en mai 2000.

Durant l'établissement du POS révisé, des études conduites par la SABA, sur les zones inondables de l'ensemble du bassin de Gardanne, ont mis en évidence une exposition à des risques d'inondation le long des axes de plusieurs ruisseaux.

Le **14 décembre 2000** est validée une révision simplifiée n°2 pour le déclassement d'une parcelle de deux hectares pour la création d'un quartier intergénérationnel comprenant des logements sociaux et une maison de retraite. Le **18 septembre 2008**, le conseil municipal approuve cette révision pour la réalisation du projet Bédouffe.

Le **28 septembre 2006**, la modification n°2 est engagée, afin de modifier des emplacements réservés et d'apporter des précisions concernant :

- la notion d'extension limitée en zone NA, NB et ND,
- le cas des prospects des constructions et des piscines dans les hameaux anciens et dans les lotissements classés en zone UD,
- l'obligation de rejet des eaux de piscine dans le réseau pluvial,
- les règles s'appliquant aux zones de dégagement visuel et aux annexes dans les zones NB,
- l'autorisation des fenêtres de toit et des panneaux solaires en toiture en toutes zones,
- les modalités d'exemption de COS pour les équipements d'intérêt général en zone UD et sur les caractéristiques des clôtures en zone UD/NB.

Cette modification permet également d'intégrer la notion de COS résiduel sur des terrains résultant d'une division depuis moins de 10 ans prévue par l'article L 123-1-1 du code de l'urbanisme. Elle réactualise aussi les emplacements réservés au vu des projets d'opération de voirie ou d'aménagement réalisés ou modifiés de la Commune.

Le **11 octobre 2007**, le conseil municipal délibère et prescrit l'actuelle révision.

En 2009, la commune de Simiane Collongue lance un appel d'offre pour la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, PLU, et la réalisation d'un agenda 21 local. Deux démarches à mener de manière conjointe et coordonnée afin de permettre un enrichissement mutuel des deux documents. L'objectif est de redéfinir les grands axes de développement de la commune ainsi que de

mettre en cohérence développement de la commune et développement durable. Dans ce cadre Simiane Collongue souhaite réaliser un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'échelle du territoire communal pour permettre une réflexion globale sur l'avenir social, culturel, urbanistique, économique, et environnemental de la commune.

Au-delà de ces diverses procédures de révisions, la commune de Simiane Collongue dispose d'un document d'urbanisme se révélant inadapté au regard de l'évolution de son contexte socio-économique, de l'actualisation de la législation en matière d'urbanisme et particulièrement en matière de développement durable introduit dans la loi SRU, Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

A ce titre, il paraît essentiel :

- de réaliser un véritable outil de **prospective et de planification communale**, mettant en cohérence les actions en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'équipements et de déplacements, en ayant une vision globale et constructive du devenir du territoire simianais.
- De **déterminer avec pertinence les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisation** permettant d'élaborer un projet de territoire cohérent, en tenant compte de l'avis des différents acteurs locaux et de la population locale dans un processus de concertation effective et efficace.

Toute cette procédure doit se réaliser dans un souci de concertation entre les différents acteurs, à savoir les Simianais, les élus, la collectivité et le bureau d'étude en charge de la production des documents, SOGREAH consultants. Les Simianais et les représentants de la communauté locale enrichiront et contribueront à la définition des stratégies de la Commune en matière d'aménagement territorial et de développement durable.

LES OBJECTIFS RETENUS POUR L'ELABORATION DU PLU

Les objectifs retenus pour l'élaboration du PLU - Agenda 21, dans le respect des principes permettant un développement durable du territoire communal, doivent dynamiser son secteur économique, améliorer son cadre de vie et assurer un développement urbain équilibré, harmonieux entre les lieux d'habitats, de commerces, de services, d'activités culturelles, sportives, de loisirs ainsi qu'un développement prenant en compte les spécificités urbaines de la commune. Et tout cela se déroulera dans un souci de sauvegarde des grandes unités naturelles et de mise en place de politiques qualitatives des espaces naturels.

Une cohérence, un équilibre judicieux entre social, économie et environnement sera le leitmotiv de la réalisation de ce PLU-Agenda 21.

Une attention particulière est à porter aux zones NB, aux risques naturels ainsi qu'au patrimoine naturel, urbain et historique.

Dans ce cadre, Simiane-Collongue souhaite réaliser un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'échelle du territoire communal pour permettre une réflexion globale sur l'avenir social, culturel, urbanistique, économique, et environnemental de la commune.

Le développement durable, l'Agenda 21 et le PLU

La réalisation d'un Agenda21 démontre l'engagement de la commune de Simiane dans sa démarche de développement durable.

La réforme des documents d'urbanisme avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU 2000) qui a institué les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) fait de ce document un document plus prospectif. Il ne s'agit plus, comme à l'époque des Plan d'occupations des Sols (POS) de réguler l'occupation des sols de façon sectorielle et partielle, sans se préoccuper de l'ensemble du territoire, mais il s'agit de penser et gérer le territoire dans sa globalité. Il s'agit aujourd'hui d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). C'est donc toute la dimension territoriale et spatiale qui doit être abordée dans la perspective du développement durable. Mais il s'agit également de prendre en considération toute la dimension sociale du territoire. C'est pourquoi, dans le cadre de l'agenda 21, le maintien de la qualité du cadre de vie, la préservation de l'environnement pour les générations futures et l'efficacité économique seront traités dans leur globalité.

Le développement durable se situe ainsi au croisement de trois domaines : l'économie, le social et l'environnement (cf. figure 1)

L'agenda 21 étant une réelle démarche participative, il demandera, tout comme le PLU, une concertation importante mais également un débat public. La population simianaise est impliquée dans la démarche de développement durable.

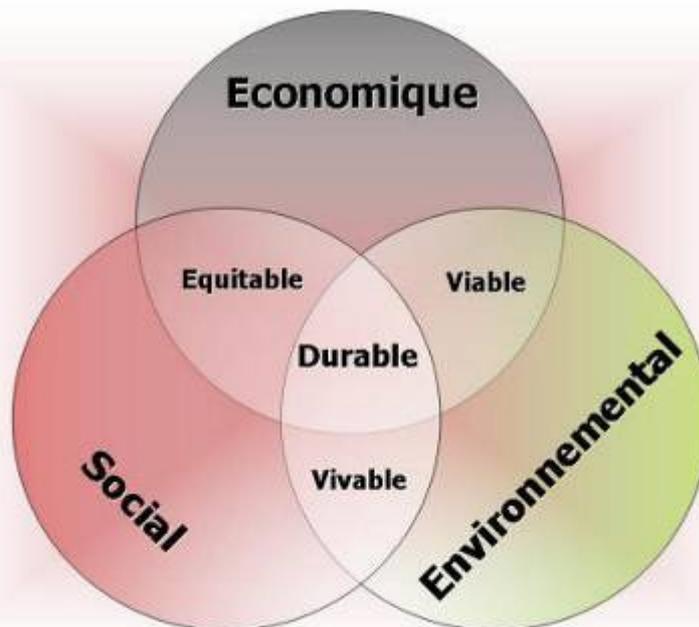


Figure 1 : Les sphères du développement durable

La commune de Simiane-Collongue a décidé de lancer conjointement l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et la mise en œuvre d'une démarche Agenda 21.

2. DIAGNOSTIC COMMUN PLU – AGENDA 21

2.1. ESPACE ET POPULATION

2.1.1. UN CADRE DE VIE AGREABLE

Simiane-Collongue présente en premier lieu un cadre de vie exceptionnel : « une ville à la campagne », la qualité d'un environnement et d'un village provençal allié à la proximité des services de grandes métropoles urbaines.

Cette forte attractivité de la commune peut paradoxalement inquiéter : ce cadre de vie exceptionnel attire de nouvelles populations, et un des enjeux de la commune sera de marier le développement démographique avec la préservation de l'identité communale.

LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES GENERALES DE LA COMMUNE

Du sommet du Pilon du roi et du sommet du Col Saint Anne (691m), une vue étendue sur la rade de Marseille et du pays d'Aix défile.

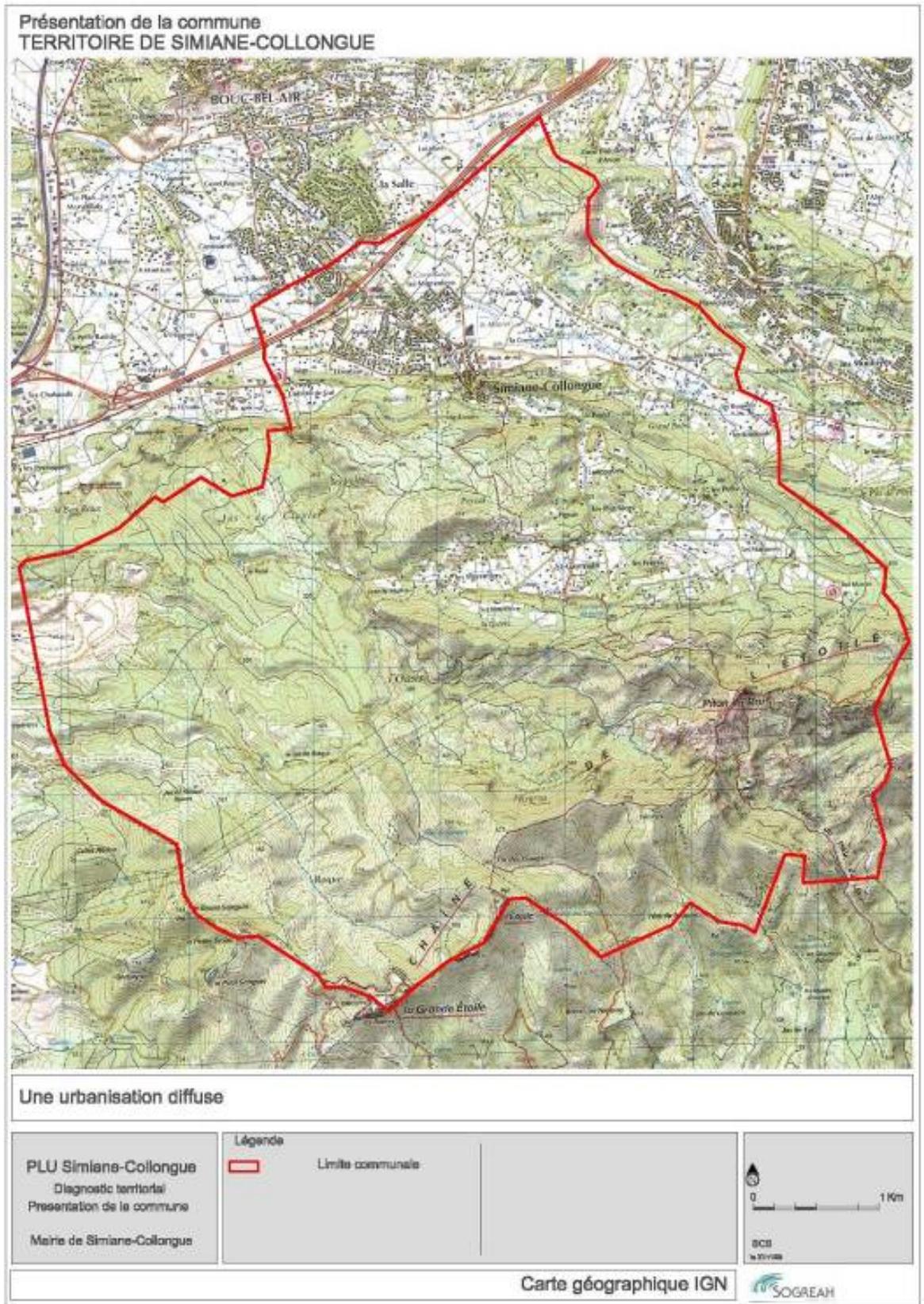
La commune de Simiane est **limitrophe avec** les communes suivantes :

- Bouc Bel Air à l'Ouest (appartenant à la CPA)
- Mimet à l'Est (appartenant à la CPA)
- Gardanne au Nord
- Marseille et Plan de Cuques au Sud
- Septèmes-les-Vallons au Sud-Ouest

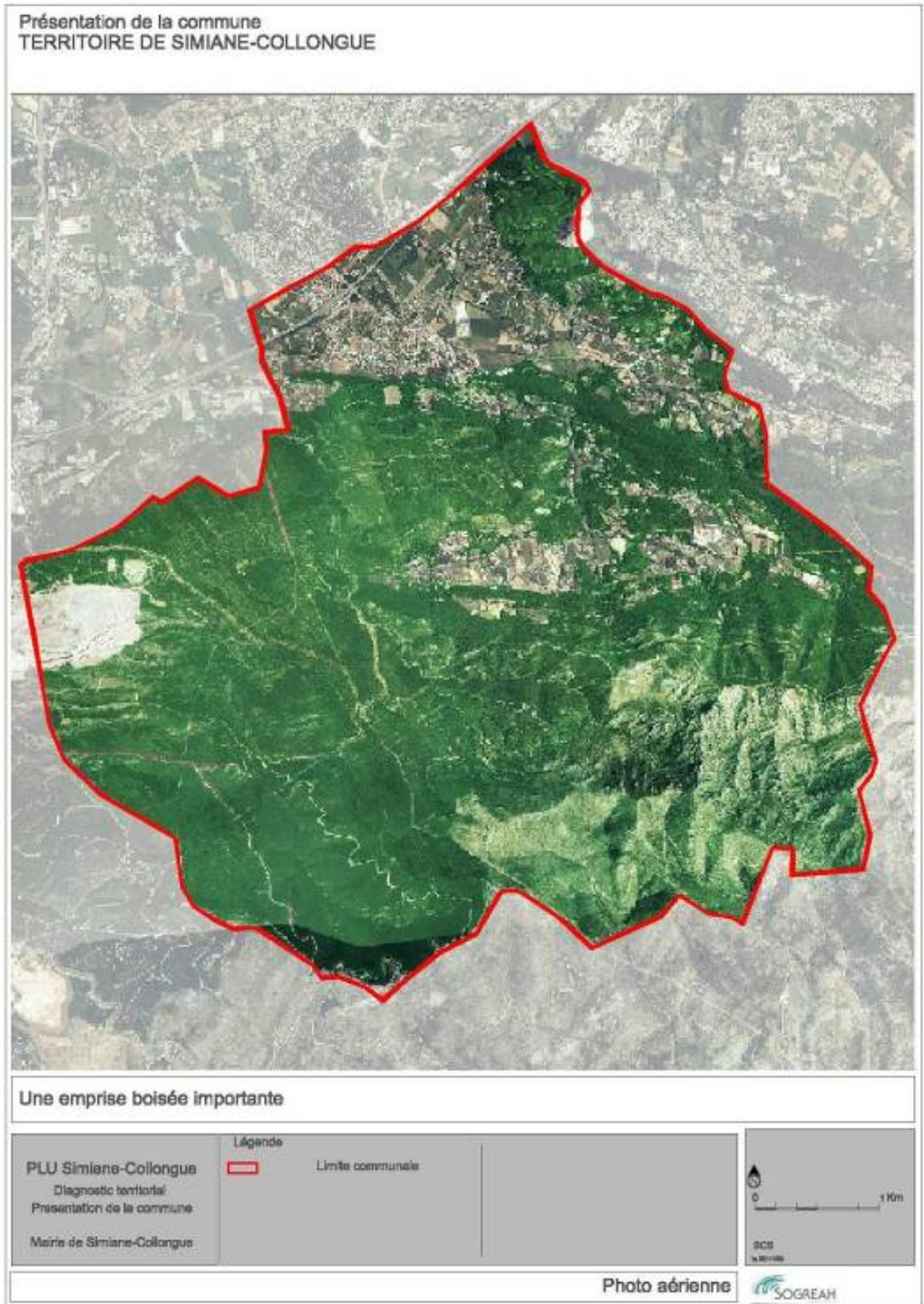
La commune de Simiane Collongue s'étend sur une surface de **30 km²** dont 2400 hectares recouverts par la forêt la chaîne de l'Etoile avec une densité en 1999 de 175 hab/km². Le village de Simiane, **construit à 235m d'altitude** est adossée au Pilon du Roi (chaîne de l'Etoile) qui culmine à 710 m, dominé par le rocher du castrum, qui **sépare la plaine d'Aix de l'agglomération marseillaise.**

L'altitude minimale est de 192 mètres.

Carte 1 : Carte géographique IGN Simiane-Collongue



Carte 2 : Photo aérienne de Simiane-Collongue



OCCUPATION DE L'ESPACE

Le territoire simianais est en majeure partie composé d'espaces naturels, constitués de forêt au Sud du territoire de la commune, du fait de la présence de la chaîne de l'Etoile. Les autres espaces naturels, correspondant aux piémonts des massifs ainsi qu'à la colline des Molx, constituent essentiellement des anciens espaces agricoles sur lesquels s'est développé un habitat individuel diffus.

L'espace agricole, qui présentait par le passé des cultures diversifiées qui faisaient vivre la population locale, ne cesse de régresser depuis les années 1960 et disparaît progressivement.

Le POS actuel n'a d'ailleurs aucune zone agricole. Le mitage du territoire agricole n'a donc pas épargné le territoire simianais.

L'urbanisation s'est développée à partir du centre ancien implanté au creux des collines. Les extensions urbaines, du fait du développement de l'habitat individuel et du phénomène de périurbanisation, se développent au Nord de ce village ancien sur l'espace ouvert de la plaine agricole formant ainsi la zone agglomérée caractérisée par une succession de lotissements tandis que l'habitat devient diffus à l'Ouest et au Sud du centre ancien sur les piémonts des collines et allant même jusqu'à envahir ces collines.

En 2004, l'urbanisation communale comprenait ainsi 1800 logements répartis en trois quartiers :

- 300 immeubles et maisons au village regroupant 350 logements et 1000 personnes ;
- 850 logements type villas formant la zone agglomérée et regroupant 2400 personnes ;
- 650 maisons individuelles diffuses dans la campagne regroupant 1600 personnes.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire communal est subdivisé en trois entités géomorphologiques.

Au Sud, la chaîne de l'Etoile dont les points culminants sont le Pilon du Roy (658 m), Notre Dame des Anges (679 m) et puis l'Etoile (651 m). Cette ligne de crêtes qui culmine en moyenne à 600 m d'altitude est assez remarquable et est visible de toute part que l'on soit à l'intérieur de la commune ou sur les communes voisines.

Deux zones de plaine : celle qui s'étend dans la partie Nord de la commune de part et d'autre du Vallat de Babol et celle qui est enclavée entre des collines et d'orientation Est Ouest. La première abrite le village de Simiane et quelques quartiers à l'Est de ce dernier. La deuxième abrite St-Germain, Les Frères et le quartier des Platrières.

La zone de collines qui occupe le reste du territoire communal. A l'extrême Nord-Ouest de la commune, nous avons la colline des Molx qui culmine à 300 m d'altitude environ et sur laquelle d'ailleurs ont été entreposés les terrils des mines de Gardanne (Cf. Carte 3 : la topographie de la commune).

CONTEXTE GEOLOGIQUE

En ce qui concerne le territoire communal de Simiane-Collongue, on distingue :

- Des formations carbonatées (calcaires et dolomies) assez compactes, très dures et très déformées que constituent l'essentiel de la chaîne de l'Etoile. Il s'agit de formations du Crétacé inférieur qui constituent un patrimoine paysager, culturel mais aussi et surtout un patrimoine hydrogéologique qu'il est indispensable de préserver. En effet ce genre de formation peut constituer des réservoirs karstiques assez importants mais aussi très vulnérable vis-à-vis de la pollution.
- Des formations à dominante argileuse et marno-calcaire d'âge Crétacé constituent l'essentiel des plaines

- Les collines sont constituées essentiellement de calcaires et de dolomies du Jurassique. Notons toutefois que la colline des Molx est constituée essentiellement de marno-calcaires du Crétacé supérieur (Cf. Carte 4 : la géologie de la commune).

CONTEXTE CLIMATIQUE

La commune de Simiane Collongue est soumise à un climat typiquement méditerranéen :

- climat chaud et ensoleillé
- précipitations violentes et susceptibles de créer une montée rapide des eaux (crues de 1996)
- mistral dominant fort d'orientation NO-SE s'orientant Ouest-Est en face Nord de l'Etoile.

HYDROGRAPHIE

Le versant nord du massif de l'Etoile est entaillé de nombreux vallons et ruisseaux intermittents qui canalisent les eaux de pluie vers le bassin de Gardanne.

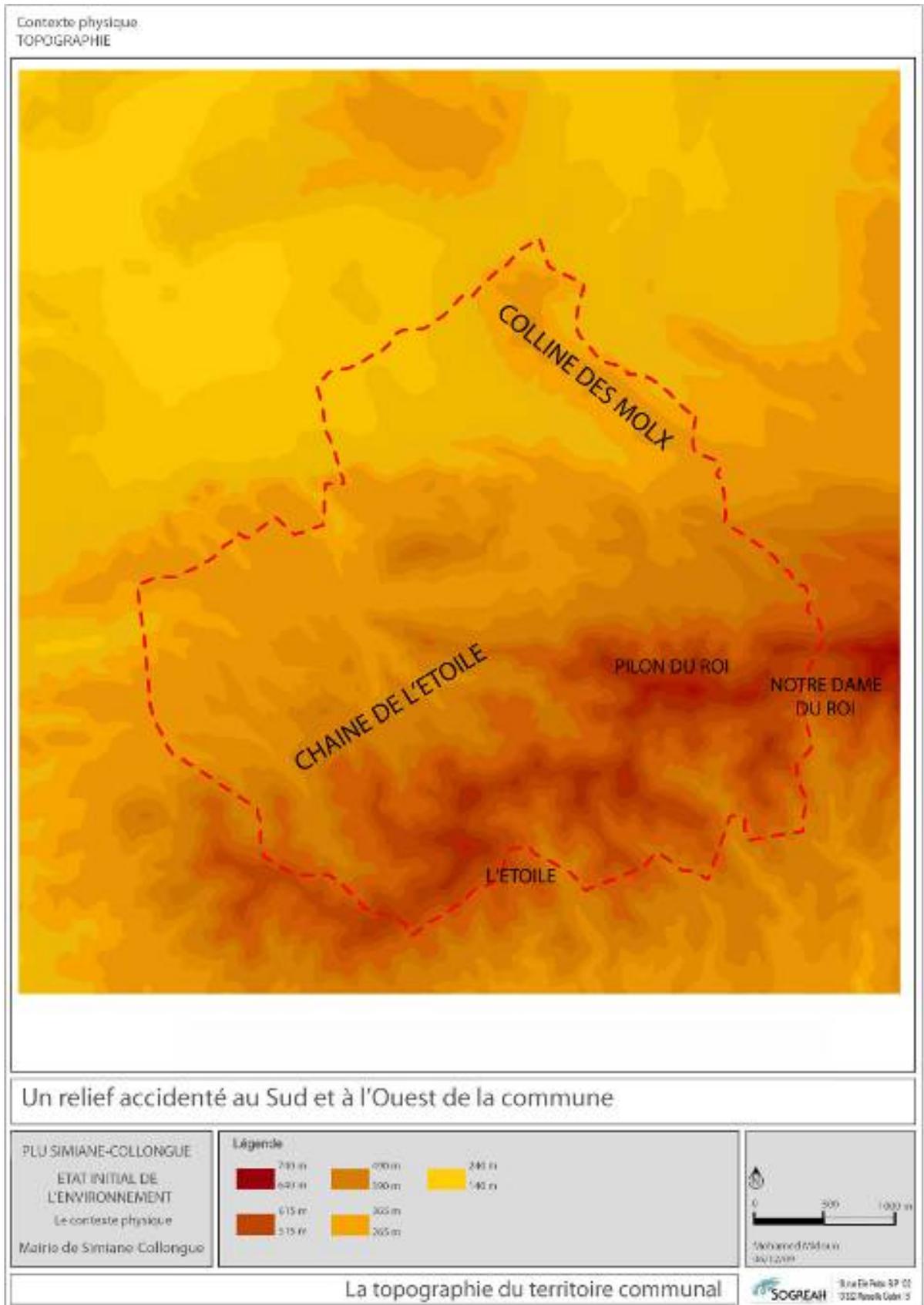
Le massif karstique de l'Etoile, très perméable, favorise par ailleurs l'infiltration rapide des eaux qui alimentent d'importantes réserves souterraines.

Trois principaux vallats sont identifiables :

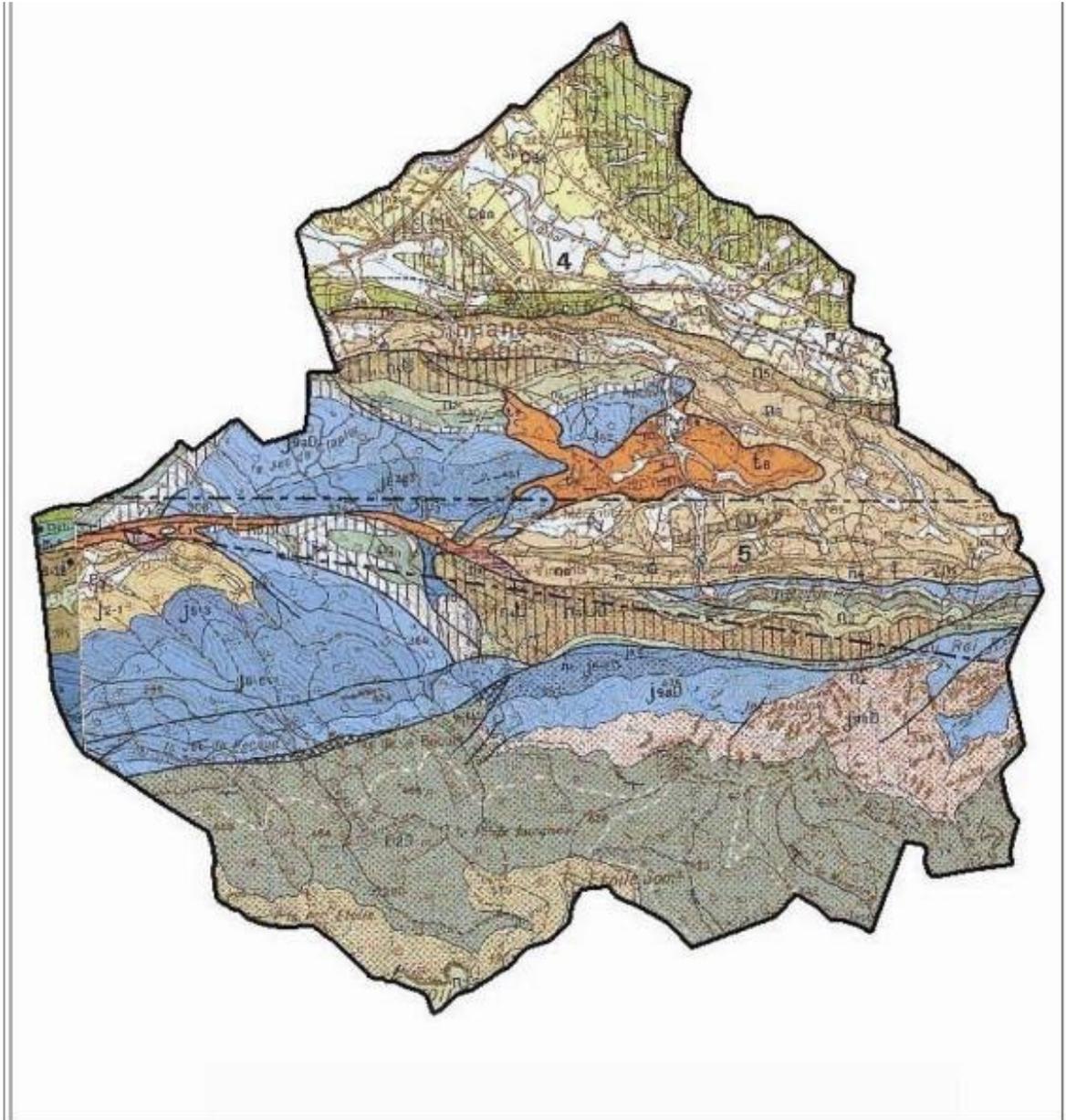
- Le **vallat de l'Ermitage**, qui devient à l'aval **vallat des Tilleuls** pour les eaux recueillies dans la partie occidentale du massif : il reçoit les eaux de la partie occidentale de la plaine de St-Germain et poursuit en gorges jusqu'au château de Gui ;
- Le **vallat des Mourgues** pour la partie centrale : il draine la partie centrale et orientale de la plaine de St-Germain, et rejoint le centre village qu'il traverse en ouvrages souterrains ;
- Le **vallat de Roque** pour la partie orientale, sous le Pilon du Roi, qui se prolonge par le **vallat de Babol**, qui traverse la plaine centrale de la commune.

Tous ces vallons rejoignent le Grand Vallat de Bouc Bel Air, qui rejoint la Jouine, affluent de rive gauche de l'Arc.

Carte 3 : La topographie de la commune



Carte 4 : La géologie de la commune

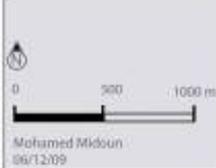


Les 3/4 du territoire sont composés de roches calcaires et de dolomies qui forment le relief

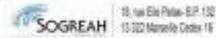
PLU SIMIANE-COLLONGUE
 ETAT INITIAL DE
 L'ENVIRONNEMENT
 Le contexte physique
 Mairie de Simiane-Collongue

Légende:

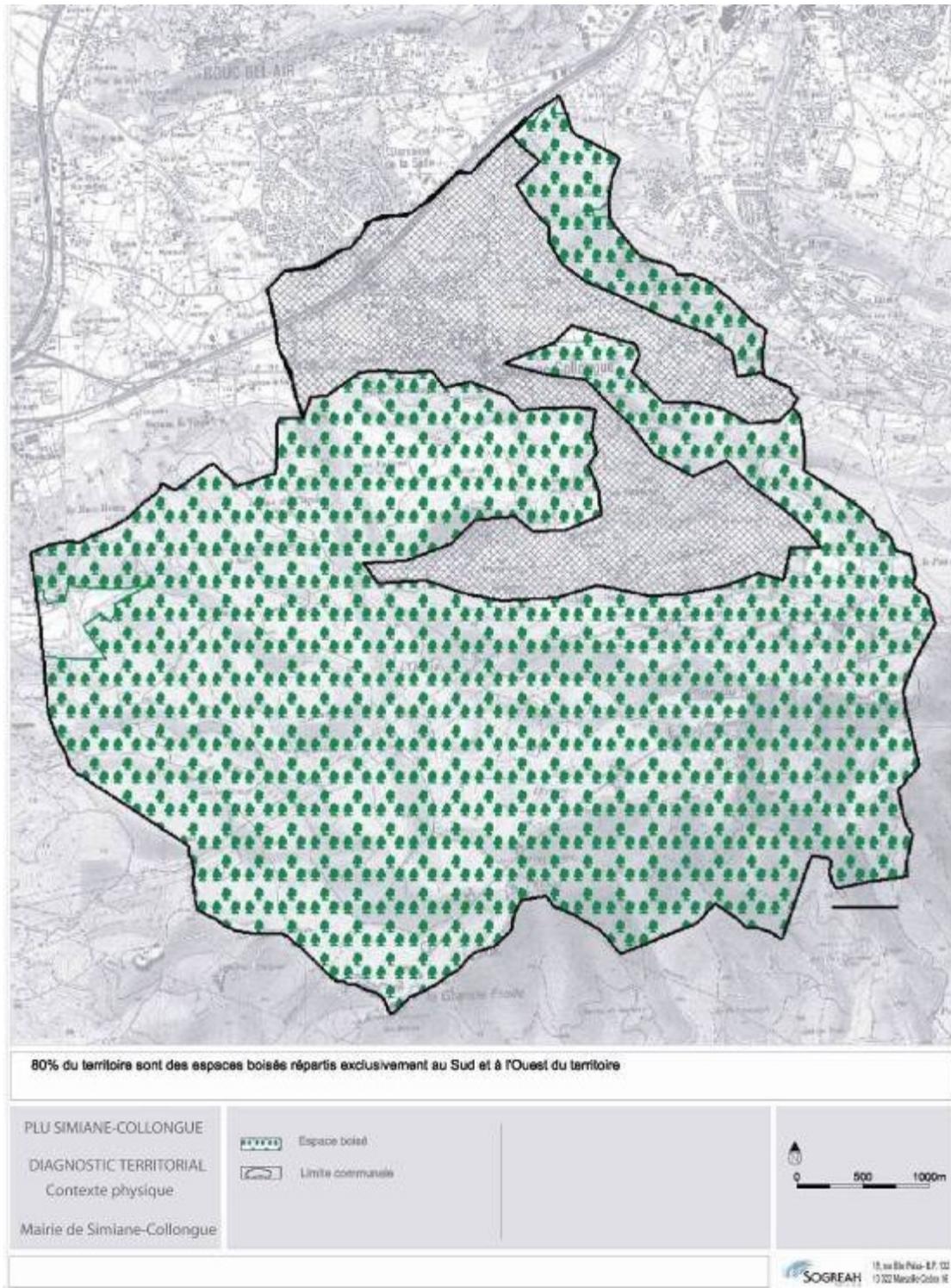
Py	Carbonifère - Liasique et calcaire		Crétacé basal: Dolomies massives
	Crétacé supérieur: Argiles		Jurassique supérieur: dolomitique
	Crétacé inférieur: Calcaires		Trias supérieur: argilo-gypseux
			Trias moyen: calcaire-dolomitique



La géologie du territoire communal



Carte 5 : Les espaces boisés



UNE SITUATION GEOGRAPHIQUE ATTRACTIVE

Simiane-Collongue est située, à l'Est du département des Bouches du Rhône, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre Marseille (située à une vingtaine de kilomètres) et Aix-en-Provence (environ 15 km) reliant ces deux villes et étant donc sous leur influence économique.

Limitrophe du territoire de la commune de Marseille au sud et appartenant à l'Aire Métropolitaine Marseillaise, elle fait partie de l'arrondissement d'Aix en Provence et du canton de Gardanne. Elle appartient à la Communauté du Pays d'Aix et s'y situe au Sud. La CPA est à l'intersection de plusieurs territoires de référence (Marseille, Etang de Berre, Luberon) et se localise dans une position de carrefour privilégié au niveau des axes routiers. Elle se positionne parmi les territoires les plus dynamiques de la région PACA.

Simiane est bien desservie par les divers moyens de transport :

- l'autoroute A51 (proche de la commune, facilement accessible en direction de Marseille, un peu moins en direction d'Aix-en-Provence) la met en relation directe avec Marseille et Aix-en-Provence
- la voie express RD6, qui s'embranche sur l'autoroute, ouvre la commune sur Gardanne et l'est du département
- la voie ferrée Aix-Marseille offre progressivement, au fur et à mesure de l'amélioration de la ligne (doublement partiel en 2009), une véritable alternative à la voiture pour rejoindre Marseille et Aix
- l'aéroport de Marseille-Provence à Marignane est accessible en 15 minutes environ

UNE VILLE A LA CAMPAGNE

Simiane-Collongue dispose d'un caractère paysager très particulier: une plaine très humanisée largement encadrée de massifs boisés.

Simiane offre ainsi un compromis : possibilité de vivre en campagne ou en ville. Le cadre de vie y est perçu unanimement comme meilleur que celui de beaucoup d'autres communes de l'agglomération, selon les nouveaux arrivants.

La Chaîne de l'Etoile, vaste espace forestier qui occupe toute la partie sud de la commune, apparaît comme le « poumon vert » de la commune.

Ce massif boisé a été mité à la marge par l'habitat diffus certes, mais le paysage est également terni par de lignes à haute tension.

Mais ce site reste un milieu à forte valeur paysagère et environnementale, à proximité immédiate d'une agglomération de plus d'un million d'habitants.

MODE D'OCCUPATION DES SOLS : UNE DOMINATION DES ESPACES NATURELS

La carte occupation des sols qui représente le territoire communal par type d'occupation du sol et le tableau mettent en évidence la **prédominance des zones naturelles et des zones boisées**. Cette carte montre que la **zone urbaine prend deux formes** : la circonscription de la zone urbanisée au niveau du centre bourg et ses extensions ainsi qu'une forme urbanisée étalée et diffuse à l'Est et au Sud de la commune.

Territoire de la commune	3014 ha
Occupation urbanisée du sol	796 ha
Occupation non urbanisée du sol	2218 ha
- dont espaces boisés	1962 ha
- dont espaces agricoles exploités ou non	165ha
- dont carrière	91 ha

Figure 2 : Répartition du territoire communal par type d'occupation du sol

Source : exploitation des données SIG de la communauté du Pays d'Aix

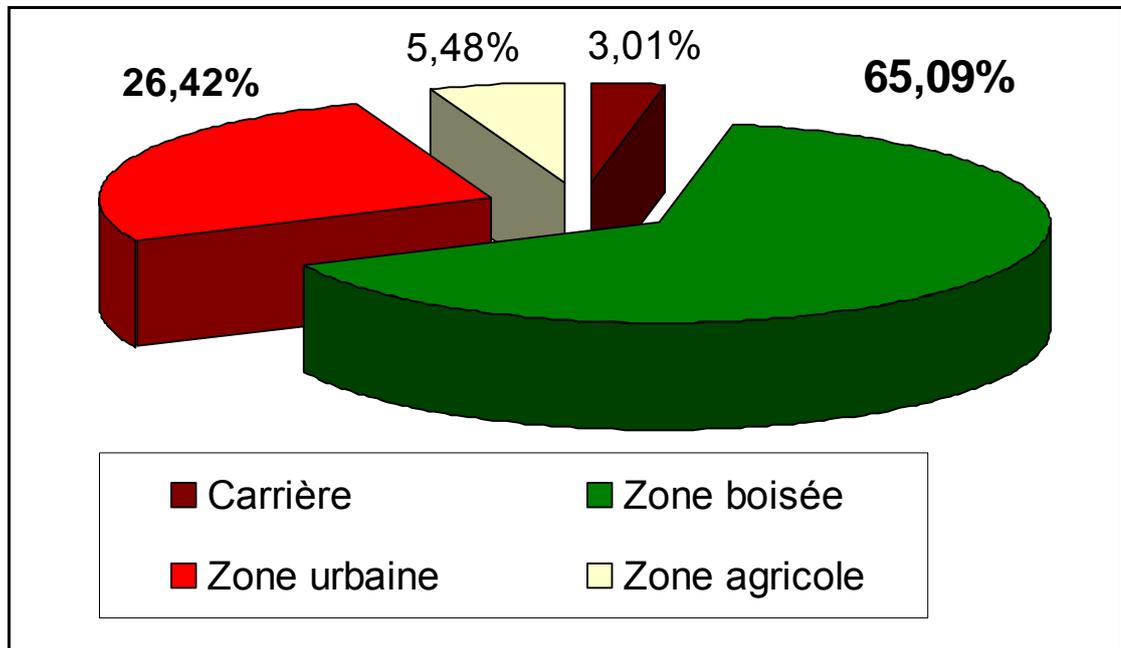


Figure 3 : Part de chaque type d'occupation du sol sur le territoire communal

Source : exploitation des données SIG de la communauté du Pays d'Aix

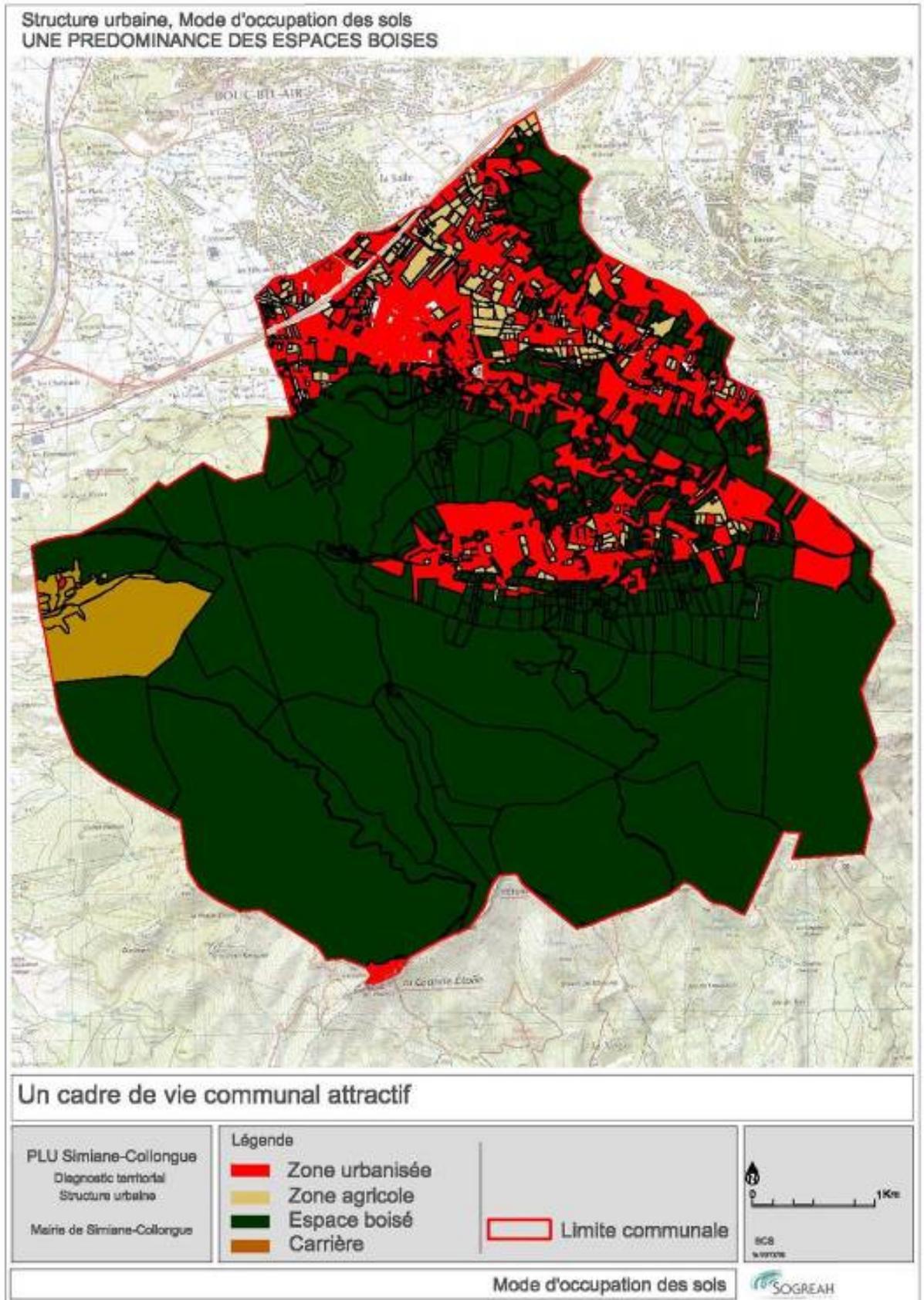
LE COUVERT VEGETAL

La caractéristique paysagère de Simiane-Collongue est due à son **appartenance à deux unités géomorphologiques distinctes** : la plaine du bassin de Gardanne et les versants escarpés de la chaîne de l'Etoile et de la colline des Molx. La Plaine très humanisée (habitat et cultures) est encadrée de toute part des massifs boisés uniquement franchissables par de petits cols où naissent plusieurs sources.

Les types de couvert végétal de la commune résultants de cette caractéristique correspondent :

- au **Massif de la chaîne de l'Etoile** qui occupe la partie sud du territoire et forme une barrière naturelle élevée entre le bassin de Gardanne et la cuvette marseillaise. Il se termine au Nord au contact de la plaine par un versant assez abrupt. L'opposition de l'adret et de l'ubac est remarquable du point de vue de la végétation. L'adret aride est recouvert de garrigue et des restes d'une forêt de pin d'Alep rescapés de l'incendie de 1997. L'ubac plus humide présente encore de belles forêts de pins d'Alep, chêne vert, chêne pubescent. En piémont du pilon du roi, une végétation verdoyante et variée de pins d'Alep, chênes verts et chênes blancs en mélange est présente. Sa flore présente un grand intérêt avec des espèces endémiques et/ou rares.
- à la prolongation du massif au Nord-Est par la **colline des Molx**, relief longiligne assez détaché du massif principal formant une barrière naturelle de plus faible altitude entre Simiane et Gardanne.
- à la **plaine humide et ses vallats**, relief régulier de plaine en pente douce vers le Nord qui s'inscrit en continuité des communes riveraines.
- à la **petite plaine de St Germain et des Frères** en léger retrait du village présente les mêmes caractéristiques de topographie plane mais ressort comme une entité à part entière du fait de sa position insérée dans le massif. Sa situation et son altitude (350m) président à son appellation « les hauts quartiers ».
- aux **piémonts des zones naturelles** qui gardent les traces des anciens terroirs agricoles : cultures en terrasse en pied de versant, maintien de nombreux murets de pierre sèche ; prairies et bocages dans les vallées ; cultures mécanisées sur les grandes parcelles des plaines.

Carte 6 : Mode d'occupation des sols



Cette situation a pour effet que dans la plupart des quartiers de la commune, la végétation d'accompagnement de l'urbanisation est issue des espaces naturels ou agricoles. Il faut cependant ajouter à ces types de couvert végétal la couverture végétale de la zone villageoise, car elle présente un véritable intérêt dans la perception des paysages de la commune : bosquets d'arbres et plantation d'alignement d'arbres. En effet, elle constitue **un cadre ornemental de qualité**.

La diversité de cette couverture végétale permet non seulement de qualifier le cadre de vie de la commune mais aussi d'identifier les différents quartiers : les espaces boisés, la plaine urbanisée, les hauts quartiers, les espaces agricoles, le vieux village.



Chaîne de l'Etoile (Pilon du Roi)



Colline des Molx



Les hauts quartiers



Rue Manéra

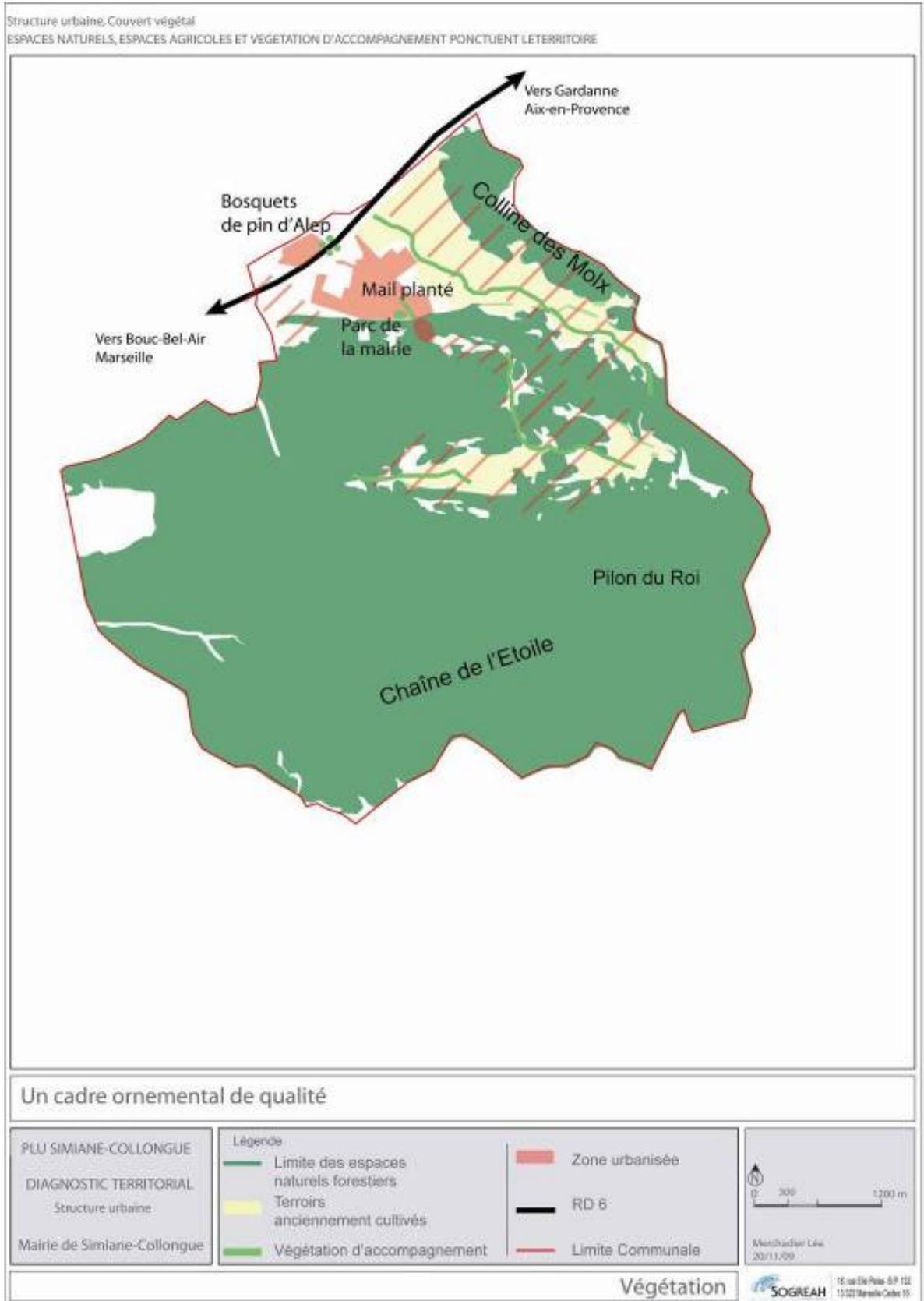


Le vieux village



Espace agricole

Carte 7 : Végétation



L'OCCUPATION AGRICOLE DE L'ESPACE

L'agriculture à Simiane-Collongue tient une part très faible dans l'économie générale de la commune et au regard du zonage de l'actuel POS, **les zones cultivées représentent 2.7% de la surface de la commune.**

L'occupation agricole de l'espace naturel concerne ici essentiellement des zones de prés, quelques surfaces labourables, des champs d'oliviers, ou encore de vignes, pour la plupart exploitées par des particuliers.



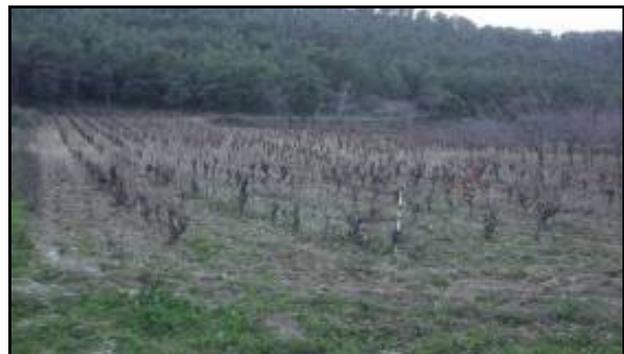
Pré



Champ d'olivier



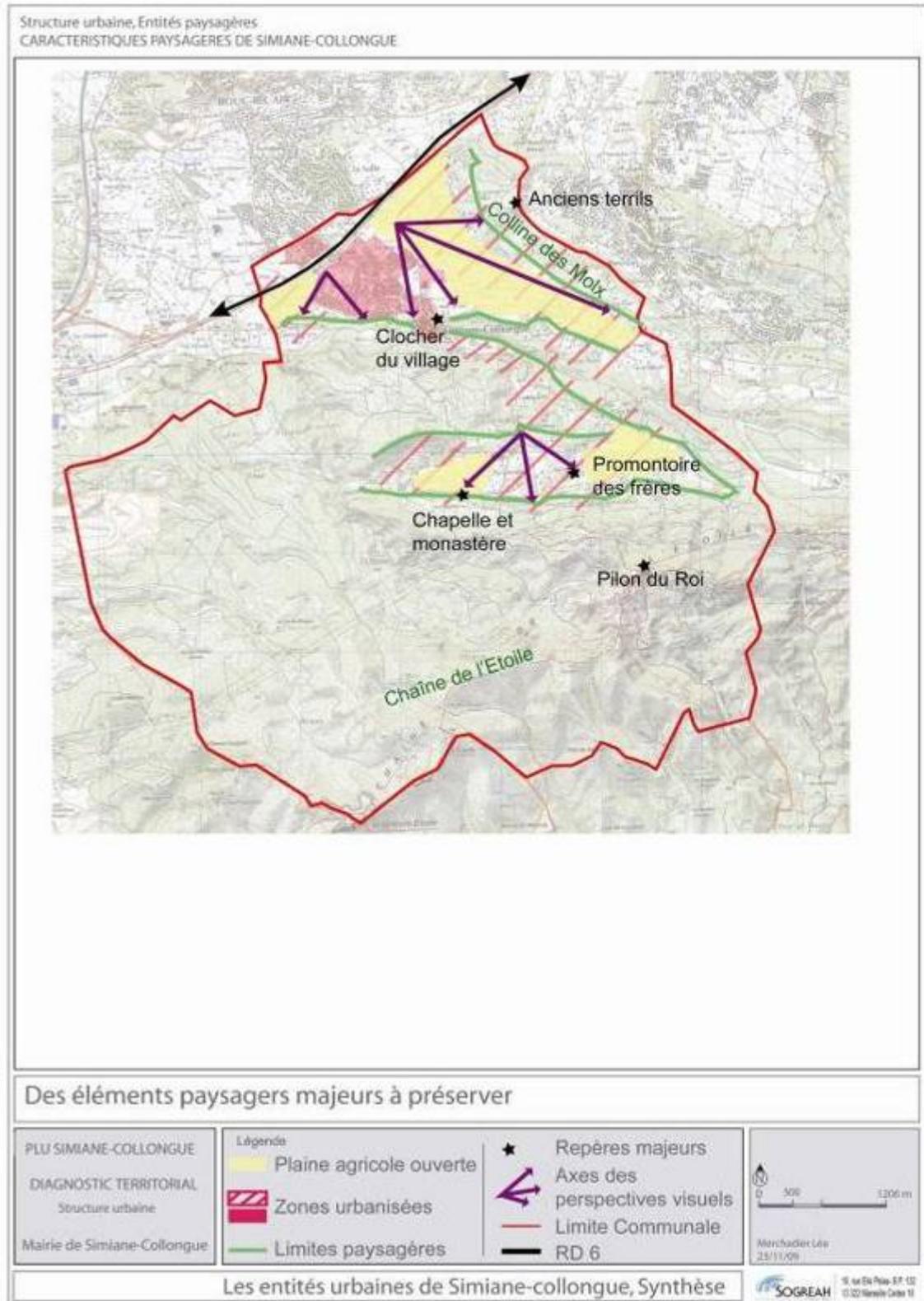
Surfaces labourables



Vignes

LES ENJEUX PAYSAGERS

Carte 8 : Carte de synthèse : caractéristiques paysagères de Simiane



Carte 9 : Les enjeux paysagers

1 : Point focal du terril : vues depuis la plaine avec préservation de parcelles cultivées, vue depuis cimetière et route de sortie de ville avec préservation de parcelles dégagées

2 : Préservation de l'écrin vert collinaire : très beau patrimoine naturel des ambiances fraîches (chênes blancs, ormes) en contraste avec les ambiances sèches (chênes verts, pins)

Pins des lignes de crêtes
 Chênes blancs en descente de piémont encadrant le talweg de la plaine : couleurs contrastées et mixte des différentes essences (église, lavoir, maisons...),

Entrée de ville coté cimetière : chênes de bord de route

Vues sur le piémont arboré du cimetière depuis le chemin des Vignes

Nota cimetière : cyprès à préserver ainsi que les vieilles tombes

3 : Point focal du Pilon du Roi : vue depuis le chemin des Vignes et depuis le hameau de Putis avec préservation de parcelles dégagées

4 : Chapelle, préserver un cône de vue pour sa découverte, enlever les ordures ménagères

5 : Tour : vues depuis le chemin des Frères, vues depuis le chemin des Vignes

6 : Piémont et talweg mixité agricole et habitat : préservation de parcelles dégagées pour vues sur Pilon du Roi avec boisement feuillu du piémont exposé au nord

7 : Plaine : conforter la ripisylve des ruisseaux, éventuellement si constructions créer des grandes noues de rétention plantées : tous les chemins de l'eau sont à souligner par des plantations arborées. Pas de clôtures.

8 : vallons intérieurs surplombés par le Pilon du Roi : entité écrin privilégiée à préserver, vigilance à adopter par rapport à l'architecture.

- Les espaces résidentiels de lotissement sur la plaine Nord
- L'habitat diffus sur les piémonts (de la colline des Molx et de la chaîne de l'Etoile : la plaine de St Germain et des Frères)

COLLECTIVES CONCENTREES AU SEIN

URBANA

La commune de Simiane-Collongue s'est constituée au creux des collines du massif de des Mourgues, en surplomb de la plaine agricole. **La que a contraint le développement de la commune.** Ainsi un premier temps dans ce creux où elle installe son village les plaines alentour accueillant les cultures. Puis, le village aines pour rejoindre peu à peu les pieds des massifs boisés. Les constructions anciennes qui choisissaient leur implantation en fonction des critères de mise indépendamment des conditions d'exposition au vent ou à l'humidité n'hésitaient pas à investir des sites difficiles ou stratégiques. Ce phénomène a conduit à **un village dans un site exigu.**

Puis, à l'inverse, dans les constructions récentes, ce sont les critères d'exposition et ceux de l'agrément de l'environnement qui dominent dans le choix d'implantation. Les Frères ont conduit **l'urbanisation à se décoller du site du village dès la** et à s'avancer dans la plaine pour profiter du plein ensoleillement, sous la forme de lotissements¹ et sous la forme d'étalement urbain en village sur le piémont de la colline des Molx bien exposé au Sud mais aussi l'ensemble de la plaine de St Germain et des Frères, la situation au cœur de la plaine garantissant un bon ensoleillement et une vue sur le pourtour des collines.

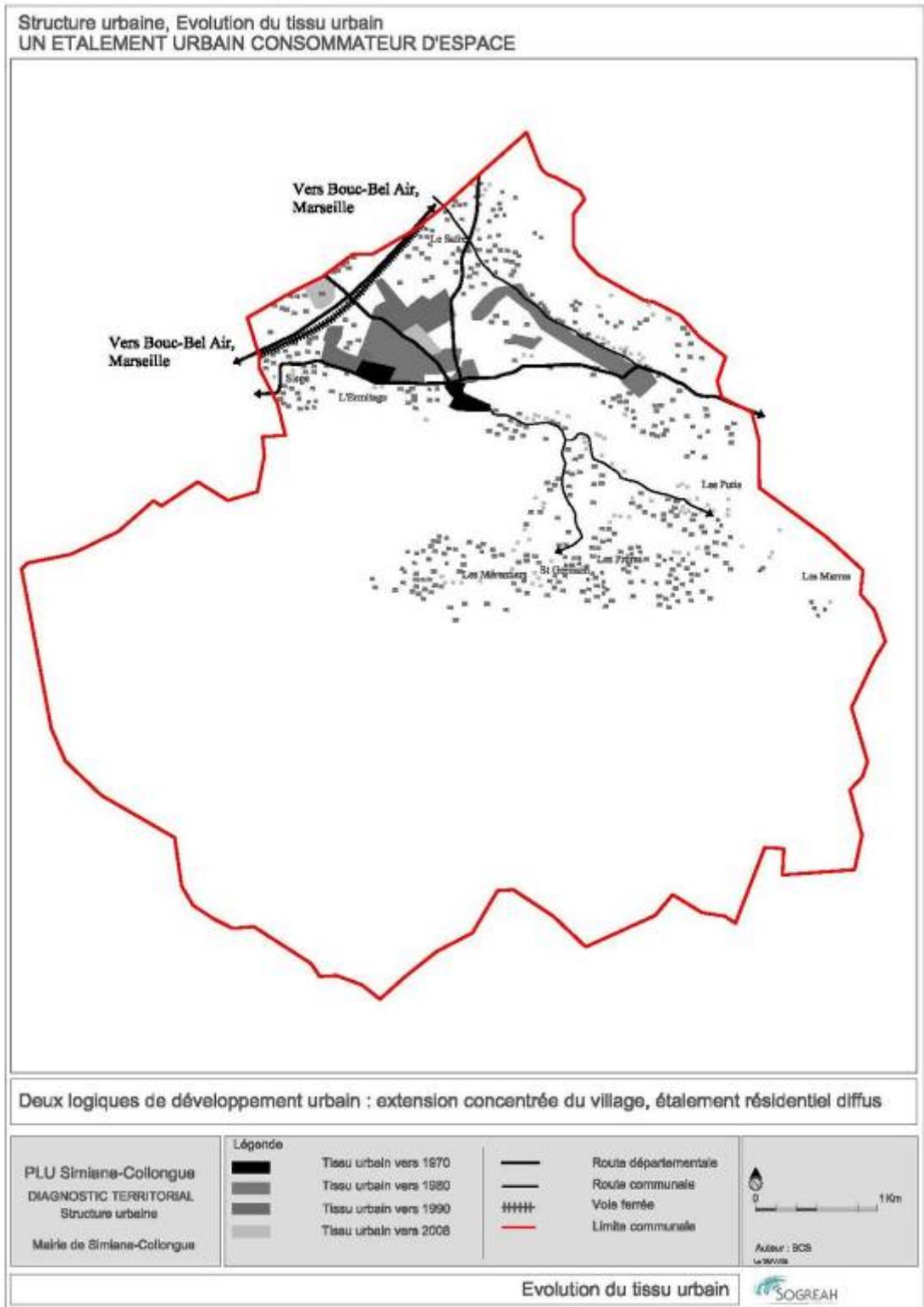
sur des anciens terrains agricoles qui ne bénéficient pas de viabilisation. Cette urbanisation exerce une **incidence sur les équilibres du milieu** sous cette forme exerce une **incidence sur les équilibres du milieu** certaines zones d'écoulement des eaux et la modification de l'équilibre de a aussi des incidences sur le mode de vie puisqu'elle engendre des déplacements qui passent par le vieux village et perturbe ainsi son rythme de vie.

Ces zones sont à considérer comme faisant partie de la ville et doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'urbanisation de ces zones doit être réfléchie ou faire cas d'exception dans un souci de sauvegarde de la nature, d'arrêt de l'étalement urbain causant de nombreux problèmes. Il est à mener pour s'assurer qu'elles soient parfaitement connectées au

La commune de Simiane-Collongue comporte **trois entités** suivant leur logique de constitution historique en rapport

¹ Les Allées du Roy, La dame d'Argent, Le clos des Mourgues, Le clos du Château, Le Sévigné, Le vallon de Simiane, Les Allées des Ormeaux, Les Cigales, Les Ormeaux, St Benoit, Village des Ormeaux, Les Résidence Saint-Benoit, Les Marronniers, Lotissements des années 80 ; Le hameau des Frères en 1985 ; La Marie Louise, Le Florentin, Les Migraniers en 1990 ; et plus récemment Les Sudelas (1997), Le Petit Frère (2008) et Le clos du Pilon (2010)

Carte 10 : Etalement urbain



LE VILLAGE

Le centre bourg constitue le **centre actif**, commerçant, où se regroupe une des fonctionnalités majeures de la commune : les commerces de proximité. Les activités sont concentrées au Nord du village et font ainsi le lien avec l'extension urbaine en lotissement. Il est constitué par des maisons mitoyennes étroites sur deux à trois étages voir plus.

Le centre ancien, signalé dans la plaine par le clocher de l'Eglise, est remarquable par son **implantation au creux des collines, à l'étroit débouché du Vallat des Mourgues**, en surplomb de la plaine agricole. Il correspond à l'implantation pittoresque du vieux village au débouché du vallon des Mourgues, en bord de plaine qui concentrait jusqu'aux années 30 75% de la population de la commune. Les 25 autres pour cent se répartissaient en fermes et hameaux identifiables par le regroupement de leurs bâtiments anciens.

L'entité du village se caractérise par des bâtiments anciens accolés de plusieurs étages et d'une grande densité, autour de rues et ruelles relativement étroites : c'est l'**image des villages provençaux**. La forme générale du village ancien collant la colline puis s'incurvant vers le talweg du Mourgues, ne laisse pas place aux constructions nouvelles et a permis ainsi de conserver l'intégrité de son groupement ancien et son **ensemble architectural homogène**.

Toutefois, le village tend à perdre de son attrait aujourd'hui. Son site encaissé et l'exiguïté des espaces urbains conduisent les habitants à **le délaier progressivement au profit d'espaces plus ouverts et moins densément occupés**. De plus, l'important trafic des hauts quartiers vers la RD6 et de Mimet vers la RD6 transforment le centre en **carrefour routier encombré et bruyant** aux heures de pointe. De fait les activités du village sont grevées par ces nuisances qui n'incitent pas les habitants à la fréquentation.





L'EXTENSION URBAINE DENSE ET COMPACTE SUR LA PLAINE NORD

Cette entité de l'extension urbaine dense s'étend du village jusqu'aux axes majeures de desserte (RD6 et chemin de fer) qui sont d'ailleurs en partie la cause de cet étalement. Elle est caractérisée par une **densité du bâti**, une organisation en lotissements, **consommation rationalisée de l'espace**, mais présente des aspects différents puisqu'elle correspond à la fois à des lotissements résidentiels, à une zone d'activités et aux équipements publics.

Tout comme les services de proximité se concentrent au Nord du vieux village faisant ainsi le lien avec l'extension urbaine de la commune, **les équipements publics (école, poste, mairie, bibliothèque...)** se localisent au sud de l'extension urbaine faisant ainsi aussi lien avec le vieux village

Au Nord de la plaine, de l'autre côté de la RD6, une **zone d'activités commerciales** s'impose après les images rurales d'entrée de village et avant un deuxième seuil d'entrée dans la commune à l'Est de la RD, en empruntant la D59 (avenue du Général de gaulle). Nous avons ensuite un retour à l'image rurale si l'on continue sur la RD. C'est une **succession d'images contrastées** qui se succèdent le long des axes principaux de la commune. On retrouve au Sud du village, ces images rurales de l'entrée de ville et de sortie de ville du long de la RD6. Cette succession d'images contrastées fait ainsi de la RD6 et de la RD59 des axes structurants la commune et offrant une succession de séquences contrastées ponctuant la commune. **La compréhension d'une entité 'ville'** est liée à l'organisation rationnelle du bâti, à la densité du bâti, à la présence des équipements, à la gare. **La compréhension d'une entité 'village'** est, elle, liée à la continuité de densité forte du bâti, à l'homogénéité de l'architecture. **La compréhension d'une entité 'campagne résidentielle'** est liée à l'habitat diffus et à l'omniprésence des éléments naturels.

Ces constructions nouvelles formant des lotissements tendent à **diminuer l'importance des hameaux anciens**, sur le plan visuel, les constructions neuves masquent le bâti ancien, et sur le plan fonctionnel, relative désaffectation du bâti ancien au profit des constructions neuves.

Le paysage de cette entité correspond à un **paysage de plaine**, c'est-à-dire un site ouvert, plane, sans obstacle qui offre une vision étendue jusqu'à ses limites que sont la colline des Molx, coiffée des terrils, éléments symboliques de l'histoire des lieux et le massif de la chaîne de l'Etoile. Ainsi la barre linéaire boisée forme l'appui du village et la plaine offre des **perspectives monumentales sur le massif de l'Etoile**.

La plaine offre des éléments ponctuels d'attraction :

- cordon de ripisylve qui traverse la plaine dans l'axe de la rivière
- bouquets de pin d'Alep à la sortie de l'échangeur
- Mail planté de qualité à l'entrée du village
- la Tour de l'Horloge domine la colline

Cependant, **la RD6 crée une rupture** importante dans ces quartiers puisque lotissement résidentiel et lotissement industriel et commercial se sont développés de l'autre côté de l'axe sur un espace certes limité mais la rupture est belle et bien là. La RD6 entraîne une rupture dans la lecture urbaine ainsi que des nuisances pour les habitants de cet espace accolé à la voie.



Entrée de commune le long de la RD6



Zone d'activités

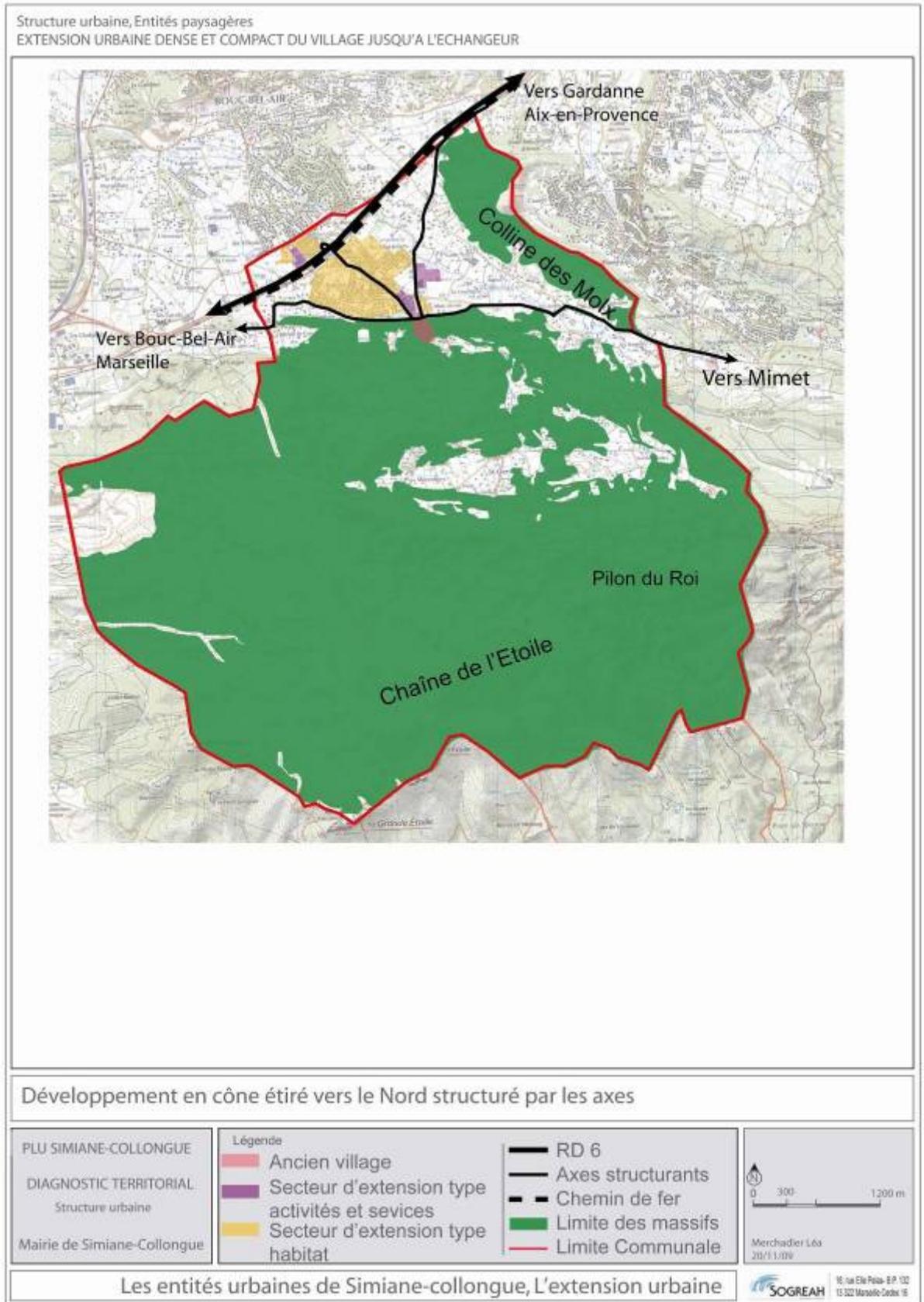


Entrée d'un lotissement



Equipement au sud de la plaine

Carte 11 : Entité paysagère : plaine du nord, les extensions urbaines denses



L'HABITAT DIFFUS

Le Sud de la commune correspond à une dépression au centre d'un amphithéâtre naturel, il s'agit de la plaine St Germain et des Frères, encerclée par le massif de l'Etoile. Ce secteur présente un caractère particulier avec le développement d'un habitat résidentiel sur de très grandes parcelles. Cette disposition a certes entraîné un morcellement de l'espace mais avec la conservation d'un aspect campagnard. La dimension des parcelles a permis d'échapper aux clôtures opaques et à la fermeture de l'espace. Ce secteur reste donc aéré avec de belles perceptions sur une 'campagne jardins'.

Ce site de plus petite dimension, à l'écart des grands axes offre des perspectives **visuelles axées sur l'emboîtement d'éléments naturels monumentaux** (le promontoire des frères, les rochers de la Madeleine et le pilon du roi). Le paysage est marqué par **l'ancienne occupation agricole des lieux et la présence d'un patrimoine** : murets, puits, norias mais surtout la chapelle et le monastère.

L'occupation humaine sur ce site donne **une image désordonnée**, sans logique de regroupement, sans souci d'économie de l'espace, sans préoccupation d'organisation d'ensemble.

Les caractéristiques de cet espace peuvent se résumer par l'expression de **campagne résidentielle**.

Ce type d'habitat, d'organisation de l'espace se retrouve à l'Est de la commune, l'urbanisation résidentielle s'y est développée **le long de la colline des Molx** et est desservi par le chemin des vignes.



Maisons isolées, construction de maisons individuelles sur des zones anciennement agricoles et dans un cadre naturel et rural

Ces quartiers diffus de Simiane abritent environ 1600 habitants soit près du tiers de la population. Ils offrent un **cadre naturel de qualité et des perspectives paysagères d'une grande variété** : ambiance intime des vallons, des abords des rivières ou des sous-bois ; espaces ouverts sur les plaines agricoles intérieures ; vues sur la chaîne de l'Etoile, le bassin de Gardanne ou la montagne Sainte-Victoire.

Cependant, ces zones sont consommateurs d'espace, ne disposent pas d'équipements (absence d'assainissement collectif, difficulté d'évacuation des eaux pluviales), ne sont pas toujours facilement accessibles et peuvent avoir des effets pervers sur l'environnement. De plus, elles n'ont qu'un lien de voirie avec le reste de la commune. Le village et l'extension urbaine de la plaine sont certes deux entités distinctes mais les équipements et les commerces font office de lien entre ces deux entités. Cette troisième entité qu'est l'habitat diffus, est distincte des deux autres et sans lien, il n'y a pas de continuité urbaine, elle correspond juste à un habitat diffus, à un urbanisme résidentielle qui mite le paysage.

Ces quartiers doivent donc faire l'objet d'une **attention particulière** du fait des effets négatifs qu'ils entraînent :

- l'urbanisation diffuse nuit à la qualité de l'environnement naturel et des paysages. Une trop forte densification crée progressivement un mitage, une réduction de l'emprise des espaces naturels, une fermeture des perspectives paysagères.
- l'emprise de l'urbanisation diffuse aggrave les risques naturels.
- l'urbanisation diffuse ne respecte pas les principes de la loi SRU



Hauts Quartiers



Chemin des Vignes

UN ESPACE PUBLIC CONCENTRE

L'analyse des formes urbaines a permis de souligner la présence différenciée des espaces publics selon les modes d'organisation du bâti.

Dans le vieux village, l'espace public correspond aux rues étroites (parfois des rues impraticables pour les voitures), à la rue Manéra traversant le village et concentrant les commerces ainsi qu'à diverses places et parkings. Le végétal apparaît principalement en tant qu'arbre ponctuel. Les limites entre espace public et espace privé sont matérialisées clairement par des éléments construits, comme des façades, murs ou clôtures.



Rues étroites du vieux village



Place aménagée en parking



Dans l'extension urbaine dense de la plaine, l'espace public structure le territoire. Il s'assimile aux voies de desserte structurants les espaces lotis mais aussi à des espaces plantés le long de ces voies ou dans des interstices. Ces dernières tournent souvent en rond ou sont sans issues, elles desservent les maisons des lotissements et relient à un axe structurant pour rejoindre dans un premier temps le village puis la RD6 et la gare.

L'espace public dans ce secteur correspond aussi et essentiellement aux **places urbaines se développant à proximité des équipements structurants la ville.** (Le parc public derrière la mairie, la place devant l'école primaire...). Cet espace public se concentre au Sud de la plaine dans la continuité du vieux village. **Le végétal est très présent** soit en alignement d'arbres le long de l'axe principal, soit en groupement d'arbres type bosquet.

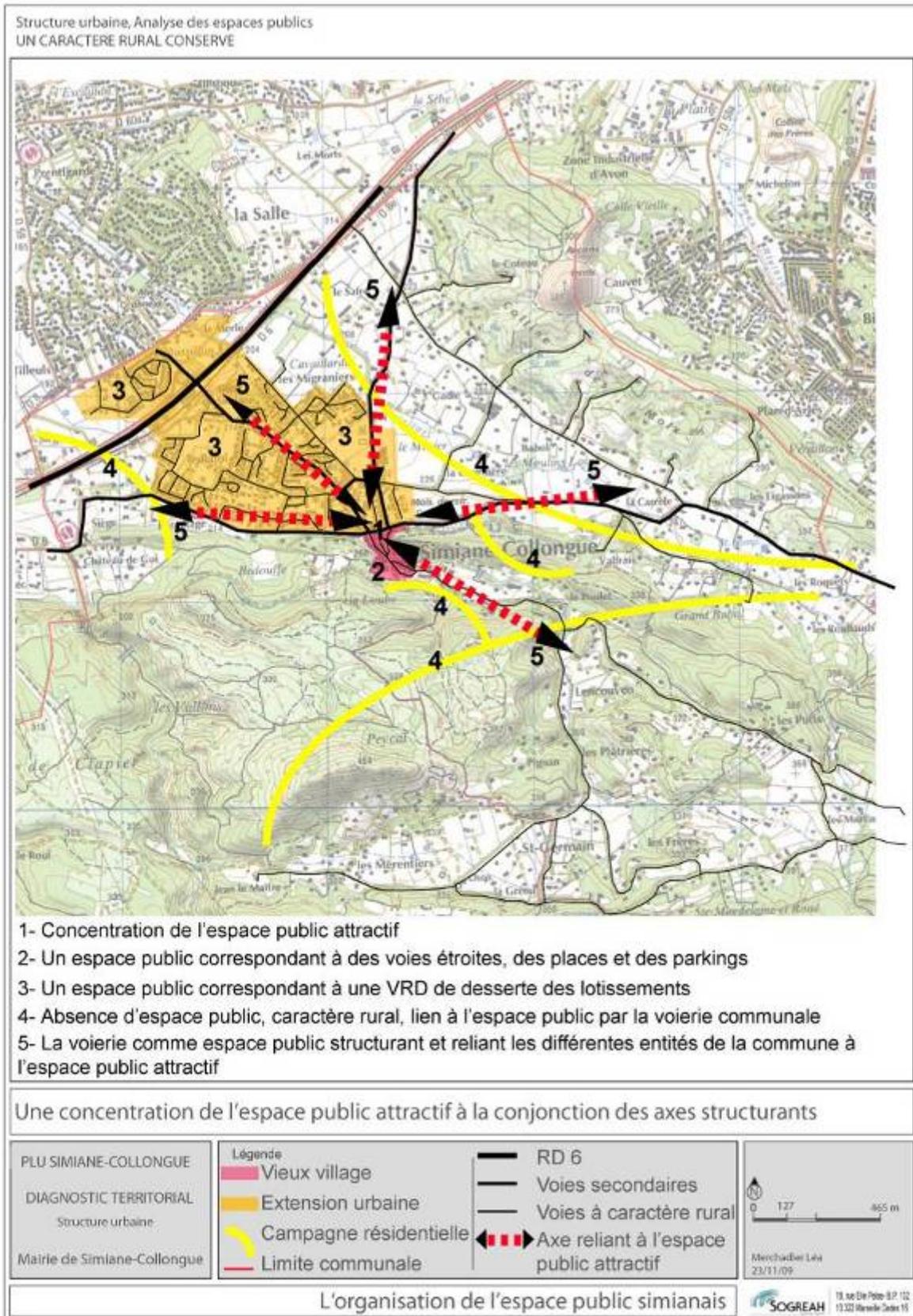
L'héritage agricole est aussi omniprésent.

Dans les quartiers périurbains résidentiels (haut quartier, colline des Molx), **l'espace public résiduel conserve dans la majorité des cas son caractère rural**, il n'est pas adapté à sa nouvelle fonction urbaine (voies étroites, non goudronnées, pas d'assainissement collectif, déficit de transports scolaires...). Sa forme laisse place à un espace de circulation répondant aux exigences du transport automobile. Les bâtiments sont des objets autonomes, dont la relation physique au reste du village ne tient qu'à la connexion avec les réseaux de communication. La lecture de la forme bâtie ne renseigne pas sur l'organisation entre espace public et espace privé.

Il apparaît donc que **l'essentiel de l'espace public attractif² se concentre dans le sud de la plaine et dans le nord du centre bourg de la commune** une concentration à la conjonction des axes structurants la commune mais aussi des axes reliant à la RD6 et à la gare. Cette position entraîne donc un conflit d'usage puisque tout se passe sur un espace restreint et sujet à de nombreux passages car il n'y a pas que les Simianais qui empruntent au quotidien la RD6, mais notamment les habitants de Mimet. Les flèches de la carte 20 matérialisent ce conflit d'usage. Les autres espaces sont des espaces ruraux envahis par l'habitat résidentiel ayant comme espace public des voies pour les desservir. L'étalement urbain de la ville s'est traduit par une expansion de l'habitat individuel toujours plus loin, toujours plus isolé sans logique d'ensemble ni de volonté de donner un caractère urbain à cet étalement. Ce phénomène participe de l'image de village-dortoir de la commune. Les habitants s'installent ici pour le cadre, la tranquillité mais pas vraiment pour avoir une vie de quartier.

² NB, espace public attractif signifie un espace public dont dispose la population pour se réunir, se croiser, vivre sa vie d'habitant, pour pouvoir accéder aux services qu'offrent la commune.

Carte 12 : Forme de l'espace public selon les entités urbaines



Carte 13 : Zoom sur l'espace public de l'entité 2, le village

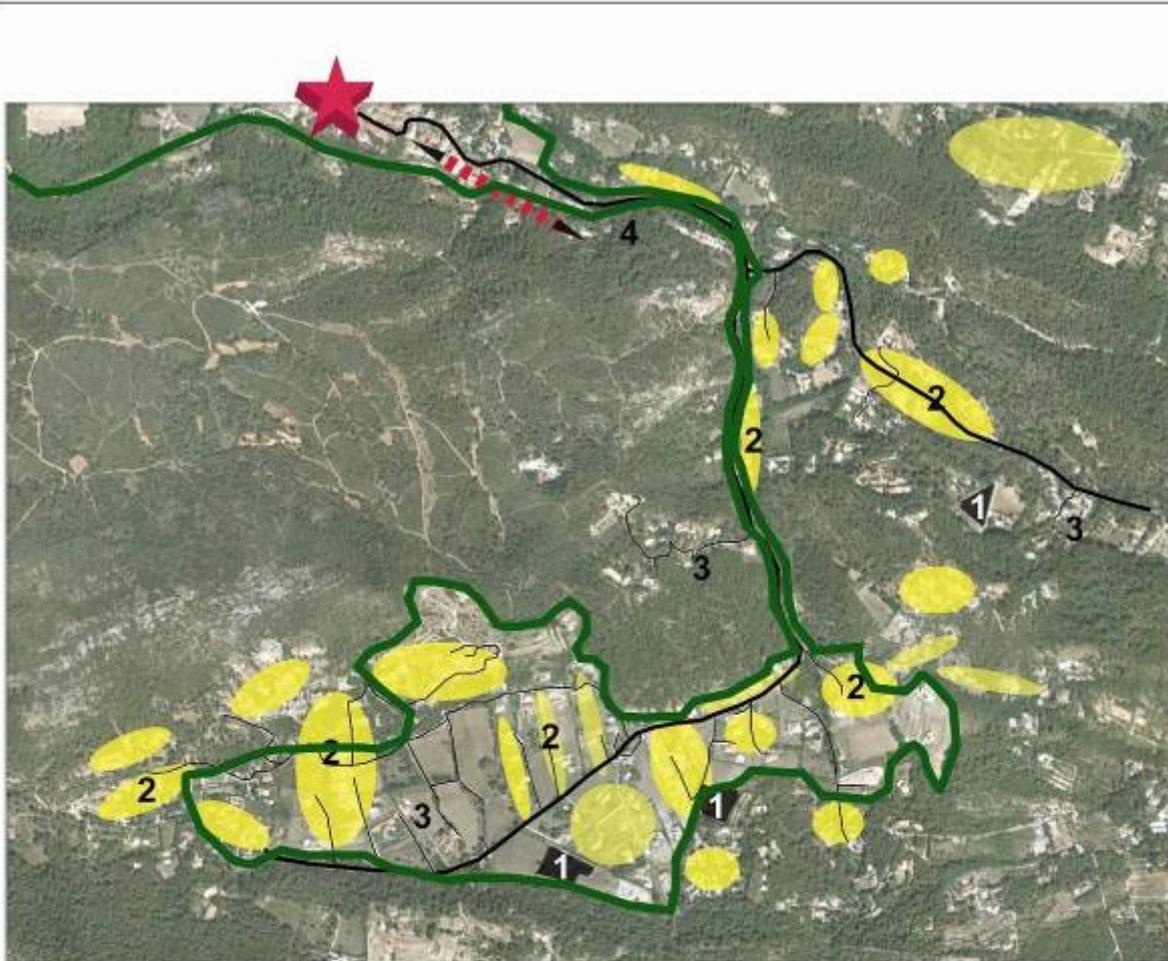


Carte 14 : Zoom sur l'espace public de l'entité 3, les espaces résidentiels type lotissements



Carte 15 : Zoom sur l'espace public de l'entité 4, l'habitat diffus des hauts quartiers

Structure urbaine, Analyse des espaces publics
 LES ZONES D'HABITAT DIFFUS, DES ZONES ISOLEES

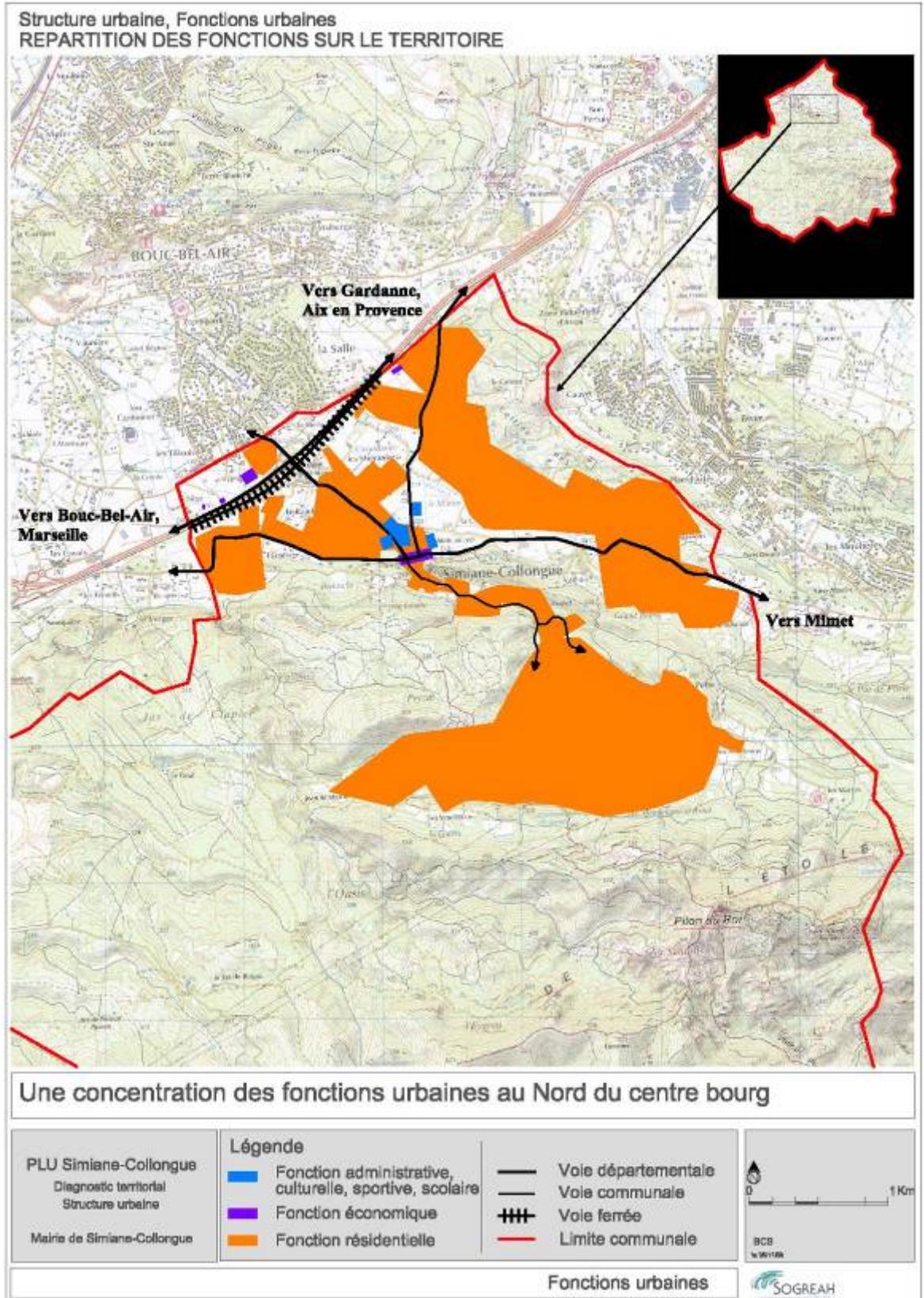


- 1- Lots de grande taille et de formes diverses et variées du fait de leur vocation première agricole
 - 2- Un développement diffus de l'habitat
 - 3- La desserte des maisons se fait par des chemins étroits, sinueux et souvent sans issue
 - 4- Une seule voie communale reliant cet espace à l'espace public attractif
- > Absence d'espace public, caractère rural et diffus de l'extension de la commune

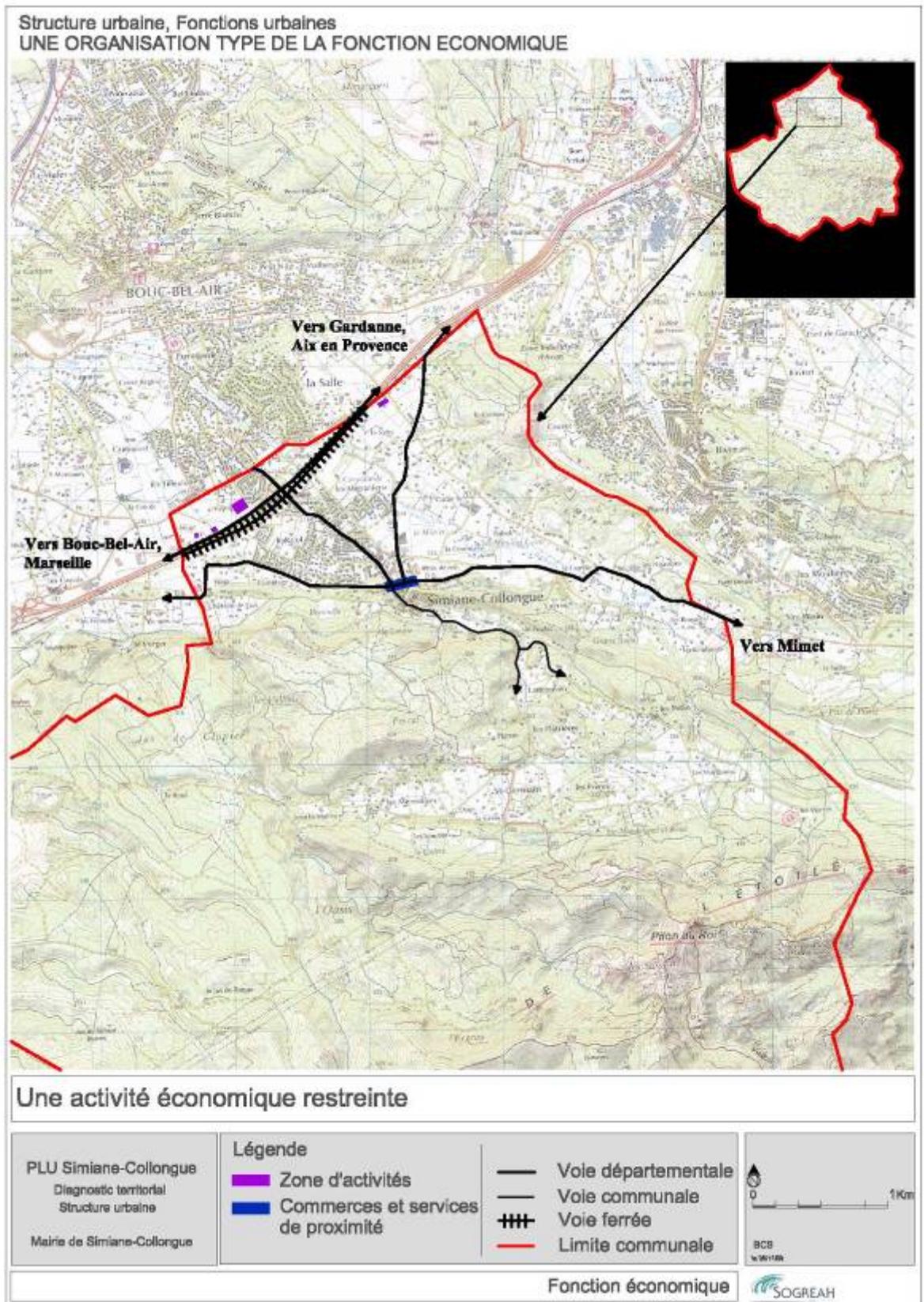
Un caractère rural fortement marqué

PLU SIMIANE-COLLONGUE DIAGNOSTIC TERRITORIAL Structure urbaine Mairie de Simiane-Collongue	Légende ■ Habitat diffus ■ Lot — Limites du massif ★ Espace public attractif	— Voies de répartition (échelle du quartier) — Voies à caractère rural Axe reliant à l'espace public attractif	15 0 176 705 m Merchadier Les 24/11/09
	L'organisation de l'espace public dans les zones d'habitat diffus		

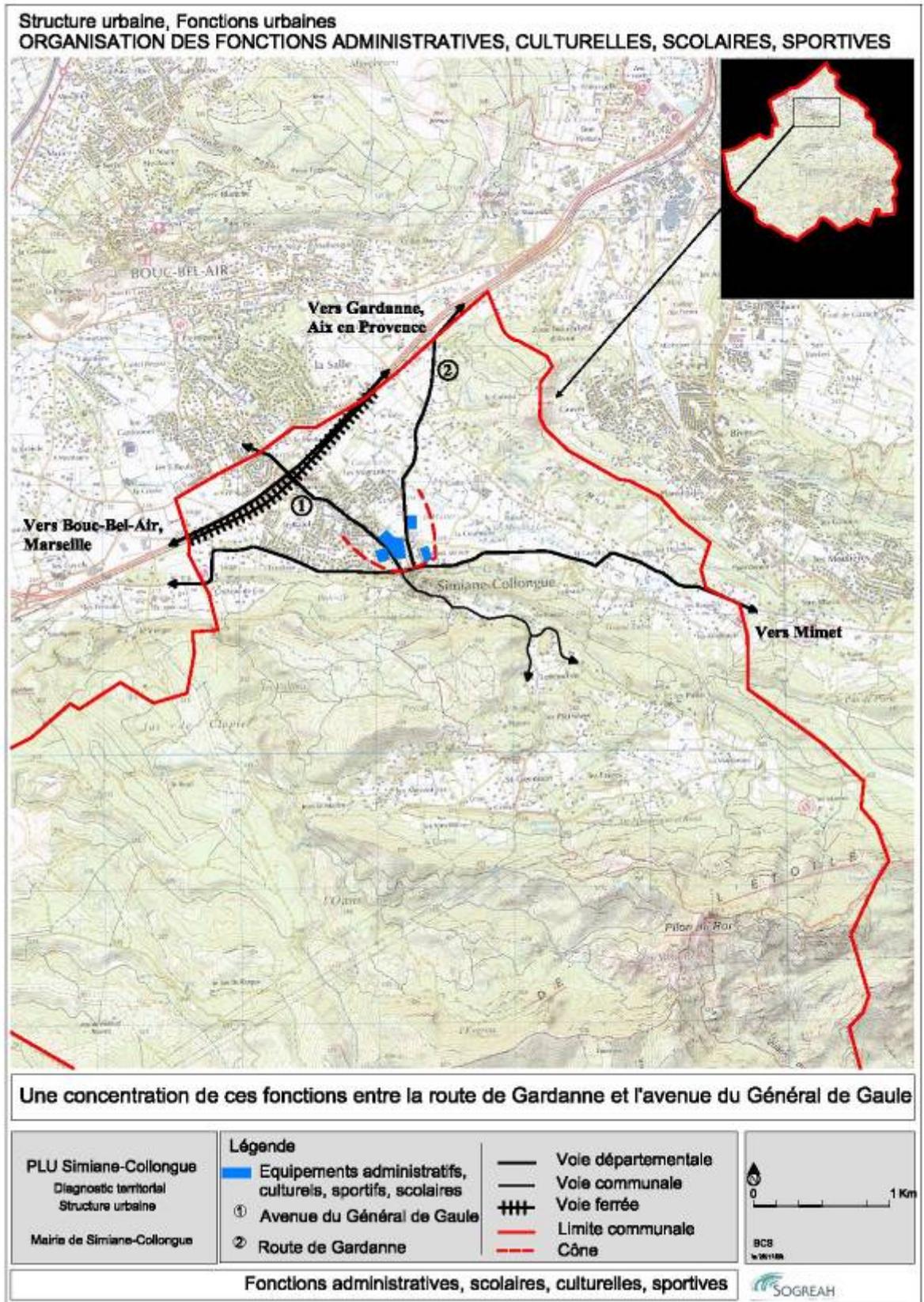
Carte 16 : Répartition et organisation des fonctions urbaines sur le territoire



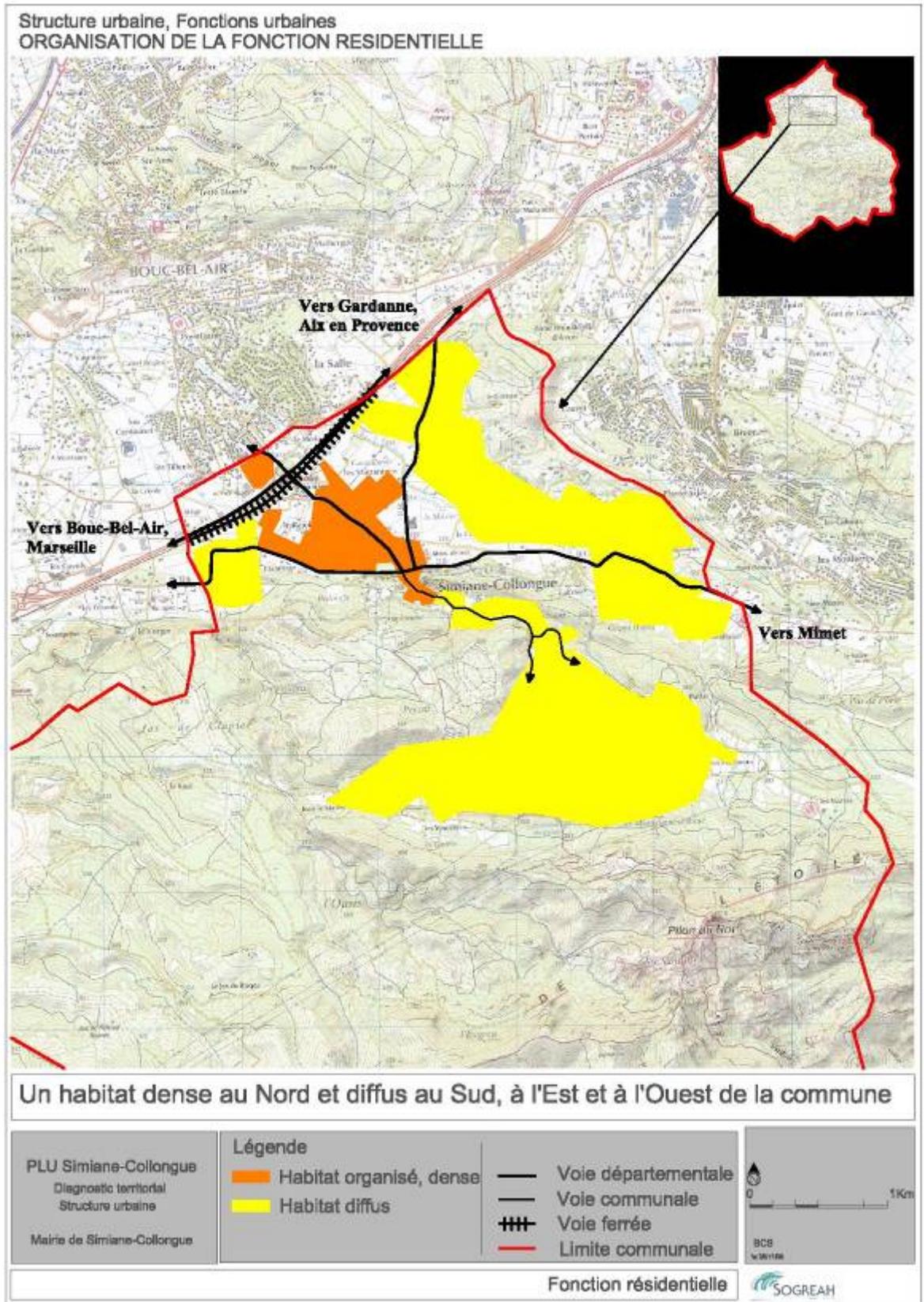
Carte 17 : Organisation des fonctions économiques



Carte 18 : Organisation des fonctions administratives, culturelles, scolaires, sportives



Carte 19 : Organisation de la fonction résidentielle



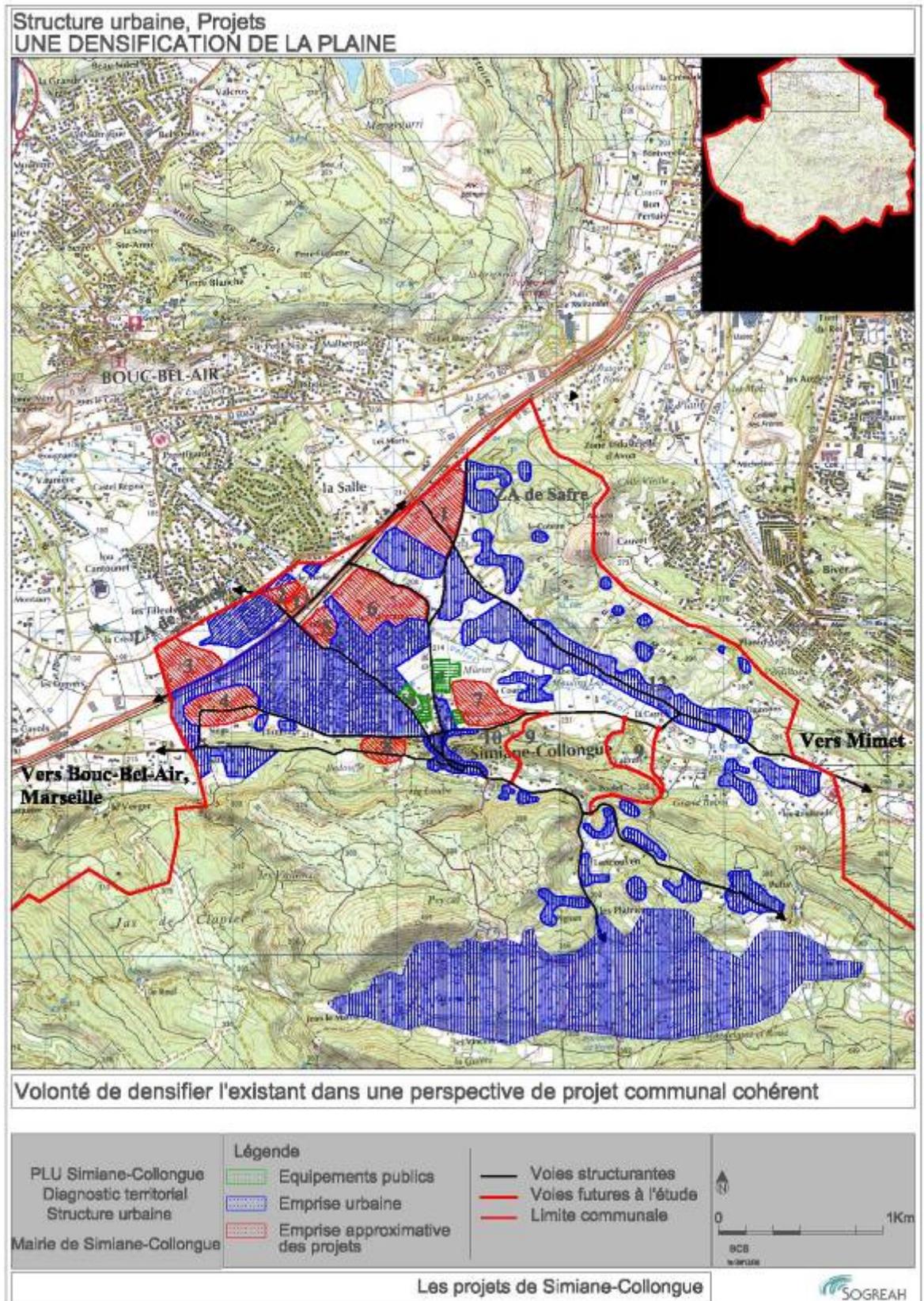
LES PROJETS EN GESTATION QUI VONT VENIR MODIFIER CETTE STRUCTURE URBAINE

Plusieurs projets sont en cours de réflexion, de mis en œuvre ou de réalisation sur le territoire communal. Ces derniers s'insèrent dans l'existant et modifient donc la structure urbaine de la commune.

Les emprises approximatives des projets sont répertoriées dans la carte suivante.

Type de projet	Numéro sur la carte	Projet
Zone d'activités	1	Extension de la ZA de Safre
Réhabilitation	3	Réhabilitation de la ZA des Frênes – Comme en zone inondable, réflexion pour créer des terres agricoles
Tourisme	11	Hôtel, quartier du Roussillon
Tourisme	13	Aménagement touristique du domaine des marres
Développement urbain	4 et 7	Possibilité d'extension de la ville
Aménagement urbain		Aménagement du centre-ville, étude DDE, faisabilité et APD
Aménagement urbain	8	Projet intergénérationnel de Simiane : Bédouffe/ maison de retraite, crèche et logements sociaux
Santé + Logements sociaux	5	Centre médical, projet privé avec des logements sociaux. Permis de construire déposés.
Logements sociaux	2	14 logements sociaux
Logements sociaux	10	4 logements sociaux dans l'ancienne école : en travaux.
Loisir	6	En réflexion, création de jardins familiaux
Voierie	9	Création d'une voie entre les hauts quartiers et la route de Mimet, plusieurs tracés possibles.
VRD	12	Chemin des vignes : voierie+assainissement : étude de faisabilité

Carte 20 : Les projets sur le territoire communal



2.1.3. UNE COMMUNE A UNE ETAPE CLE DE SA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Sa position de vallée a donné un caractère paysager particulier à Simiane-Collongue : **une plaine très humanisée encadrée de toute part de massifs boisés**. Massifs boisés qui subissent l'intrusion humaine sur leurs piémonts par la construction d'un habitat diffus.

UNE FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI SE RALENTIT AUJOURD'HUI

Au fil du temps, la population de Simiane a progressé régulièrement entre les à-coups démographiques provoqués par les épidémies, les guerres ou les pénuries. Jusqu'aux années 1960, la commune présentait les caractéristiques d'une petite commune rurale. Puis la commune connaît une explosion démographique.

LE CONTEXTE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Les atouts de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence (nœud de communications, qualité du cadre de vie), combiné avec une action publique déterminée, ont permis un réel développement économique et social, une croissance soutenue, le maintien d'une population relativement stable. Et ceci, malgré un déficit local en emploi, (même si Simiane figure parmi les communes les moins touchées par le chômage de la CPA) et la concentration des activités sur les communes d'Aix en Provence, Marseille et la zone commerciale de Plan de Campagne.

Simiane se situe au carrefour de deux pôles importants : Aix en Provence et Marseille, deux gros bassins d'emploi et de cadre de loisirs et de culture incontestable.

Son attractivité s'explique également de par sa situation géographique stratégique : appelée la commune des « Quart d'heure », Simiane permet d'accéder en un quart d'heures aux deux pôles cités ci-dessus mais également à la gare TGV de Marignane.

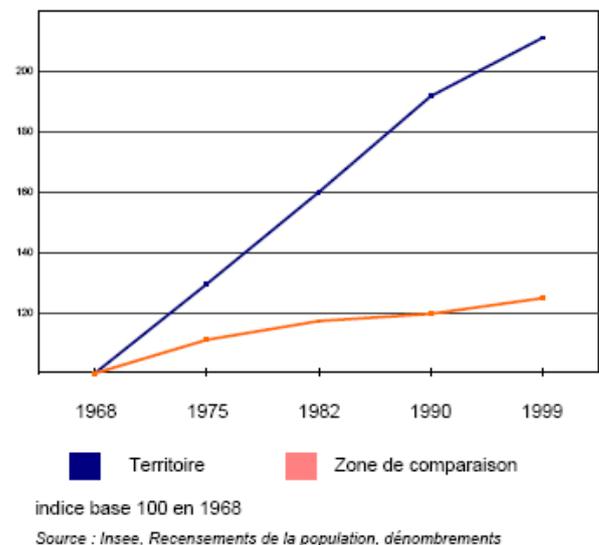
L'attractivité du territoire entraine donc une croissance démographique soutenue.

Figure 4 : Evolution de la population de la CPA

NB : le territoire correspond à la CPA et la zone de comparaison au département des Bouches du Rhône

La Communauté d'agglomération du Pays D'Aix (CPA) rassemble 34 communes et comptait respectivement en 1999 et 2006 302 133 et 361 836 habitants, soit une croissance démographique d'environ 20% sur 7 ans.

Même si l'évolution de certaines communes est moins élevée que d'autres, le territoire de la CPA présente une dynamique démographique significative.



	Taux annuel de variation de la population entre 1999-2006
Région PACA	1%
Département des Bouches du Rhône	0,80%
CPA	0,92%
Simiane Collongue	1,10%

Figure 5 : Comparaison des taux annuel de variation de la population entre 1999-2006

Entre 1999 et 2006, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a enregistré une hausse de 5.8% de sa population. Plus généralement elle connaît depuis vingt ans un développement démographique exceptionnel appuyé sur l'attractivité du territoire.

En vingt ans, la CPA s'est affirmée comme le deuxième pôle (par la taille) et premier (par le rythme de croissance) de la région urbaine de Marseille et d'Aix (RUMA). Le taux annuel de variation reste élevé, 0.92% puisqu'il est plus important que celui du département des Bouches du Rhône (0.80%) et est proche de celui de la région PACA. Malgré tout, le taux de croissance de Simiane ralenti par rapport aux années 1975-1982 où elle enregistrait un taux de 57% contre 8% entre 1999-2006. La dynamique observée au cours de ces dernières années se caractérise surtout par la stabilité. Compte tenu de la raréfaction foncière, cette tendance devrait se poursuivre ces prochaines années.

La commune de Simiane pèse un poids démographique faible sur le territoire. Aix en Provence et Vitrolles absorbant la moitié de la population, la majorité des communes ont en effet un poids démographique moins important³. Cependant, Simiane Collongue est l'une des communes qui a connu une des plus fortes croissances démographique en 35 ans (elle a vu sa population se multiplier par 4 en 35 ans). Sa croissance est plus forte que la moyenne des communes avoisinantes et reste à un rythme soutenu entre 1990 et 2006

Sur la période 1999-2006, Simiane connaît également un taux annuel de variation de population important puisque supérieur à celui de la CPA, de la Région et du Département. Simiane apporte donc une contribution importante dans la croissance démographique de ces territoires.

UNE POPULATION COMMUNALE QUI AUGMENTE PAR APPORT MIGRATOIRE

Au fil du temps la population de Simiane a progressé régulièrement. Jusqu'aux années 60, Simiane était considéré comme une petite commune rurale dont la population vivait principalement d'agriculture. Autour du village l'habitat se répartissait en diverses fermes et hameaux :

- les Bastidones et Siège à l'Ouest,
- Venel, St Germain, les Putis au Sud,
- Figassons à l'Est,
- Le Safre et Chave au Nord.

Depuis les années 60, la progression de l'urbanisation diffuse a rompu cet équilibre.

Elle connaît une croissance démographique importante à l'image du bassin de Gardanne et de l'agglomération marseillaise.

Toutefois, la croissance de Simiane est beaucoup plus forte que la moyenne des communes avoisinantes et reste à un rythme soutenu entraînant une multiplication de la population par 4 entre 1968 et 1999 passant ainsi de 1406 habitants en 1968 à 5272 en 1999. Aujourd'hui la commune compte 5570 habitants selon le recensement de 2005 soit une légère évolution.

³ Saint Antonin sur Bayon ayant le poids le plus faible de la CPA avec 131 habitants recensés en 2006

Le solde migratoire est là l'origine de l'accroissement de la population.

Pour l'ensemble des communes de la CPA, le solde migratoire est à l'origine de 70% de l'accroissement de la population. Simiane ne fait pas exception puisque l'augmentation de sa population se produit presque exclusivement par l'arrivée sur la commune d'une population nouvelle. Depuis 30 ans, la progression de la population résultant du solde naturel (naissance – décès) reste très faible. Elle est même négative pour la période 1982-1990.

L'influence des grandes villes voisines et plus particulièrement celles de Marseille et d'Aix en Provence se fait nettement sentir.

La croissance démographique s'explique donc par **l'installation de nouveaux habitants** sur la commune, caractérisant par la même l'attractivité du territoire simianais.

La commune de Simiane a connu une explosion démographique dès les années 1980 due au **phénomène de périurbanisation** que connaît la France. **Le solde migratoire est plus important que le solde naturel**. La croissance est forte et soutenue de 1968 à 1982 puis on constate un faible ralentissement sur la période 1990 à 1999, ralentissement plus important jusqu'en 2006. La population croît toujours mais moins. Notons aussi un retour à **un solde positif à partir de 1999**.

Cette **tendance de stabilisation**, déjà perceptible, **devrait continuer à caractériser l'évolution démographique dans les années à venir** du fait de la volonté de la commune de maîtriser sa croissance, de limiter le mitage urbain, l'habitat diffus mais aussi dans un souci de conservation du cadre de vie « campagne ».

Finalement, la commune s'inscrit dans le phénomène appelé de « périurbanisation » qui s'est déroulé à Simiane en quatre phases :

- **1968 à 1975** : évolution modérée de la population ;
- **1975 à 1999**: croissance périurbaine, augmentation rapide de la population et croissance soutenue relayée par une croissance urbaine parallèle
- **1990-2006** : la population continue d'augmenter mais à un rythme moins soutenu.
- **Aujourd'hui** : phase de stabilisation : face aux capacités foncières qui s'amenuisent et à la volonté des élus de préserver le cadre de vie de leur commune. Cette phase est une conséquence des révisions précédentes du POS qui émettent la volonté de maîtrise de la croissance. Le PLU s'inscrit dans cette phase.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,6	6,7	4,5	2,3	1,1
- due au solde naturel en%	0,5	0,3	-0,1	0,3	0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	4,1	6,4	4,6	2	0,9
Taux de natalité en ‰	15,3	10,9	12	11,8	11
Taux de mortalité en ‰	10,1	8,3	12,9	8,9	8,8

Figure 6 : Evolution des taux annuels

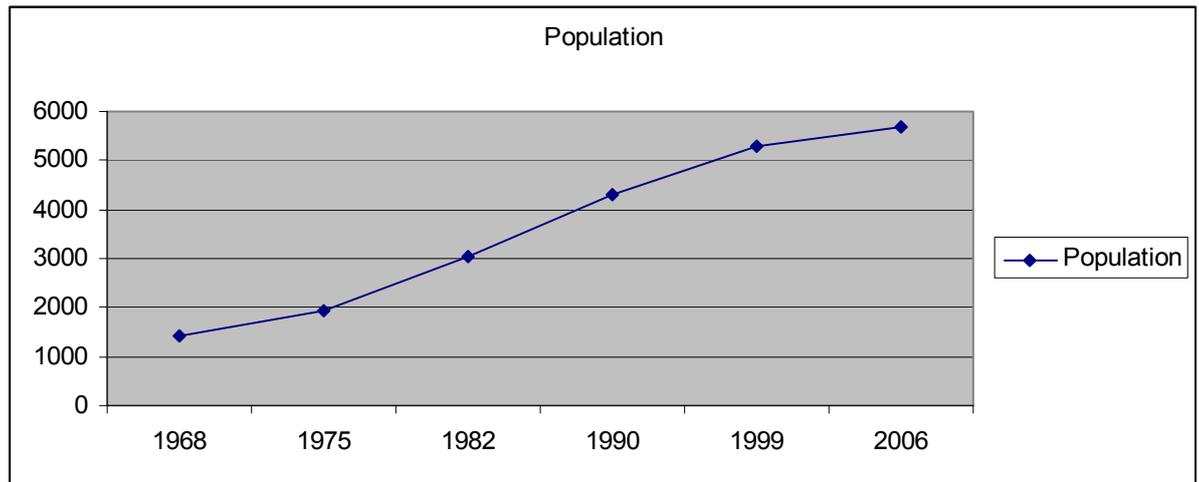


Figure 7 : Evolution démographique de Simiane
 Source : INSEE

UNE MOBILITE RESIDENTIELLE SOUTENUE

Près de 30% de la population n'habitait pas le même logement 5 ans auparavant.

LIEU DE RESIDENCE 5 ANS AUPARAVANT

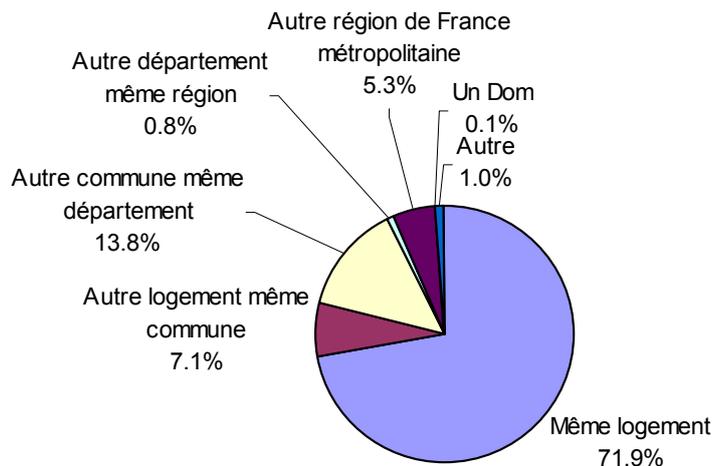


Figure 8 : Lieu de résidence 5 ans auparavant (INSEE 2006)

La commune de Simiane Collongue accueille de nombreux résidents qui cherchent une ambiance de village à proximité des villes / centres d'emplois. Les nouveaux arrivants proviennent essentiellement du même département. Pour la plupart, il s'agit de personnes entre 25 et 54 ans avec enfants, ce qui conforte l'idée que Simiane Collongue possède une position attractive pour les actifs.

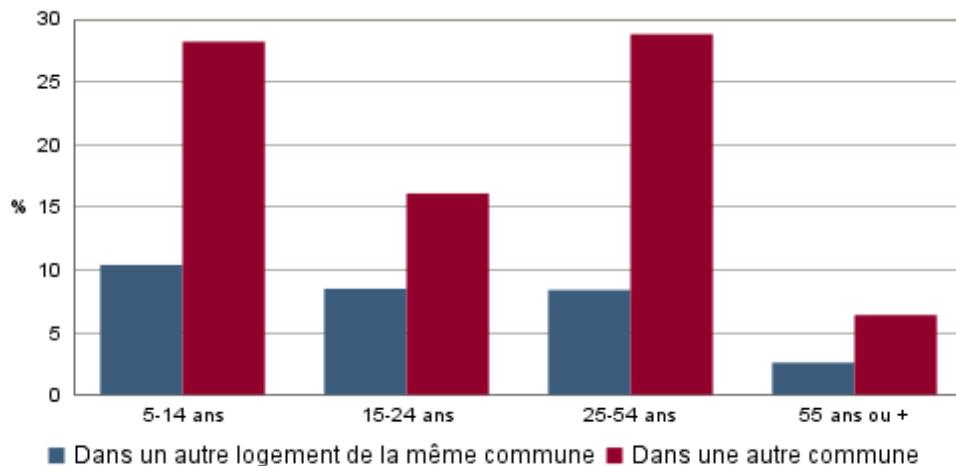


Figure 9 : Part en 2006 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge (INSEE 2006)

La forte croissance des années 1980-1990 s'est atténuée aujourd'hui, en raison de la raréfaction du foncier disponible.

La plus grande stabilité de la population conduit à un certain vieillissement.

Si la structure sociale de la commune reste très équilibrée, on devine un lent mouvement vers une population plus aisée (retraités, niveaux de formation supérieurs).

La population de la commune était de 5272 au recensement de 1999. Aujourd'hui la commune compte 5697 habitants selon le recensement complémentaire de 2009, soit une légère évolution. Simiane Collongue présente un taux de croissance élevé. Cet essor démographique est avant tout lié à l'arrivée de nouvelles populations. L'influence des grandes villes voisines se fait nettement sentir.

De la dynamique démographique dépendra le développement social, économique et culturel de la commune.

Un des enjeux consistera à assurer avec cette dynamique démographique une mixité sociale et générationnelle. Or Simiane devra avant tout répondre aux problématiques de l'accession ou location à la propriété pour des ménages jeunes et/ou de classes sociales moyennes, de la consommation de l'espace liée au mitage urbain afin de préserver les paysages, les espaces naturel et l'environnement et de ce fait la qualité de vie qu'offre la commune aujourd'hui. Le but étant de favoriser une gestion économe du territoire.

L'AMORCE D'UNE EVOLUTION SOCIOLOGIQUE ?

LA STRUCTURE DE LA POPULATION COMMUNALE

Malgré un solde naturel déficitaire, la population de Simiane est plus jeune que la moyenne de la région. Le nombre d'enfants est important par rapport aux nombre de personnes âgées de plus de 75 ans.

En moyenne, 27% de la population a moins de 20 ans en 2005 et environ 18% de la population a + de 60 ans. Cette tendance était inversée en 1999 où l'on trouvait une proportion de jeune plus importante qu'en 2005 mais une part de personnes âgées de + de 60 plus faible qu'en 2005.

UNE POPULATION ENCORE JEUNE, MAIS VIEILLISSANTE

Malgré un solde naturel déficitaire, la population de Simiane est plus jeune que la moyenne de la région.

Le nombre d'enfants est encore important par rapport aux nombre de personnes âgées de plus de 75 ans.

Toutefois, les dernières années ont vu un certain vieillissement de la population.

En 2006, nous notons une proportion de jeunes plus importante que de personnes de plus de 60 ans. Cette distribution s'est inversée depuis 1999 : la proportion des moins de 20 ans a baissé, tandis que celle des plus de 60 ans a augmenté.

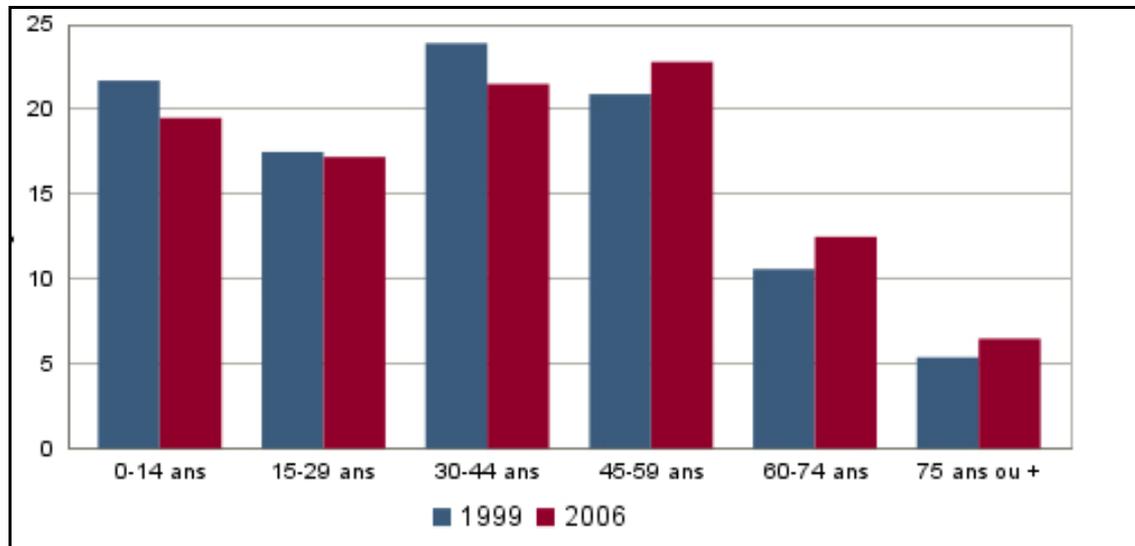


Figure 10 : Evolution de la population 1999-2006 par âge
 Source Insee

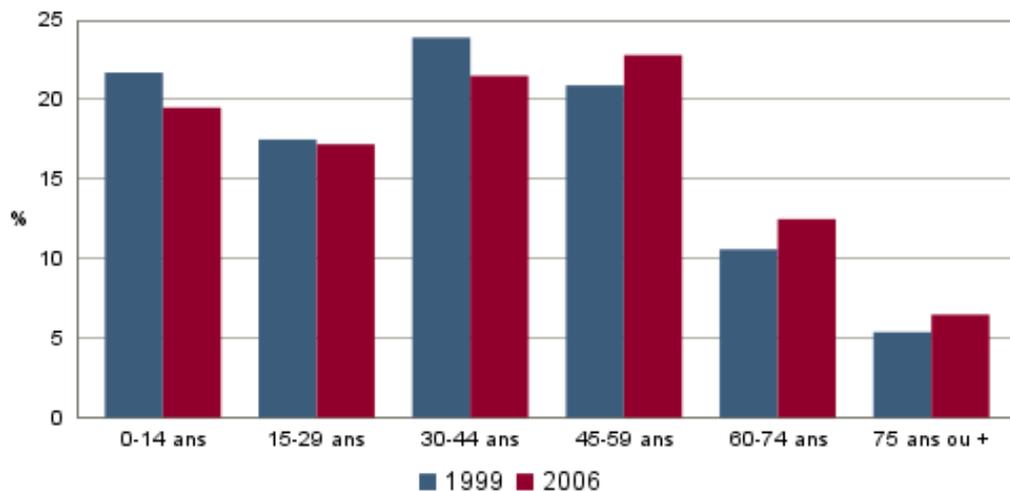


Figure 11 : Répartition de la population par tranches d'âge
 (Source INSEE)

La population de Simiane est une population légèrement vieillissante. Ce phénomène s'explique par la faible dynamique du solde naturel dans la commune.

En 2006, la part des jeunes est moins importante qu'en 1999. La décohabitation⁴ des enfants pour faire leurs études dans une aire urbaine peut expliquer une part moins importante de jeunes. En revanche, la part des 45- 59 ans et 60-74 ans est plus importante en 2006 qu'en 1999. La pyramide des âges traduit cette tendance : la classe d'âge la plus importante est celle des 40-45 ans, ce sont les ménages qui ont fait le choix de la périurbanisation qui gonfle ce chiffre, en revanche, on remarque la faible part des jeunes de 25-30 ans.

Ce phénomène explique la faible dynamique du mouvement naturel dans la commune et le faible nombre d'enfants qui naissent à Simiane par rapport à l'ensemble de la population. Ceci peut être la conséquence d'une inadéquation du marché du logement sur la commune qui offre presque exclusivement des maisons individuelles en accession, ce qui est peu adapté aux jeunes qui résident en majorité dans des logements locatifs.

Il est important de souligner que, malgré le fort taux d'enfants, Simiane voit une classe fermer par an depuis trois ans.

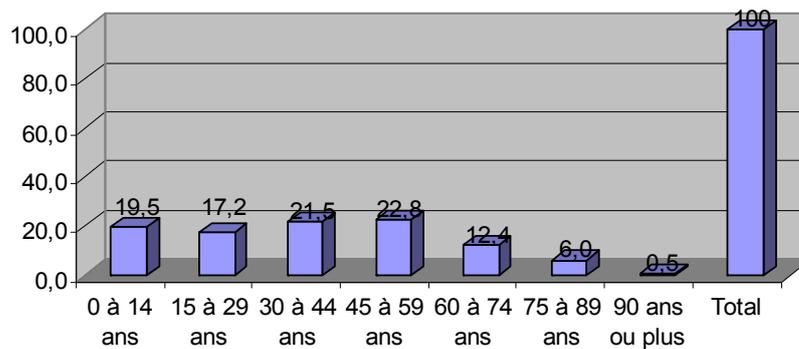


Figure 12 : Répartition de la population par âge en 2006 à Simiane
 source INSEE

⁴ Phénomène de séparation des domiciles des différentes générations d'une même famille.

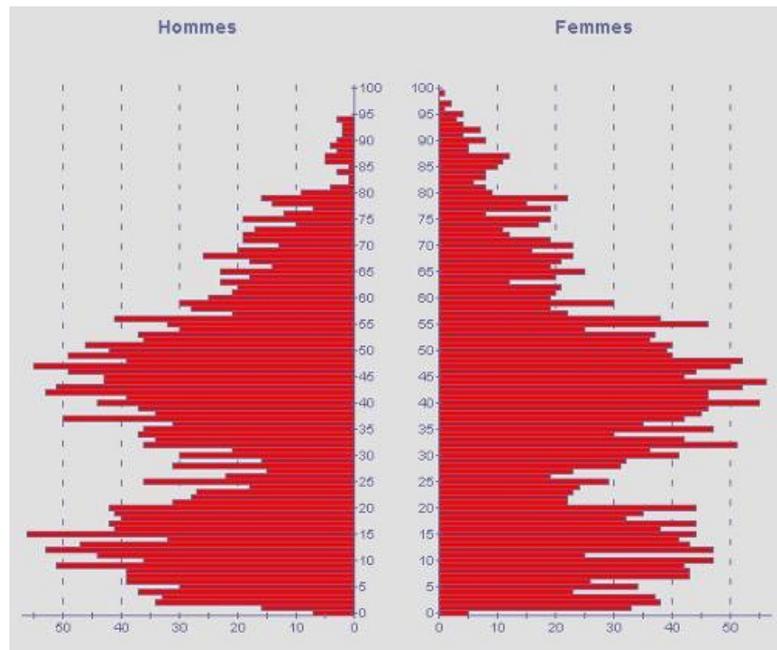


Figure 13 : Pyramide des âges 1999 (Source Insee)

LA STRUCTURE DES MENAGES

De manière générale, en France, la décohabitation des ménages, le vieillissement de la population, le taux de femmes actives grandissant et les ruptures familiales (entraînant la constitution de famille monoparentales) génèrent la diminution progressive de la taille des ménages. Simiane ne fait pas exception : en 2006 le nombre moyen d'occupant par résidence s'élève à 2.8.

Le type de ménage qui est le plus présent est le couple avec enfant soit 54% des ménages puis les couples sans enfants (36.3%) suivi de familles monoparentales (9.7%).

La proportion importante des couples avec enfant et des familles monoparentales s'expliquent par l'attractivité de la commune pour les jeunes couples souhaitant s'installer et élever des enfants dans un cadre de vie agréable. Ces chiffres sont aussi révélateurs d'un bon niveau d'équipements.

Entre 1999 et 2006, la part des couples sans enfant et des ménages d'une personne a légèrement augmenté alors que la part des couples a diminué. En revanche, la part des familles monoparentales représentent toujours le même pourcentage. Ce phénomène traduit la situation de vieillissement de la population à Simiane. La majorité des familles n'ont pas d'enfant (42.2%) alors que la part des familles ayant un ou deux enfants est la moitié moins important (entre 22 et 27%).

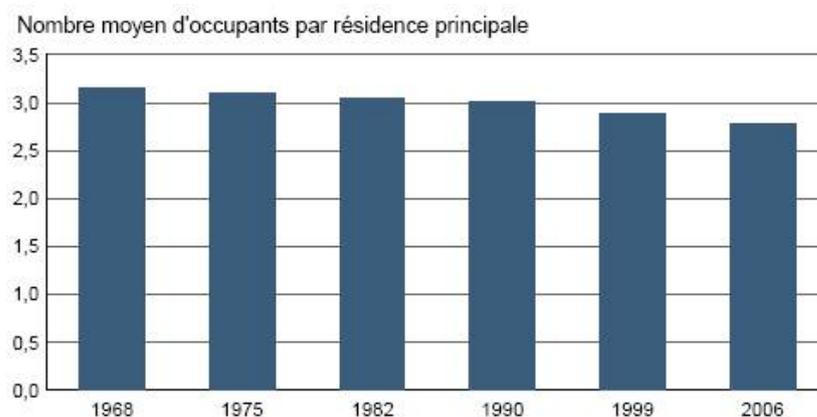


Figure 14 : Evolution de la taille des ménages (Source Insee)

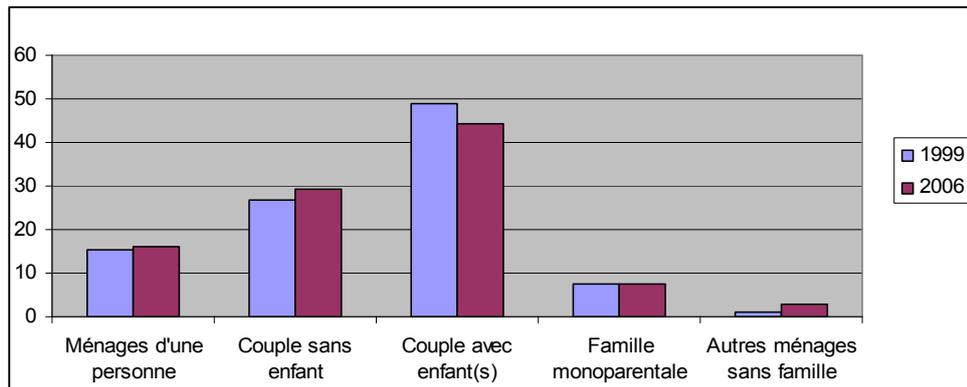
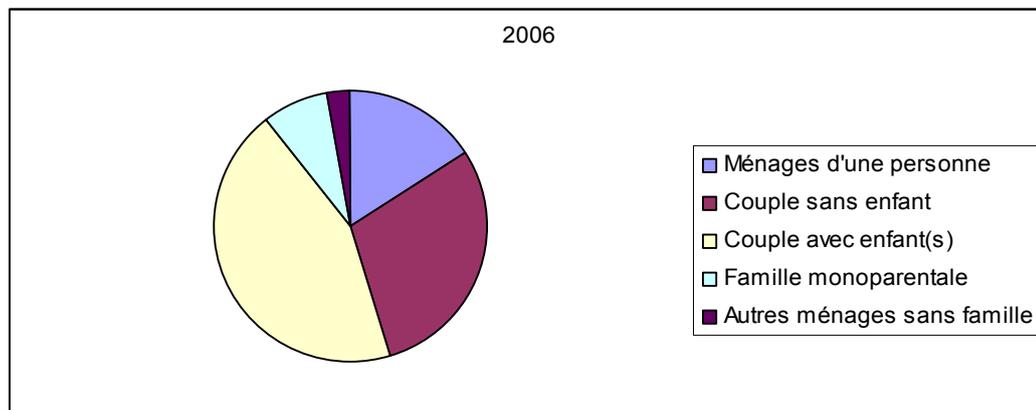


Figure 15 : Evolution de la structure des ménages 1999-2006

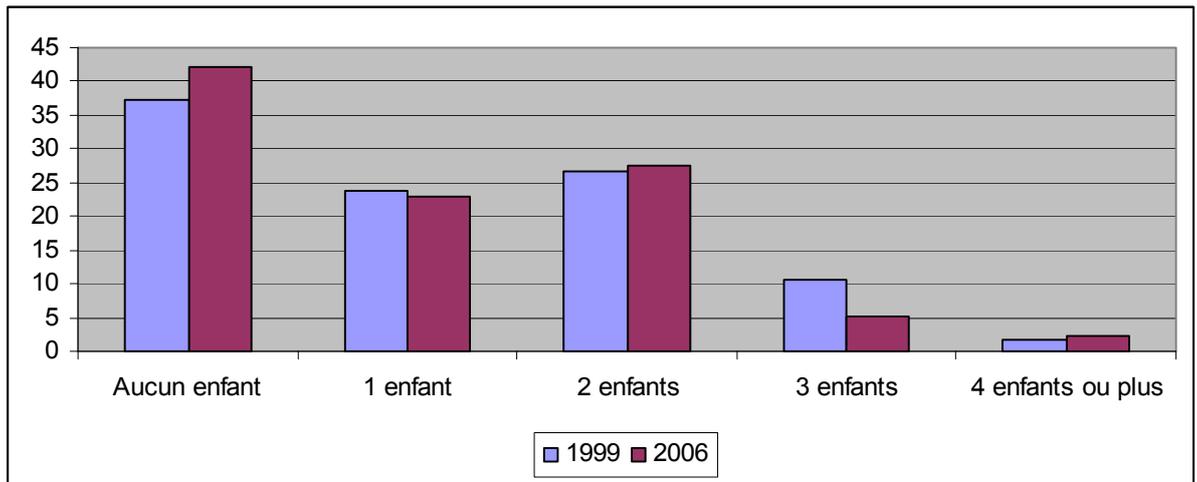
	2006	%	1999	%
Ensemble :	1 652	100,0	1 532	100,0
Couples avec enfant(s)	892	54,0	884	57,7
Familles monoparentales :	161	9,7	144	9,4
hommes seuls avec enfant(s)	49	3,0	28	1,8
femmes seules avec enfant(s)	111	6,7	116	7,6
Couples sans enfant	599	36,3	504	32,9

Figure 16 : Composition des familles



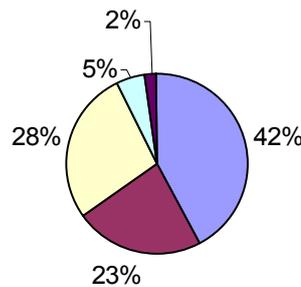
Source Insee pour les graphiques et le tableau

Figure 17 : Structure des ménages



Source INSEE

Figure 18 : Evolution des familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans



■ Aucun enfant ■ 1 enfant ■ 2 enfants ■ 3 enfants ■ 4 enfants ou plus

Source Insee

Figure 19 : Famille selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans en 2006

UN RENOUVELLEMENT LIMITE DE LA POPULATION

Il semble que la qualité du cadre de vie et la faible disponibilité foncière limitent le renouvellement de la population.

La génération des arrivées massives des années 1980-1990, population active assez jeune avec des enfants en bas âge lorsqu'elle est arrivée, vieillit en partie sur place sans que le renouvellement permette de conserver la même structure d'âge.

En 2006, 57% de la population occupait son logement depuis plus de 10 ans (45% dans l'ensemble de la CPA). 77% des résidents sont propriétaires.

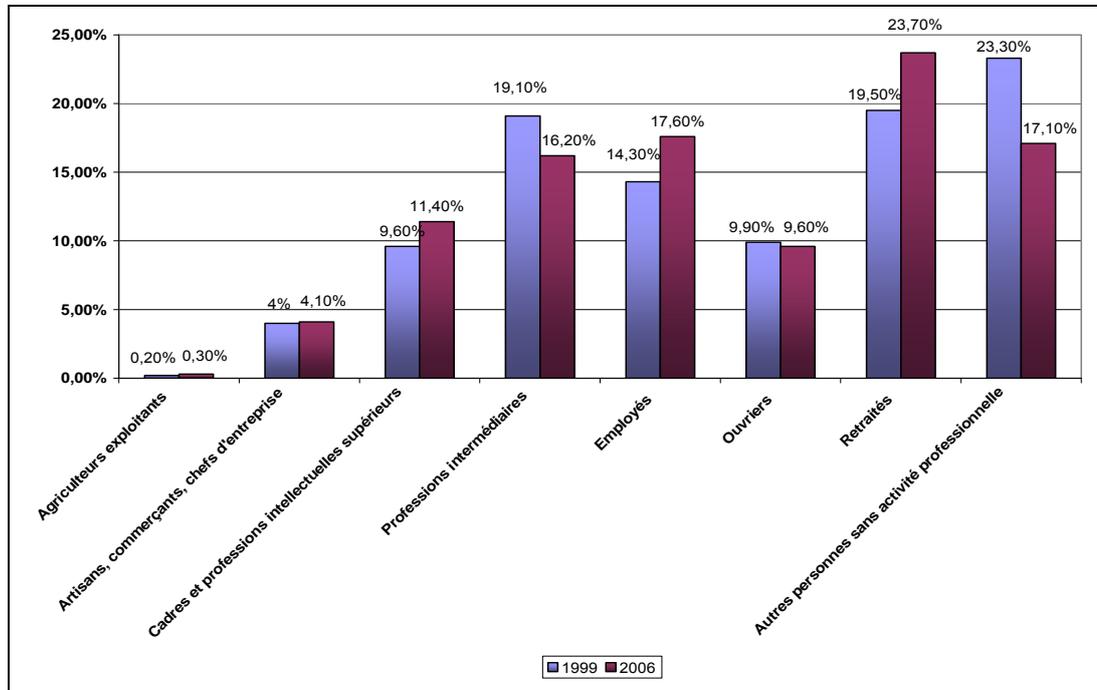
UN ACCROISSEMENT DES CATEGORIES A PLUS FORT POUVOIR D'ACHAT

La commune de Simiane présente une structure socioprofessionnelle qui reste assez équilibrée.

La proportion des cadres et assimilés a augmenté depuis 1999, mais celle des « employés » aussi, tandis que la part des professions intermédiaires et des ouvriers a régressé.

Au total, la commune présente une composition assez moyenne dans la communauté du Pays d'Aix. Les CSMP supérieures sont certes davantage représentées qu'à Marseille ou à Gardanne, mais la composition est nettement moins déséquilibrée que dans d'autres communes réputées « agréables » du pays d'Aix (Cabriès, Le Tholonet).

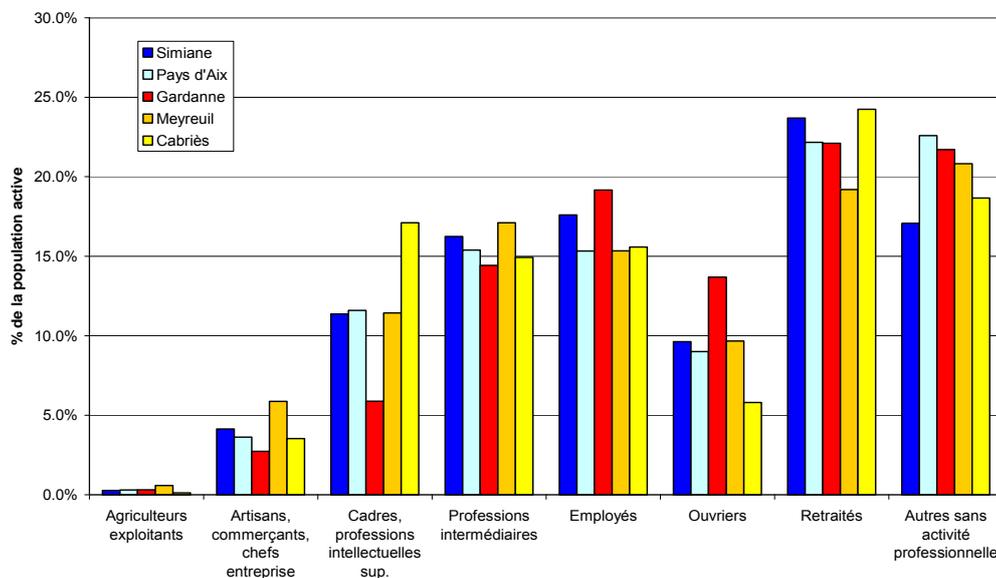
Figure 20 : Evolution de la répartition des CSP dans la population active 1999-2006



Source INSEE

Figure 21 : Répartition par catégories socio-professionnelles
 Comparaison avec la communauté d'agglomération et des communes voisines
 (Source INSEE)

Répartition socio-professionnelle



Les catégories à plus fort pouvoir d'achat (cadres, retraités) tendent cependant à voir leur proportion augmenter.

La part des cadres supérieurs est passée de 9 à 11% entre 1999 et 2006, celle des retraités de 19 à 24%.

Figure 22 : Emploi par CSP en 2006

	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	4	0.5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	103	13.4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	101	13.0
Professions intermédiaires	160	20.7
Employés	221	28.6
Ouvriers	185	23.9

Source : INSEE

UN POTENTIEL DE MIXITE SOCIALE

Un sentiment fort qui ressort des ateliers Agenda 21 est la possibilité de développer sur Simiane une certaine mixité sociale.

DES ATOUTS POUR UNE MIXITE SOCIALE

La taille de la commune favorise le lien social ainsi que la proximité sociale et le rapprochement des habitants.

La composition socioprofessionnelle de la population, encore assez équilibrée, peut constituer un atout pour une certaine ouverture de la commune à de nouvelles populations pas particulièrement favorisées.

La proximité de Gardanne, le souvenir d'une activité liée à la mine il y a quelques décennies encore, explique également un discours d'ouverture lors des ateliers.

La prédominance d'un habitat individuel à fort taux de propriétaires limite toutefois la mise en œuvre d'une démarche active de diversification.

Les Simianais sont conscients de la qualité de leur cadre de vie, et restent tacitement favorables à un statu quo dans le mode d'habitat et la typologie sociologique de la population.

UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET INTERMEDIAIRES INSUFFISANTE

Face à l'attractivité de la commune, de son contexte intercommunal, de son cadre de vie, mais aussi face à l'amenuisement de la ressource foncière, la montée des prix du logement sur le territoire communal se fait sentir.

Les acteurs les plus touchés par ce phénomène sont les ménages à faible ressources, les primo-accédants (bloqués dans leur projet ou obligés de s'éloigner), les bailleurs sociaux (mobilité moindre des occupants, disponibilité insuffisante des logements).

Ce phénomène de croissance des prix associés au remplissage diffus des zones NB fait porter un risque majeur de blocage avec, pour effet induit, une accélération de la crise du logement dont les

conséquences concernent d'abord les publics les plus défavorisés, les familles à revenu modeste pour aller jusqu'aux revenus intermédiaires.

Le maillon faible de la production de logements reste le logement intermédiaire et l'accèsion à la propriété. De fait, ce volet est l'objectif prioritaire du PLH.

La part des logements sociaux sur le territoire reste très faible.

Avec 113 logements sociaux, les logements sociaux représentent environ 5% du parc de logements, loin du minimum de 20% imposé par la loi SRU.

Le parc actuel offre une bonne qualité de vie et s'insère bien dans le village.

La commune doit donc construire encore 290 logements sociaux pour être respectueuse de la loi.

Aujourd'hui, la création de 58 logements locatifs sociaux est lancée.

Le PLH prévoit un objectif triennal de production de 15% soit 45 logements.

Le faible taux de logements sociaux ne permet pas aux ménages ayant des revenus modestes de s'installer sur la commune.

On relève également un déficit de logements intermédiaires pour l'accèsion à la propriété pour ceux qui ne sont pas concernés par les logements sociaux mais qui n'ont pas forcément les revenus pour acquérir un terrain et une maison individuelle.

Il existe des jeunes souhaitant s'installer sur le territoire Simianais mais face aux prix du foncier, ils y renoncent. L'enjeu est ici de développer une offre de logements accessible pour ces jeunes en demande. Cette problématique est centrale dans le PLH intercommunal puisque depuis 2002, la CPA dispose d'un dispositif d'intervention sur le surcoût foncier, pour favoriser la production de logements à loyers maîtrisés.

Les ateliers ont souligné également la difficulté à trouver un logement pour les personnes âgées.

Cette nécessité de construire des logements sociaux peut être considéré comme un atout pour le développement de la commune et le développement d'une mixité sociale. Construire des logements sociaux c'est aussi permettre d'assurer une décohabitation des jeunes adultes, c'est aussi permettre de « rester au village ».

Au niveau intercommunal, des actions sont lancées par le biais du PLH pour pallier le manque. En effet, la politique de l'habitat mise en œuvre depuis 2005, grâce à un large partenariat autour du programme local de l'habitat, produit ses effets avec un réajustement spectaculaire de l'offre en logements sur l'ensemble des bassins de vie du Pays d'Aix. L'offre sociale est maintenant opérationnelle grâce à la mobilisation des acteurs du logement social, la volonté des communes à répondre aux ménages en difficulté, et un effort financier important de la CPA.

Depuis 2002, entre autres, la CPA participe financièrement à l'achat de logements anciens pour réaliser des travaux avant remise sur le marché de logements à loyers maîtrisés. Cette participation s'élève à hauteur de 10% du montant total de l'opération. Cette action est menée sur le bâtiment de l'ancienne école de Simiane.

Figure 23 : Le parc social aujourd'hui

BATIMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS	DATE DE MISE EN LOCATION
- OPAC	32	1971
- Sévigné	45	1988
- Les Sarments	36	2004

Figure 24 : Les aides au parc social public, PLH, Simiane

OPERATION	BAILLEUR	NOMBRE DE LOGEMENTS	TYPE DE LOGEMENTS	TYPE DE SUBVENTION
Ancienne école	Famille Provence et	3	Prêt Locatif à Usage Social ⁵	Acquisition-Amélioration
Ancienne école	Famille Provence et	1	Prêt Locatif Aidé d'Intégration ⁶	Acquisition-Amélioration
Bédouffe		40		
Le Roussillon		14		

Figure 25 : Situation du logement social

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES EN 2006	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN 2006	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CORRESPONDANT A 20% DES RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX MANQUANT POUR ATTEINDRE 20% DES RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN CONSTRUCTION	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A CONSTRUIRE
2011	113	403	290	58	232

L'OFFRE EN HEBERGEMENT D'URGENCE

La loi relative à l'habitat du 21 juillet 1994 avait prescrit l'élaboration d'un plan départemental pour l'hébergement d'urgence des personnes sans abri. Le calcul de l'offre prend désormais en compte la population des communes et non plus des bassins d'habitat. Ainsi les communes de la CPA de plus de 3500 habitants ont l'obligation de créer des places d'hébergements d'urgence, soit 1 place pour 1000 habitants pour la commune de Simiane, soit 5 places obligatoires. La commune en a 0.

A compter du 1^{er} janvier 2009, un prélèvement annuel sera effectué sur les ressources fiscales des groupements de communes qui n'auraient pas rempli leurs obligations.

2.1.4. UN HABITAT INDIVIDUEL OMNIPRESENT

Trois logiques de répartition de la population se dessinent sur le territoire :

- un centre bourg compact qui s'est développé le long des routes
- une zone de lotissements et d'équipements qui s'étale de ce centre vers la RD6
- un habitat individuel en marge de ces espaces au Sud et à l'Est de la commune

L'habitat individuel rassemble 83% des logements et 80% de la population.

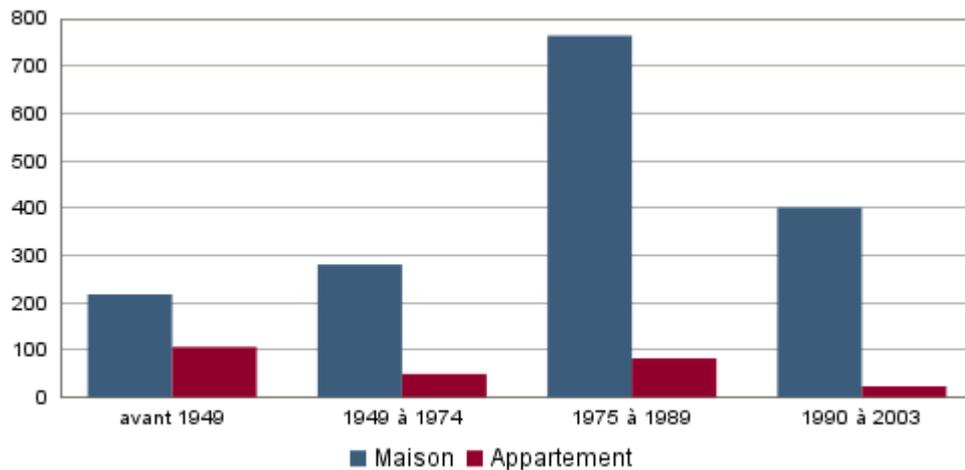
En 2004, l'urbanisation communale comprenait ainsi 1800 logements répartis en trois quartiers :

⁵ Type de financement du logement social

⁶ Type de financement du logement social

- 300 immeubles et maisons au village regroupant 350 logements et 1000 personnes ;
- 850 logements type villas formant la zone agglomérée et regroupant 2400 personnes ;
- 650 maisons individuelles diffuses dans la campagne regroupant 1600 personnes.

Figure 26 : Répartition des logements par type et date de construction



Cette prédominance de l'habitat individuel, le plus souvent diffus, caractérise un certain choix de vie : « ceux qui ont choisi Simiane pour y vivre, c'est pour la tranquillité de la commune, la possibilité d'avoir de grands terrains autour de leur propriété ».

Il en résulte un mitage important de l'espace par cet habitat diffus.

UN PARC DE LOGEMENTS INTERCOMMUNAL TYPE D'UN TERRITOIRE PERIURBAIN

En croisant les données relatives aux logements tirées du PLH et les données relatives à l'évolution démographique étudiées ci-dessus, on note que les communes du pays d'Aix présentent **d'importantes croissances démographiques entre 1990 et 1999** (le taux d'évolution annuel moyen de la population entre 1990 et 1999 est de 1.1% pour le territoire⁷ et 0.5% pour la zone de comparaison⁸) **et du logement depuis les années 80** (l'évolution moyenne du nombre de logements entre 1990 et 1999 est de 15.6% pour le territoire et de 9.3% pour la zone de comparaison). Dans cette croissance, c'est la **construction de logements à vocation de résidence principale et de type individuel qui est la plus représentée**. (en 1999, 50.9% des logements de la communauté sont des logements individuels).

Au regard des cartes INSEE sur la situation du logement de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le constat est le suivant : les communes du territoire sont composées à majorité de résidences principales puisqu'en 1999, en moyenne, **la part des résidences secondaires s'élève à 2.5% pour le territoire**. La part de logements vacants est en générale proche d'un « turn-over » convenable et le logement individuel domine sur le territoire puisqu'en moyenne la part des logements individuels parmi les logements s'élève à 50.9% en 1999. Cette moyenne est cependant faussée par les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles, communes à caractère urbain fort donc avec du logement collectif et social plus présent que sur les autres communes qui ont d'ailleurs un parc composé d'au moins 85.8% d'individuel pour la plupart.

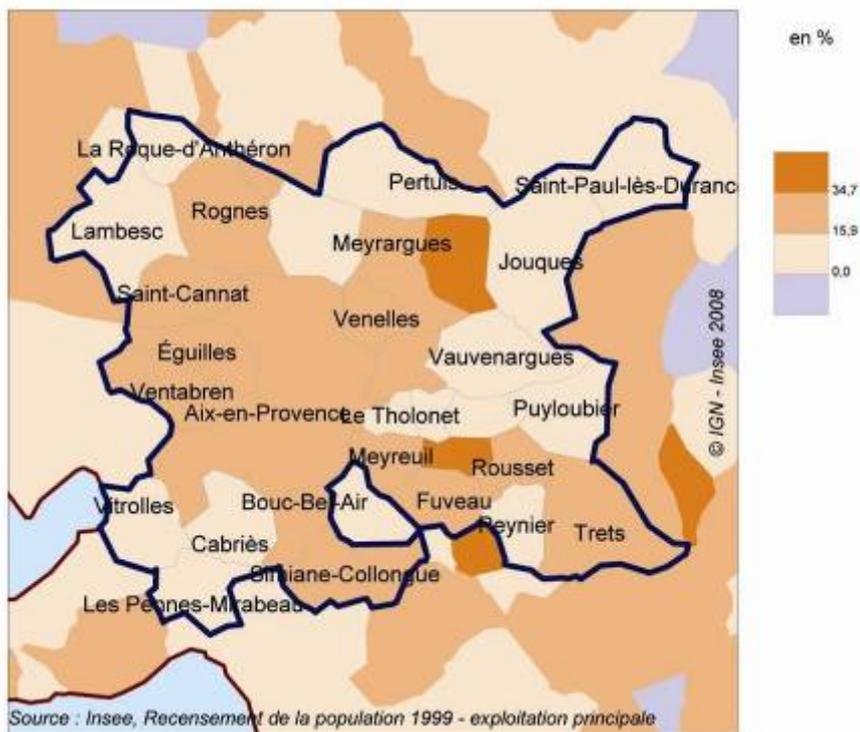
⁷ Communauté du Pays d'Aix

⁸ Département des Bouches-du-Rhône

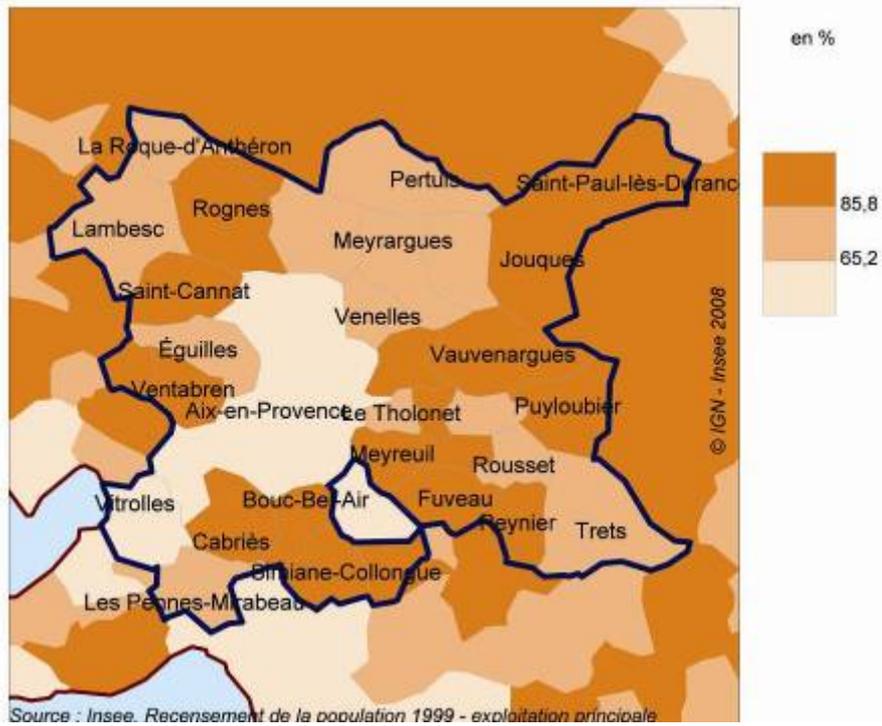
Le parc de logements intercommunal se caractérise donc par une homogénéité de son statut d'occupation : résidence principale et de son type : individuel. Le phénomène de périurbanisation explique ces caractéristiques du parc de logements. Les ménages, dès les années 70-80, souhaitent acquérir leur maison et pour ce faire ils doivent s'éloigner des pôles urbains tout en y ayant un accès rapide. Les communes de ce territoire répondant à ces critères, les ménages y recherchent un logement individuel, cadre de vie agréable et accessibilité aux pôles urbains majeurs. De plus, les modifications successives des POS des communes relayent ces tendances. L'habitat individuel se développe donc sous la forme de lotissements ou de zones résidentielles diffuses. L'effet pervers de ce phénomène est donc un manque de mixité sociale sur ces territoires ainsi que le développement d'un habitat diffus.

Ce qui ressort de ces données et de leurs analyses couplées à celles étudiées dans la partie 1.2 de ce diagnostic territorial confirme bien **l'importance de l'habitat périurbain dans la CPA**. Des familles s'implantent vers les communes périphériques à Marseille-Aix, à la base faiblement peuplées et existant juste à l'état de village pour la plupart, qui font construire des maisons pour accueillir ces nouvelles familles. Nouvelles familles qui ne travailleront que rarement dans cette commune d'emménagement.

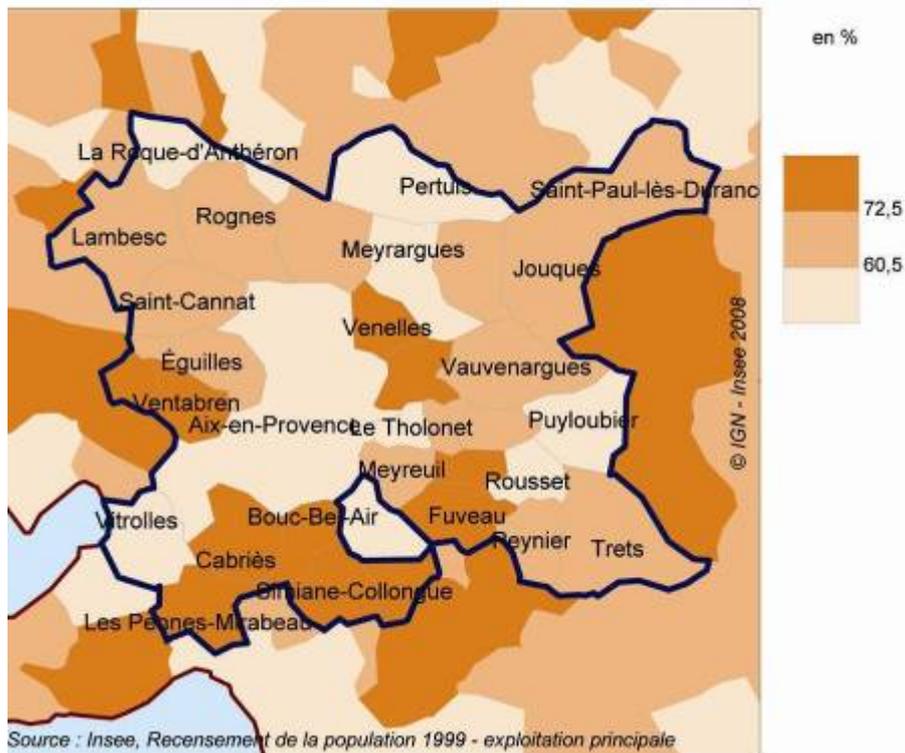
Carte 21 : Evolution du nombre de logements entre 1990 et 1999



Carte 22 : Part des logements individuels parmi les logements 1999



Carte 23 : Part des propriétaires dans les résidences principales en 1999



UNE CROISSANCE SOUTENUE DES CONSTRUCTIONS

En corollaire d'une explosion démographique importante durant la période 1975-1982 (+6.7% de taux total annuel variation) qui se poursuit sur la période 1982-1990 (+4.5% de taux total annuel variation) puis qui commence à réduire dès les années 90 (+2.3% de taux total annuel variation pour 1990-1999 et +1.1% de taux total annuel variation pour 1999-2006), le nombre de logements a considérablement évolué, **le stock de 2006 (soit 2115 logements) représentant 225% de celui de 1968 (soit 642 logements).**

Notons que ces nouveaux logements construits ont pour **vocation de devenir résidence principale**. De la même façon que la croissance démographique a explosé sur la période 1975-1990, la construction de logements a explosé elle sur la période 1975-1982 (+51.2%) et 1982-1990 (+46.2%) puis réduit tout en restant élevée sur la période 1990-1999 (+20.2%) pour réduire fortement entre 1999-2006 (+9.9%) puisque la croissance est inférieure à celle de 1968-1975. L'augmentation de la population par apport migratoire a influé sur l'offre en logements, obligeant la commune à augmenter son stock de logements. **Actuellement croissance démographique et croissance de construction de logements se stabilisent.**

On constate également une **baisse du nombre de logements à vocation secondaire** sur la période, ce phénomène peut s'expliquer par le fait que les propriétaires voyant l'engouement des populations pour cette commune ont décidé de vendre aux nouveaux arrivants (pour enjeu financier ou pour la tranquillité perdue) ou bien ont décidé de faire de leur résidence secondaire leur résidence principale du fait du gain de popularité connu par la commune.

Après une diminution du nombre de logements vacants sur la période 1968-1975 (passant de 53 à 23), le nombre de **logements vacants connaît des années 1975 aux années 90 (passant de 23 en 1975 à 108 en 1990) une augmentation**. Cette augmentation du nombre de logements vacants s'explique par le fait que la population délaisse les logements du centre-ville du fait de sa position de site encaissé et du fait de l'exigüité des espaces urbains **au profit d'espaces plus ouverts et moins densément occupés**.

Cette vacance des logements diminue depuis 1990 pour retrouver en 2006 son niveau de 1968 (53 logements) soit un niveau de turn-over convenable. **Cette diminution s'explique par le fait** que suite à l'augmentation du prix du foncier, le particulier a recherché plus dans la réhabilitation et dans l'existant.

Dès les années 70, la croissance des constructions explose. Le même constat a été fait au niveau démographique. Les explications de ce phénomène ont déjà été citées plus haut dans le cadre intercommunale. Cette croissance est à lier au phénomène de périurbanisation : urbanisation des zones rurales contigües aux centres urbains car naissance d'une volonté d'accession à la propriété et d'un retour à un cadre de vie plus « saint », plus « campagne ». Cette urbanisation prend la forme d'une couronne d'habitat périphérique ayant un tissu pavillonnaire fortement consommateur d'espace. Le parc de logements de la commune est donc majoritairement récent.

Figure 27 : Evolution du nombre de logements par catégorie et Ensemble, 1968-2006

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	642	721	1 095	1 601	1 925	2 115
Résidences principales	444	603	956	1 397	1 792	2 011
Résidences secondaires et logements occasionnels	145	95	78	96	84	51
Logements vacants	53	23	61	108	49	53

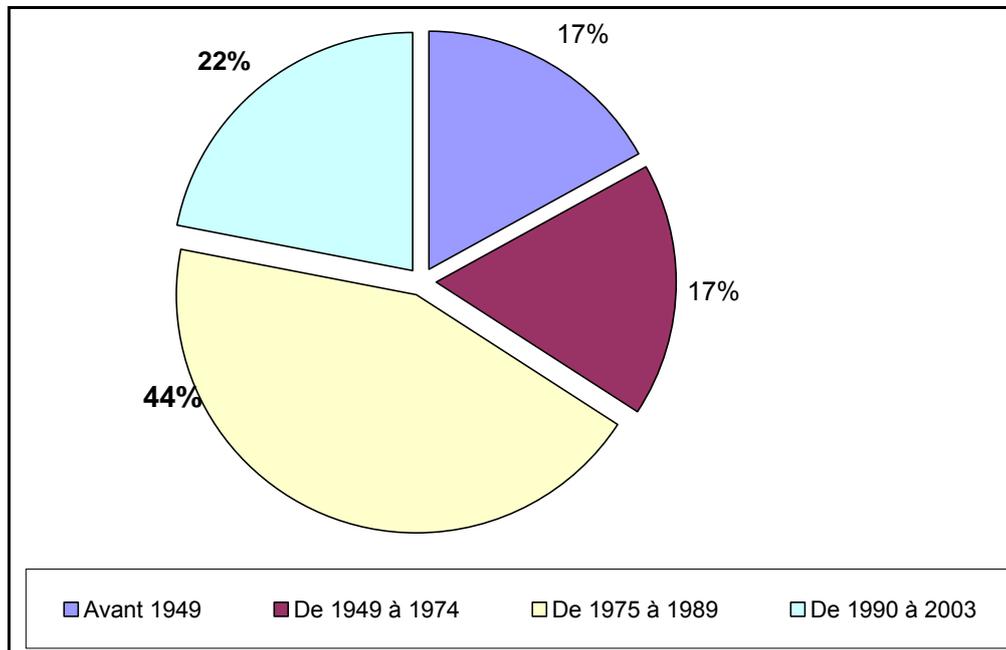
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 28 : Croissance des logements, 1968-2006

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Ensemble	+12.3%	+51.9 %	+46.2 %	+20.2 %	+9.9 %

Source : INSEE

Figure 29 : Ancienneté du parc de logement des résidences principales



Source : INSEE

UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE CONFIRMEE

Simiane a donc connu **un rythme de construction explosif**, cadre de vie et prix du foncier constituant les facteurs explicatifs de ce phénomène. En effet, environ 45% des ménages occupant les résidences principales de la commune se sont installés il y a moins de dix ans.

La prégnance des résidences principales de type individuel occupées par leurs propriétaires caractérise le parc de logements simianais : sur 2115 logements, 2011 sont des résidences principales représentant 95.1% du parc total ; elles sont essentiellement des maisons individuelles, 85%, occupées par des propriétaires à 76.7%.

De 1968 à 2006, l'évolution de cette structure du parc de logements suit la même tendance, à savoir, une augmentation du nombre de résidences principales au détriment des résidences secondaires et des logements vacants. Cette proportion de résidences principales à la hausse, confirme la très **forte attractivité résidentielle de la commune**.

Même si la part des locataires a augmenté sur la période 1999-2006, (+44 dont 31 en HLM) c'est la part des propriétaires qui augmente le plus et qui voit son poids augmenté dans le statut d'occupation des résidences principales. Finalement, entre 1999 et 2006, les ménages continuent d'acquérir un bien immobilier sur la commune et les locataires progressent en nombre mais se stabilisent en pourcentage, attestant par la même d'une **faiblesse de l'offre locative sur le territoire communal**.

La taille des résidences principales est importante puisque 41.3% et 36.2% des résidences principales se composent respectivement de cinq pièces et plus et de quatre pièces soit les trois quarts du parc résidences principales environ. La part des logements de moins de quatre pièces représentant à peine un quart des résidences principales. Le fait que trois quarts du parc de logements de résidences principales soient constitués de quatre pièces et plus est à mettre en corrélation avec le fait que le type de logement dominant est la maison.

Au regard des données montrant l'évolution comparant la situation en 1999 et 2006, le parc de logements suit toujours la même tendance : logements à vocation résidence principale de type individuel, grand logement, occupé par un propriétaire.

De ce fait, le parc de logements de la commune est relativement homogène, on peut cependant distinguer plusieurs types d'individuel ayant chacun sa place dans le tissu périurbain de la commune :

- Maison de type maison village, étroite avec mur mitoyen et deux-trois étages dans le centre bourg;
- Maison individuelle en lotissement sur la plaine
- Maison individuelle construite sur de larges parcelles. C'est ce type, consommateur d'espace qui domine sur la commune et se répartit sur les zones NB dites de campagnes (souvent des terrains de 2000 m² ou plus) et sur les zones U peu denses.

A cette typologie de la maison individuelle, vient s'ajouter le logement collectif social ou pas présent au Sud de la plaine, proche des équipements et les logements sociaux en projet sur différents territoire de la commune.

Tous les tableaux et graphiques qui suivent ont pour but de dresser un portrait synthétique caractérisant le parc de logements de Simiane et son évolution.

Figure 30 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale 2006

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	personne
Ensemble	2 011	100,0	5 586	4,4	1,6
Depuis moins de 2 ans	233	11,6	591	3,7	1,5
De 2 à 4 ans	305	15,2	912	4,3	1,4
De 5 à 9 ans	325	16,2	1 036	4,5	1,4
10 ans ou plus	1 149	57,1	3 047	4,5	1,7

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Figure 31 : Evolution du parc de logements 1999-2006 selon son type

	2006	%	1999	%
Ensemble	2 115	100,0	1 925	100,0
Résidences principales	2 011	95,1	1 792	93,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	51	2,4	84	4,4
Logements vacants	53	2,5	49	2,5
Maisons	1 797	85,0	1 635	84,9
Appartements	306	14,5	269	14,0

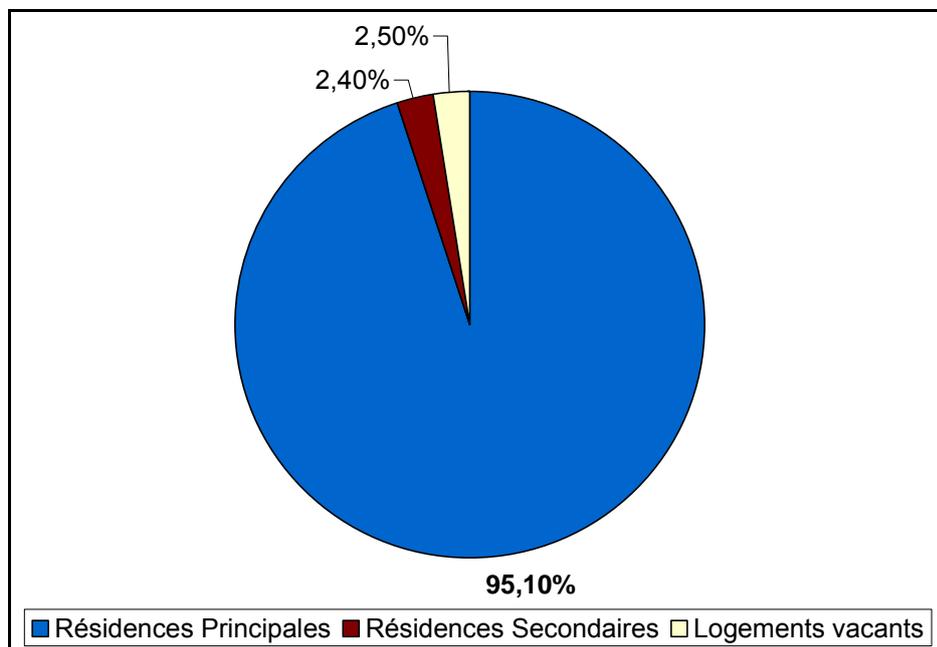
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 32 : Résidences principales selon le statut d'occupation, 1999-2006

	2006		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre
Ensemble	2 011	100,0	5 586	1 792	100,0
Propriétaire	1 542	76,7	4 476	1 317	73,5
Locataire	416	20,7	980	372	20,8
dont d'un logement HLM loué vide	99	4,9	235	68	3,8
Logé gratuitement	54	2,7	130	103	5,7

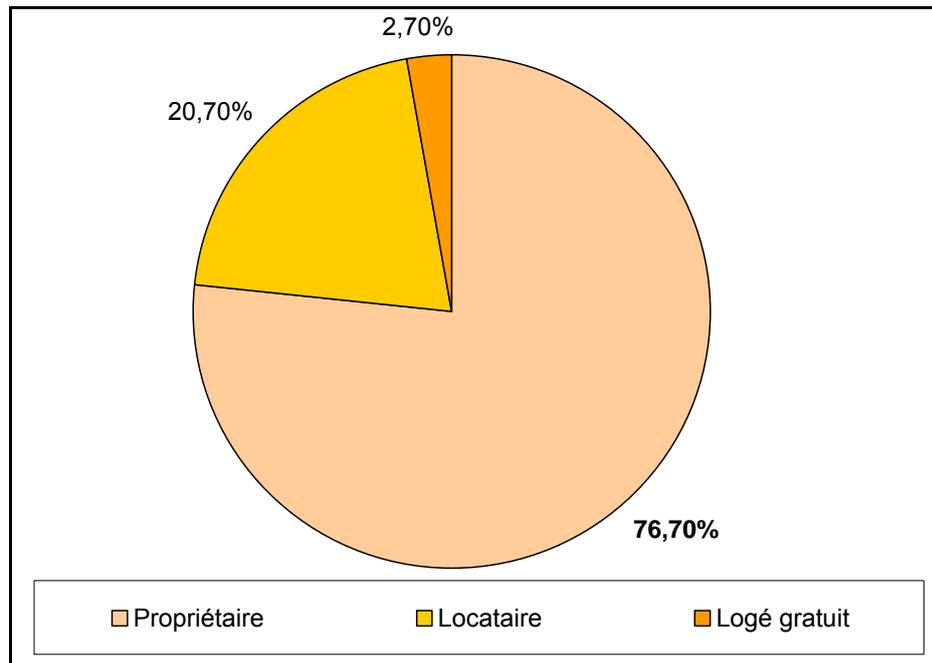
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 33 : Structure du parc de logements, 2006



Source : INSEE

Figure 34 : Résidences principales selon le statut d'occupation, 2006



Source : INSEE

Figure 35 : Evolution du nombre de logements par catégorie 1968-2006

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	642	721	1 095	1 601	1 925	2 115
Résidences principales	444	603	956	1 397	1 792	2 011
Résidences secondaires et logements occasionnels	145	96	78	96	84	51
Logements vacants	53	23	61	108	49	53

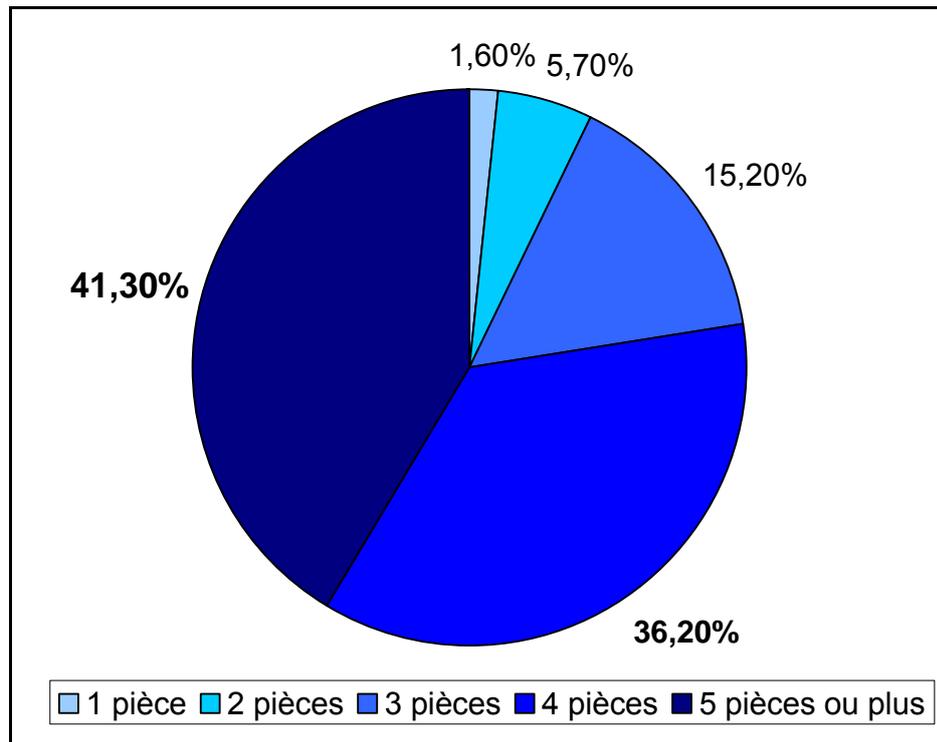
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 36 : Résidences principales selon le nombre de pièces, 2006

	2006	%	1999	%
Ensemble	2 011	100,0	1 792	100,0
1 pièce	32	1,6	29	1,6
2 pièces	115	5,7	88	4,9
3 pièces	305	15,2	323	18,0
4 pièces	728	36,2	683	38,1
5 pièces ou plus	831	41,3	669	37,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 37 : Résidences principales selon le nombre de pièces, 2006



Source :INSEE

LE LOGEMENT : UN ENJEU MAJEUR POUR LE FUTUR

Face à l’attractivité de la commune, de son territoire intercommunal, de son cadre de vie, mais aussi face à l’amenuisement de la ressource foncière, la montée des prix sur le territoire communal se fait sentir. Ce sont les ménages à faibles ressources, les primo-accédants (bloqués dans leur projet ou obligés de s’éloigner), les bailleurs sociaux (mobilité moindre des occupants, disponibilité insuffisante des logements) ainsi que les collectivités publiques, les acteurs les plus touchés par ce phénomène.

Force est donc de constater que le maillon faible de la production de logements reste le logement intermédiaire et l’accession à la propriété. De fait, ce volet est l’objectif prioritaire du PLH.

Ce phénomène de croissance des prix associé au remplissage diffus des zones NB fait porter un risque majeur de blocage avec, pour effet induit, une accélération de la crise du logement dont les conséquences concernent d’abord les publics les plus défavorisés, les familles à revenu modeste pour aller jusqu’aux revenus intermédiaires.

Il est important de faire un lien entre logement et composition de la population pour anticiper les besoins en logement de l’avenir. La population sur Simiane est vieillissante, cette population occupe en général un logement individuel construit sur une parcelle importante et en campagne. Avec l’âge, cette situation devient un handicap et cette population souhaitera se rapprocher du centre et acquérir un appartement. Si la commune souhaite garder cette population, elle devra anticiper ce phénomène.

Autre élément, actuellement il existe des jeunes souhaitant s’installer sur le territoire Simianais mais face aux prix du foncier, ils y renoncent. L’enjeu est ici de développer une offre de logements accessible pour ces jeunes en demande. Cette problématique est centrale dans le PLH intercommunal puisque depuis 2002 la CPA dispose d’un dispositif d’intervention sur le surcout foncier, pour favoriser la production de logements à loyers maîtrisés.

LE PROGRAMME LOCAL HABITAT (PLH)

La démarche d'élaboration du Plan Local Habitat s'inscrit dans un cadre réglementaire développé par un ensemble de lois : Orientations pour la ville, 13 juillet 1991 ; Pacte de relance pour la ville, 14 novembre 1996 ; Solidarité et Renouveau urbain, 13 décembre 2000 ; Urbanisme et Habitat, 3 juillet 2003 ; Cohésion sociale, 18 janvier 2005... **Le PLH définit les orientations concernant l'habitat sur six ans**, son programme d'actions est détaillé pour l'ensemble du territoire et territorialisé par secteur géographique. La communauté du pays d'Aix est dotée de cet outil depuis 2005. **La commune de Simiane-Collongue doit donc suivre ses principes d'action, répondre à ses enjeux et objectifs, développer un programme d'actions suivant celui défini dans le PLH.** Les PLU communaux doivent en effet reprendre les préconisations du PLH communautaire.

PRINCIPES D'ACTION

Ce projet s'inscrit dans un projet d'aménagement durable, à l'instar de celui voulu par le projet d'agglomération, où habitat, transports, emploi, mixité sociale et respect de l'environnement se conjuguent harmonieusement. Le PLH résulte donc de la volonté de construire **un territoire solidaire, équilibré et durable**. Cette volonté porte sur plusieurs principes d'action **respectant le principe développement durable** :

- Le droit au logement pour tous et la solidarité vis-à-vis des plus défavorisés
- La mixité sociale et intergénérationnelle comme facteur de cohésion sociale
- La sécurité des personnes et des biens par la prévention des risques
- Le droit à la ville et à une qualité de vie

La politique PLH doit répondre à la diversité des besoins et des situations familiales, en accession à la propriété comme en location. Chacun doit pouvoir se loger de façon décente, avec une situation adaptée à ces revenus.

Une action sur un segment du marché ou une situation sociale doit être appréciée aux trois échelles, la commune, la Communauté et l'aire métropolitaine.

ENJEUX ET OBJECTIFS

Construire les conditions du droit au logement décent pour tous sur un territoire solidaire et équilibré dans une perspective de développement solidaire et durable. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés aux bassins de vie ont été définis :

1. Mettre en œuvre une politique foncière communautaire pour le logement.
2. Réparer tous les maillons de la chaîne du logement en répondant à la demande dans sa diversité.
3. Requalifier les cités d'habitat social (et les copropriétés en voie de dégradation) et les réinsérer à la dynamique urbaine.
4. Réhabiliter les noyaux villageois et valoriser les centres urbains.
5. Soutenir les grandes opérations d'aménagements avec un objectif de mixité, les articuler à la politique de transports collectifs et au développement.

AXES D'INTERVENTION STRATEGIQUES SERVANT DE CADRE AU PROGRAMME D'ACTION PLH

- Développer une offre répondant aux besoins des ménages
- Conforter la stratégie foncière en faveur de l'habitat
- Valoriser le parc existant et les quartiers anciens, éradiquer l'habitat indigne

- Apporter des réponses aux habitants confrontés à des besoins spécifiques

DISPOSITIONS POUR ANIMER PLH

- Les groupes de travail : constitués par thème et par secteur géographique se sont tenus et continueront à se tenir sur l'ensemble de la communauté.
- La commission intercommunale de l'habitat qui réunit l'ensemble des élus et partenaires, qui, une fois par an, font le point d'avancement de la politique de l'habitat.

PROGRAMMES D'ACTION

Le projet PLH doit décliner les objectifs prioritaires en fiches-actions. Ces fiches-orientations seront le support du partenariat tout au long des six prochaines années. Ces fiches sont évolutives, elles seront complétées ou modifiées en fonction de contraintes nationales ou locales et des financements possible de mobiliser.

Cinq actions déclinées pour l'objectif 1 dont une prioritaire : reconstituer un potentiel foncier mobilisable dans les PLU.

Dix actions déclinées pour l'objectif 2 dont deux prioritaires pour l'aide à la production des logements neuf : développer l'offre en accession à coûts maîtrisés et développer l'offre en logements locatifs sociaux et intermédiaires ; et trois prioritaires pour répondre aux besoins spécifiques en logement : prendre en compte les besoins spécifiques des personnes âgées et à mobilité réduite, répondre aux besoins des jeunes en formation et en début de vie professionnelle, répondre aux besoins des étudiants en partenariat avec le rectorat, le CROUS.

Cinq actions déclinées pour l'objectif 3 dont une prioritaire : valoriser les quartiers d'habitat social.

Huit actions déclinées pour l'objectif 4 dont une prioritaire : valoriser les centres anciens.

Trois actions déclinées pour l'objectif 5 dont une prioritaire : construire de nouveaux quartiers.

Au total 31 actions ont été définies pour répondre aux objectifs fixés dans le PLH et sur ces actions, 9 sont prioritaires.

Pour répondre au besoin de logement des années à venir, le projet PLH a évalué, par bassin de vie (défini plus haut), le nombre de logements nécessaires. Une attention particulière a été portée au logement social et intermédiaire, priorité du PLH, dans une optique de recomposition de la chaîne du logement.

La commune de Simiane appartient au bassin de vie de la couronne Sud :

- Nombre de communes : 6
- Population : 85 384
- Hypothèse de production : 580 logements par an soit 27.5% des logements neufs dont 175 logements locatifs sociaux et intermédiaires

2.1.5. DES RISQUES NATURELS QUI LIMITENT L'EXTENSION DE L'URBANISATION

La commune est soumise à plusieurs risques naturels : feux de forêt, inondation, mouvements de terrain.

Les risques technologiques sont plus circonscrits : deux canalisations d'hydrocarbure traversent la commune. Il n'y a pas de site type SEVESO sur la commune.

Depuis 25 ans, 10 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- du 01 Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- du 01 Janvier 2007 au 31 Mars 2007 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- du 01 Décembre 2003 au 02 Décembre 2003 : Inondations et coulées de boue
- du 01 Janvier 2002 au 30 Juin 2002 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- du 01 Janvier 1993 au 31 Décembre 1998 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- du 26 Août 1996 au 26 Août 1996 : Inondations et coulées de boue
- du 06 Janvier 1994 au 18 Janvier 1994 : Inondations et coulées de boue
- du 06 Janvier 1994 au 18 Janvier 1994 : Inondations et coulées de boue
- du 01 Mai 1989 au 31 Décembre 1992 : Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
- du 06 Novembre 1982 au 10 Novembre 1982 : Tempête

UN RISQUE INCENDIE DE FORET TRES FORT EN RAISON DE L'EXTENSION DE LA FORET ET LA DISPERSION DE L'HABITAT

Le spectre de l'incendie de forêt est omniprésent sur la commune.

L'espace boisé occupe une part importante du territoire communal (80%).

Les zones habitées et les zones de développement urbain constituent (pour les premières) des zones à risques induits d'éclosion de feux et se retrouvent sous l'effet des vents dominants. En effet ces derniers sont d'orientation N à NW (Mistral). Le dernier incendie de forêt (1999) n'a affecté que la limite Sud du territoire communal (Pilon du Roi et le Flanc Sud de l'Etoile). Il est impératif d'inclure dans les projets de développement urbain de la commune les notions de « plateforme de lutte », l'aménagement des zones périurbaines et leurs équipements en terme de DFCl, de définir le rôle des zones d'appuie en cas d'intervention des pompiers....

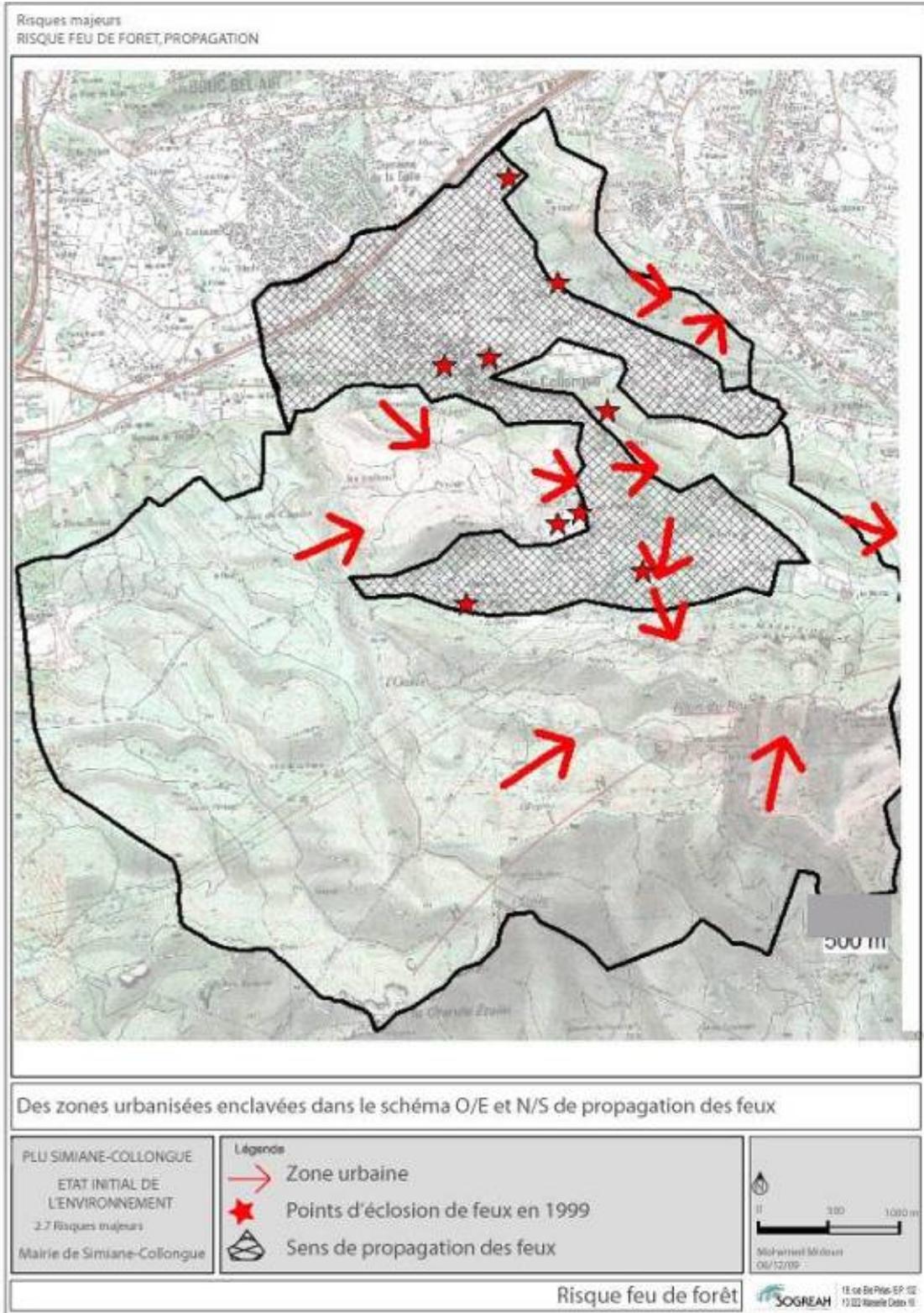
Le mitage urbain crée un risque humain important.

Un PIDAF (Plan Interdépartemental d'Aménagement Forestier) oriente les décisions de création de pistes DFCl (défense des forêts contre les incendies), de débroussailler, de créer des barrières coupes feux, de replanter des essences moins soumises au risque incendie.

Un des enjeux majeurs est l'évacuation des hauts quartiers en cas d'incendie : une nouvelle voie de secours a été ouverte, mais les risques d'engorgement demeurent.

Carte 24 : Equipements DFCI (Défense des forêts contre les incendies)

Carte 25 : Propagation des feux



UN RISQUE D'INONDATION AU CŒUR DE LA ZONE URBAINE

Deux secteurs sont plus particulièrement concernés :

- le centre du village ancien peut être inondé par des écoulements torrentiels en cas de débordement du vallon des Mourgues ;
- le vallon de Babol est largement inondable, notamment au-dessous du collège (quartier des Migraniers).

Tous les vallons rejoignent le Grand Vallat de Bouc Bel Air, qui rejoint la Jouine, affluent de rive gauche de l'Arc.

Pour le risque induit par les crues du vallon de Babol et du vallon des Mourgues, un PPR Inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 mars 2000.

La prise en compte du risque inondation repose sur deux principes :

- limiter au maximum les enjeux humains et matériels, les projets d'urbanisations devront donc privilégier les secteurs exempts de tout risque,
- dans l'enveloppe inondable, toute urbanisation nouvelle ne pourra être acceptée que si aucune solution alternative n'est possible, si elle concerne que les secteurs où l'aléa est le moins fort, si le projet mesure et limite les enjeux exposés et les impacts à l'aval.

La DDE des Bouches du Rhône a fait réaliser une « synthèse et mise en cohérence des études relatives à l'inondabilité des communes de Cabriès, Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue » (IPSEAU 2006), présentée aux communes en septembre 2006.

Ce dossier est aujourd'hui le document de référence, dans la mesure où le PPR Inondation n'a pas encore été approuvé sur la commune.

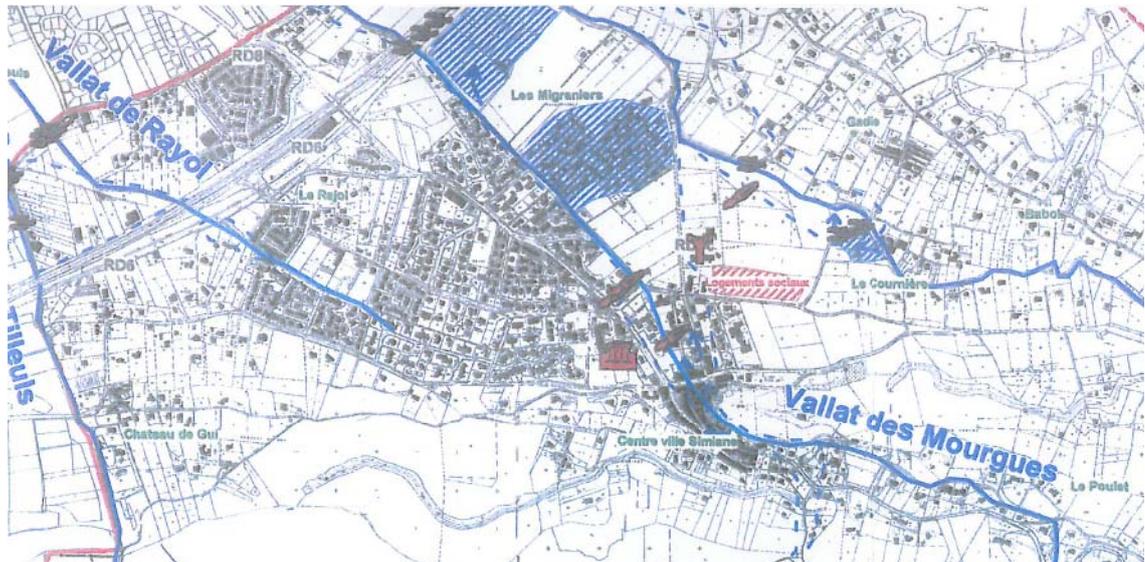
Cette étude fait la synthèse des études antérieures, et les complètent le cas échéant.

EVENEMENTS HISTORIQUES RECENSES

Les événements historiques recensés dans l'étude IPSEAU sont les suivants :

- 1976 : déversement d'un très fort débit depuis le canal du Verdon vers le vallon de Babol provoquant ainsi de fortes inondations à l'aval dans le quartier des Migraniers à l'amont de la voie ferrée. L'évènement est dû à une avarie sur le barrage de Bimont, qui a provoqué une forte montée du canal du Verdon : de nombreux déversoirs d'orage, vers le vallon de Babol notamment, ont fonctionné de façon importante.
- janvier 1994 : fortes pluies entraînant des inondations et des coulées de boue (arrêté de catastrophe naturelle). Un certain nombre de routes dans la partie amont de la commune ont été coupées (chemin des Marres, chemin Jean le Maître, chemin des Frères, chemin des Putis, chemin de Roque, chemin Croix de Fer, chemin de Gadie, chemin des Vignes, route de Siège). Des débordements du vallon de Babol au droit du quartier de Cournières ont été également observés.
- août 1996 : orage très important sur le massif de l'Etoile entraînant inondations et coulées de boue (arrêté CATNAT). L'orage a engendré des débits très importants sur le vallon des Mourgues. A l'entrée de la partie enterrée du vallon sous le village, un embâcle a obstrué la galerie. Les débordements ont empruntés les rues du village : voitures emportées, hauteur d'eau dépassant localement 1 mètre (pas plus de 50 cm en moyenne), inondation des Migraniers (10 à 20 cm). Le vallon de Babol a également débordé au niveau de Cournières.
- décembre 2003 : fortes pluies entraînant inondations et coulées de boue (arrêté CATNAT). Inondations sur le vallon de Babol (Cournières) et le vallon des Mourgues en aval du centre village. La RD6, formant cuvette, a été également submergée pendant plusieurs heures.

Carte 26 : Observations sur les crues historiques



Source : DDTM 13 / IPSEAU

TRAVAUX REALISES

Suite à l'embâcle à l'entrée de la galerie souterraine du vallon des Mourgues (traversée du village) en 1996, une grille a été installée sur l'ouvrage d'entonnement, et plusieurs pièges à embâcles ont été installés en amont.

Sur le vallon de Rajol, le ruissellement pluvial issu de la RD8 inondait régulièrement les habitations en contrebas du fait de l'insuffisance du fossé de collecte. Un collecteur a été récemment installé vers le réseau pluvial de la ZAC des Ormeaux.

BATIMENTS SENSIBLES

L'analyse met en exergue des bâtiments accueillant du public potentiellement inondables :

- écoles primaires, maternelles et crèche en centre-ville à proximité du vallon des Mourgues
- collège récent en rive gauche du vallon de Babol : ce collège est toutefois en dehors de la zone inondable cartographiée par SCP en 1999.

HYDROLOGIE DES CRUES

L'étude IPSEAU propose la synthèse suivante :

Figure 38 : Débits caractéristiques
 (Etude IPSEAU sur le risque inondation de la commune)

Bassin versant	Lieu	Surface (km ²)	Débit décennal (m ³ /s)	Débit centennal (m ³ /s)
Vallat de Babol	amont collège	5	9.9	33.1
	voie ferrée	7,2	10.3	41.2
Vallat des Mourgues	centre village	3,2	6.2	20.7
	voie ferrée	3,8	7.1	21.9

Bassin versant	Lieu	Surface (km ²)	Débit décennal (m ³ /s)	Débit centennal (m ³ /s)
Vallat du Rajol	voie ferrée	0,9	4.0	10.5
Vallat des Tilleuls (Château de Gui)	voie ferrée	8	10	30.7

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

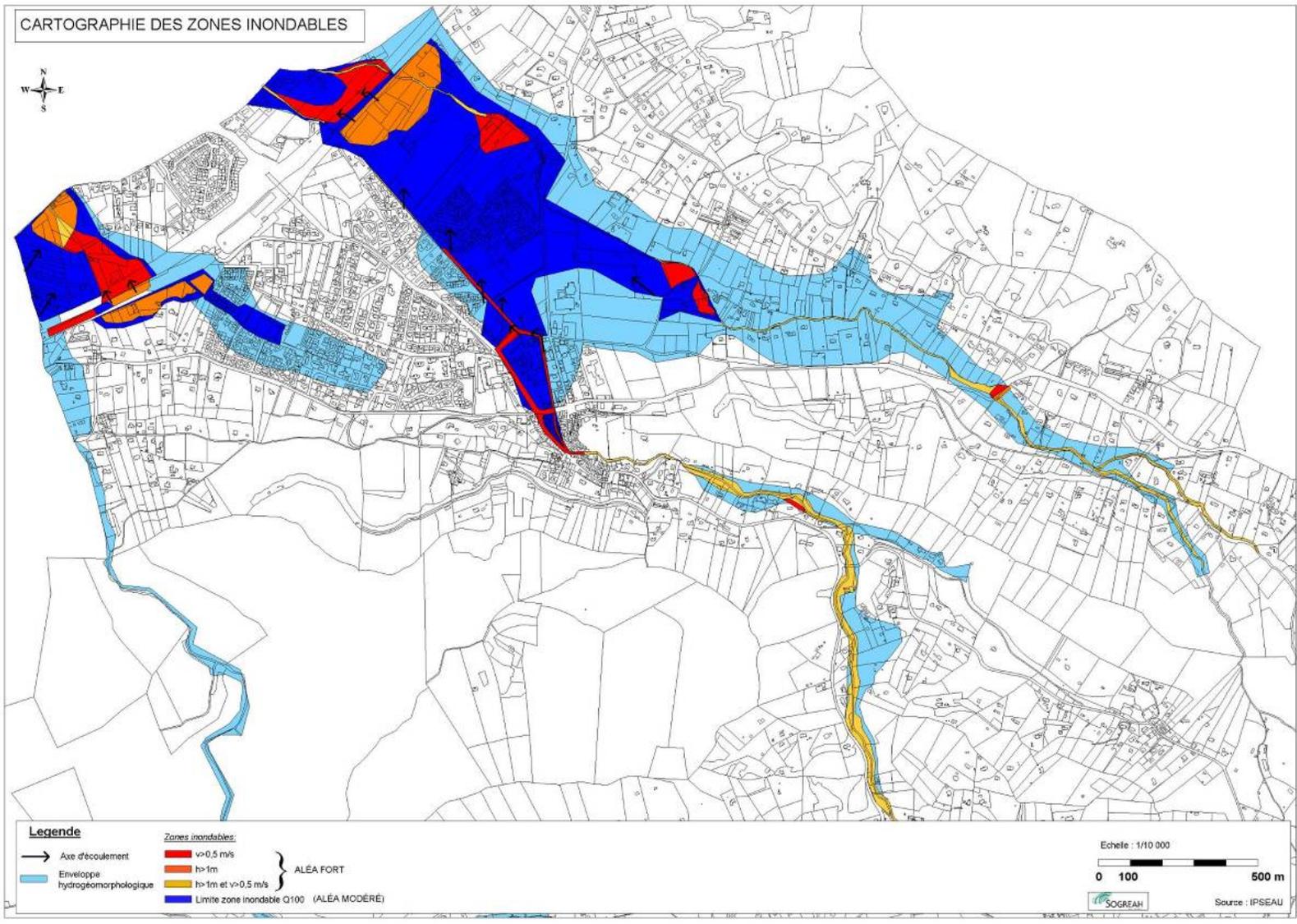
L'étude de synthèse de la DDE propose une cartographie des zones inondables appuyées sur les éléments suivants :

- études antérieures (SCP, notamment)
- recensement des évènements historiques
- approche hydrogéomorphologique
- calculs complémentaires

La cartographie des risques d'inondation met en évidence quatre secteurs particulièrement sensibles :

- le centre village avec les débordements du Vallat des Mourgues : en cas d'insuffisance de l'ouvrage enterré, les eaux s'engouffrent dans les rues du village avec des vitesses qui peuvent être fortes en raison de la pente : c'est sans doute le site de la commune où les risques pour les personnes sont les plus marqués. A la sortie du centre du village, les eaux débordantes rejoignent le vallat de Babol à l'amont des Migraniers ;
- le vallat de Babol, avec une zone inondable qui peut englober tout le fond du vallon, notamment le quartier des Migraniers qui a déjà été touché plusieurs fois dans les dernières années ;
- le vallat de Rajol avec un risque identifié sur une partie importante du lotissement : on reste toutefois là proche du simple risque d'insuffisance du réseau pluvial propre à toute zone construite ;
- le vallat des Tilleuls surtout à l'aval de la voie ferrée

Carte 27 : Cartographie des zones inondables



UN RISQUE SISMIQUE TRES FAIBLE

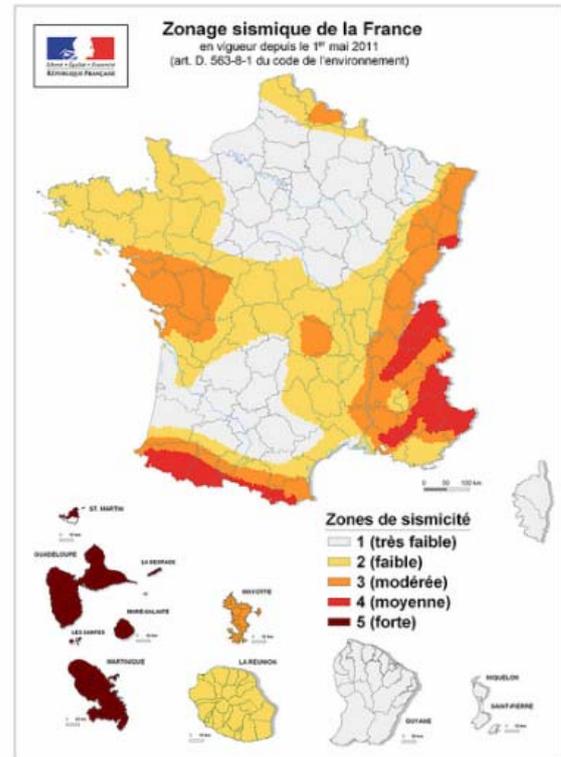
Le nouveau zonage de la sismicité en vigueur en France depuis le 1^{er} mai 2011 classe la commune en zone 3 (sismicité modérée).

Il est important de surveiller l'état de stabilité des terrils. L'enjeu pourrait être important dans le secteur de développement urbain situé au NW.

DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIMITES

Le secteur de St-Germain présente des risques de retrait – gonflement des argiles qui a conduit par le passé à plusieurs déclarations de catastrophes naturelles.

Des risques d'effondrement sur d'anciennes carrières de gypse sont ponctuellement identifiés.



RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Dans le paragraphe « géologie », nous avons fait remarquer la présence d'argile sur le territoire communal qui va falloir prendre en considération dans tout projet d'aménagement urbain.

Le secteur de développement de la zone de plaine qui abrite les lotissements, St Germain, Les Frères, les Mérentiers ainsi que les Platrières a été classé en aléa fort par le BRGM. Il est donc impératif de prendre en considération ces éléments dans les préconisations des constructions et notamment la profondeur des fondations. Il est à noter que d'après la carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles du BRGM, se sont essentiellement des calcaires et des calcaires marneux de l'Aptien (Crétacé inférieur) selon la carte géologique au 1/50 000^e. Il serait donc indispensable de vérifier la nature de ces terrains avant tout projet de développement et d'aménagement urbain.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le seul document existant et concernant ce risque est le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Mouvements de terrain, Carrière de Gypse approuvé par arrêté préfectoral du 23 Février 2001. Ce dernier concerne deux petits secteurs aux lieux dits les Platrières et au quartier les Martinons.

Le périmètre du PPR est subdivisé en 2 zones :

- Une zone rouge très exposée dans laquelle certains phénomènes naturels peuvent s'avérer redoutables. Elle regroupe l'ensemble des terrains situés à l'aplomb ou à proximité immédiate d'anciennes exploitations souterraines. Cette zone est considérée comme **inconstructible**.
- Une zone bleu exposée à un niveau d'aléa faible.

Sur le territoire communal plusieurs cavités naturelles et une carrière ont été recensés par le BRGM dans son documents « Cavités souterraines abandonnées hors mines ». Ces cavités sont réparties aussi bien dans les formations calcaires et dolomitiques du Jurassique du massif de l'Etoile que dans les calcaires du Crétacé inférieur.

Mis à part la cavité de la Fontaine de Venel au Sud de la zone de développement urbain (à vérifier) et celle des Platrières qui se situe au Nord. Les autres cavités sont situées dans des secteurs qui

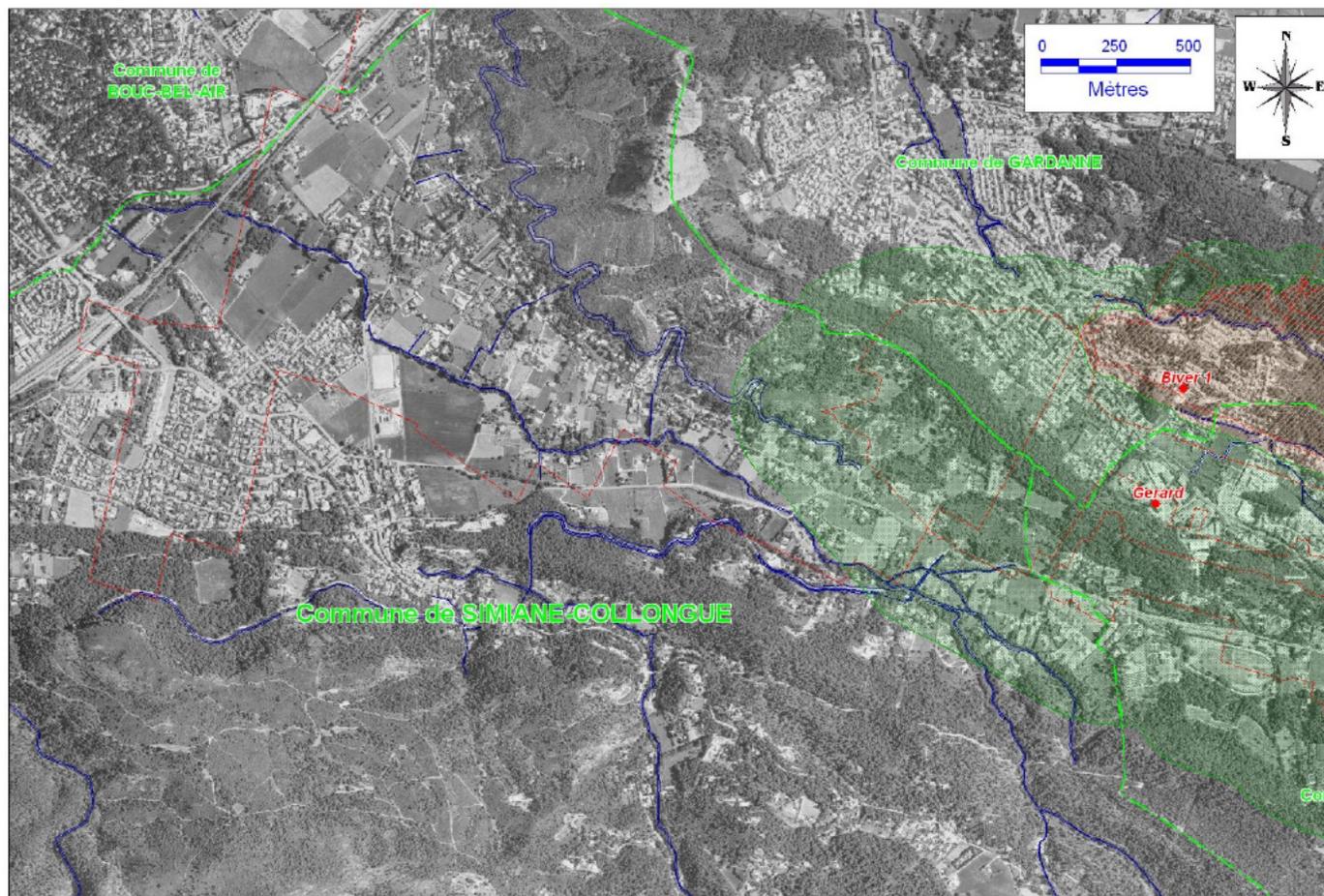
ne se prêtent apparemment pas à un aménagement urbain. Néanmoins il est important de bien les localiser, les décrire pour en estimer le degré de dangerosité et enfin les baliser si nécessaire.

Carte 28 : Mouvements de terrains

DES RISQUES MINIERS LIES AU BASSIN DE GARDANNE

La partie sud-est de la commune est concerné par des risques d'affaissement minier liés à l'exploitation passée du charbon dans le bassin de Gardanne.

Carte 29 : Risques miniers



RAPPORT D'ETUDE DRS-07-79371-17209A RAPPORT D'ETUDE 2009/5806-09PAC2210

INERIS **GEODERIS**

Plan de Prévention des Risques Miniers
 concernant les anciennes concessions de Lignite
 du Bassin de Provence exploitées par Charbonnages de France

Communes de Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolène, Fuyeu, Gardanne, Grasseque, La Bouilladisse, La Draslouisse, Meyreuil, Mimet, Peymier, Peyrol, Roussel, Simiane-Collongue, Saint-Savournin et Triels

Phase d'évaluation et de cartographie des aléas

Carte D2 : Carte préliminaire d'aléa "Affaissement"
COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

Echelle : 1/10 000

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de concession
- Puits
- Contour des secteurs homogènes
- Affleurement de la veine Grande Mine

- Aléa affaissement de niveau faible
- Aléa affaissement cassant de niveau moyen

La présente carte est indissociable de l'ensemble du rapport. Elle a été établie sur la base des informations fournies à INERIS, des données disponibles et descriptives recueillies par INERIS et de la réglementation en vigueur. La responsabilité de INERIS ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont erronées. L'INERIS dégage toute responsabilité pour chaque utilisation de la carte en dehors de la destination de la prestation. Seule la carte fournie par INERIS fait document de référence. Toute adaptation, modification ou reproduction sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, même partielle, se fera sous la seule et entière responsabilité du destinataire de la carte.

2.1.6. DES MARGES DE MANŒUVRE REDUITES DANS L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

L'espace disponible pour une extension de l'urbanisation est aujourd'hui assez réduit.

Entre l'étendue des zones boisées considérée comme intouchables, l'extension actuelle de l'urbanisation, le développement des zones d'habitat diffus difficiles à densifier, la volonté de préservation de terres agricoles, la prise en compte des zones inondables et la nécessité d'un développement des zones d'activité, les marges de manœuvre apparaissent assez réduites.

Il sera nécessaire de s'interroger sur une mixité logement / entreprises dans les zones d'activités, et sur la pertinence de conserver toutes les zones potentiellement agricoles.

Il s'ensuit une forte spéculation foncière qui est un frein aujourd'hui à l'installation de ménages aux revenus modestes ou intermédiaires.

2.2. ENVIRONNEMENT

2.2.1. UN SITE A FORTE VALEUR ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE

La qualité écologique du massif de l'Etoile a conduit à son inscription au titre du réseau Natura 2000.

Plusieurs inventaires ont mis en évidence la richesse écologique particulière de Simiane Collongue. L'appartenance de ces secteurs à des ensembles écologiques remarquables doit être pris en compte dans le PLU.

La commune présente une diversité de milieux qui constituent autant d'enjeux :

- des zones rupestres et de crêtes en très bon état, à protéger d'une fermeture du milieu ainsi que d'une fréquentation trop importante. La fréquentation touristique et de loisirs devra être maîtrisée ;
- des milieux ouverts qui requièrent des mesures de maintien, voire de restauration, par des actions de débroussaillage, des coupes et du brûlage dirigé, ainsi que par du pastoralisme ;
- des habitats forestiers à maintenir en favorisant le développement de peuplements forestiers matures et la conservation de la forêt galerie.

DES RICHESSES NATURELLES REPERTORIEES

LES ZNIEFF (ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, qui sont des secteurs de superficie en général limitée « homogènes sur le plan biologique et présentant un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcée »,
- les ZNIEFF de type II, qui concernent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles.

Il est rappelé que l'inventaire ZNIEFF n'est pas opposable en soi, sans aucune portée réglementaire, mais constitue une donnée devant être prise en compte dans tout projet, puisqu'il s'agit d'un inventaire des richesses écologiques.

Sur la commune de Simiane Collongue, le comité régional de l'inventaire des ZNIEFF en région PACA a mis en évidence une **ZNIEFF de type II** : il s'agit de **la chaîne de l'Etoile**, codifiée sous le n°13-123-100.

La logique de massif est fondée sur la zone de chasse du couple d'Aigle de Bonelli, et englobant l'ensemble des sites possédant des intérêts patrimoniaux en terme de faune comme de flore ou d'habitats, tout en évitant les secteurs trop urbanisés, ainsi que les carrières de la partie ouest du massif.

FLORE

Du fait de la proximité de la mer, la formation des crêtes élevées à Genêt de Lobel est représentée de manière affaiblie sur le massif, toujours sur des surfaces réduites. On y observe néanmoins plusieurs caractéristiques, dont le Genêt, mais l'existence de la Jurinée humble et de l'Ephédre à chatons opposés dans d'autres formations de garrigue est peut-être le signe d'une survivance d'un *Genistetum lobelii* autrefois plus étendu.

Le groupement propre aux sables dolomitiques des crêtes élevées à Laïche à fruits luisants et Crépis de Suffren est par contre bien représenté. Cette formation parvient à descendre avec les sables dolomitiques à moins de 300 m, en dessous du cirque des Santons par exemple.

Les formations rupestres⁹ sont elles aussi bien représentées. A l'exposition nord, entre le Pilon du Roi et les escarpements élevés de Notre-Dame des Anges se développe l'association des falaises calcaires alpiennes et sub-méditerranéennes à Doraille des sources. Elle reparait ailleurs sur le flanc nord mais appauvrie. L'association des falaises et rochers dolomitiques de Basse-Provence est commune dans le centre du massif, surtout sur les crêtes, mais elle descend aussi dans les vallons jusque vers 500 m d'altitude.

La pelouse à Sésalier se rencontre entre le Puech de Mimet et le Pilon du Roi suivant un mince liseré au pied nord des falaises les plus élevées, en des points jamais ou faiblement ensoleillés.

Les éboulis portent la formation classique des reliefs littoraux calcaires de Provence avec les populations les plus occidentales de l'espèce endémique, la Sabline de Provence, dans l'est de Notre-Dame des Anges jusqu'au vallon du Ratier.

La grande extension des sables dolomitiques permet le développement de garrigues à Romarin, qui s'enrichissent de l'Hélianthème à feuille de Lavande en flanc sud sous le Pilon du Roi ou sous les bâtiments de Notre-Dame-des-Anges et au nord dans le cirque des Santons.

FAUNE

Ce site renferme vingt-deux espèces d'intérêt patrimonial dont neuf sont déterminantes.

La Chaîne de l'Etoile dispose d'une faune riche en espèces rares et peu répandues dans les Bouches-du-Rhône et en Provence de manière plus générale. Un couple d'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) se reproduit dans ce massif qui accueille des espèces nicheuses très intéressantes comme le Coucou-geai (*Clamator glandarius*), le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), la Bécasse des bois *Scolopax rusticola* (un des très rares sites de nidification dans le département), le Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus* (4 couples), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* (au moins 9 couples), les Fauvettes à lunettes (*Sylvia conspicillata*) et orphée (*Sylvia hortensis*), le Monticole bleu (*Monticola solitarius*), le Traquet oreillard (*Cyanistes hispanica*).

En migration et en hivernage, les reliefs et les barres rocheuses de l'Etoile hébergent une avifaune rupicole descendue des Alpes et comprenant notamment le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), le Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*) et l'Accenteur alpin (*Prunella collaris*).

Le Lézard ocellé (*Lacerta lepida*) y est abondant et le Petit Murin (*Myotis blythi*) est présent.

Enfin, plusieurs espèces déterminantes d'insectes sont à noter : il s'agit de la Scolie géante (*Megascolia maculata flavifrons*), de la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), du Criquet provençal (*Arcyptera kheili*), et de la Piéride méditerranéenne *Euchloe tagis*.

⁹ Qui pousse sur les roches



Figure 39 : Aigle de Bonelli – *Clamator glandarius* – Sabline de Provence

NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 institué par la Directive « Habitat » est un réseau européen de sites. Il est destiné à maintenir la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Sur la commune de Simiane Collongue, une ZSC (Zone Spéciale de Conservation Communautaire), a été désigné : le site FR 9301603 « CHAÎNE DE L'ÉTOILE-MASSIF DU GARLABAN ».

44.2% du territoire communal est concerné par ce site et la quasi-totalité du site est classée en espace naturel (ND) du POS.

En limite nord de l'agglomération marseillaise, ces massifs offrent une belle image des collines non littorales de la Basse-Provence calcaire avec :

- une flore typique, comprenant des espèces endémiques¹⁰ et rares dont l'une de l'Annexe II (*Arenaria provincialis*),
- une végétation bien typée de taillis, garrigues, pelouses et habitats rupestres appartenant à l'étage méso-méditerranéen avec même, grâce à un ubac franc, une ébauche d'étage supra-méditerranéen (taillis - futaies de la chênaie à houx),
- une faune méditerranéenne dont les études en cours montrent pour l'instant typicité et originalité. L'entomofaune¹¹ assez riche en diversité, en particulier pour les Lépidoptères et Coléoptères. Pour l'herpétofaune¹², elle est caractéristique des collines calcaires chaudes de Provence. Concernant les Chiroptères, le site peut être considéré comme sinistré.

De nombreuses zones rupestres s'étendent sur ce massif calcaire et dolomitique (falaises, rochers nus, etc...) formées par ces deux types de substrat.

Sa flore présente un grand intérêt avec des espèces endémiques et/ou rares (Sabline de Provence, Anémone palmée, Petite Jurinée).

Le DOCOB (Document d'Objectif), est approuvé sur ce site Natura 2000. Réalisé par l'ONF (Organisme National des Forêts) qui est l'opérateur technique local, ce document fixe les orientations de gestion et de conservation de ce site.

Habitats prioritaires

Les habitats d'intérêt prioritaire présents sur la commune de Simiane Collongue sont les suivants :

¹⁰ L'**endémisme** caractérise la présence naturelle d'un groupe biologique exclusivement dans une région géographique délimitée.

¹¹ L'**entomofaune** est la partie de la [faune](#) constituée par les [insectes](#) qui comprend les [aptérygotes](#), qui se caractérisent par l'absence d'[ailes](#), et les [ptérygotes](#)

¹² L' **herpétofaune** constitue l'ensemble des espèces de reptiles, et par extension des amphibiens

Code EUR15	Libellé EUR15
6220	Parcours substeppiques (Thero-Brachypodietea)
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
9340	Forêts à Quercus ilex
9380	Forêts d'Ilex aquifolium
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Habitats d'intérêt communautaire

Les milieux ouverts

Sont regroupés sous ce terme générique les formations herbacées et les formations de landes et fourrés.

Ces milieux herbeux sont bien connus, au plan local, sous le terme provençal « baouco ». Façonnés par le pâturage ovin, disparu depuis plusieurs décennies sur le site, ces milieux se maintiennent sur des zones de crêtes, de sommets ou de pentes à évolution dynamique lente. Sur les zones moins pentues, elles se trouvent en mosaïques avec divers types de garrigues.

Citons la présence sur la commune d'Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence (Code EUR15 de l'habitat prioritaire : 6220-1) et de pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes sur sables dolomitiques (Code 6220-3).

Les formations arbustives

Les landes « hérissons » à genêt de Lobel constituent des habitats endémiques de Provence. Ils se développent sur les zones les plus exposées aux vents violents (crête de l'Etoile).

Ainsi, les landes épineuses supra-méditerranéennes des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales, habitat présents sur la commune de Simiane Collongue, font partie des habitats prioritaires (Code 4090-4).

Les milieux forestiers

Bien présents sur le versant nord de la chaîne de l'Etoile, les habitats forestiers n'apparaissent que de manière morcelée ailleurs. Cette répartition s'explique ainsi : les zones en ubac sont particulièrement propices au développement de peuplements forestiers (exposition et microclimat), l'absence de passage d'incendie dans certains secteurs.

Ont été recensés sur la commune de Simiane Collongue des forêts à *Quercus ilex* : Yeuseraies à Laurier-tin (Code 9340-3) et Yeuseraies-chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles (Code 9340-8).

Plusieurs Chênaies pubescentes à Houx de Provence et du Languedoc sont également présentes (Code 9380-2 : Forêts d'*Ilex aquifolium*).

Les milieux rupestres

Un seul type de milieux rupestre est présent sur la commune : il s'agit de falaises calcaires, dénommées Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique selon la typologie d'habitats d'intérêt communautaire (Code 8210). Ces habitats englobent les falaises calcaires méditerranéennes thermophiles (Code 8210-1), les falaises calcaires supraméditerranéennes (Code 8210-10), les falaises et rochers dolomitiques supraméditerranéens (Code 8210-13) et la végétation humo-épilithique des parois calcaires méditerranéennes (Code 8210-26).

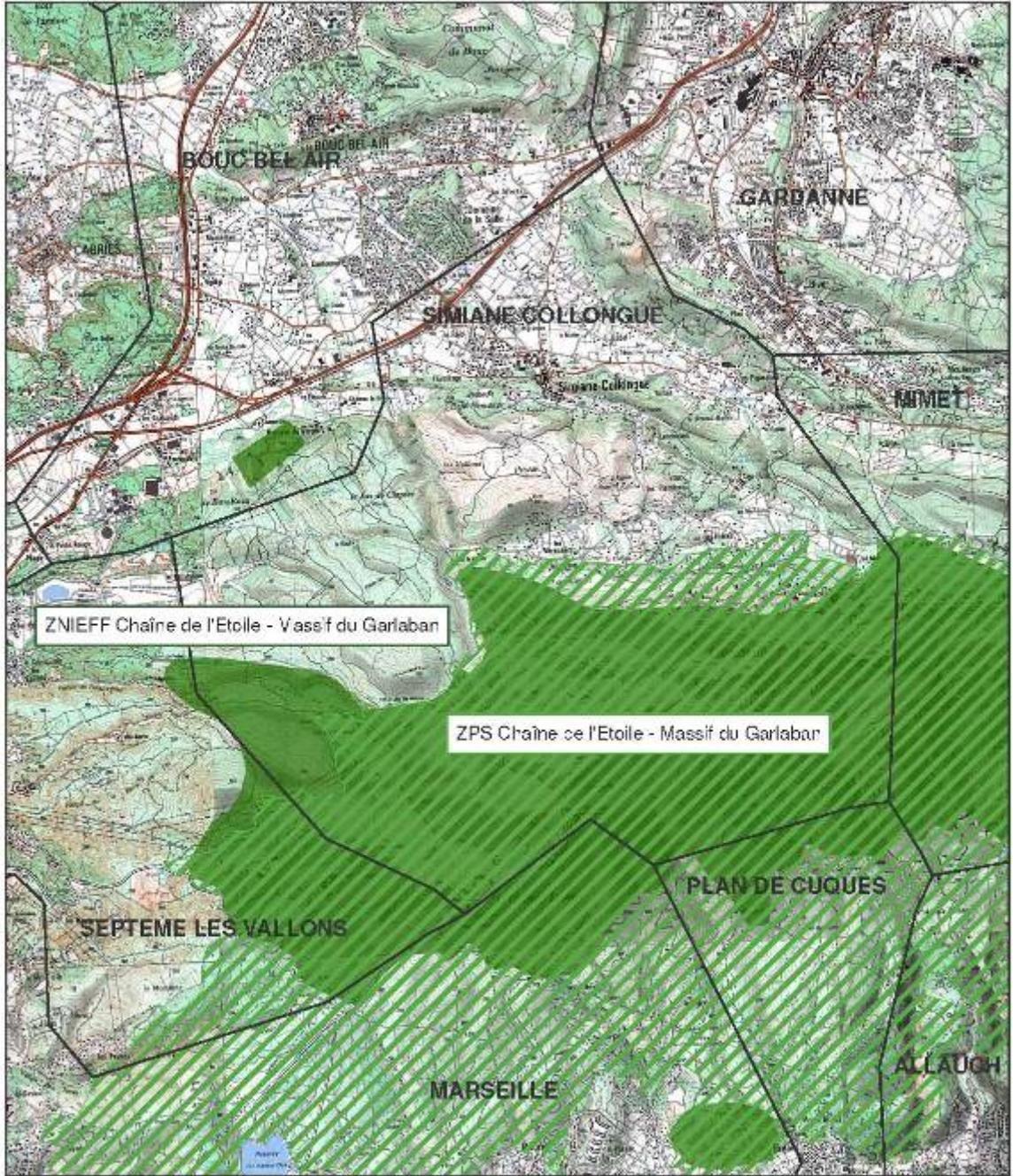
Les milieux humides

Particulièrement rares sur le site, les milieux humides sont représentés par quelques sources et vallats temporairement en eau au moment des grosses pluies du printemps et de l'automne, présentant de nombreuses vasques.

Sont ainsi recensés des sources pétrifiantes avec formations carbonatées sur la commune (Code 7220-1).

Carte 30 : Les espaces naturels

Milieus naturels
 ZNIEFF et sites Natura 2000



PLU de
 Simiane
 Collongue

Légende

-  Natura 2000 - SIC
-  ZNIEFF de type II



Espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est présente sur la commune de Simiane Collongue.

Au niveau des insectes, l'Ecaille Chinée (*Callimorpha quadripunctaria*) a été recensé sur la commune, notamment près du domaine des Marres. Ce papillon commun dans le Sud de la France fait partie des espèces prioritaires en danger de disparition sur le territoire européen.

La seule espèce de l'herpétofaune d'intérêt communautaire est le lézard vert (*Lacerta v. viridis*), nommé « Limbert » en provençal.

Concernant les chiroptères, la disparition d'espèces particulièrement rares ou en forte régression est avérée sur le site.

Enfin concernant l'avifaune, l'ensemble du site présente une avifaune typique des milieux méditerranéens thermophile. De nombreuses espèces sont originales et remarquables. La fréquentation par les différentes espèces dépend des périodes de l'année, ce qui accroît sa valeur patrimoniale : il s'agit d'une zone d'hivernage¹³ pour les oiseaux alpins et continentaux, d'une zone de nidification¹⁴ d'oiseaux méditerranéens et d'une zone de passage lors des migrations de printemps et d'automne.

LES ENJEUX

Conservation des milieux
Porter une attention particulière aux zones rupestres et de crêtes, d'y éviter une fermeture du milieu ainsi qu'une fréquentation trop importante.
Globalement, le très bon état actuel du site est menacé par la fréquentation humaine de plus en plus importante. En ce sens, le massif ne devra pas être détruit par de nouvelles pistes, la fréquentation touristique et de loisirs devra être maîtrisée, tout comme l'urbanisation qui devra être contrôlée.
Les milieux ouverts
Enjeu majeur de maintien de ces milieux, voire de restauration lorsque cela est envisageable techniquement. Ce maintien passe par des actions de débroussaillage, les coupes et le brûlage dirigé, ainsi que par le pastoralisme.
Maintien des habitats forestiers et de développement de peuplements forestiers matures
Nécessité d'une gestion adaptée du taillis, une maturation du taillis et des futaies résineuses et de la conservation de forêts galeries.
Milieux rupestres
Le maintien de ces milieux est un enjeu important mais ne pourra s'envisager que par la canalisation de la fréquentation, notamment sur les sites d'éboulis et de falaises. Une meilleure communication avec le public permettrait également de faire coexister les activités humaines et la conservation des habitats et des espèces.

¹³ L'hivernage consiste en une période d'activité ralentie durant la saison hivernale. L'hivernage ne doit pas être confondu avec l'hibernation, qui consiste en une léthargie complète ou partielle des organismes vivants, même si rien n'empêche (théoriquement) de passer un hivernage en hibernation.

¹⁴ Le terme « nidification » signifie littéralement « construire un nid ». Par extension, il a englobé l'emplacement du nid ainsi que les activités liées au nid, pour devenir pratiquement synonyme de reproduction, au moins chez les oiseaux.

2.2.2. UN ESPACE FORESTIER IMPORTANT

80% du territoire communal est constitué de forêt.

Cet espace constitue un espace naturel de loisirs.

LES CARACTERISTIQUES DE L'ESPACE FORESTIER

La commune de Simiane-Collongue est dominée par la forêt qui couvre plus des deux tiers de la commune soit 2 400 hectares : c'est la chaîne de l'Etoile.

Ce massif, en forme de croissant d'orientation Est-Ouest, culmine à la tête du Grand Puech à 781 m d'altitude à l'Est du massif. Constituée d'un versant Sud à pente douce et d'un versant Nord plus abrupt, cet ensemble résulte de mouvements de compressions entre les plaques africaine et européenne, provoquant un glissement des terrains sur le synclinal de l'Arc du Nord.

L'originalité de ce site est la présence importante de calcaires dolomitiques à l'origine des reliefs ruiniformes remarquables comme celui du vallon du Pilon du Roi. De plus, ces formations permettent la présence d'une végétation plus diversifiée, par une bonne alimentation des végétaux en magnésium et par une meilleure capacité de pénétration des systèmes racinaires. Ces calcaires, à condition qu'ils soient assez épais, sont de bons sols forestiers et se rencontrent principalement en fond de vallons.

Ainsi, bien que les milieux forestiers soient bien présents sur le versant Nord du massif de l'Etoile, les habitats forestiers n'apparaissent que de manière morcelée. Cette répartition particulière est due principalement à la présence d'une zone propice en ubac¹⁵ (exposition et microclimat) sur des stations favorables aux peuplements forestiers, et à l'absence de passage d'incendie depuis plusieurs décennies sur ce versant.



En plus des habitats d'intérêts communautaires cités plus loin (Forêts de chênes verts et chênaies pubescentes), la couverture arborée est composée principalement de pins sylvestres. La gestion de ces forêts relève aujourd'hui de différents régimes : certaines propriétés privées sont aménagées dans le cadre d'un Plan Simple de Gestion (PSG) à l'Ouest de la commune alors que d'autres propriétés privées font l'objet d'une gestion par l'Association Syndicale Libre de l'Etoile versant Nord.

¹⁵ L'ubac (ou « envers ») est un terme géographique qui désigne les versants d'une vallée de montagne exposés au nord, qui bénéficient de la plus courte exposition au [soleil](#).

La commune est intégrée à la zone du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) de l'Etoile, qui prescrit des mesures en matière de prévention des incendies : implantation de pistes, création d'ouvrages hydrauliques, entretien de bandes débroussaillées de sécurité, réduction des poudrières (masse végétale des espaces très combustibles)

LA GESTION DE L'ESPACE FORESTIER

La gestion de la forêt du massif de l'Etoile demande de trouver des équilibres subtils entre les différents enjeux, parfois contradictoires :

Les conditions d'entretien et de gestion de cet espace posent question :

- l'entretien apparaît actuellement insuffisant ;
- le risque d'incendie reste un enjeu majeur pour la commune, une vaste zone d'habitat diffus au sud du village étant particulièrement exposée (route de St-Germain) ;
- la valorisation économique de la forêt (filière bois – énergie) peut être considérée comme une voie pour un entretien durable, mais la compatibilité avec les enjeux écologiques devra être précisée ;
- les conditions de fréquentation et d'exploitation du massif peuvent conduire à des dissensions (partage de l'espace chasse / motos / promeneurs ; maîtrise de la fréquentation pour la préservation des milieux ; entretien des pare-feu ; ouverture de pistes DFCI (défense des forêts contre les incendies) et limitation de leur accessibilité).

SENSIBILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sensibilité potentielle face au changement climatique : il y a un risque accentué de dépérissement et de migration d'espèces, les essences menacées étant celles qui ne supportent pas les sécheresses et les essences montagnardes, au profit d'espèces susceptibles de se développer (chêne vert par exemple), accentué par un risque significatif de l'impact des parasites (encre du chêne,...) au moins pour une partie de la région.¹⁶

Source : Etude MEDCIE Grand Sud-Est sur l'effet des changements climatiques, 2008

Axes d'action 2020

Valoriser le potentiel bois-énergie (usages collectif ou individuel)

2.2.3. UN POTENTIEL AGRICOLE INEXPLOITE

UNE ACTIVITE AGRICOLE QUI A QUASIMENT DISPARU

En effet, cette activité est en régression et n'existe quasiment plus sur ce territoire communal. Le Plan d'Occupation des Sols actuel ne comprend aucune zone agricole NC.

On recense 12 personnes relevant de la catégorie « agriculteurs » en 2006. Mais il n'y a presque plus d'exploitants effectifs.

¹⁶ MEDCIE Grand Sud-Est, SGAR Paca, 2008

Cette quasi disparition de l'agriculture est liée au vieillissement de la population CSP agriculteurs et à la relève non assurée des exploitants. Elle est aussi un effet pervers de la croissance urbaine puisque celle-ci s'est en partie faite sur des terres agricoles et a donc entraîné une baisse de la ressource foncière ainsi qu'un morcellement des unités productives.

L'agriculture à Simiane présentait par le passé des cultures diversifiées qui faisaient vivre la population locale : vin, blé, garance, fourrage, fruits et légumes.

Simiane cultivait également le tabac, mais face à la pénurie d'eau, cette culture a été supprimée en 1875.

Il se développe alors les activités d'élevage de chevaux, mulets, ânes, ovins et porcs sur la commune.

En 1924 est construite la coopérative vinicole.

L'élevage s'est ensuite développé sous forme de grandes porcheries (bâtiments encore présents en plusieurs points sur la commune

Depuis les années 60, cette activité ne cesse de régresser (presque 50% des terres agricoles sont abandonnées entre 1970 et 1980). Elle disparaît progressivement.

Les porcheries sont aujourd'hui toutes à l'abandon. La plupart sont reconverties en logement.

L'activité agricole a aujourd'hui quasiment disparu. On peut identifier une zone sur laquelle l'agriculture aurait encore une vie : le domaine des Marres qui comprend notamment une ferme pédagogique et un sentier botanique. Encore que ce domaine serait plus approprié à l'activité touristique.

Certaines parcelles appartenant à des particuliers sont recouvertes d'oliviers et de vignes, mais cette activité demeure une activité secondaire, de loisir.

L'activité agricole est fragilisée par la pression foncière existante. Cela se traduit par une difficulté à acquérir, à transmettre voire à conserver des terres agricoles en raison notamment de l'enrichissement du prix du foncier. Ce phénomène n'encourage pas et même décourage les agriculteurs à investir sur le territoire.

QUELLES PERSPECTIVES POUR L'AGRICULTURE A SIMIANE ?

Il n'existe pas de dynamique agricole à Simiane. Il existe des parcelles exploitables, certaines d'entre elles sont exploitées mais par des agriculteurs extérieurs à la commune ou par des particuliers à titre d'activité secondaire, de loisir.

Pourtant, l'agriculture dispose d'atouts indéniables.

Simiane dispose de 2 AOC : vigne (coteaux de Provence) et oignons (cébettes).

La plaine de Simiane est desservie par un réseau d'irrigation agricole sous pression géré par la Société du Canal de Provence (SCP), à partir des eaux du Verdon.

De plus, de manière générale, il existe un réel potentiel identifié :

- sur le domaine des Marres
- le domaine Jean Le Maitre,
- vers la Plaine,
- derrière la ZA des Fresnes

Un intérêt particulier est à porter à l'agriculture compte tenu des enjeux en termes d'activité économique, de gestion de l'espace, d'environnement, de préservation et de pérennisation de ces espaces.

Les tendances actuelles confirment cette affirmation :

- il y a une prise de conscience de l'importance de conserver des zones agricoles sur un territoire communal

- la population regarde de plus en plus d'où viennent leurs aliments, elle est preneuse de l'agriculture de proximité (moins de transport, bilan carbone amélioré...)
- il existe une conjonction d'éléments qui font que ce n'est pas un risque majeur de se lancer dans un projet agricole : les appellations d'origine peuvent en être le moteur.

Plusieurs paramètres sont en effet réunis :

- volonté politique,
- terrains existants mais terrains aussi disponibles
- pas de réticences des administrés

Les réflexions peuvent s'orienter vers la satisfaction d'une demande d'agriculture de proximité.

Le système des AMAP correspond à une demande croissante sur la commune. La piste des jardins ouvriers est également proposée.

Un partenariat avec le lycée agricole de Gardanne est une piste évoquée.

Toutefois, le mitage de la plaine rend difficile l'exploitation des terres.

Des agriculteurs extérieurs à la commune ne trouvent pas de terres à exploiter.

Des parcelles pourraient être dédiées à l'agriculture mais leur superficie est trop faible. Pour avoir une exploitation agricole, il faut un minimum d'hectares exploitables, or le mitage urbain a réduit considérablement la superficie des zones d'un seul tenant.

La chambre d'agriculture ne place pas Simiane dans ses priorités de redéploiement de l'agriculture : le morcellement de l'espace, la concurrence des zones d'activités et de l'urbanisation semblent limiter le potentiel réel de redéploiement de l'agriculture dans la plaine.

Restent peut-être les zones inondables qui pourraient être consacrées à l'agriculture.

Une restauration de cultures dans le massif boisé pourrait être envisagée pour contribuer à la lutte contre les risques d'incendies.

Il serait peut être intéressant de se poser la question de l'exploitation du domaine Jean Lemaitre afin de relancer l'activité agricole. Aujourd'hui ce domaine appartient au Conseil Général, il est laissé en l'état sans aucun entretien.

LA CHARTE AGRICOLE DE LA CPA

Un document sera à prendre en considération, la Charte Agricole réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de 2008. Cette charte est un document d'orientation, un guide pratique qui constitue une aide, un appui dans le cadre de la réalisation du PLU. Elle n'a pas de valeur juridique en tant que telle. Seule sa déclinaison dans le document d'urbanisme lui donnera une portée réglementaire. Le but étant de faire en sorte que le PLU n'ait pas comme conséquence une diminution ou un mitage des surfaces agricoles. Une réflexion sur les terres valoriser est à mener.

La Charte agricole a pour vocation de fédérer les démarches conduites par les différents acteurs du territoire.

La Charte agricole du pays d'Aix est basée sur deux principes :

- la volonté et engagement de la CPA en faveur de l'agriculture, car l'agriculture structure et équilibre l'espace communautaire, constitue une économie endogène, et participe à l'image de qualité de vie et d'excellence économique du territoire,

- la volonté des agriculteurs de continuer à cultiver et à vivre du revenu de leurs terres¹⁷

Cette Charte exprime une volonté et un engagement collectif de maintenir, voire de développer, durablement l'agriculture sur le territoire de la CPA ainsi que les surfaces à vocation agricole.

Il s'agit d'encourager les actions suivantes :

- Préserver la terre en tant qu'outil de travail tout en répondant aux besoins des exploitations en termes de fonctionnement,
- Définir et délimiter les zones susceptibles d'accroître les espaces à remettre en culture,
- Réfléchir à la remise en culture de friches communales ou privées,
- Envisager la suppression de certains Espaces Boisés Classés dans le cadre d'un intérêt économique escompté.

Elle a été créée pour répondre aux nombreux enjeux du maintien de l'agriculture en matière d'identité, de préservation du territoire, d'environnement, d'économie et de société.

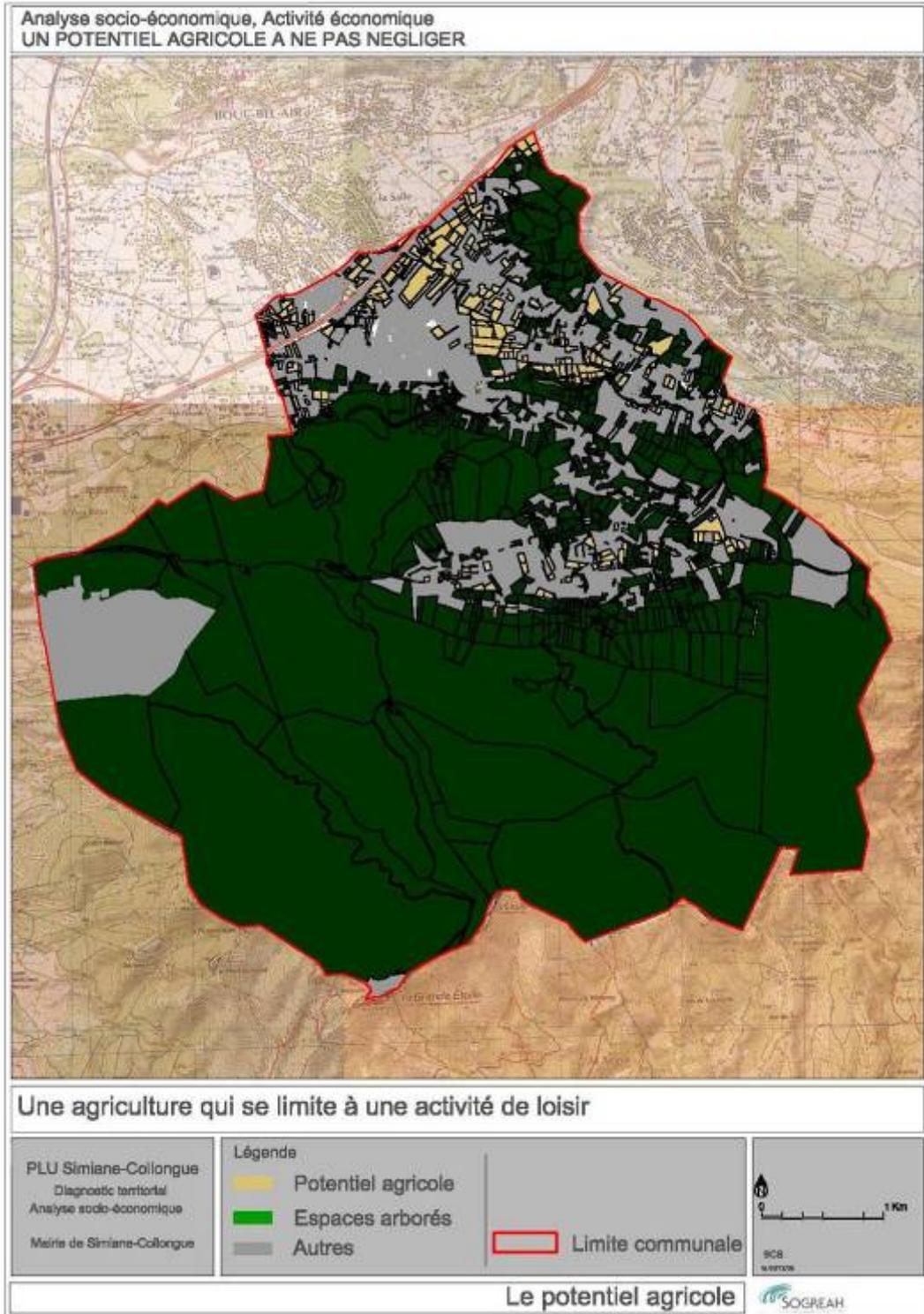
Elle a fait apparaître la nécessité de renforcer la présence des agriculteurs sur les marchés.

Le but étant de répondre à la question suivante : « quel devenir pour les surfaces agricoles ? ». Les espaces agricoles type plaines cultivées sont en effet un enjeu alimentaire pour le territoire, un enjeu économique pour la filière économique et le territoire, un enjeu social pour le territoire ainsi que paysager. Les espaces agricoles types espaces cultivés en coteaux sont eux un enjeu de défense incendie pour le territoire, un enjeu paysager et identitaire ainsi qu'un enjeu économique. Mais l'agriculture peut-elle faire son retour sur des terrains mités ?

Les enjeux que soulèvent les terres agricoles ne doivent en aucun cas être négligés dans la réalisation du document d'urbanisme qu'est le PLU.

¹⁷ Charte Agricole du Pays d'Aix, bilan 2008

Carte 31 : Potentiel agricole du territoire



2.2.4. UNE DEPENDANCE POUR L'EAU ET L'ENERGIE

L'EAU

Simiane est alimentée par le Canal de Provence, qui lui assure une ressource abondante de qualité.

Les ressources locales ne sont plus exploitées. Elles méritent toutefois une réflexion pour assurer leur protection, voire leur valorisation, dans un but de préservation de leur potentiel, de valorisation des ressources locales et de diversification de l'alimentation.

Le devenir des anciennes galeries de mine interroge à la fois sur les risques liés à la remontée du niveau d'eau et sur le potentiel qu'elles constituent.

LA GESTION DE L'EAU

Alimentation en eau potable

Un schéma directeur a été élaboré en 2000 par la Société des Eaux de Marseille, gestionnaire du réseau d'eau potable.

Il s'agit d'un document interne disponible en mairie.

Assainissement

La commune de Simiane-Collongue est raccordée à la station d'épuration de Bouc-Bel-Air. Les travaux de la nouvelle station d'épuration ont été engagés en 2005, terminés en 2007.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Bouc Bel Air - Simiane a été créé en vue de réaliser les installations de traitement des eaux usées des deux communes qui regroupent 17 559 habitants au recensement de 1999.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

COLLECTIVITE	
Département	BOUCHES-DU-RHONE
Maitre d'ouvrage	MONSIEUR LE MAIRE DE BOUC BEL AIR
Exploitant	MONSIEUR LE MAIRE DE BOUC BEL AIR

STATION D'EPURATION	
Station	BOUC BEL AIR
Capacité	20000 Equivalent Habitants
Milieu récepteur	En cours de codification

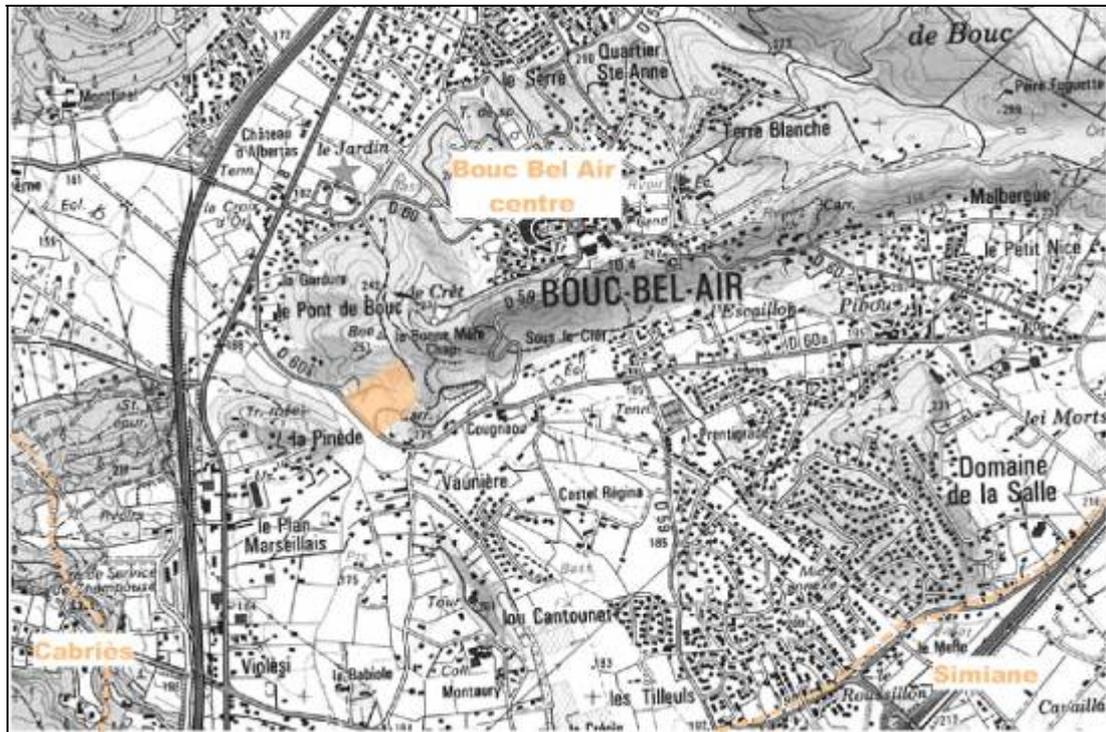
TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU	
EAUX USÉES	Boues activées - aération prolongée Dénitrification Déphosphatation

TRAITEMENTS APPLIQUES AUX SOUS-PRODUITS	

COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTÉES	
Communes	
COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE	
Industries	
CLINIQUE LA LAURANNE	

Figure 40 : Fiche technique de la station d'épuration de Bouc-Bel-Air
 source : AE RMC

Carte 32 : Localisation de la station d'épuration intercommunale



La commune de Simiane ne dispose pas de Schéma Directeur d'Assainissement, mais des informations ont été recueillies dans le cadre du dimensionnement de la station d'épuration de Bouc Bel Air.

La gestion du service de l'assainissement de Simiane Collongue a été confiée à la SEM (Société des Eaux de Marseille) depuis 1973.

Le réseau de collecte, entièrement gravitaire, est de type séparatif.

Il est constitué en très grande partie de collecteurs PVC DN 200. Il traverse le CD6 en 3 endroits pour rejoindre celui de Bouc Bel Air.

Les effluents aboutissent à la STEP actuelle via le réseau intercommunal de transfert.

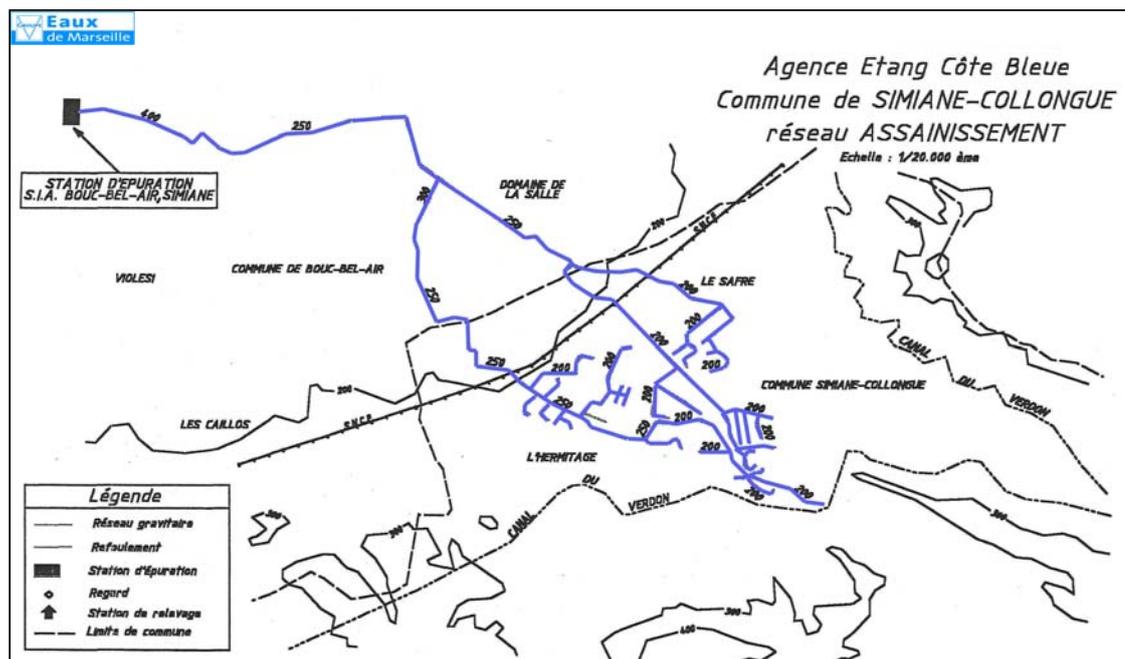


Figure 41 : Schéma du réseau d'assainissement de Simiane
 source : Société des Eaux de Marseille

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle station, des comptages ont été disposés aux trois points de sortie du réseau de Simiane, fin 2009.

Les tous premiers résultats semblent indiquer des arrivées d'eau parasite significatives sur au moins une des branches : un diagnostic sera donc nécessaire pour identifier l'origine de ces eaux.

Il n'y a pas non plus de zonage d'assainissement à jour actuellement, celui en vigueur date de 2002.

Ces documents devront être réalisés pour être annexés au PLU.

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), une carte des priorités de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif a été établie (CPA – 2004).

Gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose ni d'un schéma directeur pluvial, ni d'un zonage pluvial. Ces documents devront être élaborés pour être annexés au PLU.

On peut toutefois esquisser ici les grandes lignes de gestion des eaux pluviales qui devront être prises en compte dans le PLU :

- ❖ la commune de Bouc-Bel-Air située à l'aval de Simiane est déjà soumise à d'importants risques d'inondation : il est donc impératif qu'aucune aggravation des débits ne soit produite par le développement de la commune de Simiane ;
- ❖ deux sites propices à des aménagements de rétention et de gestion des eaux pluviales peuvent être identifiés :
 - le secteur à l'amont du quartier des Migraniers, au pied du collège, où les eaux du Vallat des Mourgues rejoignent le vallat de Babol : il paraît intéressant d'y réserver un espace qui permettent à la fois d'amortir les crues des vallons et de gérer les eaux pour limiter les débordements sur le quartier des Migraniers ;
 - le secteur à l'amont de la voie ferrée, classé inondable, qui pourrait être aménagé en site de rétention pour réduire les débits envoyés vers Bouc Bel Air et/ou absorber une partie des conséquences éventuelles de nouvelles urbanisation sur Simiane ;
- ❖ le SAGE du bassin versant de l'Arc fixe les principes de compensation de toute urbanisation vis-à-vis du ruissellement pluvial : le SAGE prescrit une rétention de 800 m³ pour tout hectare imperméabilisé, et limite le débit de fuite à 5 l/s/ha. La mise en œuvre de ces principes devra conduire à imposer une infiltration à la parcelle pour les zones d'habitat diffus, et à définir des sites de rétention collective pour les opérations d'urbanisation plus concentrées.

Irrigation

La plaine de Simiane est desservie par un réseau d'irrigation agricole sous pression géré par la Société du Canal de Provence (SCP), à partir des eaux du Verdon.

L'ENERGIE

Malgré le climat propice, les énergies solaires sont très peu développées.

Le commune de Simiane est lauréate du programme AGIR (Action Globale Innovante pour la Région) pour l'Energie.

Le programme, engagé depuis 2 ans, comprend des mesures sur l'éclairage public et des actions sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux.

Notons qu'un développement à grande échelle passe par une structuration des filières, ce qui demande une coordination de l'ensemble des acteurs concernés, et un travail sur un certain nombre de blocages tant techniques qu'institutionnels – qui sont autant de facteurs potentiels d'innovation. Il s'agit ici d'un axe central à traiter dans le cadre des groupes de travail transversaux

L'EMPREINTE CARBONE DES MENAGES SIMIANAIS

Par rapport à un objectif de stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère – objectif inscrit dans les accords internationaux, les derniers travaux du G.I.E.C¹⁸ montrent qu'une division par 2 de nos émissions mondiales de G.E.S à l'horizon 2050 serait nécessaire, ce qui se traduirait par un **droit annuel à « émettre » pour chaque être humain de 500 kg de carbone** (à population actuelle).

¹⁸ G.I.E.C : Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat

Or, les déplacements quotidiens en voiture particulière domicile-travail et les consommations d'énergie liées à l'habitat réalisées par chaque simianais représentent une émission de 750 kg de carbone en moyenne par an. Il est à noter également que les déplacements domicile-travail sont responsables pour plus de deux tiers de l'emprunte carbone des habitants.

A titre indicatif, 500 kg de carbone, c'est :

- 1 aller simple Paris / San Francisco en avion pour une personne en classe économique ;
- 6 000 km en voiture 5 CV en ville, mais seulement 4 000 km en 4x4 ou gros monospace, toujours en ville ;
- Chauffer au gaz, un 2 pièces pendant 1 an ;
- 1 tonne de papier soit 400 ramettes de papier A4 standard ;
- Fabriquer 2 tonnes de ciment ou 350 kg d'aluminium.

Or, un français émet annuellement environ 2 tonnes de carbone si l'on prend en compte l'énergie nécessaire à la fabrication et au transport des biens qu'il consomme, les transports liés à ses loisirs (et notamment en avion)... etc. A l'horizon 2050, il s'agit d'émettre 4 fois moins de carbone (« facteur 4 ») dans les pays développés pour atteindre les objectifs internationaux, soit une réduction de 75% en environ 40 ans ou encore 3,4% par an.

LE BATIMENT : UN SECTEUR ENERGIVORE ET UN AXE-CLE POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La vie quotidienne dans les bâtiments (chauffage, électricité...) est à l'origine de près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre en France et la plupart des études menées sur le potentiel de réduction des émissions de GES dans ce domaine soulignent une rentabilité potentielle significative des mesures d'amélioration énergétique des bâtiments ; pourtant le passage à l'acte est encore relativement marginal, tant à la construction qu'à la rénovation.

Agir dans ce domaine, c'est faire évoluer les comportements pour promouvoir la sobriété énergétique, mais c'est aussi permettre le développement à grande échelle de bonnes pratiques sur le plan de la construction et de la rénovation : la réglementation sur les normes de performance énergétique va dans ce sens avec une application progressive sur les prochaines années, mais une politique proactive dans ce domaine doit viser à anticiper ces évolutions.

Calcul des consommations d'énergie du secteur résidentiel à Simiane - Collongue

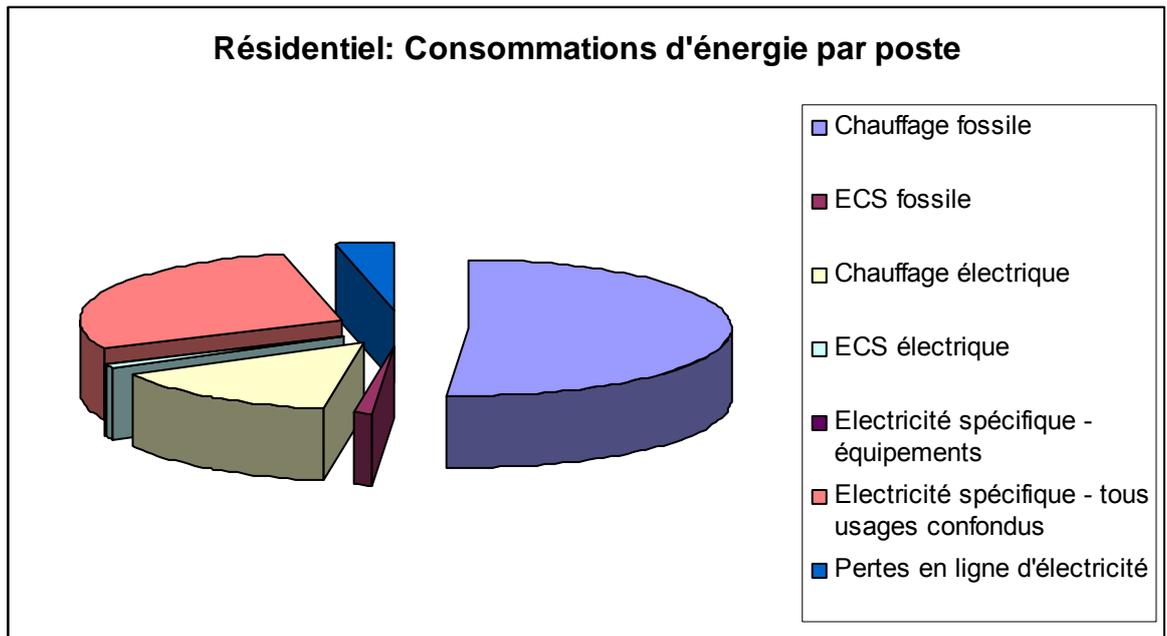


Figure 42 : Etat des lieux des émissions de gaz à effet de serre correspondantes Secteur résidentiel de Simiane

Les émissions associées à ces consommations d'énergie (calculées selon la méthode Bilan Carbone de l'Ademe) s'élèvent à **1 177 tonnes équivalent carbone**.

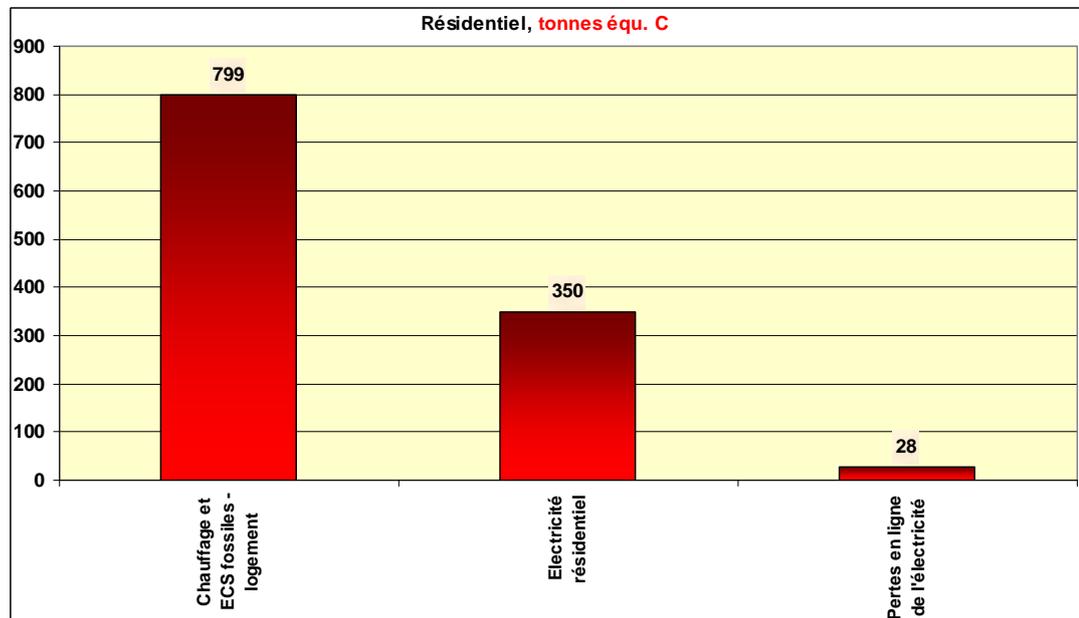


Figure 43 : Emissions Carbone du secteur résidentiel de Simiane

La charte AGIR de Simiane

La commune de Simiane Collongue s'est lancée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et de responsabilité face aux enjeux énergétiques actuels.

Elle est adhérente depuis 2006 à « Eco pôle Energie » qui lui permet d'avoir à disposition un économiseur de flux à temps partagé, et est engagée depuis 2008 dans la démarche AGIR - Action Globale Innovante pour la Région – afin de devenir exemplaire en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et enfin de promotion des énergies renouvelables.

Un programme opérationnel de 44 actions ayant pour objectif de mobiliser tous les acteurs (communaux mais également les citoyens et les acteurs économiques) a été entériné, avec une réelle volonté d'informer et d'agir en priorité sur le patrimoine communal : diagnostic énergétique de la Mairie et de l'éclairage public - suivi de travaux -, étude de faisabilité d'une chaufferie bois pour la Mairie, étude d'opportunité d'un réseau de chaleur bois énergie... pour ne citer que quelques exemples.

Axe d'action pour 2020

La France a inscrit l'objectif de division par quatre dans la loi d'orientation sur l'énergie votée en août 2005 et a renouvelé son L'objectif intermédiaire d'une réduction de 20% pour 2020 a été actée à l'issue du Grenelle de l'environnement.

Les objectifs issus du Grenelle

Fin 2010: Les bâtiments publics et tertiaires seront conçus suivant la norme « basse consommation » (consommation d'énergie primaire ≤ 50 kWh/m²/an)

Fin 2012 : Tous les permis de construire déposés sont assujettis à la norme « bâtiment basse consommation »

Au plus tard en 2020 : Les constructions neuves respectent la norme « énergie positive » (consommation d'énergie des bâtiments inférieure à la quantité d'énergie produite à partir de sources renouvelables)

LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE : LE SECOND AXE DE REDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES SIMIANAIS

Dans sa démarche AGIR, les élus de Simiane ont consacré un grand nombre d'actions au thème des déplacements, enjeu de taille pour la commune. On recense notamment l'étude d'un projet de « modes doux » sur le territoire, le plan de déplacement administration de la commune, ou encore l'incitation à réaliser des plan de déplacement d'entreprise,

Un Simianais moyen parcourt plus de 8000 km en moyenne par an en voiture²⁰, alors que la moyenne française se situe autour de 1600 km par personne et par an environ. Il utilise donc sa voiture 5 fois plus que le Français moyen, essentiellement pour se rendre à son travail.

On comptabilise ainsi plus de **3000 tonnes équivalent carbone** pour le transport en voiture des résidents, ce qui représente deux tiers des émissions directement liées aux résidents (hypothèse que l'usage des transports en commun est quasi-inexistant et donc insignifiant dans ce calcul).

¹⁹ Par rapport au niveau d'émissions de 1990

²⁰ Chiffres Bilan Carbone de l'Ademe

Le graphique ci-dessous représente cette part prédominante des émissions liées à l'usage de la voiture particulière :

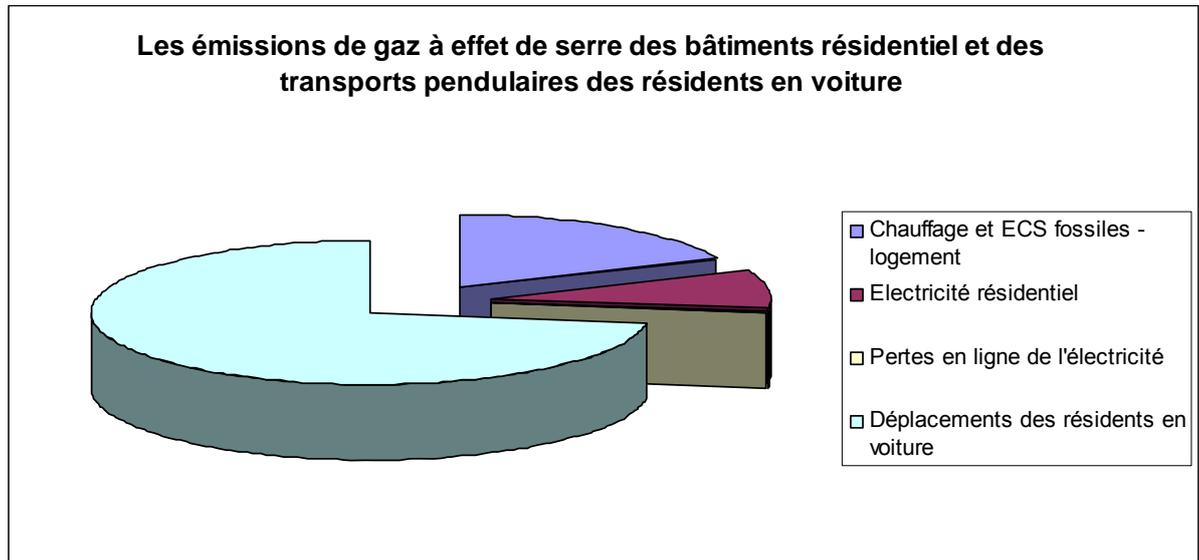


Figure 44 : Emissions de gaz à effet de serre des bâtiments et des déplacements en voiture

2.2.5. DECHETS, BRUITS ET NUISANCES

UNE GESTION DES DECHETS DEJA EFFICACE

La gestion des déchets est une compétence de la communauté d'agglomération.

Le dispositif de recyclage est déjà bien développé.

Quelques besoins complémentaires ont été identifiés :

- ❖ lieu de compostage et de traitement des déchets verts sur la commune ;
- ❖ contribuer à une meilleure éducation des citoyens au tri sélectif ;
- ❖ outil privilégié de sensibilisation et d'éducation (le collège de Simiane a été retenu comme collège pilote pour composter tous les déchets de la cantine).

La communauté d'agglomération du pays d'Aix (CPA) exerce sa compétence déchets par délégation des communes membres dont Simiane Collongue fait partie. Cette compétence est définie par la loi de 1975 qui attribue aux maires la responsabilité de l'organisation du service de l'élimination des déchets dont les producteurs sont les ménages.

Au 1^{er} janvier 2003, les communes ont transféré à la CPA le dernier volet de la compétence déchets qu'elles exerçaient encore : la collecte des déchets, ainsi que la requalification des décharges brutes. Ainsi, depuis cette date, la CPA exerce la totalité de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) au sens de la loi (collecte et traitement).

Les Déchets Ménagers au sens strict sont constitués des tonnages de la collecte traditionnelle issue des ménages uniquement, du produit des collectes sélectives en Points d'Apport Volontaire (PAV) et au Porte à Porte (PAP), et enfin des déchets collectés en déchèteries, en sortant les gravats qui sont considérés comme déchets principalement issus de l'activité artisanale.

QUELQUES CHIFFRES SUR LES ORDURES MENAGERES

Sur la commune de Simiane Collongue, la collecte des DMA en 2007 est la suivante :

Figure 45 : Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés en 2007

Population 2007	Collecte traditionnelle	Collecte sélective (PAP + PAV)	Total
5 409	2 021 t	260 t	2 281 t

La collecte de déchets ménagers au sens stricte est la suivante :

Figure 46 : Collecte des déchets ménagers en 2007

Population 2007	Collecte traditionnelle
5 409	1 617 t

Sur l'ensemble de la commune, les deux ratios importants sont les suivants :

- 420 kg/hab/an (référence population 2007) correspondant à la somme Collecte Traditionnelle + Collecte Sélective et Déchèteries (sans gravats),
- 347 kg/hab/an pour la collecte des déchets ménagers au sens stricte.

La collecte des ordures ménagères sur la commune correspond au secteur Sud-ouest de la CPA, secteur dépendant du prestataire SILIM (certains secteurs étant en régie, d'autres par l'intermédiaire d'un prestataire). La fréquence de la collecte est de 6 fois par semaine dans le centre du village et de 2 fois par semaine pour les alentours. Les déchets sont ensuite acheminés vers le CSDU de l'Arbois.

Il n'existe pas de collecte des encombrants en porte à porte.

LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE REGROUPEES EN PAV

Les points d'apports volontaires sur la commune de Simiane sont les suivants :

Figure 47 : Type-nombre de PAV et quantités collectés

Type et nombre de colonnes	Quantité collectées en 2007	Ratio par habitant en 2007
6 colonnes verres	50 t	9.2 kg / hab
6 colonnes JRM ²¹	78 t	14.3 kg/hab
5 colonnes EMR ²²	20 t	3.68 kg/hab

Au total, 17 colonnes sont implantées sur le territoire, ce qui représente 1 PAV pour 902 habitants (référence population 2007).

²¹ JRM : journaux, revues, magazines

²² EMR : emballages ménagers recyclables (cartons, briques alimentaires, acier, aluminium, plastique).

Afin de réduire les nuisances sonores liées à la collecte du verre à proximité des habitations, celle-ci est désormais effectuée uniquement en colonnes sur plusieurs Points d'Apport Volontaire (PAV) de la commune qui pourront être complétés par des colonnes supplémentaires. Le verre collecté ainsi est quant à lui de meilleure qualité et n'a plus besoin d'être vérifié et conditionné au centre de tri.

LE PARC DE RECIPIENTS DE COLLECTE SELECTIVE AU PORTE A PORTE (PAP)

La collecte est aujourd'hui organisée pour les déchets recyclables qui sont déposés dans un bac jaune pour les EMR et JRM.

De nouveaux bacs jaunes individuels ont été donnés afin de permettre un tri d'une plus grande capacité, ce qui implique une collecte tous les 15 jours et restent donc moins longtemps sur la voie publique. Ces bacs plus ergonomiques sont plus maniables et assurent de meilleures conditions de travail et de sécurité pour les agents de collecte.

La collecte sélective PAP est organisée par la société SITA, qui passe afin de récolter les EMR, les JMR et le verre. Ces déchets sont ensuite triés au centre de tri d'Aubagne de la société Bronzo.

Dans tous les cas de figure, la collecte, le tri et le conditionnement sont à la charge des collectivités, le transport des produits depuis les centres de tri est à la charge des filières qui procèdent par séquence aux enlèvements.

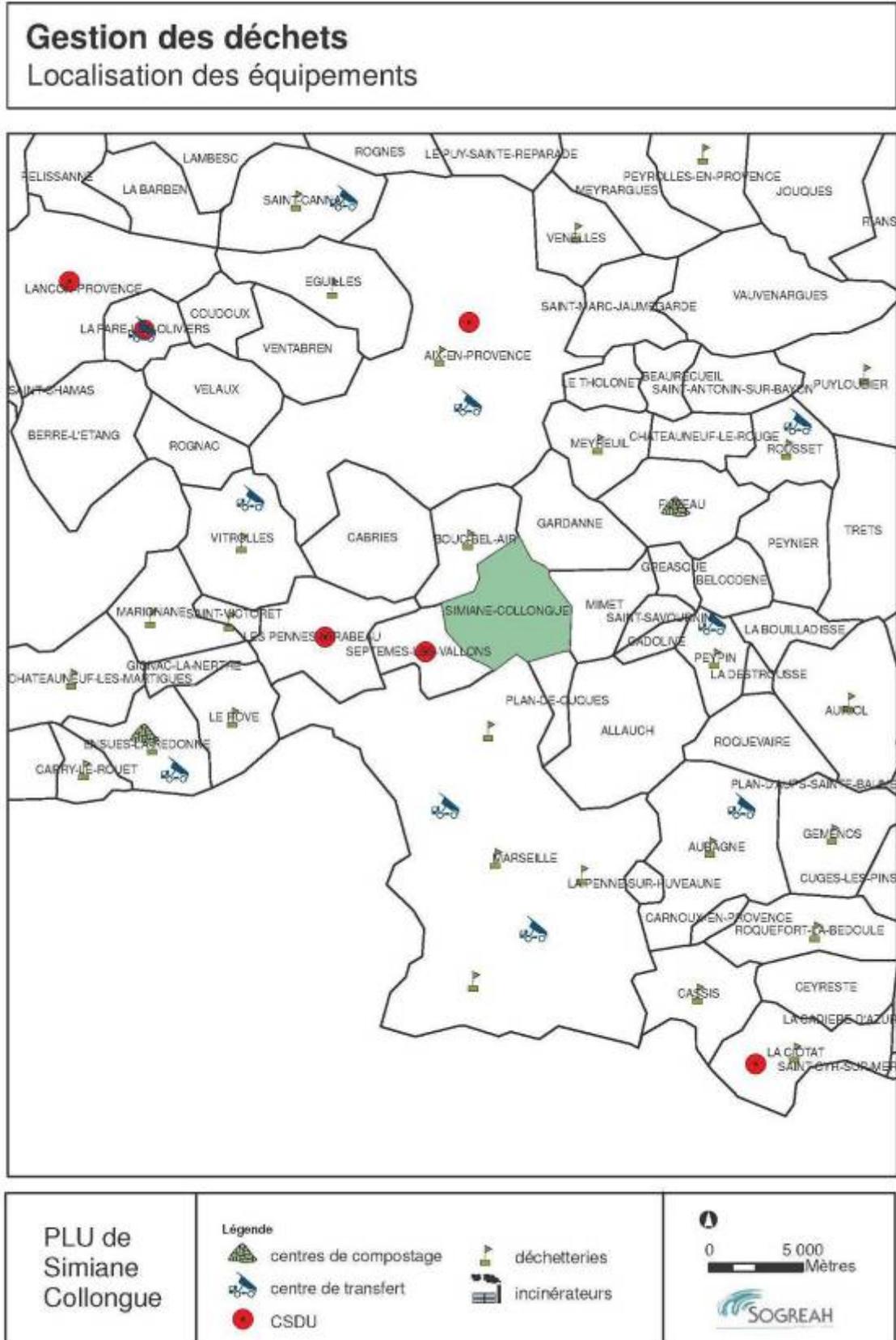
Les produits, une fois réceptionnés, font l'objet de l'établissement d'un certificat d'acceptation filière. Les quantités correspondantes sont alors communiquées à Eco Emballages dans les Déclarations Trimestrielles d'Activité (DTA). Ces DTA déclenchent le versement du soutien à la tonne triée.

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

La déchetterie communautaire la plus proche de Simiane Collongue est située à Bouc bel Air. Il n'y a pas de déchetterie communautaire.

L'essentiel des déchets ultimes est traité sur le CSDU de l'Arbois, propriété de la Communauté du Pays d'Aix. Cette installation certifiée ISO 14001 est prévue pour 150 000 t/an (déchets ménagers et encombrants non valorisés). En 2009, ce centre a fait l'objet en 2007 de l'installation d'un dispositif de valorisation des biogaz captés.

Carte 33 : Gestion des déchets



BRUIT

LE CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif.

Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectées une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Arrêtées et publiées par le préfet après consultation des communes concernées, les informations du classement sonore doivent être reportées par la collectivité locale compétente dans les annexes informatives du Plan Local d'Urbanisme. Le classement sonore n'est donc ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Concrètement, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leur émission sonore, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S 31-085, NF S 31-088).

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans ces secteurs devront présenter des isolements acoustiques (qui caractérise la « résistance » de la façade, fenêtres fermées, à la transmission du bruit provenant de l'extérieur) compris entre 30 et 45 dB(A) de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit.

Sur la commune de Simiane Collongue, un arrêté publié le 1er mars 2001 définit les voies qui font l'objet de classement sonore :

- la RD6 est classée en catégorie 2,
- et la RD 59 est classée en 3ème catégorie sur l'entrée de l'agglomération de Simiane, et en 4ème catégorie sur la RD8 et dans la zone de limitation à 30 km.

La cartographie suivante présente les tronçons de voies concernés par ce classement.

En fonction de ce classement, les constructions situées dans la zone affectée par le bruit devront faire l'objet d'une isolation acoustique renforcée.

Le constructeur dispose ainsi de la valeur de l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour arriver aux objectifs suivants à l'intérieur des logements :

- Niveau de bruit de jour 35 dB(A)
- Niveau de bruit de nuit 30 dB(A)

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minimal en dB(A)
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$	45
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250 \text{ m}$	42
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100 \text{ m}$	38
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30 \text{ m}$	35
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10 \text{ m}$	30

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La Communauté du Pays d'Aix a assuré la réalisation et le financement de la cartographie du bruit sur les 34 communes de son territoire afin de réaliser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. La commune de Simiane Collongue a fait l'objet de cette cartographie.

Ont ainsi été recensés :

- les bruits routiers,
- le bruit ferré,
- le bruit des activités (SEVESO et ICPE)
- et le bruit aérien.

La commune de Simiane Collongue est concernée par le bruit routier et le bruit ferroviaire.

BRUIT ROUTIER

Le bruit routier sur 24 h

Il correspond au niveau sonore moyen sur 24 heures induit par les infrastructures de transport routier.

Le niveau sonore pour une journée de 24 heures est calculé en moyennant sur l'année les bruits relevés aux différentes périodes de la journée, auquel est appliqué une pondération pour les périodes plus sensibles (+ 5 dB(A) en soirée et + 10 dB(A) la nuit).

Les niveaux de bruit engendrés par les infrastructures routières reposent sur les données topographiques du territoire ainsi que sur les éléments de trafic et d'infrastructures fournies par les gestionnaires de voies. La carte ne représente pas un niveau de bruit mesuré mais une indication pondérée.

Des niveaux de bruit importants sont indiqués à proximité de la RD6.

Les autres voies de communication principales sont également source de nuisances sonores sur la commune.

Bruit routier de nuit

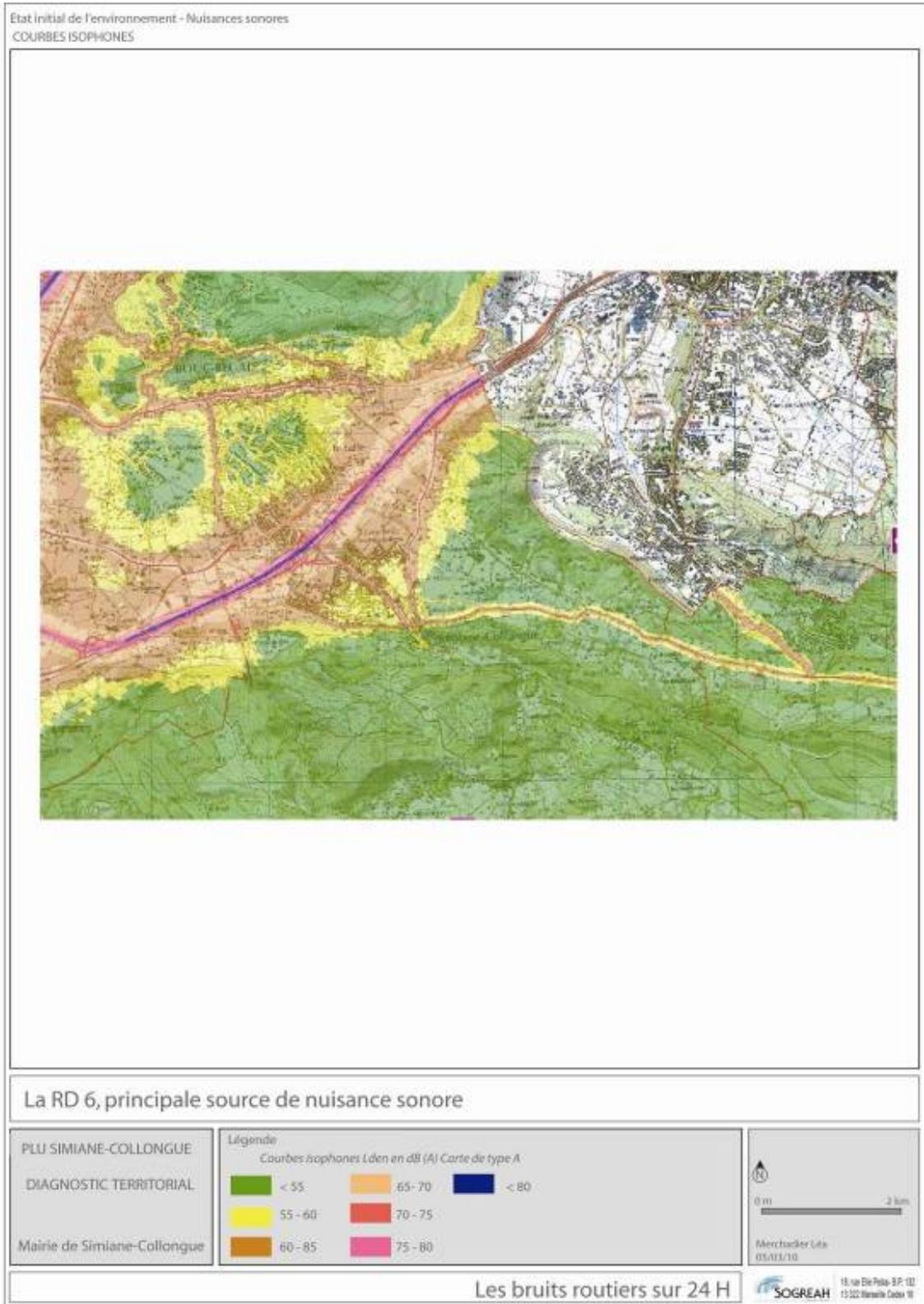
Il correspond au niveau sonore moyen de 22 à 6 heures induits par les infrastructures de transport routier. Les niveaux de bruit engendrés par les infrastructures routières reposent sur les données topographiques du territoire ainsi que sur les éléments de trafic et d'infrastructures fournies par les gestionnaires de voies. La carte ne représente pas un niveau de bruit mesuré mais une indication pondérée.

La RD6 est identifiée comme source principale de nuisances sonores sur la commune de Simiane, même en période nocturne.

BRUIT FERRE

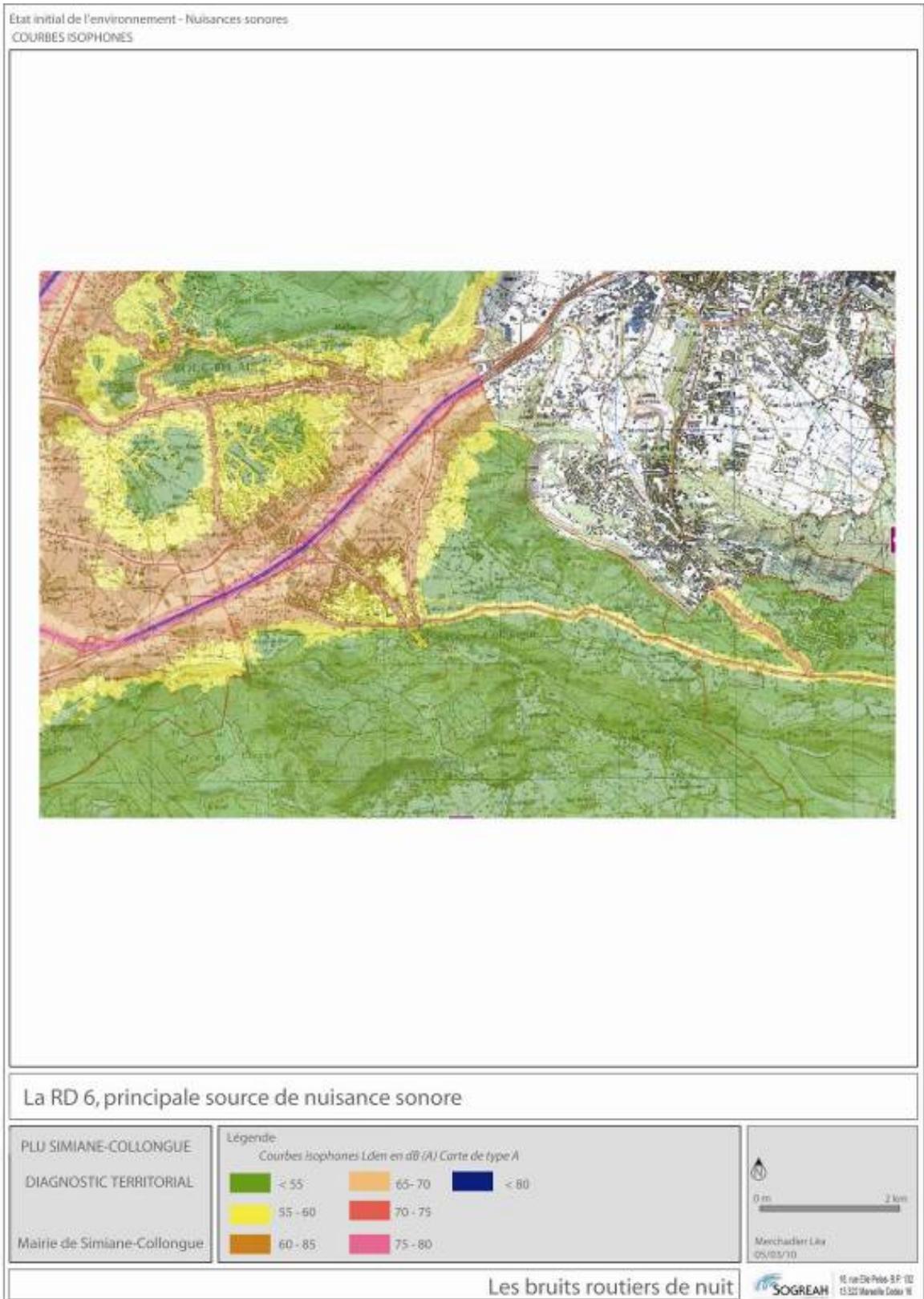
Niveau sonore moyen sur 24 heures induit par les infrastructures de transport ferroviaire. Le niveau sonore pour une journée de 24 heures est calculé en moyennant sur l'année les bruits relevés aux différentes périodes de la journée, auquel est appliqué une pondération pour les périodes plus sensibles (+5 dB(A) en soirée et + 10 dB(A) la nuit). Les niveaux de bruit engendrés par les infrastructures ferroviaires reposent sur les données topographiques du territoire ainsi que sur les éléments de trafic et d'infrastructures fournies par Réseau Ferré de France (RFF) La carte ne représente pas un niveau de bruit mesuré mais une indication pondérée.

Carte 34 : Bruit routier sur 24H00



Source : Cartobruit, communauté du Pays d'Aix

Carte 35 : Les bruits routiers de nuit



Source : Cartobruit, communauté du Pays d'Aix

Carte 36 : Nuisances sonores dues à la voie ferrée

Au Nord-est de la commune de Simiane, la voie ferrée est également à l'origine de nuisances sonores mais dans une moindre mesure par rapport à la RD6 et uniquement le jour.

LUTTE CONTRE LE BRUIT SUR LA COMMUNE

Une étude lancée en 2000 par la Communauté du Pays d'Aix et réalisée par Acouplus a permis d'identifier les zones bruyantes sur la commune ainsi que la population affectée.

Le récapitulatif de ce diagnostic est le suivant :

Lieu-dit	Source de bruit	LAeq (6-22h) à 10 m de la voie dB(A)	D/source (m)	Habitation	Population affectée
Roussillon le Rajol	RD6	80	0 à 80 m	10	40
Le Safre	RD6	80	0 à 80 m	5	20
Agglomération	RD59	69	0 à 20 m	50	200
Total				65	260 habitants

En vue de réduire les nuisances sonores identifiées, différents types de protection sont envisagées :

- une butte de terre ou un écran s'il y a une emprise suffisante et pour un groupe d'habitations,
- de l'isolation de façades dans le cas d'une emprise très restreinte ou pour de l'habitat isolé,
- une limitation de vitesse,
- la mise en place d'un enrobé silencieux.

En conclusion, le trafic routier est la principale source de bruit sur la commune de Simiane Collongue.

Les principales nuisances sonores sont engendrées par la RD 59 et la RD 8.

Les nuisances sonores occasionnées par la ligne de chemin de fer qui traverse la commune ont peu d'impact sur les habitants.

Notons qu'aucun établissement sensible (établissements scolaires, établissements de soins ou médico-sociaux, établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées, hôtels) n'est présent à proximité de ces zones de bruit.

Les cartes des niveaux sonores permettent de prendre en compte dans les projets d'aménagement de la commune la problématique du bruit en amont des projets.

Plusieurs possibilités s'offrent à la commune pour prendre en compte ce paramètre dans son PLU :

- éloigner les bâtis des sources de bruit et/ou éloigner les activités bruyantes des lieux de vie
- orienter les bâtiments en utilisant l'effet écran du bâtiment ou d'autres bâtiments
- protéger, par des écrans ou merlon, ou un autre bâtiment
- isoler les sources de bruit et/ou le bâtiment de vie

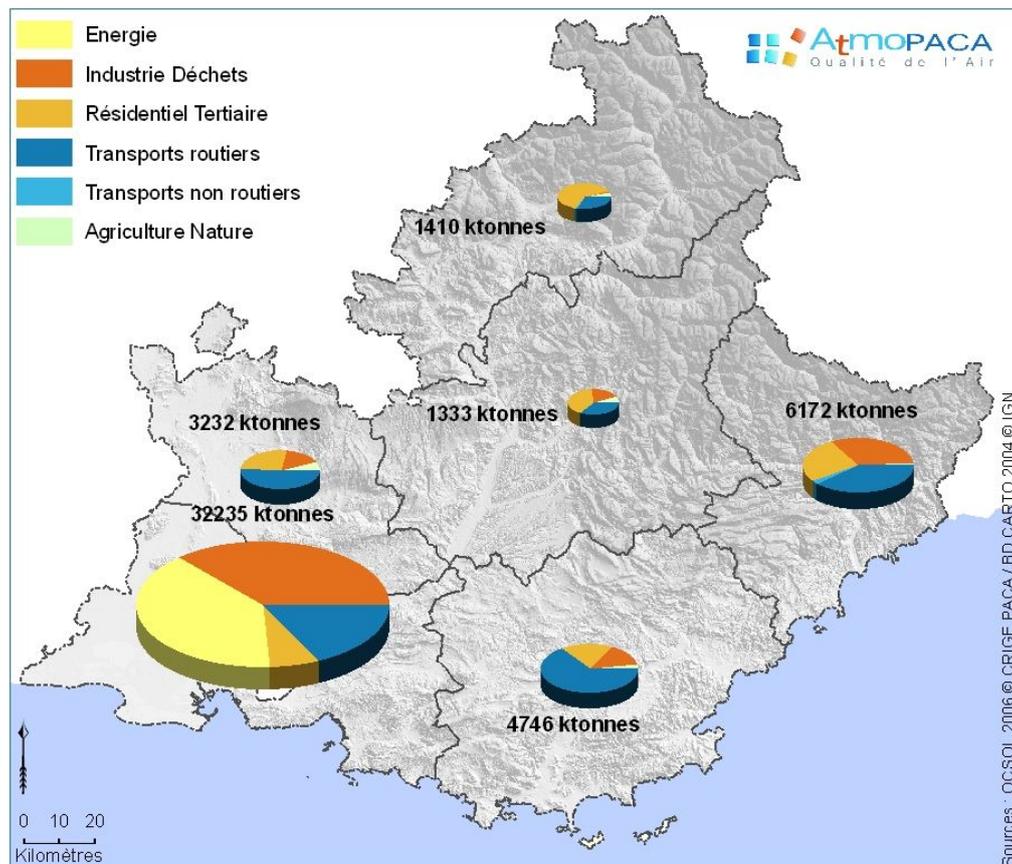
POLLUTION DE L'AIR

Les informations sur la pollution de l'air et l'émission de gaz à effet de serre sont collectées et traitées notamment par ATMO PACA, association agréée par le Ministère de l'Environnement.

La commune Simiane est sensiblement touchée par les problèmes de pollution de l'air, notamment en raison de la proximité de grands axes routiers et des sites industriels de l'étang de Berre.

Les émissions de gaz à effet de serre représentent 54 MTeq CO₂ émis en PACA en 2004.

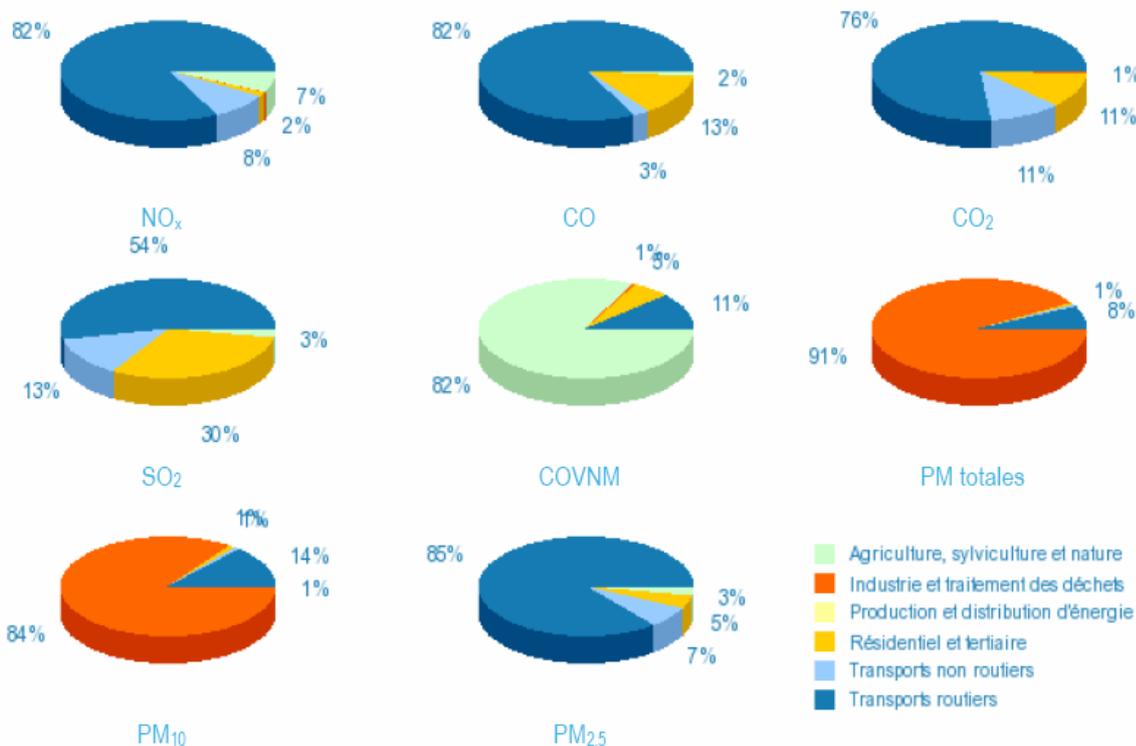
Figure 48 : Emission de gaz à effet de serre en PACA



ATMO PACA, dans sa contribution aux ateliers Agenda 21, a tracé un portrait de la commune vis-à-vis des polluants de l'atmosphère :

Figure 49 : Origine des émissions de polluants sur la commune de Simiane-Collongue

	NO _x t/an	CO t/an	CO ₂ t/an	SO ₂ t/an	COVNM t/an	PM _{tot} t/an	PM ₁₀ t/an	PM _{2,5} t/an
Agriculture, sylviculture et nature	6	4	164	0	210	0	0	0
Production et distribution d'énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie et traitement des déchets	0	0	62	0	2	106	40	0
Résidentiel et tertiaire	1	24	1 740	1	14	1	0	0
Transports non routiers	6	5	1 728	1	1	0	0	0
Transports routiers	65	152	11 994	2	29	9	6	5
TOTAL Simiane	79	185	15 687	4	256	116	47	6
TOTAL CPA	17 677	20 275	6 080 010	12 000	10 867	1 521	1 028	699
% Simiane / CPA	0%	1%	0%	0%	2%	8%	5%	1%

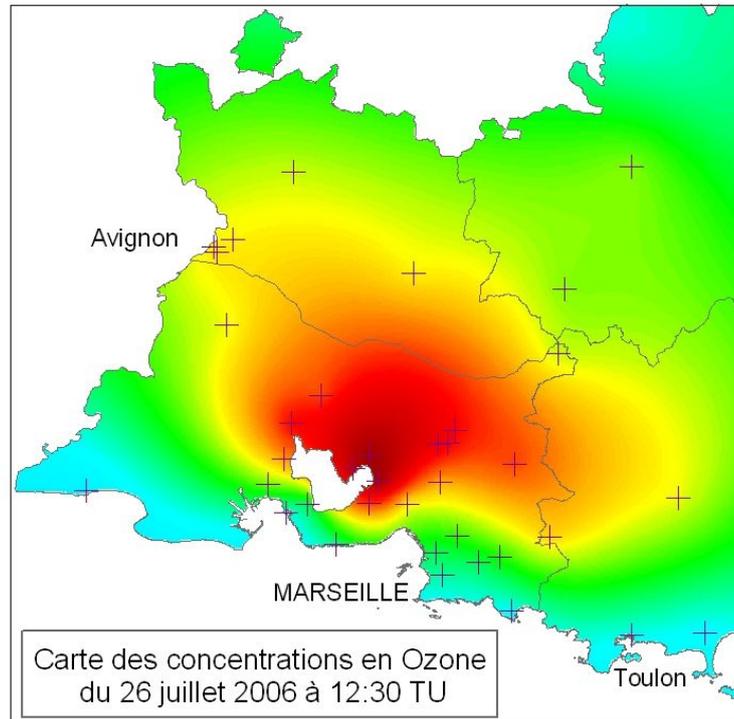


Source : ATMO PACA

Les « particules PM₁₀ », de taille inférieure à 10 µm sont 6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule. Elles pénètrent dans l'appareil respiratoire. Celles comprises entre 10 µm et 2.5 µm se déposent au niveau de l'arbre trachéo-bronchite et peuvent être expulsées par la toux. Les « particules fines » ou « PM_{2,5} » (< à 2,5 µm) sont de la taille des bactéries. Elles peuvent se loger dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires (alvéoles).

La commune est aussi fortement concernée par les pollutions à l'ozone qui trouvent leur origine dans les émissions des transports routiers et des industries pétrochimiques de l'étang de Berre.

Figure 50 : Exemple d'un pic d'ozone à partir de l'étang de Berre



Source ATMO PACA

2.3. ECONOMIE ET DEPLACEMENTS

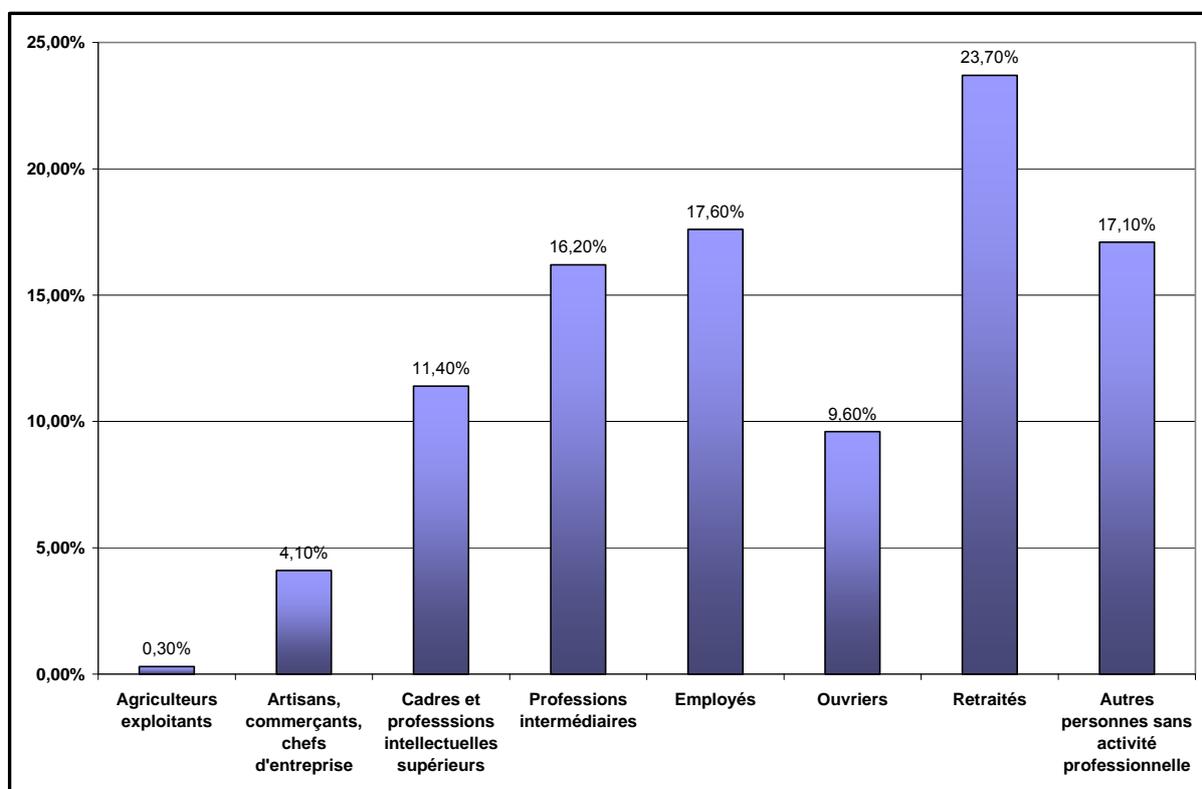
2.3.1. DES HABITANTS QUI TRAVAILLENT ESSENTIELLEMENT A L'EXTERIEUR

La population active a nettement progressé sur la période 1982-1999, non seulement en chiffre absolu (elle passe de 1209 actifs en 1982 à 3485 actifs en 1999) mais aussi en pourcentage (la population active représente 40% de la population totale en 1982 contre 68.9% en 1999). Sur la période 1999-2006, son ascension est plus discrète, 2006 ne comptant que 323 actifs en plus sur la commune par rapport à 1999, atteignant ainsi le chiffre de 3808 actifs.

		1999		2006	
Population active		3485	68,9% de la population totale	3808	69,3
Population active ayant un emploi			60,4% de la population totale	2407	63,2
Par sexe	Hommes			1301	69,1
	Femmes			1107	57,4
Par statut	Salariés	528	81,6	606	81,9
	Non salariés	119	18,4	134	18,1

		1999		2006	
Mobilité	Travaillant et résidents dans la même commune	319	15,1	365	15,1
	Travaillant et résidents dans deux communes différentes	1793	84,9	2058	84,9
Par secteur économique	Agriculture	4	0,6	21	2,7
	Industrie	72	10,8	53	6,9
	Construction	88	13,2	198	25,6
	Tertiaire	505	75,5	502	64,8

Source INSEE



Source INSEE

Figure 51 : Répartition des CSP entre 1999 et 2006

UNE COMMUNE A FONCTION SURTOUT RESIDENTIELLE

Avec près de 85% de la population qui travaille hors de la commune, Simiane fait figure de commune à fonction surtout résidentielle.

Il y a relativement peu d'emplois sur la commune. L'essentiel est constitué par les services (publics ou privés) nécessaires à la vie quotidienne des habitants (services municipaux, commerces, services de proximité, ...). On note une faible présence des activités économiques sur la commune²³.

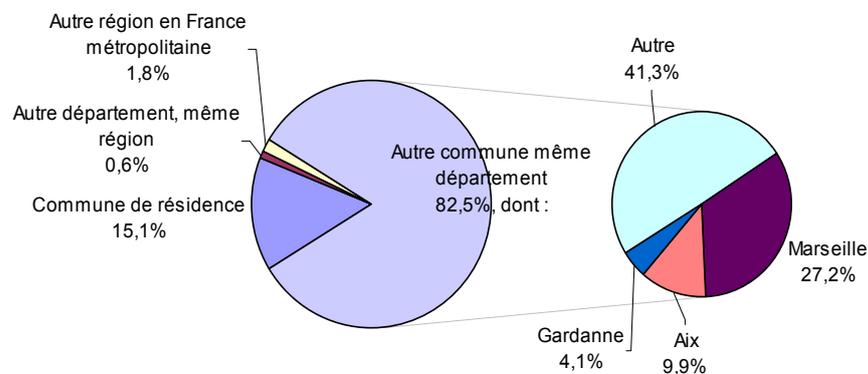
²³ Etude de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, Atlas des zones d'activités et de leur environnement socio-économique-Couronne Sud Décembre 2003.

Ce phénomène s'explique par la proximité de Simiane avec deux pôles économiques importants (Aix en Provence et Marseille), une zone commerciale conséquente en voie d'expansion (Plan de Campagne), des zones d'activités notables (Bouc Bel Air, Meyreuil, Gardanne).

Le taux d'emploi à l'extérieur est resté stable entre 1999 et 2006.

La population active travaillant dans la commune est passée de 319 personnes en 1999 à 365 personnes en 2006 alors que celle travaillant hors de la commune a augmenté (passant de 1793 personnes en 1999 à 2058 personnes en 2006).

**LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS
 AYANT UN EMPLOI ET QUI RESIDENT A SIMIANE COLLONGUE**



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales et PDU de la CPA

Figure 52 : Répartition des lieux de travail

Par ailleurs, on note parmi les actifs travaillant hors de la commune au cours de la période 1999-2006 **une augmentation du nombre de personnes travaillant de manière éparse dans le département de résidence**. La quasi-totalité d'entre elles travaillent dans le département des Bouches du Rhône, soit 84.9% en 2006. Ce chiffre traduit l'influence des agglomérations d'Aix en Provence et de Marseille dans l'évolution de Simiane-Collongue. Le premier lieu d'emploi est Marseille et le troisième Aix en Provence, la commune reste le second lieu d'emploi des Simianais avec seulement 15% des emplois²³.

L'offre d'emplois ne suit pas l'accroissement de la population dans la mesure où les domaines d'activités de la commune sont réduits, les possibilités d'embauches rares et les opportunités d'installation quasi impossibles. En effet, les principaux employeurs sont la Mairie, les commerces de proximité²⁴. Deux zones d'activités offrent également quelques emplois, zone d'activités des Safres et la zone d'activités Frènes. Ces deux ZA se situent le long de la D6. Toutefois, leur potentiel est limité.

²⁴ Les actifs sont donc soient propriétaires soient employés mais ce type d'activités nécessite peu de main d'œuvre

Cette situation entraîne donc l'accroissement des migrations pendulaires et se traduit par une augmentation des déplacements et de la mobilité des actifs.

UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DOMINEE PAR LES PETITES ENTREPRISES

La commune compte environ 200 établissements dont une dizaine seulement de plus de 10 salariés (120 ne comptent qu'un salarié).

La surface affectée à l'activité économique est d'ailleurs très faible, elle ne représente que 0.3% du territoire communal et correspond à deux espaces au Nord-Ouest de la commune, le long de la RD6, en limite de Bouc Bel Air, ZA de Safre et ZA des Frênes. Simiane compte également deux noyaux commerciaux à dominante alimentaire : le centre village et le centre commerciale quartier du moulin.

Le secteur économique de la commune est peu diversifié. Sur le territoire simianais, les entreprises de services sont les plus nombreuses, l'emploi dans le secteur tertiaire domine.

TYPE D'ACTIVITE ECONOMIQUE		NOMBRE
- Prestataires de service	→ auto-école ; assurances ; banques ; garagistes ; coiffeurs ; transports ; loisirs....	26
- Commerçants		7
- Artisans	→ bâtiment ; réparations diverses ; artisanat d'art...	72
- Hôtellerie & restauration	→ cafés ; bars ; restaurants ; hôtels ; camping...	7
- Non-Sédentaires	→ marché : fromager ; poissonnier ...	1

Source : fichier de la commune

Figure 53 : L'activité économique sur la commune

La commune dispose d'une zone d'activités, la ZA de Frênes, qui est en cours de développement et d'une zone d'activité en devenir ou du moins en projet au niveau de Safre. Ces deux secteurs souffrent aujourd'hui d'une signalétique et d'une accessibilité non optimisée et méritent ainsi d'être améliorés. La commune est en capacité d'accueillir de nouvelles activités.

Le tissu de micro-entreprises connaît une certaine dynamique, et la zone d'activités des Frênes, qui accueille une vingtaine d'entreprises, peut être assimilée à une pépinière d'entreprises.

Emploi selon le secteur d'activité	1999	2006
- dans l'agriculture	0.6 %	2.7 %
- dans l'industrie	10.8%	6.9 %
- dans la construction	13.2 %	25.6 %
- dans le tertiaire	75.5 %	64.8 %
o Dont commerce	19.3 %	11.1 %
o Dont services aux entreprises	8.7 %	7.7%
o Dont services aux particuliers	8.4 %	7.5 %

Source : INSEE

Figure 54 : Une population active tournée vers le tertiaire

L'insuffisance de l'offre d'internet haut débit est perçue comme une limite au télétravail, qui peut favoriser l'emploi local

L'environnement forestier pourrait permettre un développement économique cohérent avec la préservation de l'environnement (filrière bois – énergie favorisant l'entretien vis-à-vis du risque incendie).

LA ZA DE FRENES.

Une étude de faisabilité avait été réalisée en 2006 pour l'extension de cette ZA. Elle avait conduit à la reconnaissance d'intérêt communautaire. Cependant, depuis cette date, des études hydrauliques menées par la DDE dans le cadre d'un PPRI prescrit sur la commune modifient la zone inondable. Ces nouvelles contraintes ont remis en cause la faisabilité de l'opération.

La ZA fait l'objet aujourd'hui d'une opération de réhabilitation.

LA ZA DU SAFRE

Une étude de faisabilité pour la réalisation d'une ZAC a été lancée. Malgré les atouts de ce secteur (superficie correcte, bonne accessibilité) celui-ci souffre du mitage urbain présent. La zone de Safre est bien mité par l'habitat diffus, son aménagement en zone d'activités économiques doit intégrer au mieux voire conforter à certains endroits ces zones d'habitations.

Face à cette situation, la commune prend des dispositions, notamment :

- volonté d'extension de la ZA de Safre, permettant ainsi l'installation de nouvelles entreprises générant de l'emploi types ouvriers, employés,
- réhabilitation de la ZA des Frênes : comme cette zone est concernée par le risque inondation, une réflexion porte sur la possibilité de créer des terres agricoles,
- aménagement touristique du domaine des Marres
- création d'un hôtel quartier du Roussillon
- création d'une maison de retraite et d'une crèche quartier Bédouffe
- projet de création d'un centre médical à l'entrée du village.

UNE OFFRE COMMERCIALE SATISFAISANTE POUR LES BESOINS DE BASE

Simiane dispose des commerces de proximité adaptés à la structure de la commune et aux besoins immédiats des habitants.

Toutefois, d'un point de vue général, l'attractivité commerciale du village semble faible et l'offre peu diversifiée. L'offre commerciale répond à un besoin de première nécessité. Un quart du commerce est représenté par l'alimentaire.

En effet, la commune compte 29 cellules commerciales dont 28 sont actives (la poissonnerie n'existant plus, le local restant ainsi vacant), deux centres médicaux, un centre de santé regroupant des kinésithérapeutes et un centre de balnéothérapie²⁵.

Les besoins complémentaires exprimés restent ponctuels (poissonnerie, épicerie fine).

L'offre commerciale du village est répartie sur deux pôles commerciaux :

- **le centre-ville** où les commerces se sont installés sur les axes principaux (Cours des Héros, avenue Guignon, rue Manéra, rue Vassent, rue de Siège et rue Lambert)
- **le centre du Moulin** sur l'avenue du Général de Gaulle.

L'offre de restaurant est insuffisante pour une commune qui affiche une fonction touristique (3 restaurants sur la commune).

Ce tissu de base souffre d'un manque d'animation, et une implication accrue de la municipalité est attendue (animations, illuminations, ...). Le dynamisme des commerces semble s'en ressentir.

Par ailleurs, ces petits commerces se heurtent à une accessibilité difficile : trafic routier trop important, sens circulatoire à améliorer, absence de déplacements doux pour se rendre vers les commerces de proximité

L'activité commerciale souffre également d'une absence de signalétique relative à leur présence. L'implantation des commerces n'est pas indiquée. Leur accès est d'autant plus sensible par la difficulté de stationnement. Il est alors difficile d'avoir une lisibilité globale de l'offre.

Ainsi, le manque de signalisation des commerces et du marché comme le plan de circulation qui ne permet pas de revenir aisément sur le Cours des Héros nuisent à la lisibilité de l'offre commerciale.

D'autre part, il est à noter une certaine mutation du nombre de commerces sur la commune.

Selon une étude réalisée par la Chambre de commerce et de l'industrie, il ressort que le nombre de cellules commerciales sur le centre est en diminution constante alors que l'offre commerciale au centre du Moulin reste la même. En effet, quelques commerces ont fermé dans le centre, on peut citer le Caveau, un garage sur la rue Manéra, la boucherie transformée en centre médical, la poissonnerie, la pizzeria.

Ensuite, l'enquête démontre que 40% des commerçants ont moins de cinq années d'exercice, ce qui caractérise une forte mutation du tissu commercial.

Ces diverses mutations et fermetures de commerces sont le signe d'une instabilité du tissu commerciale et en particulier du centre du village.

Ce phénomène s'explique par la concurrence trop intense des grandes surfaces à proximité immédiate.

²⁵ Diagnostic commercial de Simiane- CPA Direction du développement économique- Octobre 2007

Le tissu économique de Simiane Collongue existe mais demeure fragile.

Deux points positifs sont à souligner : des besoins de surfaces se font sentir et des activités ne sont pas encore représentées sur la commune qu'il pourrait donc être intéressant d'implanter. Ces propos sont à nuancer dans la mesure où ce dynamisme ne génère et ne pourra générer une offre d'emplois suffisamment attractive et nombreuse pour réduire les migrations pendulaires. Le potentiel économique local existe mais de nombreuses actions sont à développer pour l'améliorer et l'intensifier.

UN TAUX DE CHOMAGE INFÉRIEUR A LA MOYENNE

Avec un taux de chômage de 8,8%, Simiane est plutôt bien lotie (CPA : 11,3%).

Le taux d'activité sur la commune de Simiane est bien supérieur à la moyenne aixoise puisqu'il atteignait 57.3% en 1999 comparé à une moyenne de 49.8% pour Aix en Provence. Aujourd'hui, ce taux est de 69%²⁶.

Pour un taux d'activité quasiment égal entre 1999 et 2006, le taux de chômage est lui en baisse sur cette même période puisqu'il passe de 12.1% à 8.8 %.

Le niveau de chômage sur la commune était relativement élevé en 1999, 12.1%, toutefois Simiane figurait déjà parmi les communes les moins touchées de la CPA (moyenne CPA à 12.1%). Depuis 1999, la situation du chômage s'est nettement améliorée avec un taux de 9.4% du nombre de demandeurs d'emploi sur la CPA en 2005 (19.55% sur le département, 11.3% sur PACA, et 9.5% sur un plan national).

D'une manière générale, le recul du nombre de demandeurs d'emploi a particulièrement profité à la Couronne Sud qui a connu un taux d'évolution négatif de 13.5% entre 2000 et 2005. Ainsi, le taux de chômage de Simiane est descendu à 8.8% en 2006, **l'un des plus faibles de la CPA.**

Figure 55 : Les caractéristiques de la population active

	1999	2006
Actifs en %	68.9%	69.3%
- Ayant un emploi	60.4%	63.2 %
- Au chômage	8.4%	6.1%
Inactifs en %	31.1%	30.7 %
- Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	12.7%	12.5 %
- Retraités	6.9 %	9.0 %
- Autres	11.5 %	9.2 %
	1999	2006
Taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la pop)	58.4 %	57.9 %
Taux de chômage (% de chômeurs dans la pop active qui regroupe les actifs occupés et chômeurs)	12.1 %	8.8 %

Les ateliers Agenda 21 ont insisté sur un déficit des dispositifs d'information sur l'emploi et les formations à l'échelle de la commune.

²⁶ INSEE recensement de la population française. Mars 1999

UN POTENTIEL TOURISTIQUE A VALORISER

Aucune réelle activité touristique n'existe sur la commune actuellement.

Simiane bénéficie pourtant d'un potentiel important puisque la liste des sites de grande qualité environnementale (paysage, faune, flore) est longue et que le passé historique de la commune lui a conféré un patrimoine important.

Simiane est entouré d'une campagne provençale à laquelle s'ajoutent d'autres prestations permettant de profiter d'espaces naturels privilégiés. On peut noter notamment, le Domaine des Marres qui renferme une petite ferme pédagogique, un sentier botanique et des départs de randonnées partent de ce point et permettent d'accéder de l'autre côté de la colline.

La commune bénéficie également d'un positionnement privilégié, elle se situe au pied du Pilon du Roi. Sa grande partie réservée à la nature et à la forêt fait de Simiane un village privilégié pour les randonneurs.

A ce jour, quatre sentiers de randonnées ont été sélectionnés. Leurs départs s'effectuent au Domaine des Marres.

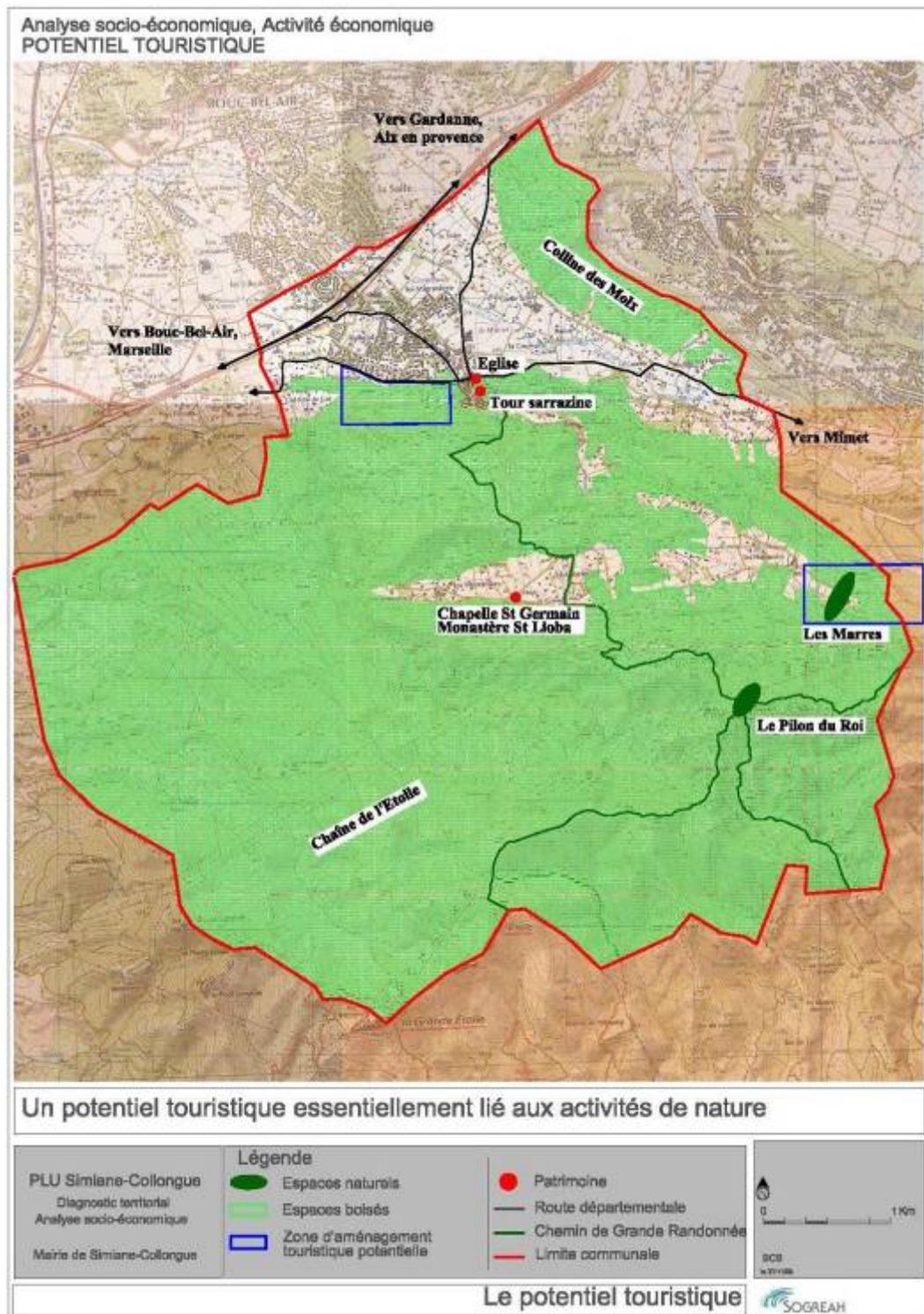
En revanche, Simiane souffre d'une carence de structure pour accueillir les touristes. Il existe certes deux hôtels sur le secteur de Simiane mais ils ne sont pas sur le centre du village et ils reçoivent surtout une clientèle d'affaires.

Il n'existe qu'un seul gîte rural répertorié mais aucun camping.

L'offre en restauration n'est pas très fournie non plus. Il existe un restaurant asiatique sur le centre commercial du Moulin, deux bars qui peuvent faire de la restauration rapide, l'auberge de la Ripaille, et le Tennis Club sur la route de Siège.

Il pourrait être intéressant de développer cet accueil pour une offre plus touristique et attractive afin de retenir sur le centre les touristes mais également attirer une partie de la population du village et des communes aux alentours telles que Bouc Bel Air ou Mimet.

Carte 37 : Potentiel touristique



2.3.2. DEPLACEMENTS : UNE PREPONDERANCE DE LA VOITURE

La configuration géographique de la commune et le déficit de transports en commun conduisent à un usage prédominant de la voiture comme moyen de transport.

UNE INSUFFISANCE DE L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est reliée à Aix-en-Provence et Marseille par une ligne TER récemment rénovée.

La rénovation de la ligne a permis d'accroître la fréquence de desserte.

Carte 38 : Tracé de la ligne SNCF passant à Simiane, extrait du plan réseau TER en PACA



Source : SNCF-TER

La ligne TER 723 (Marseille – Aix – Pertuis) dessert Simiane Collongue tous les jours avec des fréquences allant de 2 à 3 fois par heure.

Mais l'utilisation quotidienne de la ligne, notamment pour les déplacements domicile / travail se heurte à plusieurs obstacles :

- ❖ une fréquence encore insuffisante pour que le service soit perçu comme totalement adapté aux besoins ;
- ❖ un relais encore déficient par les transports urbains, notamment côté Marseille ;
- ❖ une meilleure desserte à Gardanne qu'à Simiane, ce qui conduit des Simianais à prendre le train à Gardanne ;
- ❖ un service (rénové) encore récent, ce qui n'a permis encore un changement profond des pratiques.

Toutefois, la ligne a connu depuis sa réouverture il y a deux ans un net regain de fréquentation. Un signe en est la saturation du parking de la gare.

Les autres lignes de transport en commun sont peu fréquentées.

En particulier, la ligne du Vallat, qui dessert une partie notable de la commune, s'avère inadaptée aux besoins et est très peu fréquentée.

Il manque des liaisons directes et pratiques pour de nombreuses destinations, en particulier pour la grande zone commerciale de Plan de Campagne.

Les transports en commun souffrent entre autre d'un manque de lisibilité.

Les Autorités Organisatrices des Transports sont multiples sur ce petit territoire, avec chacune leur tarification et leur billetterie.

Les transports en commun sont globalement trop chers par rapport au service offert.

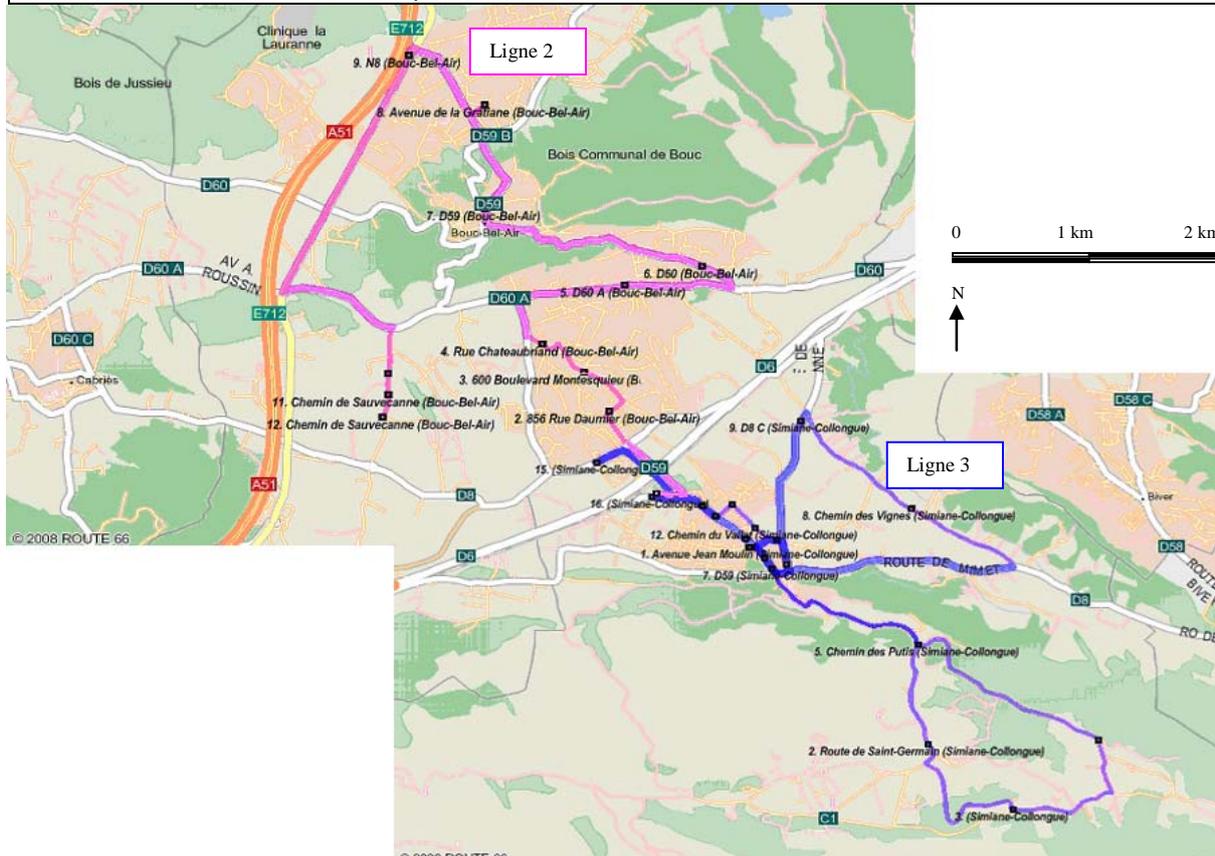
A l'échelle de la ville et de l'Agglomération, ils sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Un mini réseau appelé « Vallat – le bus » dessert plus particulièrement le Sud-Ouest du territoire (Simiane Collongue, Bouc Bel Air, Plan de Campagne, Cabriès...)

Les lignes 2 et 3 relient Simiane Collongue et Bouc Bel Air, avec une rotation par heure pour chacune.

Deux réseaux de bus scolaires desservent la commune en liaison avec l'école et le collège de Simiane Collongue d'une part et avec les lycées d'Aix et de Luynes d'autre part.

Carte 39 : Le réseau local de transport en commun

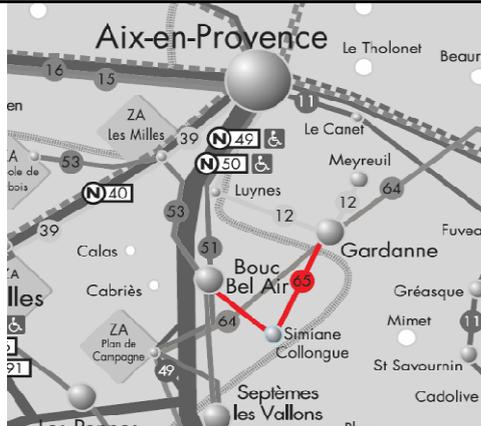


Lignes « Vallat Le Bus » desservant Simiane Collongue
 Source : site internet www.infotelo.com de la Communauté du Pays d'Aix

Au niveau intercommunal, la ligne Mimet – Aix dessert 3 arrêts sur la commune, là aussi avec un passage toutes les heures environ.

Du côté des transports gérés par le Conseil Général, la ligne 063 de CARTREIZE (Gardanne / Bouc Bel Air) fait un aller-retour le mercredi et le vendredi, en passant par Simiane Collongue.

Carte 40 : Les transports en commun à l'échelle départementale



Extrait du plan de réseau Carreize géré par le CG13
 Source : site internet www.lepilote.com



Extrait du plan de réseau de la Communauté du Pays d'Aix
 Source : site internet www.infotelo.com

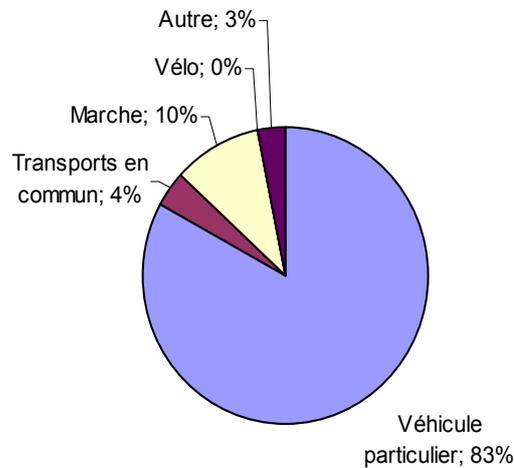
UNE DESSERTE QUI FAVORISE L'USAGE DE LA VOITURE

La voiture conserve une place prépondérante dans la vie des Simianais.

Quatre facteurs principaux y contribuent :

- ❖ l'étendue de l'habitat diffus, où le recours à la voiture apparaît incontournable en raison des distances et de la trop faible densité pour y proposer des alternatives efficaces ;
- ❖ l'importance des migrations pendulaires, où la voiture apporte une souplesse d'horaire et de trajet que n'offrent pas les transports en commun : il devient alors naturel de l'utiliser aussi pour les différents usages contigus au temps de travail (dépose des enfants à l'école, courses quotidiennes, ...) ;
- ❖ la faible offre en modes doux au sein de la commune ;
- ❖ la qualité du réseau routier (autoroute A51 relayée par la voie express de Gardanne).

DES DEPLACEMENTS EFFECTUES EN QUASI TOTALITE EN VOITURE



Sources : PDU de la Communauté du Pays d'Aix

Figure 56 : Déplacement selon le mode de transports

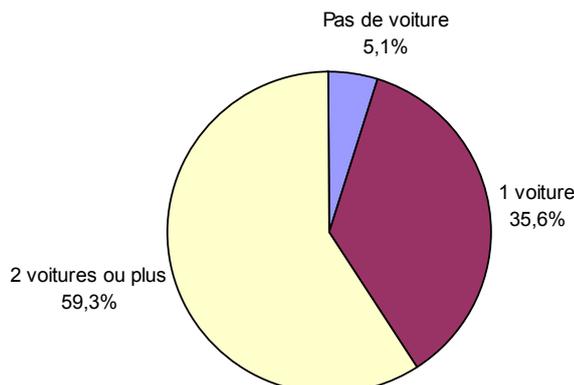
La ville de Simiane Collongue se situe dans un contexte physique contraint : fermée au sud et au Nord Est par des massifs collinaires et au Nord-Ouest par la RD6 reliant Marseille à Gardanne.

Son réseau viaire est ouvert sur la Communauté du Pays d'Aix, qui constitue la majeure partie des déplacements issus de la commune, que ce soit pour le travail, les études (à partir du lycée) ou les courses (grandes zones commerciales aux Milles, à Plan de Campagne, etc.)

Dans ce contexte, la voiture est devenue le mode de transport prépondérant, les transports et les modes doux étant réduits à leur plus simple expression.

La commune de Simiane Collongue a un taux très important de motorisation : 94,9 % des ménages possèdent au moins 1 voiture et 59,3% en ont au moins deux. (Données INSEE 2006).

UN FORT EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Figure 57 : Motorisation des ménages simianais

LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Simiane Collongue se situe à la croisée des axes Marseille – Aix et Marseille – Gardanne, deux axes de type autoroutier à grand débit.

Carte 41 : Simiane dans le maillage routier à l'échelle territoire



La commune est fortement reliée aux communes voisines par un réseau serré de routes départementales.

D'un point de vue strictement territorial, seul le nord de la commune est maillé, avec une « poche » d'habitat sur le plateau au-dessus du village, reliée au reste du réseau par le seul chemin de Saint Germain.

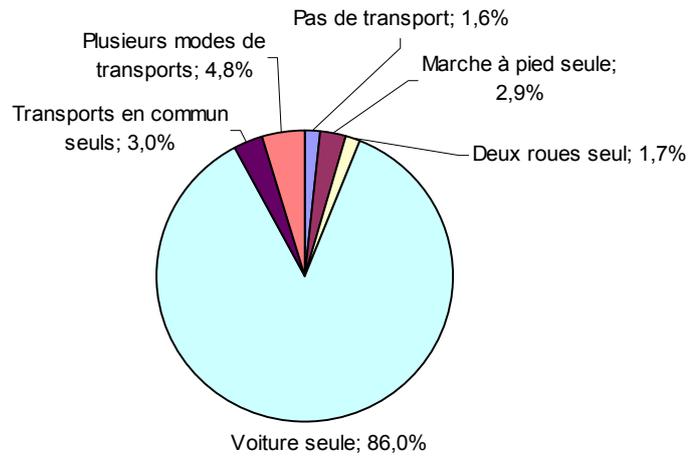
Presque un tiers de la population habite sur les hauteurs du village, générant un flux d'environ 1500 véhicules /jour /sens, principalement aux heures de pointes du matin et du soir correspondant aux flux pendulaires. Or l'unique chemin d'accès au hameau est très étroit et supporte difficilement un tel trafic. Cet élément particulier a généré des études pour un meilleur désenclavement des hauts quartiers, études menées par la DDE 13 en 2008.

NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

Le caractère résidentiel de la commune donne un poids très important aux migrations pendulaires (navettes quotidiennes domicile – travail).

Ces déplacements se font principalement en voiture, en raison de l'insuffisance de l'offre en transports en commun.

MODE DE DEPLACEMENT POUR LES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

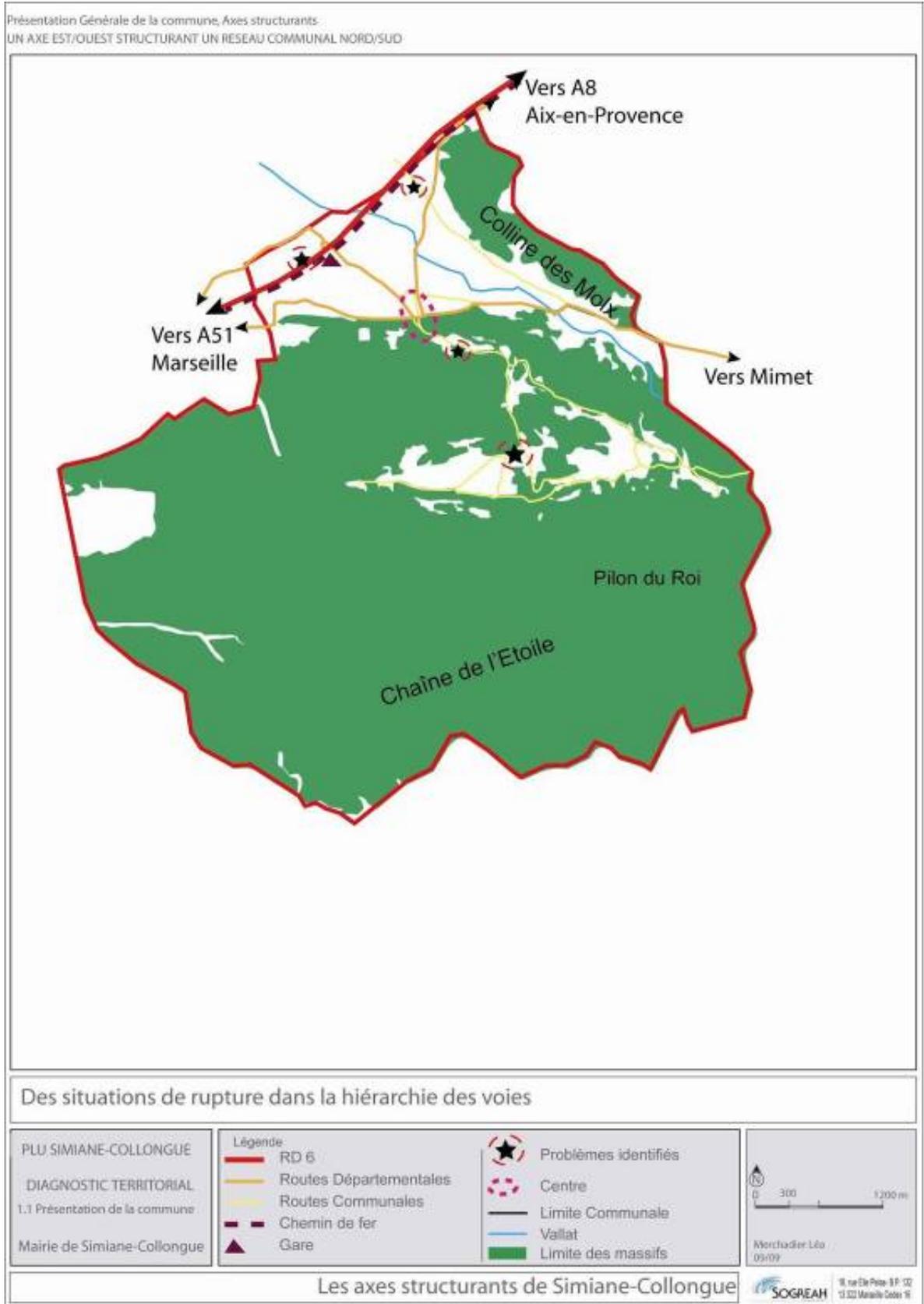


Source : Insee, RP1999 exploitations principales et complémentaires

Figure 58 : Mode de déplacement utilisé pour les navettes domicile-lieu de travail

Le covoiturage semble peu pratiqué, alors même qu'un dispositif spécifique a été mis en place par la commune.

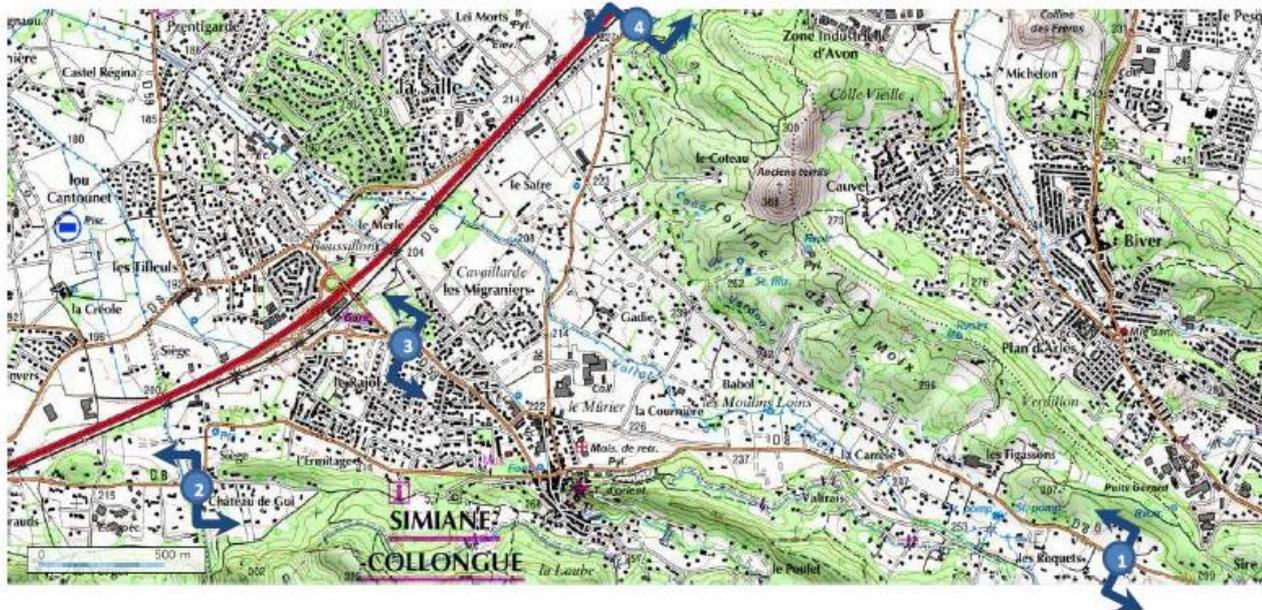
Carte 42 : Structure du réseau routier communal



FLUX DE CIRCULATION

Une étude de circulation a été réalisée en septembre 2010 (ville de Simiane / Transmobilités).

Elle a consisté en le comptage des véhicules aux heures de pointe du matin et du soir sur 4 points d'entrée de la commune.



Elle conduit aux conclusions suivantes :

- Les heures de pointe du trafic, à l'échelle du territoire communal, sont 7h30 – 8h30 le matin et 17h – 18h le soir,
- Le nombre de véhicules entrant / sortant aux heures de pointe est stable le matin et le soir, et correspond à 2550 véhicules / heure environ,
- Les trafics sont nettement pendulaires :
 - Le matin, les véhicules entrent dans Simiane-Collongue par la RD8 Mimet et sortent par les trois autres axes départementaux desservant la commune (RD8 Bouc Bel Air, RD59 Bouc Bel Air, RD8c Gardanne),
 - Le soir, les véhicules entrent dans Simiane-Collongue principalement par ces trois axes et sortent majoritairement par la RD8 en direction de Mimet,
- La RD59 Bouc Bel Air est la plus empruntée, suivie de la RD8 Mimet, puis de la RD8c Gardanne et enfin de la RD8 Bouc Bel Air.

Les usagers effectuant des « demi-tours », c'est-à-dire étant vus dans la même heure au même point d'entrée et de sortie de ville sont considérés comme réalisant un déplacement d'échanges vers le centre-ville ou un pôle générateur de la commune (collège, commerces, services, etc.). Ces usagers ne sont donc pas considérés en transit.

Finalement, cette enquête a permis de relever :

- 330 usagers en transit le matin dont 210 effectuant la liaison RD8 Mimet vers RD59 Simiane, principal axe de transit,
- 425 usagers en transit le soir, dont 295 effectuant la liaison RD59 Simiane vers RD8 Mimet, principal axe de transit.

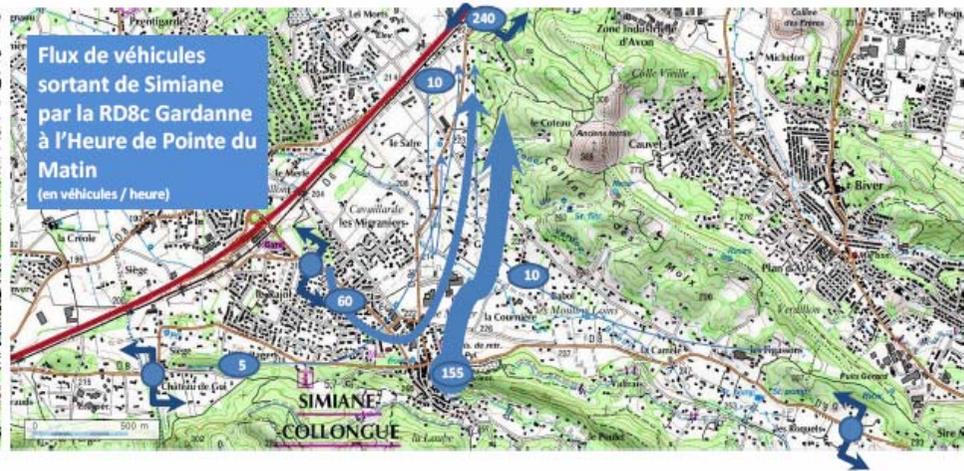
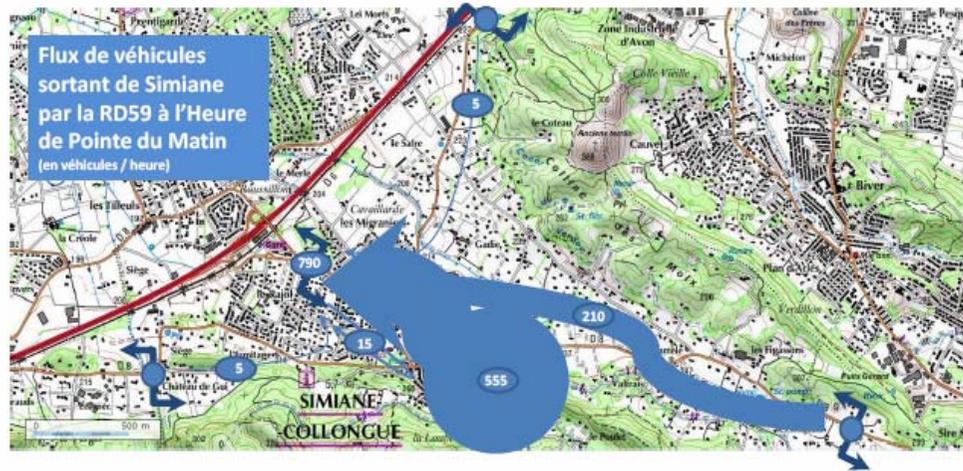
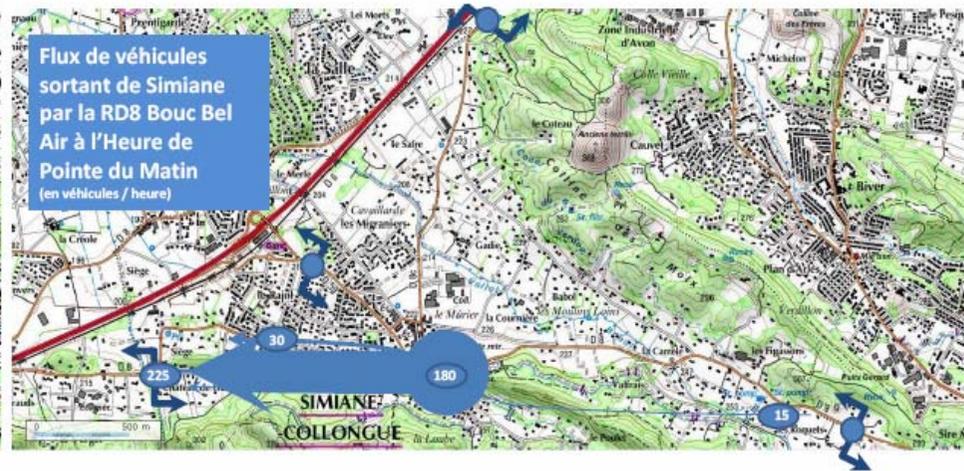
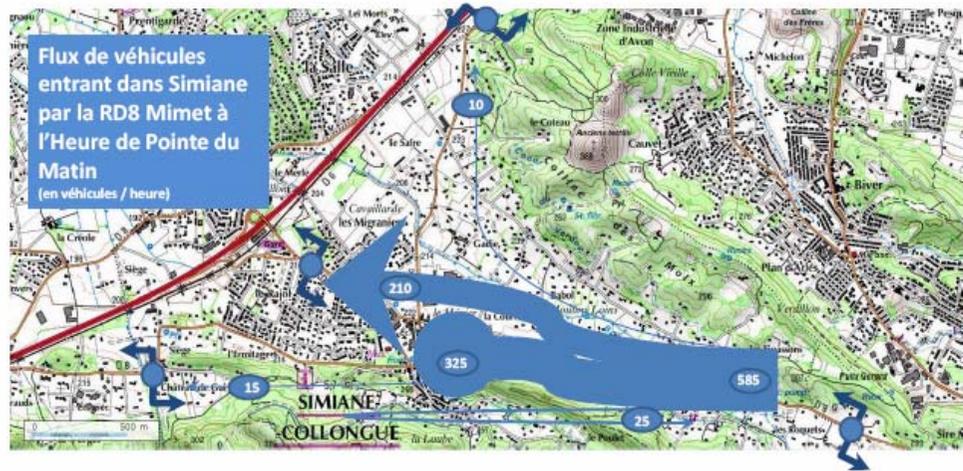
En termes de taux de transit, à l'échelle du territoire de la commune, 13% des véhicules qui entrent / sortent de la commune à l'Heure de Pointe du Matin sont en transit. A l'Heure de Pointe du Soir, 17% des véhicules qui entrent / sortent de la commune sont en transit.

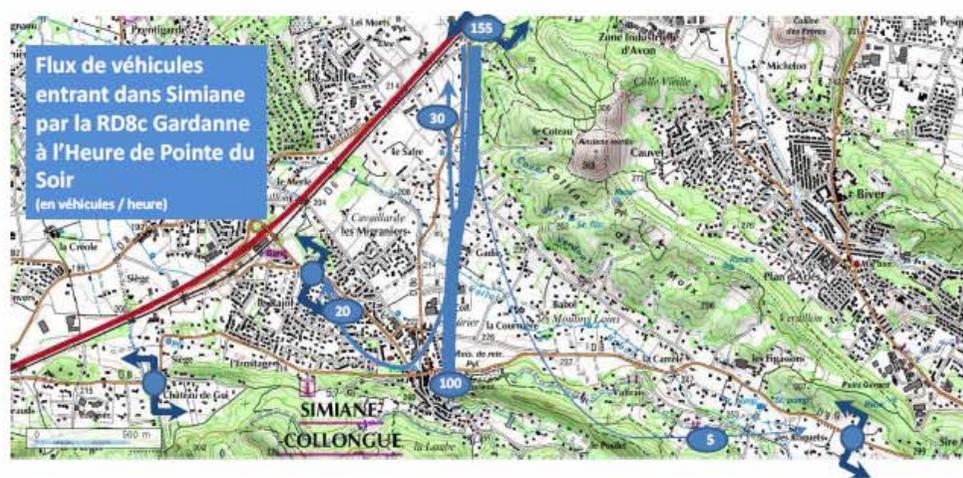
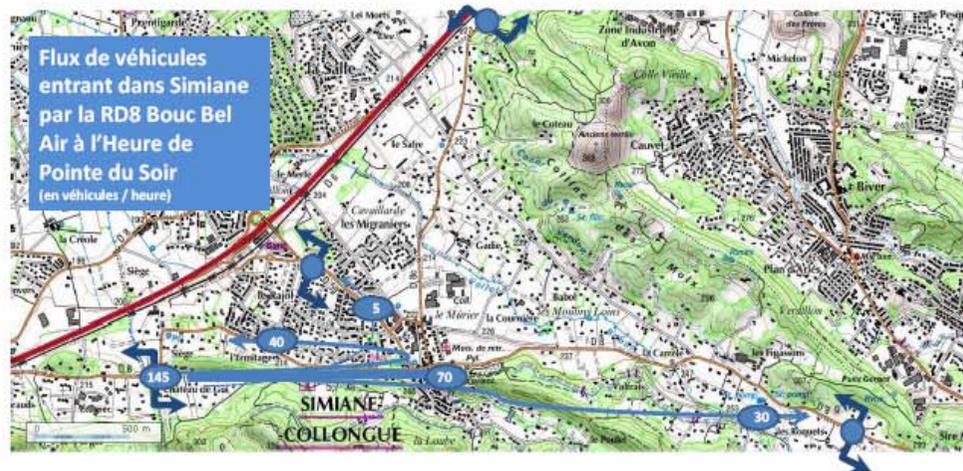
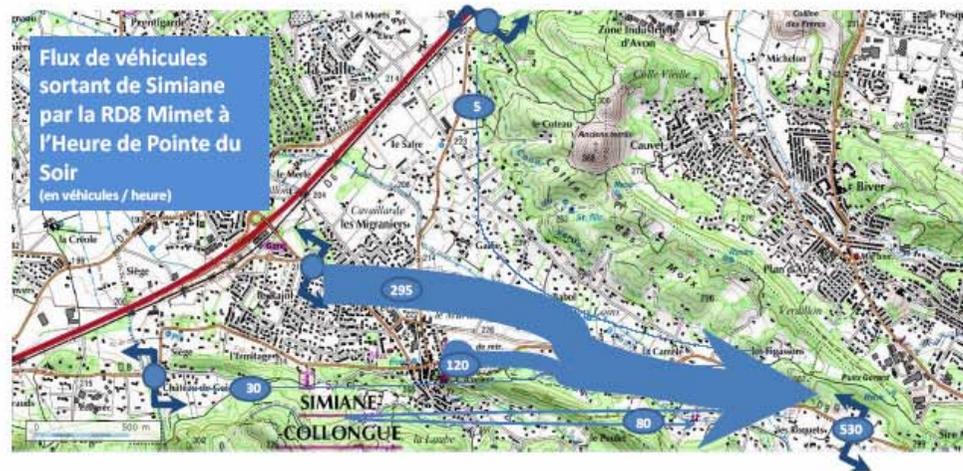
L'enquête origine / destination montre que la RD59 (entrée-sortie de Simiane vers le voie express RD6) porte environ 800 à 900 véhicules/heure en heure de pointe (en sortie le matin, en entrée le soir).

La RD8 (route de Mimet) porte entre 500 et 600 véhicule/heure en heure de pointe (en entrée le matin, en sortie le soir).

HPM	1S	2S	3S	4S	TOTAL entrant
1E	26	17	211	8	587
2E	5	31	6	6	37
3E	10	0	13	58	465
4E	3	0	4	8	78
TOTAL sortant	154	224	790	242	

HPS	1S	2S	3S	4S	TOTAL entrant
1E	82	1	51	0	190
2E	30	42	5	0	143
3E	293	1	95	18	870
4E	4	0	20	32	155
TOTAL sortant	529	57	449	145	





DES MODES DE DEPLACEMENT DOUX ENCORE PEU PRESENTS

Les cheminements piétons et pistes cyclables sont inexistantes ou quasi inexistantes sur le territoire communal.

Le réseau routier n'est pas adapté à la circulation des piétons et des cyclistes, ce qui pose des problèmes de sécurité.

Les cheminements piétonniers traditionnels ont parfois disparu avec de nouveaux programmes immobiliers.

L'action « Marchons vers l'école » qui consiste à faire accompagner les enfants par un adulte afin de limiter les usages de la voiture a été abandonnée.

Ce projet qui a été impulsé par la Mairie n'a pas été suivi par les parents d'élève qui devaient prendre le relais bénévolement.

LES SENTIERS PEDESTRES

Le sud de la commune est occupé par la chaîne de l'Etoile. Logiquement, c'est là que se trouvent les sentiers de Grande Randonnée, convergents vers le Pilon du Roi, sommet emblématique de la Commune. C'est un haut lieu de promenade pour les habitants des communes alentour.

LES VELOS

Les vélos sont les grands absents de la ville, probablement du fait de la topographie du site.

Une bande cyclable est signalée en liaison entre Simiane Collongue et Bouc Bel Air ainsi que sur la route de Mimet et la Commune s'est engagée dans une réflexion pour développer ce mode de déplacement (*source : PDU de la Communauté du Pays d'Aix*)

UN PLAN DE CIRCULATION AUTOMOBILE A REINVENTER

Si l'accès à Simiane est aisé, la circulation dans la commune manque de fluidité.

Parmi les points clés qui ressortent :

- ❖ l'enclavement des hauts quartiers : une seule voie d'accès pour un secteur qui regroupe un quart de la population communale ;
- ❖ le mauvais état du réseau secondaire ;
- ❖ une circulation dans le village engorgée par le passage de la route de Mimet (la question de la déviation reste posée) et l'accès unique au secteur de St-Germain ;
- ❖ un sens unique dans le village qui fait débat : les usagers sont conscients du gain de fluidité, mais soulèvent le problème du rallongement des trajets quand ils sont obligés de faire tout le tour ; le bilan en termes de sécurité reste discuté ;
- ❖ le constat d'un usage prédominant de la voiture pour la desserte de la crèche et de l'école ;
- ❖ une difficulté d'accès aux services pour les personnes à mobilité réduite ;

L'offre de parking apparaît satisfaisante, même si elle oblige parfois à finir à pied...

LES ORIENTATIONS DU PDU

Un PDU a été adopté pour la Communauté du Pays d'Aix en 2005. Il a été annulé en 2008.

Il retenait 10 objectifs, dont celles s'appliquant directement à Simiane Collongue qui peuvent se résumer à 3 grands thèmes :

- ❖ Renforcer l'intermodalité, en s'appuyant sur le réseau ferré existant et en le développant, en créant un réseau de transport en commun structurant et des pôles d'échanges entre eux. Améliorer l'attractivité des transports en commun en travaillant sur l'accessibilité, les fréquences, l'information, la sécurité, etc.
- ❖ Favoriser l'utilisation des vélos par la création de véritables aménagements sécurisés pour des déplacements de proximité (scolaires, interquartiers), selon un schéma communautaire. Sécuriser les parcours touristiques.
- ❖ Retrouver des espaces « doux » en centre-ville, en sortant la voiture de l'hypercentre, en rendant accessibles et sécurisés les cheminements doux.

2.4. VIE SOCIALE ET CULTURELLE

UNE IDENTITE COMMUNALE A ENTRETENIR

Avant de s'appeler Simiane en 1864, portait les noms de deux hameaux, **Venel et Collongue**, fiefs qui appartenaient à l'Abbaye de Montmajour. En 1684, la famille de Clapiers, propriétaire de cette seigneurie, la céda à la famille de Simiane. Ce n'est toutefois qu'en **1919** que l'on allia les deux noms sous la forme actuelle.

La forte croissance démographique a profondément modifié la « culture » du village.

Echanges et convivialité, évolution et tradition : comment conserve-t-on l'histoire et les traditions d'une commune ?

Les nouveaux résidents peuvent venir de communes moins favorisées sur les plans culturel et associatif : ils sont satisfaits de l'offre de service culturel, sportif et de loisir.

Les résidents plus anciens regrettent les évènements et manifestations du passé.

Il émerge une demande de recréer une « vie de village ».

Fêtes votives, marché de Noël, conseil municipal des jeunes : les propositions spontanées sont diverses, mais se rejoignent sur la nécessité de renforcer la vie collective du village autour de son histoire et de ses traditions.

Le constat du déclin du marché du samedi est largement partagé. La suppression de l'école le samedi matin a réduit l'affluence du marché. Peut-être faut-il en modifier le jour ?

Un « pack des nouveaux arrivants » communal leur permettrait de localiser et d'apprécier l'ensemble des services disponibles sur la commune.



Bibliothèque – école de musique



Chapelle St-Germain



Eglise St-Pierre



Monastère Sainte-Lioba

Concernant **le marché**, il n'existe **aucune signalétique** indiquant les jours de marchés, le lieu, la valorisation de cette animation hebdomadaire. Il n'est d'autant pas mis en valeur qu'il se situe en contrebas du cours des Héros et donc peu vu par les automobilistes de passage. Par ailleurs, il présente de forts signes de déclin liés à la fermeture des classes le samedi matin, jour de sa manifestation. Sa proximité avec les écoles lui assurait le passage des parents. Les cours n'étant plus dispensés ce jour-là, il subit la forte concurrence du marché de Gardanne, le dimanche matin.

UN NIVEAU D'EQUIPEMENT SATISFAISANT

Le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant. Elle dispose, en effet, de tous les services publics nécessaires pour un territoire de cette taille. La construction du collège en 2005 a d'ailleurs permis d'augmenter les équipements scolaires.

LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

La mairie

Le château de Simiane fut bâti en 1773, c'était la « Bastide des Champs » des Marquis de Simiane. Il fut racheté par la Municipalité en 1979 et transformé en Hôtel de Ville en 1985. Il est bordé d'un parc public ombragé avec des jeux d'enfants.

La Mairie occupe une **place stratégique au sein de la commune**. Elle se situe le long du Cours des Héros, à proximité des équipements scolaires et de la poste, et donc au cœur du centre de vie

de la commune. Son parvis fleuri et aménagé ainsi que sa bonne accessibilité (parking et voie de desserte) mais aussi son parc public avec ses jeux d'enfants fait de cet équipement un équipement structurant pour les simianais. C'est un repère dans la commune et un équipement qui participe de l'identité de celle-ci.

Autres équipements administratif

- Cimetière
- Office du tourisme
- Police municipale (dans l'ancienne mairie),
- Services techniques de la commune,
- Bureau de poste (près de la mairie)

LES EQUIPEMENTS SOCIAUX

- Crèche « les pichounets » : capacité 35 enfants
- Halte-garderie : enfants de 6 mois à 6 ans pour une durée maximum de 20 h par semaine
- Centre Aéré (ALSH²⁷) : accueil des enfants de 4 à 14 ans.

L'hiver, le centre aéré est situé aux Marronniers (capacité d'accueil : 60 enfants). Il propose une multitude d'activités de loisirs : sports collectifs, sorties, activités de création manuelle.

L'été, le centre aéré est au domaine des Marres (capacité d'accueil : 100 enfants). Ce cadre naturel offre un large éventail d'activités : Piscine, tennis, football, volley, VTT, badminton, structures gonflables, pique-nique.

- Le château des Marres fait office de salle des fêtes (pour mariage, baptême..),
- Trois salles pour les associations,
- Salle Léon Masson,
- Salle des anciens combattants (au-dessus de la police municipale),
- Foyer des anciens,
- Salle du Lavoir.

Carte 43 : Situation et accessibilité de la mairie et des écoles

²⁷ Accueil de Loisir Sans Hébergement

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

En termes d'équipement scolaire, la commune de Simiane Collongue bénéficie des **structures d'accueil nécessaire pour répondre à la demande**. Elle compte en effet :

- Une école maternelle de 285 enfants
- Une école primaire de seize classes : 3 CP, 3 CE1, 3 CE2, 3 CM1, 4 CM2 qui regroupent environ 427 enfants.
- Un collège qui peut accueillir jusqu'à 600 élèves.

Le collège sera équipé à la rentrée 2010 d'un composteur. Il sera le premier collège « vert » des Bouches du Rhône. Ce projet lancé par le Conseil Général des Bouches du Rhône consiste à acquérir un fermenteur, lequel mélangera les déchets alimentaires récupérés à la cantine avec des copeaux de bois qui seront fournies par la mairie de Simiane.



Tous ces équipements sont concentrés au Sud de la plaine, à la sortie du village.

L'accessibilité est bonne en termes de voirie mais aussi de parking. L'école de musique, la bibliothèque et la crèche sont aussi présents au même endroit. La circulation autour des écoles se fait à sens unique, constituant ainsi une boucle autour de l'école primaire, maternelle, de musique, la bibliothèque et la crèche. Cette concentration des équipements constitue un tout cohérent compris dans un cône entre le Cours des Héros et la route de Gardanne. Cette concentration est idéale pour les parents qui ont des enfants d'âge différent fréquentant ainsi les différents établissements en fonction de leur âge. Cet espace est de fait un espace attractif de la commune car il suscite du mouvement de population, des échanges.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

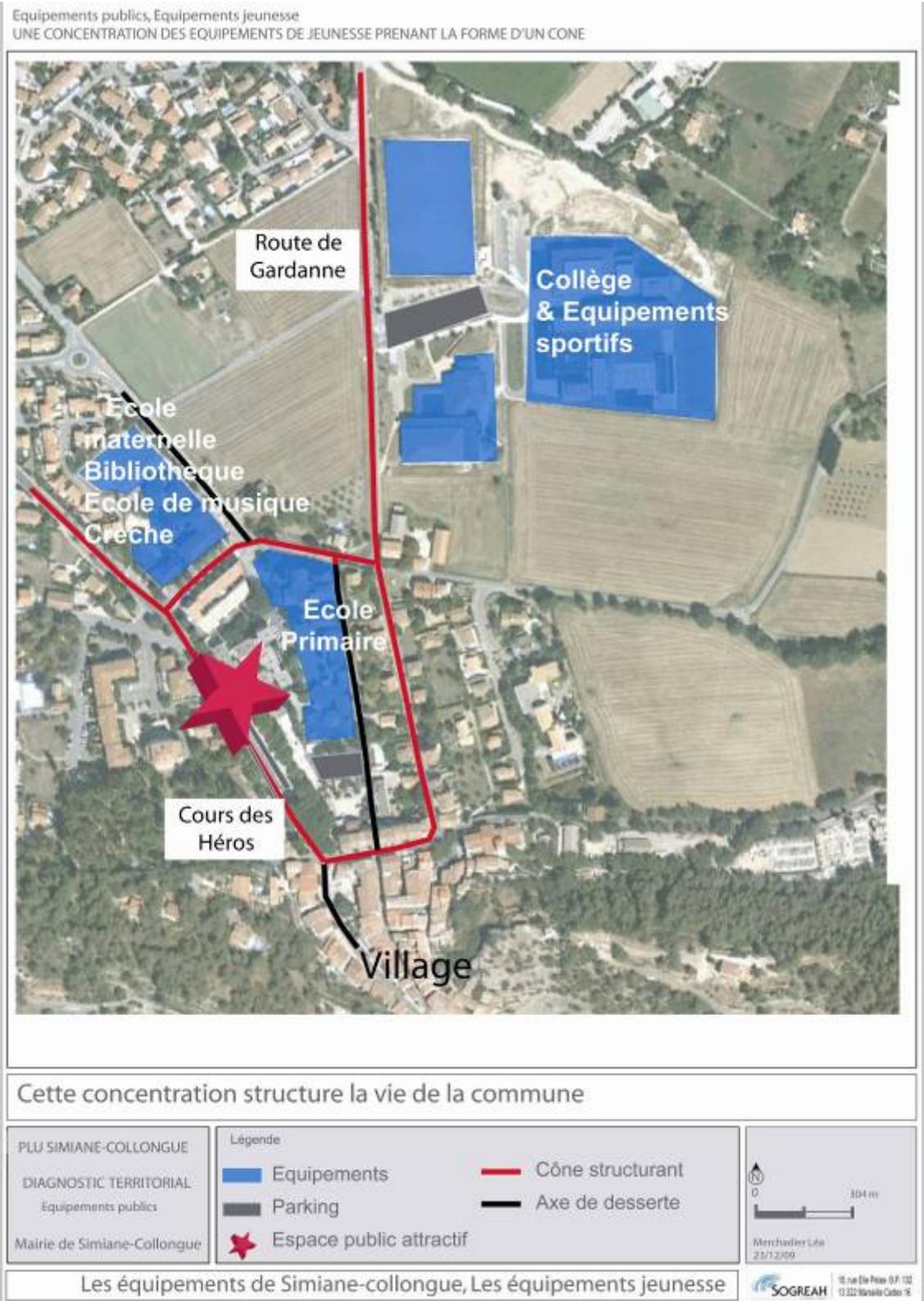
Stade et gymnase avec le collège.

Domaine des Marres : ferme pédagogique, terrain de tennis, salle et parcours pédestre, centre aéré l'été.

LE SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL

A deux pas du village, situé au Complexe sportif et Culturel, la structure jeunesse est située au carrefour de l'éducation (collège) du sport et de la culture. Ainsi, les jeunes trouvent un lieu d'accueil toute l'année que ce soit pendant la période scolaire grâce à un accueil périscolaire et durant les vacances avec l'accueil de loisir. Les jeunes fréquentant la structure sont principalement des collégiens.

Carte 44 : Situation et accessibilité des équipements jeunesse



UNE VIE ASSOCIATIVE TRES RICHE

Il existe un dynamisme associatif fort sur la commune, environ 80 associations de diverses catégories:

Associations de soutien, axées sur l'aide à autrui

Association « Actes de vie », coaching et relation humaine, association d'aide pour animer les activités d'autres associations, ...

Associations culturelles

Association « Art 17 » (promotion, soutien, diffusion de l'art et des artistes), association « Histoire en Provence », ...

Associations sportives

Association « Danse et détente » (activités physiques pour tous), association sportive du collège de Simiane, ...

Associations à destination d'une population type

Association des assistantes maternelles indépendantes simianaises, association des commerçants du Moulin » (dynamiser le centre et réunir les commerçants), ...

Associations axées « développement durable »

Association « Alternatif concept, pour une maternité de A à ZEN », association lycéenne pour un développement durable, ...

Associations sur la vie de la commune

Plusieurs disfonctionnements ont été constatés :

- manque de locaux
- absence de structure permettant l'optimisation de la communication entre les associations

Il existe donc un riche potentiel associatif sur la commune qui ne peut cependant pas s'exprimer pleinement.

UNE FORTE DYNAMIQUE CULTURELLE

La commune présente une offre importante en matière de culture, sports et loisirs, adaptée à la typologie de la population.

- un Office Municipal de la Culture efficace et dynamique qui propose des spectacles variés et intéressants ;
- un Office du tourisme perçu comme dynamique ;
- un nombre important d'associations dans différents domaines : culture, loisir, sport..., animées par un réseau de bénévoles très investis ;
- un regroupement géographique des activités (complexe sportif et culturel, stade, collège) ;
- un panel important d'activités de qualité sur la commune que ce soit dans le domaine sportif (presque tous les sports sont dispensés sur Simiane), de la musique (existence d'une école de musique avec également quasiment tous les instruments proposés à l'étude), artistique (théâtre, arts divers) et adaptées à tout type d'âge.

L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Association loi 1901, créée en 1996, à l'issue du travail d'une commission extra-municipale pour la mise en place d'une politique culturelle locale. L'association est liée à la ville par une convention d'objectifs triennale et reconductible, qui définit les missions, les obligations réciproques et les moyens mis à disposition. Le projet culturel élaboré conjointement par la ville et l'OMC se décline au travers de plusieurs objectifs :

- Une programmation de qualité, qui couvre tous les genres de la création artistique, qui assure la diversité des publics, qui est régulière (un spectacle toutes les 3 semaines environ et un festival de 3 jours en juillet) et qui promeut les échanges entre amateurs et professionnels ;
- Une politique tarifaire attractive : 9€ ou 6€, ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans ;
- Une attention particulière au développement des pratiques artistiques amateurs.
- En 13 années de politique culturelle, le projet s'est affiné et inclut aussi :
 - la valorisation des compagnies régionales, mais aussi l'ouverture aux compagnies nationales, voire internationales,
 - le travail en réseaux professionnels.
 - un travail de médiation accru en direction de différents publics : petite enfance, jeune public, adolescents, 3^{ème} âge...
 - la valorisation du travail avec les partenaires locaux (services culturels municipaux, associations).

LA BIBLIOTHEQUE

Bibliothèque municipale riche de 5 000 documents (livres, CD, vidéos documentaires), auxquels s'ajoutent 2 000 documents prêtés par la Bibliothèque Départementale de Prêt des Bouches du Rhône. Des animations avec l'école sont mises en place. En termes de localisation, elle se situe au carrefour de la mairie et dans la continuité de l'école maternelle, de la crèche et de l'école de musique. L'école primaire se localisant de l'autre côté de la rue, les activités liées à la petite enfance sont ainsi concentrées au même endroit.

L'ECOLE DE MUSIQUE

Les disciplines instrumentales individuelles : Violon , Alto, Violoncelle, Contrebasse, Guitare, Harpe, Piano, Percussions, Guitare Basse, Flute, Clarinette, Coursus traditionnel de l'Eveil au Cycle 3, Coursus Atelier instrumental, Coursus Adultes ; les disciplines collectives : Formation musicale (cycle 1,2, ados et adultes), Formation musicale (cycle 1,2, ados et adultes), Classe de Musique de Chambre, Orchestres enfants et juniors, Ensembles Instrumentaux Divers, Ateliers musiques actuelles, ateliers tango, Chorale junior.

SALLE CULTURELLE DE 400 PLACES ASSISES ET 800 DEBOUT

Dans l'enceinte du collège et dans le même bâtiment que le gymnase. Cette salle est le lieu de rencontre de la population lorsque les élus ont des éléments à présenter à ces habitants mais reçoit aussi des manifestations culturelles.

Il demeure pourtant encore de fortes attentes d'une population exigeante dans ce domaine :

- ***demande d'une maison des associations pour fédérer cette diversité d'activités et permettre une meilleure coordination (par exemple, des manifestations) ;***
- ***amélioration de la communication entre la mairie et les associations ;***

- **attente d'une disponibilité accrue des lieux d'accueil et d'un accroissement de l'offre de salles ;**
- **attente d'infrastructures supplémentaires pour certaines activités (skate parc, dojos, salle de combat, piscine, ...), qui ne sont peut-être pas à l'échelle de la commune ;**
- **une offre de salles de spectacles perçue comme encore insuffisante, même si la salle existante est l'une des plus grandes de la CPA ;**
- **amélioration de l'accueil des enfants de moins de 4 ans pendant les vacances scolaires qui ne sont ni acceptés au centre aéré, ni à la halte-garderie ;**
- **manque d'activités proposées par le centre aéré de la commune notamment pour les 3 à 6 ans.**

On constate une méconnaissance importante par la population des actions municipales pourtant nombreuses.

DES DEMARCHES DE SOLIDARITE BIEN REPRESENTEES

Les ateliers ont relevé entre autres : les colis de fin d'année et repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans, le CIQ dans les Hauts Quartiers, la fête des voisins, le tissu associatif dense qui permet un lien social et une mixité non négligeable, la garderie gratuite, la journée de balisage des sentiers pédestres dans les collines, la fréquentation du Don du sang conséquente sur la Commune, le futur projet Bédouffe Intergénérationnel , la visite mutuelle des résidents de la Maison de retraite et des enfants de la crèche, le bureau de l'emploi, la démarche « Actif Jeune » (soutien scolaire et activités), de nombreuses AMAP sur la commune...

ACCUEIL DES PERSONNES EN DIFFICULTES

La maison de retraite

La maison de retraite privée bénéficie d'un cadre agréable puisqu'un peu en retrait de l'urbanisation mais proche du centre attractif de la commune. Elle s'insère dans un cadre paysager agréable. Son accessibilité se fait par une voie sans issue.

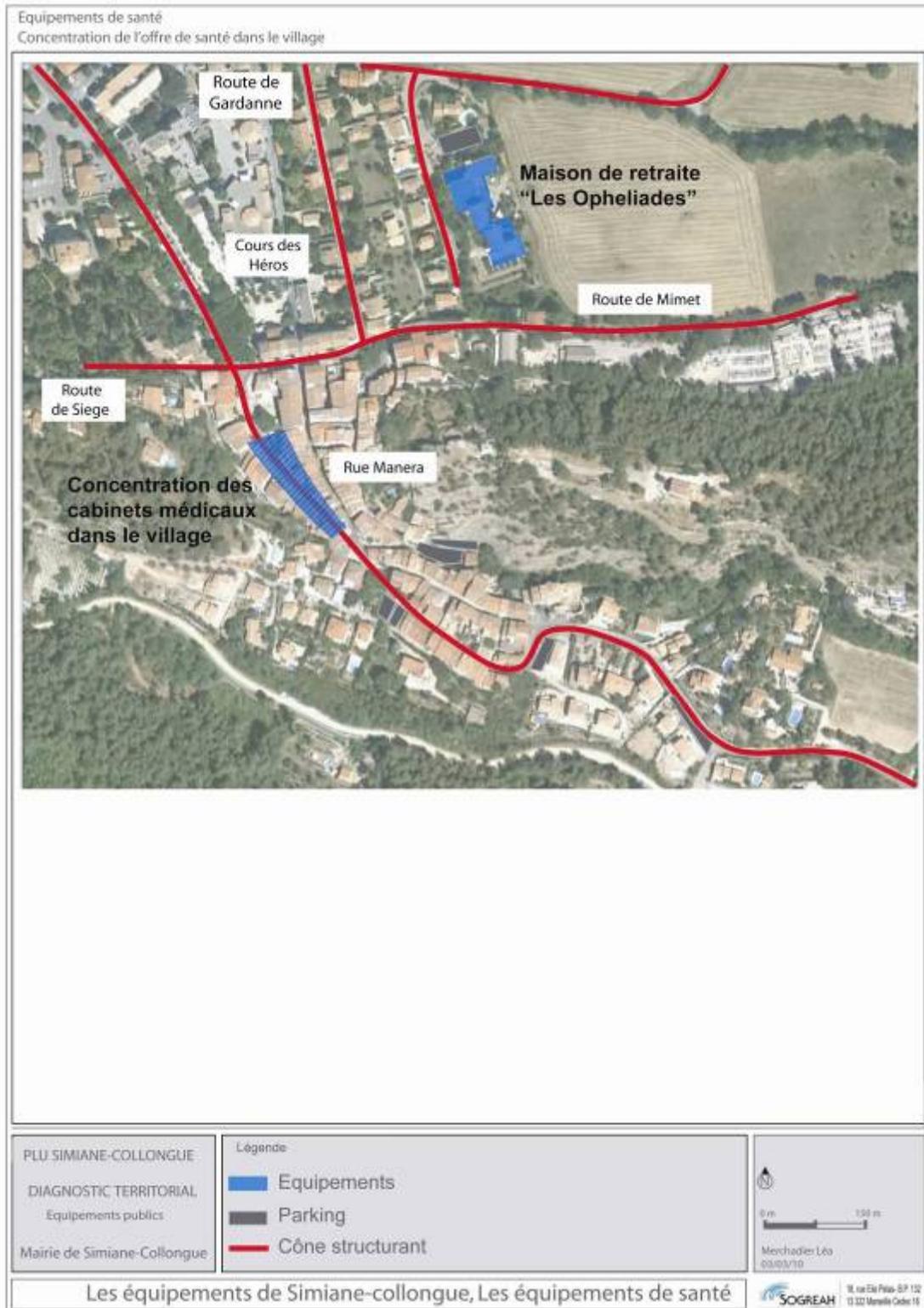
Une nouvelle maison de retraite publique verra le jour au sein du projet Bédouffe.



Une offre convenable de cabinets de sante indépendants

Il existe de nombreux cabinets indépendants sur la commune : médecins généralistes, infirmières, psychologue, kinésithérapeutes, pédicure-podologue, orthophonistes, ostéopathes, dentistes... Il est important que cette offre se maintienne sur la commune dans la mesure où la population y est vieillissante et a donc besoin de ce genre de services. Ces cabinets se localisent essentiellement sur la rue Manéra ou sur l'avenue Guigon, espace central de la commune mais rues étroites où il n'est pas toujours aisé de se garer. Cependant, il y a des parkings à proximité qui nécessite de marcher seulement cinq à dix minutes.

Carte 45 : Situation et accessibilité de l'offre de santé



DES ESPACES DE VIE A DEVELOPPER

Un déficit en lieux de vie collectifs est ressenti sur la commune.

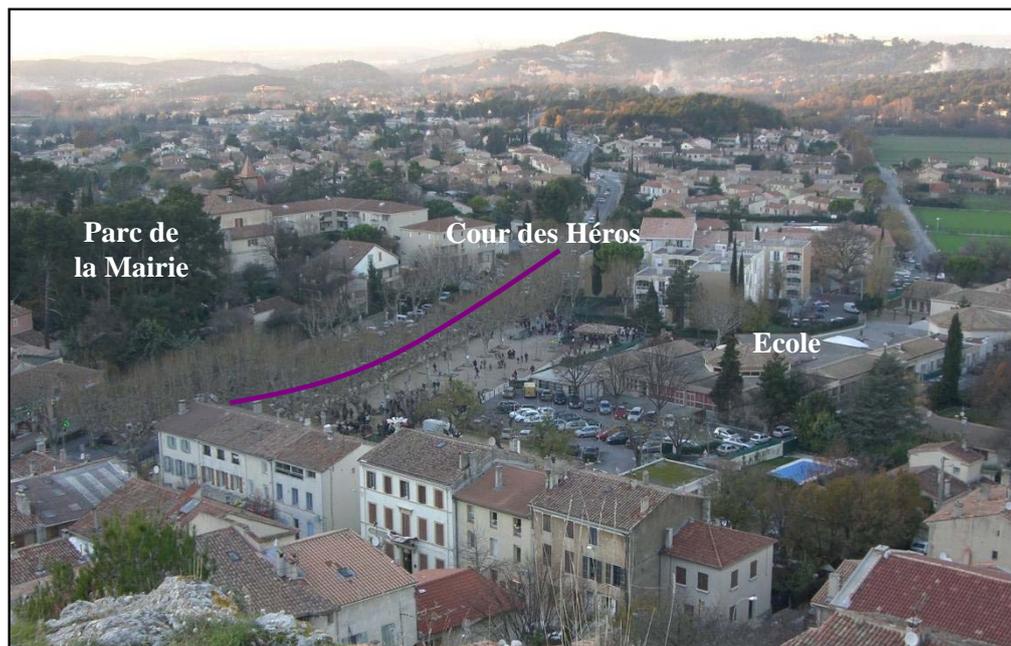
Le cours des Héros est fortement perçu comme la « place » centrale du village.

La majeure partie de la population travaillant à l'extérieur, la vie collective nécessite d'être organisée, et d'aucuns regrettent l'absence de lieux de vie, de fêtes votives, etc.

Il manque des lieux de convivialité et d'échange qui facilitent les rencontres interdisciplinaires, intergénérationnelles. La commune manque également de lieux qui ne nécessitent pas d'encadrement : parcs pour les enfants et les adolescents, circuits de VTT ou de cross, skate Park... Il en résulte quelques problèmes de cohabitation entre les générations. Il manque de lieux permettant aux jeunes de se retrouver sans gêner.

L'ESPACE PUBLIC ATTRACTIF

L'espace public de la commune concentré dans le sud de la plaine et le nord du village se compose de places souvent liées à un parking, à une fontaine, à un équipement public, des espaces arborés, du cimetière et du parc public de la mairie. Les Marres constitue un autre espace public complètement différent et localisé loin de cette plaine.



Ainsi, l'espace public du bourg se morcelle en **diverse places** :

- Les places associées à un équipement
- Les places ponctuées de parking

Et en deux entités particulières :

- Le parc public de la mairie
- Des espaces arborés dont un alignement d'arbres sur l'axe structurant d'entrée dans cet espace public attractif, à savoir l'axe reliant le sud de la plaine au village, l'axe faisant le lien cohérent entre deux entités distinctes.

La description ci-dessus concerne l'espace public mis à la disposition des habitants, maintenant il est aussi intéressant de se pencher sur l'espace public vécu²⁸.

Cet espace est-il investi ? Fédérateur ? Entretenu ?....

La vie publique de Simiane, c'est-à-dire le lieu où les gens de la commune se retrouvent, se croisent intentionnellement ou non correspond essentiellement au **cours des Héros** : place en longueur **bordée d'arbres** devant l'école primaire, ornementée d'une **fontaine**, équipée d'un **terrain de boule** et recevant le **marché** hebdomadaire du samedi. C'est la **place type du petit village**. Les commerces et les équipements se situent sur le cours ou à proximité.

L'autre important espace vécu des Simianais correspond à **l'espace naturel des Marres**, au Sud Est du territoire communal, espace fréquenté aussi par des marseillais en quête d'air pur et de cadre verdoyant. **Tennis, ferme, château, jeux d'enfants** se concentrent sur cet espace. Ce lieu peut aussi être un lieu marquant dans la vie d'une personne dans la mesure où il est possible d'y célébrer baptême, mariage, anniversaire....

La Mairie, son parc et sa place constituent également un espace fédérateur pour la commune, en fonction de l'heure ce sont des populations différentes qui s'y croisent : les habitants de la commune se rendant à la mairie, les enfants et leurs parents ou nounou dans le parc de la mairie dans la journée puis se sont les jeunes qui investissent les bancs en soirée. Le parc de la mairie est aussi le lieu de promenade pour les chiens.

Le point commercial du Moulin avant le village est un espace de rencontres fortuites certes mais espace vécu par les habitants au quotidien.

Une autre catégorie d'espace public vécu existe sur la commune : des espaces ponctuels ciblant une population particulière et étant actifs à des horaires ou moments particuliers :

- A proximité du collège, un terrain accueille cirque ou encore théâtre de marionnettes. Cet espace bénéficie de l'éclairage public.
- Sur le cours des Héros, deux camions vendent leurs pizzas. Un autre se trouve aussi près du gymnase.
- La salle Léon Masson accueille les associations.

Ces espaces participent de la vie de la commune même s'ils sont ponctuels, ponctuels dans la mesure où ils répondent à un événement particulier.

La plupart de ces espaces participant de la vie communale **ne portent pas de nom**. Une réflexion en ce sens est à mener dans la mesure où **nommer les lieux participant d'une identité**, d'une appropriation des lieux et d'une reconnaissance.

Finalement, les équipements publics de la commune mais aussi les commerces de proximité jouent bien leur rôle d'élément structurant de la commune puisque la majeure partie des rencontres, des échanges de la population se font par leur biais. **L'espace public communal vécu prend deux formes** : un espace public urbain concentré autour d'un axe structurant car traversant la totalité de la commune (de la RD6 au haut quartier) et un espace public « rural » au Sud Est de la commune dans un cadre de qualité en termes de paysage mais aussi de loisirs proposés.

Carte 46 : Zoom sur l'espace public attractif

²⁸ NB, espace vécu signifie que les habitants « utilisent » un espace public mis à la disposition des habitants par la municipalité, ils s'y retrouvent pour discuter, se promener, ils y emmènent leurs enfants pour jouer mais aussi un espace qui reçoit des manifestations diverses type marché, manifestations culturelle

LES EQUIPEMENTS RELIGIEUX

- L'Eglise Saint Pierre: cette Eglise se situe à la sortie du village, au débouché Ouest du vallat sur la route de Mimet. Elle a été construite au XVIIIème en bas du castrum. Elle était reliée à une ancienne église par une ruelle, aujourd'hui appelée la Montée de l'horloge. L'Eglise conserve un très riche mobilier de retables et de tableaux, certains forts anciens, provenant assurément du bâtiment antérieur.
- La chapelle Saint-Germain : en direction de Saint Germain, la chapelle romane de Saint Germain fut bâtie en 1056 sur la voie qui venait de Marseille et passait à Fabregoules, à travers des bois de chênes et de pins d'Alep. La chapelle fait l'objet d'un pèlerinage séculaire en l'honneur de Saint Germain.
- Le monastère Sainte-Lioba : la communauté de Sœurs et de Frères bénédictins de Simiane offre un lieu de silence, de prière et de retraite. Une exposition des travaux de leurs ateliers est visible sur place

2.5. LES ENJEUX DE LA COMMUNE

2.5.1. LES POINTS CLES DU DIAGNOSTIC

A une structure de population en croissance (population assez jeune, avec beaucoup d'enfants, bonne diversité sociologique) se substitue progressivement aujourd'hui une structure de population plus stable (qui tend donc à vieillir, avec moins d'enfants) et plus aisée (cadres).

Un choix fort en termes de structure de population va donc se poser à la commune dans les prochaines années.

A l'extrême, l'alternative se pose entre deux visions opposées :

- ❖ une relative fermeture de la commune, qui assure la préservation du cadre de vie actuel de la population présente, en visant un certain statu quo ; mais cette relative stabilité suppose d'accepter le non renouvellement, et donc le vieillissement de la population, avec ce que cela suppose d'évolution des services (fermeture de classes, modification des besoins d'équipements, perte progressive de la dynamique de la commune) ;
- ❖ ou la recherche volontariste d'un maintien d'une population équilibrée, qui implique une nécessaire croissance qui pourra bousculer les habitudes, avec l'accent mis sur l'amélioration de l'offre de logements sociaux et intermédiaires, tout en garantissant la préservation générale du cadre de vie qui constitue l'atout majeur de la commune.

La politique de logements sera donc au centre des réflexions.

Un objectif de respecter les contraintes légales en matière de logement social, de favoriser l'accès au logement des ménages jeunes et des catégories sociales intermédiaires, impliquera une certaine densification de l'habitat, un développement de l'habitat collectif.

La contrainte principale sera dans la gestion de l'espace dont la disponibilité est aujourd'hui assez limitée.

La densification des hauts quartiers paraît aujourd'hui difficile en raison des difficultés d'accès, des limitations dans les équipements publics, des contraintes paysagères. Les zones d'habitat diffus des coteaux de Gadie, à l'est de la commune sont déjà largement urbanisées.

Même si la protection réglementaire de toute la zone boisée qui couvre 80% du territoire communal ne s'étend pas au nord jusqu'aux confins de l'urbanisation actuelle (sur les collines entre Bédouffe et St-Germain, notamment), il semble difficile d'y voir de secteurs potentiels de développement.

C'est donc dans la plaine que se concentre l'essentiel des enjeux d'occupation de l'espace, avec une concurrence à gérer entre :

- ❖ la volonté affichée de promouvoir l'agriculture
- ❖ la nécessité de dégager de nouveaux espaces d'urbanisation
- ❖ l'objectif de développer les zones d'activité (celle du Safre notamment)

- ❖ la nécessaire prise en compte des zones inondables, avec notamment l'impératif de ne pas aggraver les risques pour les communes situées à l'aval.

S'il n'est pas envisageable de modifier radicalement le caractère résidentiel de la commune, le développement d'une offre d'emploi de proximité reste un objectif.

Cet objectif peut recouvrir plusieurs formes qu'il faudra hiérarchiser :

- ❖ favoriser le développement des micro-entreprises qui constituent le cœur du tissu économique de Simiane, en leur offrant des sites d'accueil avec tous les services nécessaires ;
- ❖ développer une agriculture de proximité si sa viabilité économique est assurée ;
- ❖ permettre l'implantation de nouveaux services de proximité (commerces, ...) ;
- ❖ favoriser le télétravail (liaison internet haut débit).

Un des enjeux majeurs de la commune sera de développer un réseau de déplacement cohérent avec le mode d'urbanisation qui sera choisi.

Si le développement des transports en commun ne relève guère de l'échelle communale, la politique de déplacements pourra retenir deux priorités :

- ❖ assurer une offre de modes doux qui permette de réduire réellement l'usage de la voiture pour les besoins locaux ;
- ❖ recomposer le plan de circulation en fonction de la nouvelle organisation du territoire, pour améliorer la circulation dans le centre village, fluidifier le trafic et dévier la circulation vers la route de Mimet.

2.5.2. BILAN DU POS

Le Plan d'Occupation des Sols actuellement en application sur la commune a été établi en 1984 et révisé pour la dernière fois en 2006.

Simiane a vu sa population progresser régulièrement pour ensuite connaître une explosion démographique.

Le POS de 1984 a cherché à répondre à cette poussée en définissant les principaux espaces à urbaniser ainsi que les équipements. Les objectifs de l'époque étant de limiter l'impact de l'urbanisation, de s'opposer au mitage, de protéger le patrimoine naturel et de développer de nouvelles activités. La révision de 2006 s'inscrivait dans la continuité de ces objectifs qualitatifs du POS précédent avec un point d'ordre donné à la réduction du rythme de la croissance démographique qui entraîne la commune dans de lourds frais d'équipements. Une croissance plus modérée permettrait ainsi de répondre à des besoins spécifiques qui s'expriment et de se consacrer à des investissements orientés vers l'amélioration du cadre de vie des habitants.

RESIDUEL D'URBANISATION

Le bilan des parcelles non bâties situées dans des zones constructibles ou à urbanisation future (zones U, NA ou NB du POS) conduit au tableau suivant :

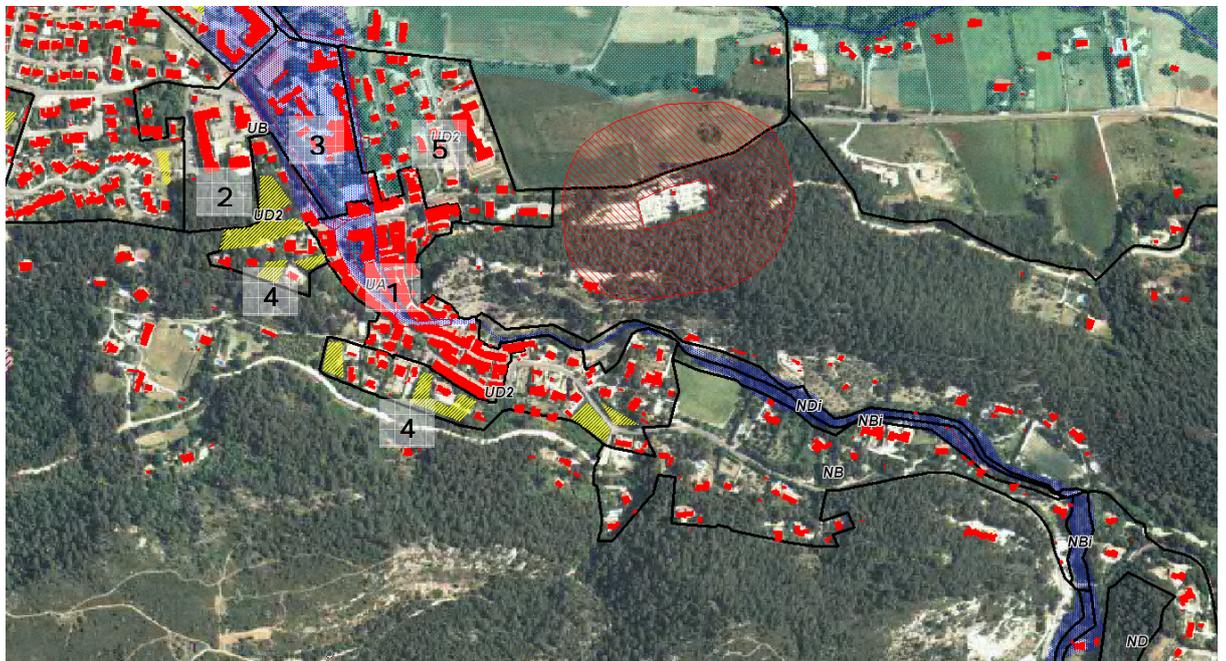
	nombre de parcelles	surface cumulée (ha)
TOTAL	941	131.2
INCONNU	49	13.7
NA	78	23.9
NAE	16	1.2

	nombre de parcelles	surface cumulée (ha)
NAEa	4	0.4
NAEi	25	3.4
NAF	2	5.0
NAi	12	2.7
NB	563	72.2
NB _g	7	0.3
NBi	14	0.7
UA	9	0.0
UB	11	0.2
UD1	9	0.4
UD2	107	3.0
UD3	9	0.4
UD4	18	1.1
UD4i	8	0.6
ZAC	53	2.0

Nota : « INCONNU » : statut d'un secteur de la zone inondable de la plaine, dont le classement au POS a été bloqué en raison des risques par l'Etat.

Ce tableau doit toutefois être nuancé : en zone NB, les règles actuelles imposent des surfaces de parcelle minimales de 4000 m² : le foncier résiduel réellement constructible est donc en réalité limité (cf. ci-dessous).

CENTRE-VILLE



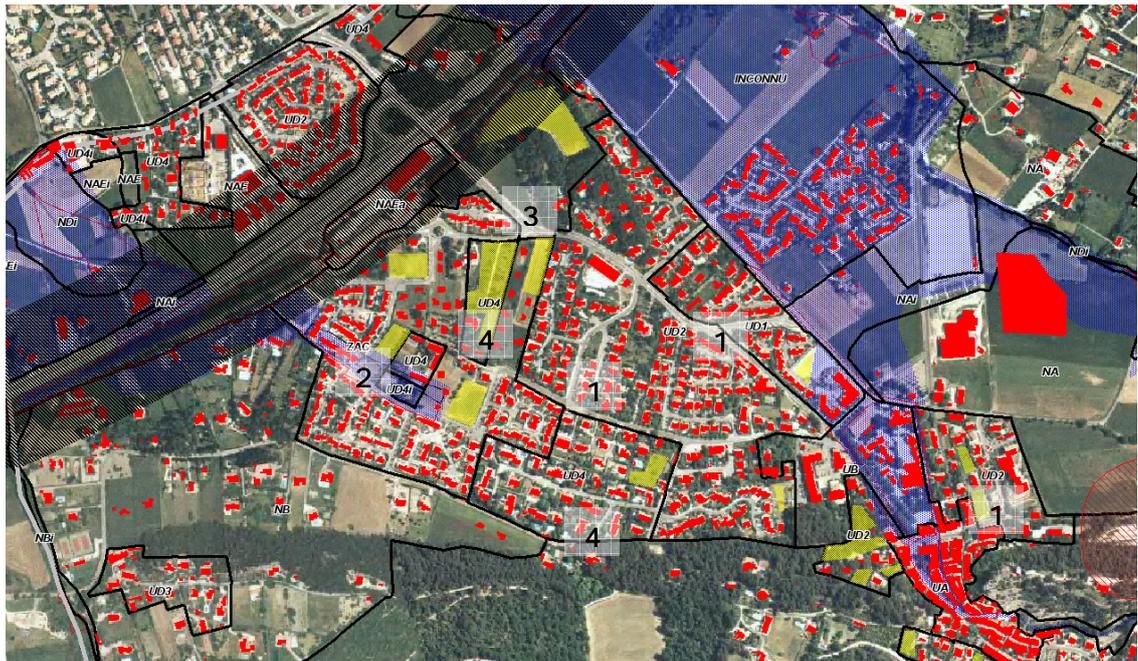
La zone UA [1 : cf. carte ci-dessus] était, par nature, déjà densément urbanisée au moment de l'élaboration du POS.

La zone UB au nord-ouest du village, de part et d'autre du cours des Héros, est aujourd'hui bien structurée : place de la mairie d'un côté [2], îlot de l'école de l'autre [3]. A noter que ce dernier îlot est soumis à un risque d'inondation par débordement du vallon des Mourgues.

Les zones UD2 entre le vieux village et la colline boisée [4] présentent encore des dents creuses (en jaune ci-dessus : environ 10 000 m²), mais il n'est pas certain que l'urbanisation de ces espaces, peu accessibles et en bordure de la forêt, soit souhaitable.

La zone UD2 au nord-est du village [5] est occupée de manière plus homogène, mais il existe également des dents creuses (2000 m² au moins) et la vétusté de certains bâtiments permet d'envisager une opération de restructuration.

ENTRE VILLAGE ET GARE



Les diverses zones UD [1] sont aujourd'hui densément occupées principalement par des lotissements de maisons individuelles. Les dents creuses sont peu nombreuses (3200 m² sur trois principales).

La zone autour de la gare est classée au POS pour partie en ZAC [2], pour partie en zone NA [3], pour partie en UD4 [4]. Cet ensemble présente des dents creuses importantes (hors zones inondables) : environ 3 ha.

A noter toutefois la bande de 250 m de largeur d'exposition au bruit (bande sombre) le long de la RD6.

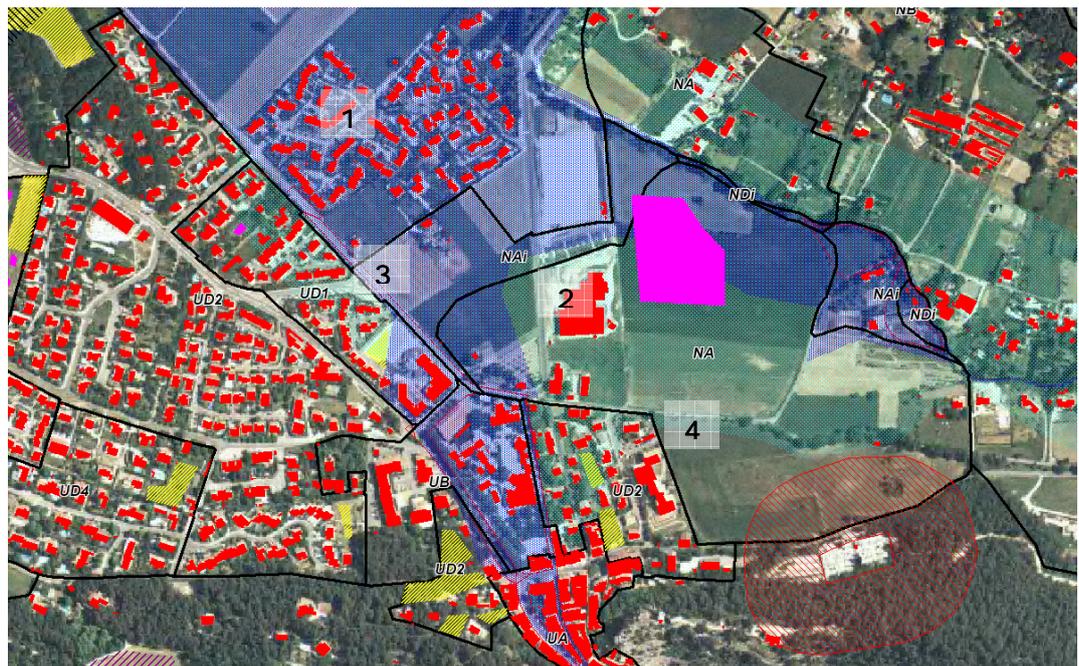
LA PLAINE AUTOUR DU COLLEGE

Au nord, le lotissement des Migraniers [1] est aujourd'hui bloqué par sa situation en zone inondable.

Au Sud, une vaste zone NA n'a été encore que très partiellement aménagée : elle a vu réaliser le collège et la salle polyvalente [2].

Au cœur de la commune, une vaste zone encore cultivée [3] stratégiquement située à proximité des écoles entre le centre-ville, le collège et la vaste zone urbanisée de la gare, est concernée par un classement en zone inondable. Les services de l'Etat sont très réservés sur son urbanisation.

Le reste de la zone NA [4], non inondable, fait l'objet d'un projet d'éco-quartier, les Charmilles, encore à l'état d'esquisse. La surface potentielle atteint 10 ha.



LA ZAC DU SAFRE

La zone NA du POS n'a guère bougé : elle fait l'objet d'un projet aujourd'hui relativement bien avancé.

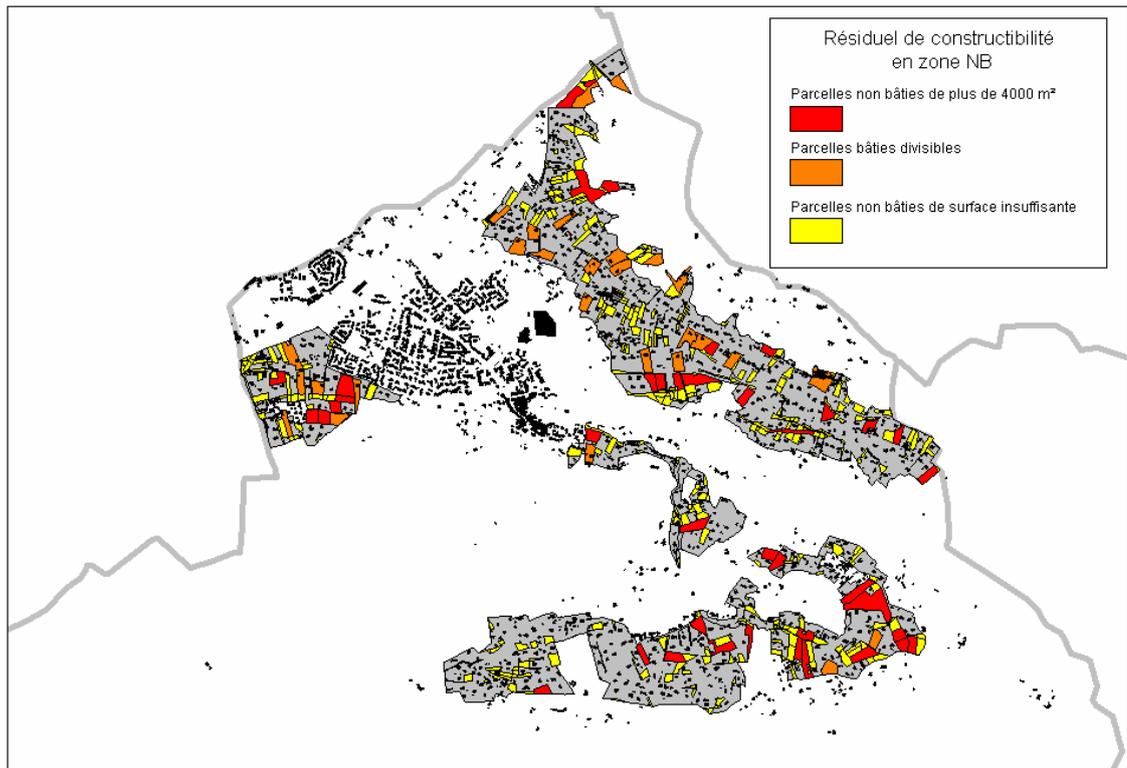


LES ZONES NB

Les parcelles non bâties représentent plus de 73 ha, mais les parcelles constructibles dans le cadre du règlement actuel (surface minimum de 4000 m²) sont au nombre de 44, pour une surface cumulée de 27 ha environ (estimation 2007).

Il faut ajouter à cela 28 parcelles bâties potentiellement divisibles (surface supérieure à 4800 m² environ, puisque le règlement n'impose pas de surface minimale pour la partie déjà bâtie après division).

Au total, le potentiel résiduel de construction en zone NB représentait en 2007 environ 70 maisons. Depuis, une partie de ces constructions a déjà été réalisée.



Résiduel de constructibilité en zone NB
 situation 2007

3.

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD

3.1. LES OBJECTIFS GENERAUX

3.1.1. LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

OBJECTIF GENERAL FIXE PAR LA COMMUNE

L'objectif retenu pour le PADD est une poursuite du rythme de croissance démographique observé ces dernières années, qui conduira à une population de 7000 à 7500 habitants en 2030.

Cette évolution représente un taux d'accroissement moyen de 1% par an.

Nota important :

Toutes les réflexions présentées ici sont basées sur les chiffres officiels de l'INSEE diffusés sur le site www.recensement.insee.fr. Ces chiffres indiquent une population de 5947 habitants en 2007.

Récemment, l'INSEE a informé la commune que la population réelle se situerait plutôt vers 5450 habitants en 2009. Nous n'avons pas de précisions sur les raisons de cette correction, ni sur sa portée (en particulier, les chiffres de 1999 doivent-ils être corrigés aussi) ?

Si ce chiffre devait être officialisé, l'objectif de population en 2030 sera révisé en conséquence, et ramené à 7000 habitants au lieu de 7500 habitants.

Simiane-Collongue: évolution de la population

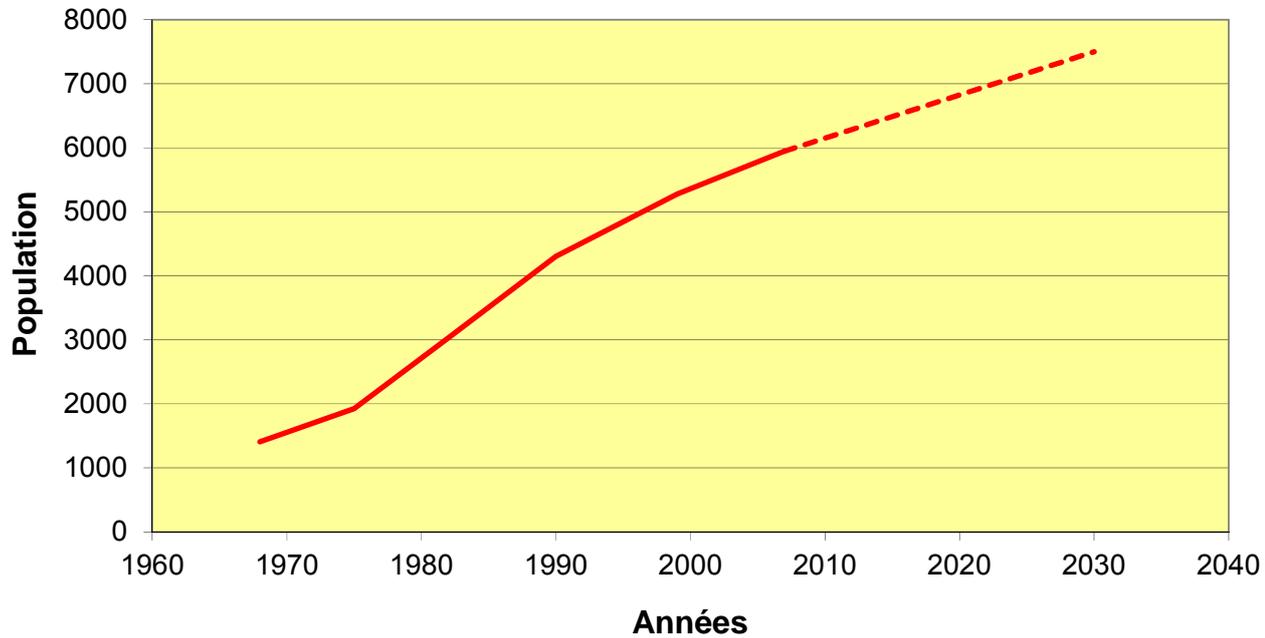


Figure 59 : Courbe d'évolution de la population avec les données publiées de l'INSEE

Simiane-Collongue: évolution de la population

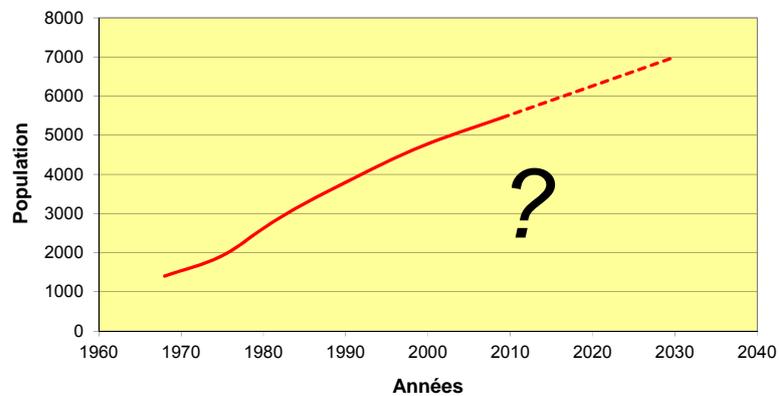


Figure 60 : Courbe avec données corrigées de 2009 et correction extrapolée aux recensements antérieurs

ANALYSE DEMOGRAPHIQUE COMPLEMENTAIRE

On a cherché à préciser la structure de la population simianaise à échéance 2030 selon différentes hypothèses sur les nouveaux arrivants.

SIMULATIONS D'EVOLUTION PAR PERIODES DE 5 ANS

DEVENIR DE LA POPULATION ACTUELLE

Les données INSEE permettent d'estimer le taux de maintien de la population sur 5 ans, en comparant le nombre de personnes en 2006 déjà présentes dans la commune 5 ans auparavant et les effectifs en 2001 (estimés d'après le recensement de 1999).

Age en 2006	Effectif 2006 total	Effectif 2006 présent 5 ans auparavant	Age en 2001	Effectif estimé 2001 (d'après recensement 1999)	Taux de maintien sur 5 ans	Extrapolation taux de maintien sur 20 ans
5 à 14 ans	799	573	0-10 ans	760	75%	32%
15 à 24 ans	766	643	10-20 ans	760	85%	51%
25 à 54 ans	2 512	1 786	20-50 ans	2170	82%	46%
55 ans ou plus	1 516	1 419	> 50 ans	1740	82%	44%
Ensemble	5 593	4 421		5430	81%	44%

On fait l'hypothèse que ce taux de maintien reste valable dans les 20 prochaines années (des taux sont fixés de manière plausible par classe de 5 ans, en respectant les valeurs précédentes).

NAISSANCES PAR PERIODES DE 5 ANS

Les naissances sur une période de 5 ans sur la population présente en début de période sont fixées de façon que le rapport entre la classe 0-5 ans et la classe d'âge 25-40 ans (parents des enfants de 0 à 5 ans) soit constant.

ARRIVEES

Les différentes hypothèses reposent sur l'arrivée annuelle d'un nombre donné de trois types de familles :

- famille « jeune » : parents entre 20 et 35 ans avec un enfant de moins de 5 ans
- famille « mûr » : parents entre 35 et 55 ans, avec 2 enfants entre 0 et 20 ans (en moyenne, pour 4 familles, 1 enfant de moins de 5 ans, 2 entre 5 et 10 ans, 2 entre 10 et 15 ans et 3 entre 15 et 20 ans)
- famille « sénior » : couple entre 55 et 70 ans

RESULTATS DES SIMULATIONS A L'ECHEANCE 2030

STRUCTURE DE LA POPULATION

Plusieurs simulations ont été réalisées avec des proportions variées de taux d'arrivée des différents types de famille, pour atteindre une population de 7500 habitants à l'échéance 2030.

Avec le vieillissement de la population actuelle, dont plus de 40% sera a priori encore présente dans 20 ans, il faudrait une très forte proportion de jeunes dans les arrivées (simulation n°4) pour maintenir la structure actuelle de la population.

La proportion de plus de 55 ans, de 25% aujourd'hui, devrait dépasser 30% en 2030.

	Arrivées annuelles (nombre de familles)			Proportion des classes d'âge		
	Jeune (20-35 ans)	Mûr (35-55 ans)	Sénior (plus de 55 ans)	Moins de 20 ans	20-55 ans	Plus de 55 ans
Situation actuelle				27%	48%	25%
Simulation 2030 - 7500 habitants n°1	9	43	35	22%	37%	41%
Simulation 2030 - 7500 habitants n°2	29	29	30	24%	39%	37%
Simulation 2030 - 7500 habitants n°3	38	28	18	27%	42%	31%
Simulation 2030 - 7500 habitants n°4	52	25	0	30%	46%	24%

ORIENTATION RETENUE EN MATIERE DEMOGRAPHIQUE

OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'objectif retenu est une augmentation de la population de 1500 habitants entre 2010 et 2030, par arrivée d'une population à dominante jeune (de l'ordre de 2/3 de couples et familles de 20 à 35 ans, 1/3 de familles de 35 à 55 ans, une minorité de personnes plus âgées).

BESOINS EN LOGEMENT

Le flux attendu est voisin de 80 nouvelles familles par an, soit, en tenant compte des départs, un solde net de 35 familles/an en moyenne. L'objectif est d'attirer des familles plutôt jeunes : c'est donc sur le logement collectif qu'il faut mettre l'accent, dans la mesure où l'offre d'habitat individuel est importante.

En considérant une taille moyenne des foyers évoluant vers 2,3 personnes/logement, il faudra viser, pour accueillir 1500 personnes de plus, la création d'environ 650 à 700 logements, soit une moyenne de 35 logements par an, essentiellement en habitat collectif.

3.1.2. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

La majeure partie du territoire communal est classé en zone naturel, tout le massif de l'Etoile étant en outre classé au titre de la directive Natura 2000. Cet espace constitue un « poumon vert » entre les agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence et Gardanne.

Le développement de la commune doit s'appuyer sur un principe fort de préservation et de valorisation des espaces naturels.

Cet objectif s'appuiera essentiellement sur la préservation des espaces naturels recensés (site Natura 2000), notamment au travers d'une gestion pertinente de la forêt.

Mais il conviendra d'assurer la préservation des richesses plus « ordinaires », comme par exemple les anciennes sources (même si elles ne sont pas exploitées aujourd'hui), les espaces agricoles, les ruisseaux, etc.

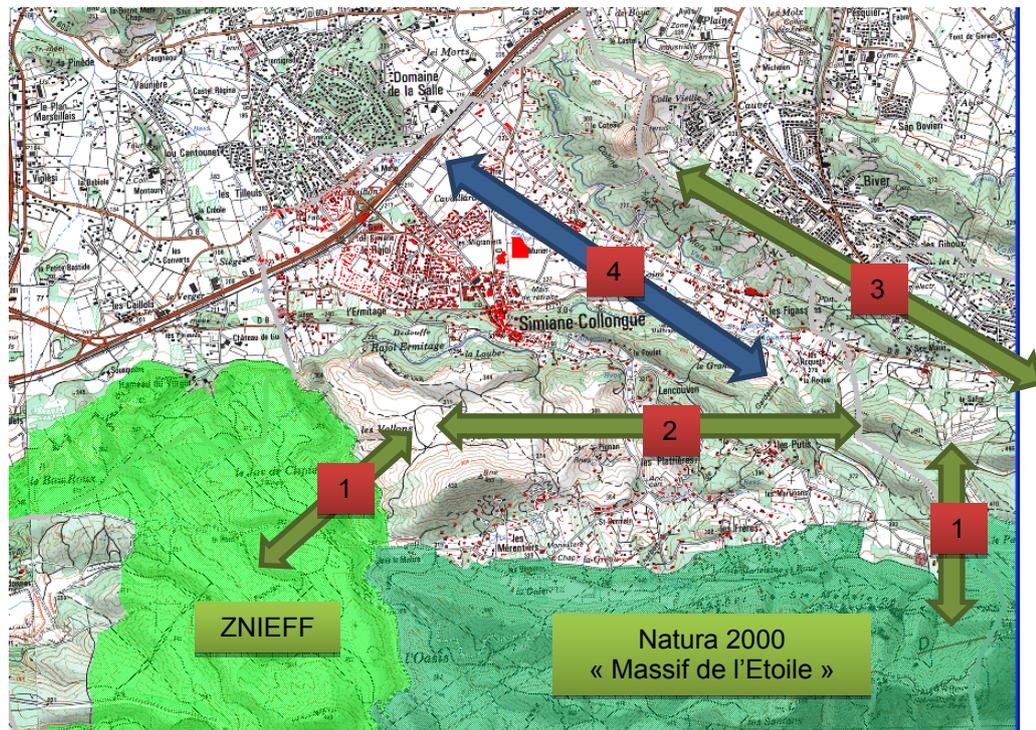
L'intangibilité des espaces naturels affirmée par le projet communal est un élément fort pour la protection des milieux, et de la forêt en premier lieu.

La réflexion sur la mise en œuvre des trames verte et bleue préconisées par le Grenelle de l'Environnement n'est pas encore avancée à l'échelle régionale ni à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

La trame verte et bleue à l'échelle communale doit assurer la liaison des différentes unités naturelles du territoire communal avec le cœur de la zone naturelle : le massif de l'Etoile, classé zone Natura 2000, et répertorié en ZNIEFF.

Cette trame comprendra ainsi :

- la préservation ou la restauration des corridors biologiques entre le massif de l'Etoile et les collines boisées situées au pied, à proximité des zones urbanisées de la commune [1]
- la continuité de cette zone boisée [2]
- la continuité de la zone naturelle de la colline des Molx [3]
- un axe « milieux humides » le long du vallon de Babol [4]



Parallèlement, la commune est soumise à des risques naturels significatifs, notamment des inondations des fonds de vallon.

Le développement urbain de la commune sera organisé pour éviter toute urbanisation des zones clairement inondables.

L'agriculture est une activité aujourd'hui peu développée sur Simiane, mais joue encore un rôle paysager notable.

La commune souhaite préserver des surfaces agricoles qui pourront répondre aux besoins émergents d'agriculture de proximité.

Une réflexion est engagée pour favoriser le maintien de surfaces agricoles en s'appuyant sur ces zones inondables désormais inconstructibles.

3.1.3. LES OBJECTIFS ECONOMIQUES

La commune de Simiane a une fonction surtout résidentielle, avec près de 85% de la population active ayant un emploi travaillant hors de la commune.

En 2006, cela représentait ainsi 365 personnes travaillant sur la commune (sur un total de 873 emplois sur la commune), pour une population active ayant un emploi de 2407 personnes, et une population totale d'environ 5900 habitants.

L'objectif en matière d'emploi est de maintenir au minimum cette proportion de 15% des actifs travaillant sur la commune.

Pour une augmentation de la population de 1500 habitants, en anticipant un taux de chômage un peu plus faible et une part un peu plus importante des Simianais dans l'emploi local, il faut viser la création d'environ 200 emplois supplémentaires sur la commune d'ici 2030.

Le projet de zone d'activité du Safre s'inscrit dans cet objectif.

Cet objectif de maintien du taux d'emploi local suppose en particulier une politique de soutien au commerce de proximité : l'organisation de l'espace sera réfléchi de façon à favoriser la vie commerciale de la commune.

3.1.4. LES OBJECTIFS TERRITORIAUX

Le développement démographique attendu (1500 habitants de plus à l'échéance 2030, avec une prédominance de collectif pour attirer une population jeune) représente un besoin d'environ 650 à 700 logements.

LE POTENTIEL DES ZONES DEJA URBANISEES

LE POTENTIEL RESIDUEL DU POS (HORS ZAC ET ZONES NA)

L'analyse de l'urbanisation actuelle des zones destinées à être urbanisées dans le POS précédent montre un potentiel résiduel assez faible.

Quartier	Commentaire	Nombre de logements
Zones NB	Potentiel de 60 maisons entre les parcelles non encore construites de plus de 4000 m ² et les parcelles divisibles. En pratique, potentiel réel limité dans la mesure où tous les propriétaires ne souhaitent pas construire et surtout diviser leur parcelle.	environ 20
Dents creuses en zone urbaine	Avec les règles de densité actuelles (zones UD), 10 logements / ha Environ 2 ha	environ 20
Réhabilitation de logements anciens	Dans le centre ancien	environ 10
Total résiduel POS		environ 50

LES PROJETS DEJA ENGAGES

Un certain nombre de projets déjà engagés vont compter dans l'accroissement du parc immobilier de la commune.

Quartier	Commentaire	Nombre de logements
ZAC du Safre	3 lots tertiaires ou habitat, 3200 m ² de SHON Etude CPA / Marc Petit 2009	maximum 30
Projet Bédouffe	En cours de réalisation 40 logements + 90 appartements pour personnes âgées (soit environ 30 « équivalents logements »)	équival 70
Secteur de la gare, centre médical	Programmé dont 15 à 20 Logements sociaux	40
Le Merle	14 logements sociaux	14
Total projets engagés		environ 150

LE DEVENIR DES ZONES NB DU POS

L'essentiel de l'urbanisation de Simiane s'est faite par des modes d'occupation très peu dense (entre 2,5 logements/ha en zone NB à environ 10 logements/ha en zone de lotissement).

Il a été décidé de classer toutes les zones NB du POS en zone naturelle du PLU.

Ce choix s'explique par des raisons différentes selon les secteurs :

- sur les Hauts Quartiers, le risque induit par les incendies de forêt dans un secteur desservi par une seule route ne permet pas d'autoriser une augmentation de la population exposée. En outre, il s'agit de la zone en contact avec le site Natura 2000, et une densification pourrait avoir des incidences sur le site ;
- dans le secteur du chemin des Vignes, c'est l'insuffisance des équipements publics qui justifie ce classement : chemins communaux de gabarit insuffisant, absence de desserte en eau potable et/ou absence d'assainissement collectif ;
- dans la partie sud du quartier de Siège, le caractère naturel s'impose pour préserver la qualité paysagère du rebord des collines ;
- enfin, dans la partie nord du quartier de Siège, le choix de pas y permettre l'urbanisation répond à un souhait de rééquilibrer le cœur urbain de la commune et de favoriser la densification sur l'axe Vieux Village / Gare conformément aux orientations du PADD.

En effet, l'ouverture de ce quartier à l'urbanisation conduirait à terme à un développement important de la population : la surface de 28 ha permettrait d'accueillir près de 500 logements supplémentaires même avec un coefficient d'occupation des sols modéré. Il pourrait donc à lui seul absorber une grande partie des besoins de la commune à l'horizon 2030 : il n'y aurait plus lieu d'ouvrir à l'urbanisation le secteur central des Charmilles situé à proximité immédiate du vieux centre et de tous les établissements d'enseignement.

L'urbanisation du quartier de Siège conduirait donc à une organisation totalement différente de la commune, avec une tâche urbaine très étalée : il serait impossible de réduire la place de la voiture dans les déplacements de la population.

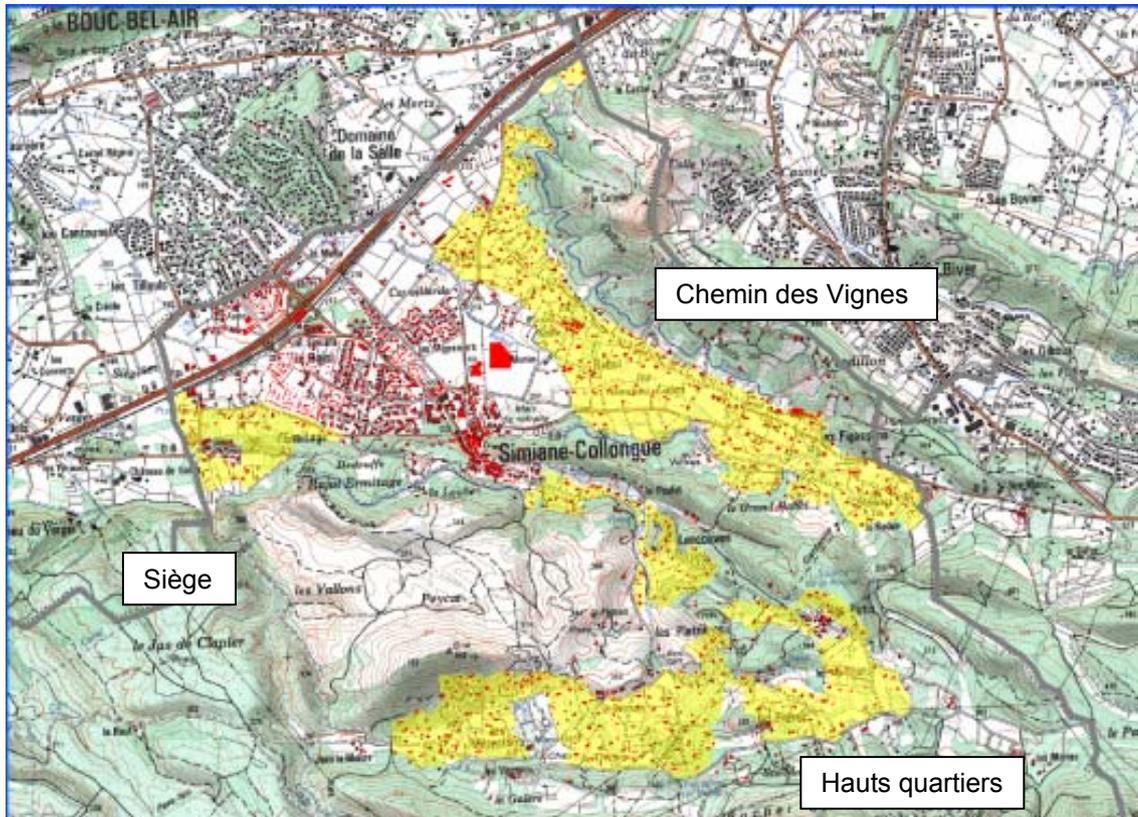


Figure 61 : Localisation des zones NB du POS actuel

Ce classement en zone naturelle implique que les nouvelles constructions n'y seront pas autorisées.

LA DENSIFICATION DES ZONES URBANISEES EXISTANTES

En revanche, une densification « douce » de certaines zones de lotissement, notamment sur l'axe vieux village / gare qui structure la commune, serait souhaitable, au moins sur le long terme, dans l'esprit de la loi SRU.

Toutefois, cette évolution ne se fera qu'à moyen terme, au fur et à mesure des ventes de particulier, et des opérations immobilières.

L'éventuel accroissement de densité dans le PLU pourra toutefois avoir un caractère incitatif qui accélérera la mutation urbaine. A minima, les 2 ha de dents creuses peuvent être rapidement urbanisés en petits immeubles collectifs.

Au total, on peut sans doute escompter la création de 100 à 200 logements à l'échéance 2030 par densification du tissu urbain existant.

Le résiduel du POS, les projets engagés, et le potentiel de densification représentent 300, voire 400 logements à l'échéance 2030.

L'OUVERTURE DE NOUVEAUX QUARTIERS

Pour répondre aux besoins de la commune à l'échéance 2030 (700 logements), il faut donc ouvrir à l'urbanisation un potentiel de 300 à 400 logements.

A raison d'une densité raisonnable de 60 à 80 logements/ha, cela représente un besoin de 4 à 7 ha.

La dominante recherchée est un habitat collectif de type « village », de type R+3 maximum.

LES GRANDES UNITES DE L'ESPACE ACTUEL

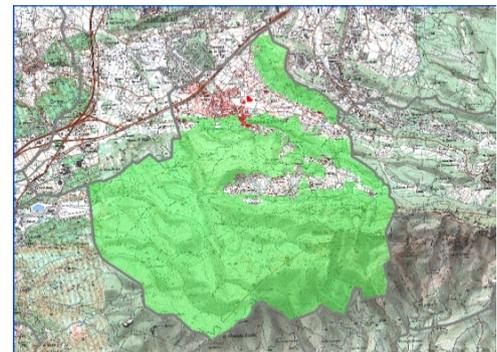
L'analyse de la structure de l'espace de la commune met en évidence un « espace de développement » triangulaire de part et d'autre de l'axe « vieux village – gare ».

L'occupation actuelle des sols permet d'identifier de grandes unités dont la vocation ressort assez naturellement du diagnostic de l'état actuel.

LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles (zones boisées et les quelques zones agricoles contiguës) couvre les trois quarts de la surface communale.

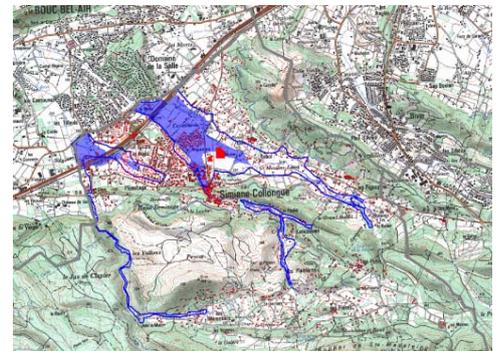
Les orientations stratégiques retenues conduisent à assurer la protection de ces espaces (valorisation des espaces boisés, préservation de la biodiversité, préservation du cadre de vie et des paysages de la commune).



LES ZONES INONDABLES

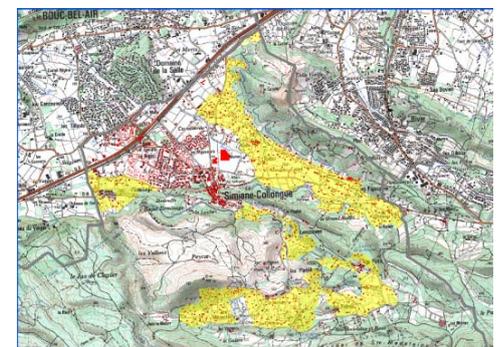
La définition des zones inondables réalisées par l'Etat entraînent des contraintes fortes au cœur de la plaine de Simiane.

Le principe général défini à l'échelle nationale est de ne pas urbaniser les zones d'aléa fort, ni les zones non encore urbanisées même si l'aléa y est modéré. Seuls des aménagements dans les zones déjà urbanisées, en zones d'aléa modéré, sont envisageables, à condition de ne pas accroître la vulnérabilité des populations.



LES ZONES D'URBANISATION DIFFUSES

Comme beaucoup de communes de l'agglomération d'Aix-en-Provence, Simiane a connu dans les années 1970 – 1980 un fort développement de l'urbanisation diffuse.



Le principe général de la politique urbaine actuelle est de limiter le développement de cette urbanisation diffuse, en favorisant plutôt la densification aux abords des centres urbains.

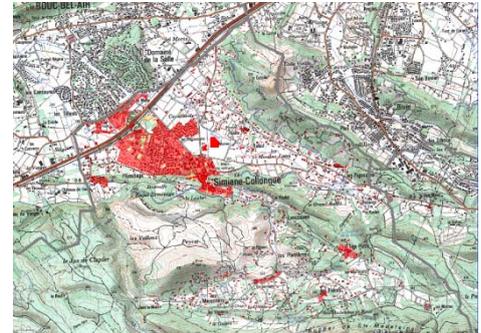
Les orientations stratégiques retenues conduisent à limiter le développement de l'urbanisation dans ces espaces : volonté de favoriser une densification de l'urbanisation en cohérence avec les attentes de la loi SRU, préservation du cadre de vie communale, maîtrise des besoins d'équipement.

Ces zones sont aujourd'hui largement occupées avec les densités permises par le POS, et une densification ne paraît pas pertinente sauf exception.

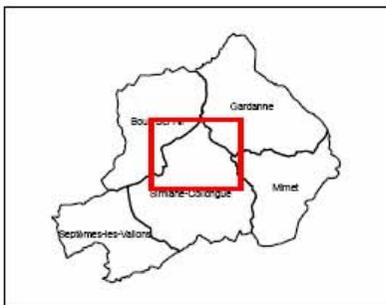
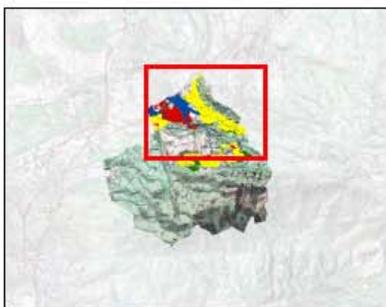
LES ZONES DENSEMENT URBANISEES

Elles recouvrent le vieux village et les lotissements entre le village et la gare.

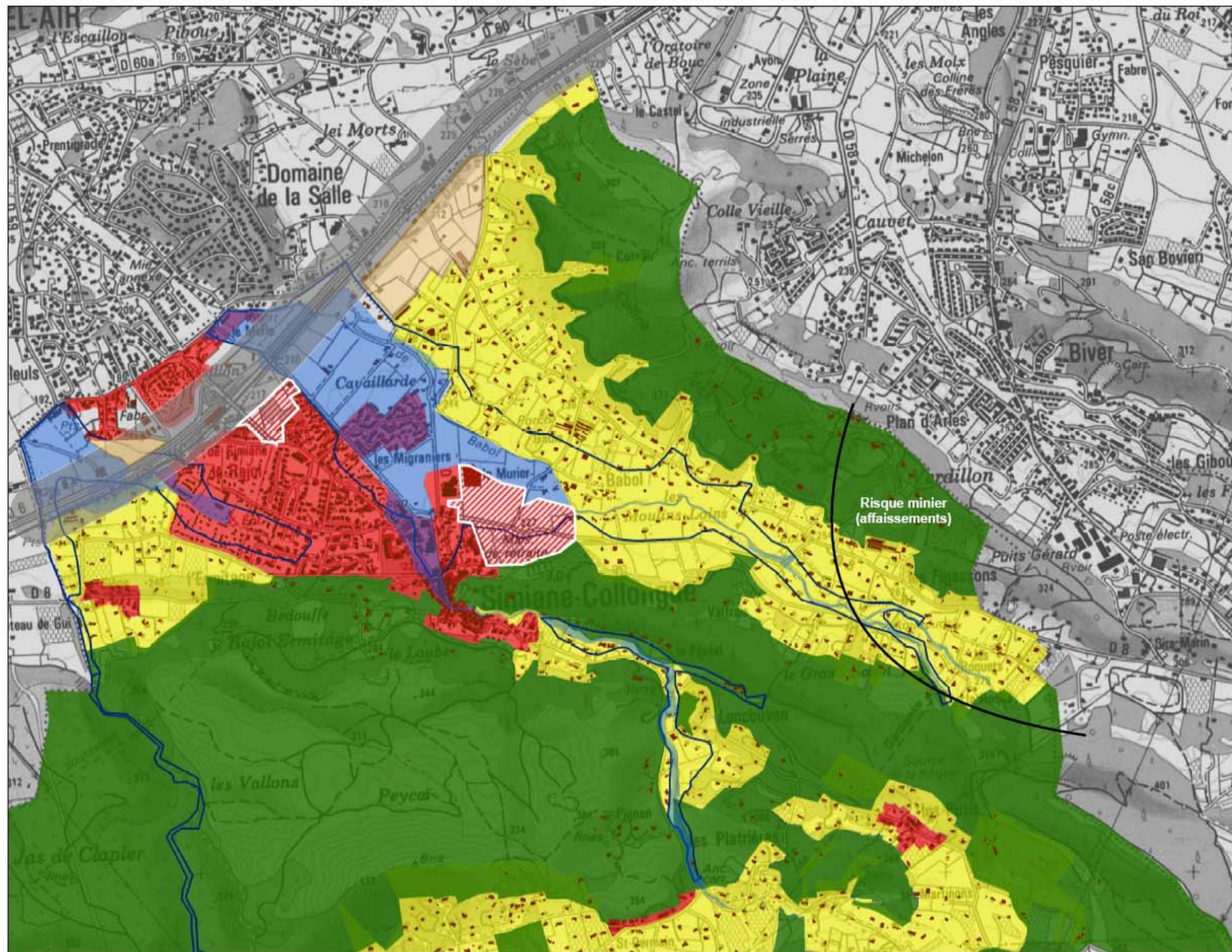
Les « dents creuses » (zones non encore construites et potentiellement aménageables) y sont assez limitées.



Contraintes et organisation de l'espace sur la commune de Simiane



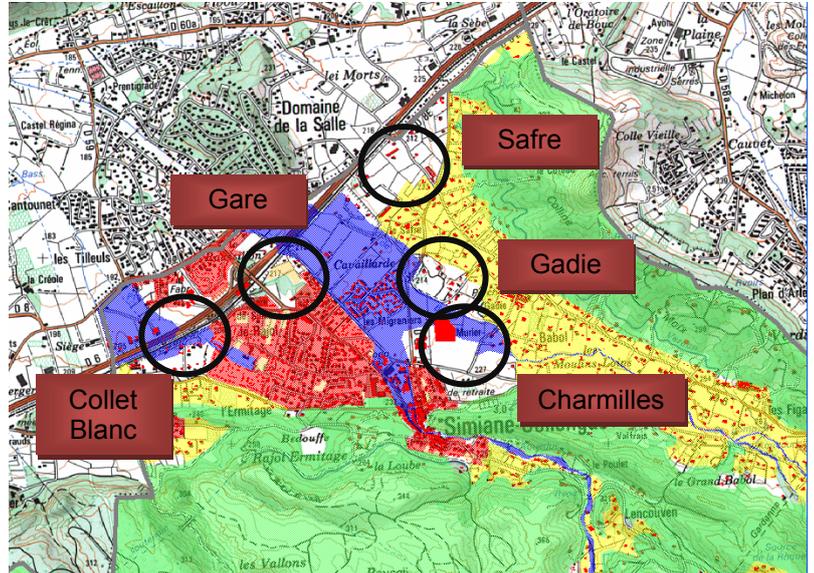
Source: DIREN PACA 2010 © IGN BD TOPO 2010 © IGN SCAN25 2010		
4820017 PLU et A21 Simiane-Collongue		
Ind	Date	Echelle
LDA	26/01/2011	1/15 000



ZONES D'EXTENSION POTENTIELLE DE L'URBANISATION

Cinq secteurs ressortent de cette analyse :

- le quartier du Safre, où un projet de ZAC à vocation principale de zone d'activité est déjà bien avancé ;
- le quartier de Gadie, au nord du collège, classé en zone NA au POS actuel
- les Charmilles, où un projet d'urbanisation dense est déjà esquissé
- le quartier de la Gare, où un projet est déjà engagé
- le quartier du chemin de Collet Blanc, au nord de Siège.



Les surfaces aménageables sont les suivantes :

Quartier	Surface
Safre	17,8 ha
Gadie	2,2 ha
Charmilles	9,7 ha
Quartier de la Gare	1,2 ha
Collet Blanc	1,4 ha

Le « potentiel » ainsi identifié dépasse largement les besoins (4 à 7 ha).

Dans ces conditions, la stratégie proposée est la suivante :

- **renoncer à l'urbanisation à court terme des secteurs de Gadie et de Collet Blanc, plus excentrés ;**
- **consacrer la zone du Safre, également excentrée, à sa vocation de zone d'activité ;**
- **privilégier l'urbanisation de la zone des Charmilles qui permet de compléter de manière équilibrée l'axe principal « centre village – gare ».**

La zone des Charmilles permet de satisfaire les besoins de logements supplémentaires largement au-delà de l'horizon 2030.

Il faudra donc envisager une urbanisation par phases de ce secteur.

ORGANISATION DE L'ESPACE URBAIN

Le développement urbain de Simiane-Collongue sera ainsi organisé autour de trois pôles urbains :

- **Le vieux village qui doit garder sa fonction d' « âme » de la commune ;**
- **Deux pôles secondaires :**
 - ✓ **Le nouveau quartier des Charmilles qui doit être une extension naturelle du vieux village, et qui sera sa zone d'expansion future ;**
 - ✓ **Le quartier de la gare et de l'avenue du Général de Gaulle, où une densification permettra de donner au quartier une véritable identité.**

Cet espace est structuré autour du centre fonctionnel constitué de la mairie et des écoles.

3.2. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA DEMARCHE COMMUNE AGENDA 21 – PLU

L'objectif même de la démarche conjointe PLU – Agenda 21 est d'embrasser l'ensemble des sujets qui concernent la commune, sa dynamique actuelle et son avenir.

La réflexion peut donc aller au-delà des thèmes que couvre usuellement la procédure du Plan Local d'Urbanisme.

Mais toutes les réflexions sont intimement liées : c'est pourquoi le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) est fondé sur les orientations stratégiques élaborées sur la base du diagnostic commun PLU – Agenda.

La commune a retenu 5 orientations stratégiques :

- Aménager Simiane en préservant un environnement de qualité
- Développer une économie locale diversifiée
- Renforcer les liens sociaux, l'animation sportive et la vie culturelle
- Gérer et valoriser durablement les ressources du territoire
- Renforcer la concertation avec les Simianais

Ces orientations stratégiques sont déclinées dans les fiches suivantes.

Orientation stratégique n° 1

Aménager Simiane en préservant un environnement de qualité

finalité 1	finalité 2	finalité 3	finalité 4	finalité 5	<p>L'avenir de Simiane doit reposer sur un juste équilibre entre deux objectifs qui peuvent paraître contradictoire : préserver l'environnement de qualité de la commune, tout en assurant le développement nécessaire au maintien des équilibres sociaux de la commune.</p> <p>Cette orientation se décline en 5 objectifs opérationnels :</p> <p>Maîtriser la croissance urbaine et démographique tout en préservant un équilibre entre classes d'âge et entre catégories socio-professionnelles</p> <p>A une structure de population en croissance (population assez jeune, avec beaucoup d'enfants, avec une bonne diversité sociologique) se substitue progressivement aujourd'hui une structure de population plus stable (qui tend donc à vieillir, avec moins d'enfants) et plus aisée (cadres).</p> <p>L'objectif est de trouver un équilibre entre une maîtrise de la croissance de la commune, nécessaire à la préservation de la qualité de vie et imposée par le manque d'espace, et l'accueil d'une population jeune ou aux revenus modérés, pour maintenir les équilibres sociologiques actuels.</p> <p>Développer une offre de logements sociaux et intermédiaires</p> <p>Pour retenir ou attirer une population jeune et dynamique, il faut lui proposer une offre de logement adaptée, en offrant une alternative aux villas trop onéreuses.</p> <p>En parallèle, l'accroissement du parc de logements sociaux répond à une nécessaire solidarité, concrétisée par l'obligation légale (loi SRU) d'atteindre un parc de 20% de logements sociaux.</p>
La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre dénivellations	L'épanouissement de tous les êtres humains	La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

Privilégier les formes urbaines denses pour les nouveaux secteurs d'urbanisation de façon à économiser l'espace

La loi SRU préconise également de favoriser une densification de l'habitat pour limiter l'étalement urbain aux dépens des espaces naturels et agricoles.

Ce principe est particulièrement adapté à la géographie de Simiane : le développement urbain déjà acquis, la volonté de préserver l'intégrité du massif boisé de l'Etoile et la prise en compte des risques et nuisances (inondations, notamment) ne laissent pas beaucoup de latitudes pour le développement de l'urbanisation.

Il faut donc :

- ❖ proscrire la poursuite de l'étalement péri-urbain en maisons individuelles
- ❖ limiter le développement de l'urbanisation à des espaces restreints autour du noyau urbain actuel
- ❖ imaginer des formes urbaines plutôt denses dans ces nouveaux espaces d'urbanisation.

Accepter une densification de l'existant en cohérence avec la capacité d'équipement de la commune

Dans le même esprit, il sera souhaitable de rechercher une densification du tissu urbain existant.

Cette densification doit toutefois être modulée en fonction de la capacité d'équipement de la commune : elle doit tenir compte de l'existence des réseaux d'assainissement, de la capacité des voiries.

Offrir des alternatives à l'usage de la voiture pour les déplacements

Les déplacements sur la commune se font presque exclusivement en voiture, en raison notamment de la dispersion de l'habitat, mais aussi de l'insuffisance des modes de déplacement alternatifs.

Les objectifs pourront être :

- ❖ relayer au niveau intercommunal les besoins en transports en commun
- ❖ aménager des axes de modes doux
- ❖ organiser le covoiturage
- ❖ assurer le relais entre les différents modes de transport
- ❖ réorganiser le maillage viaire de la Commune

Réorganiser la circulation automobile dans la commune

Le centre-ville est aujourd'hui relativement congestionné, notamment par la conjonction du parcours circulaire obligatoire (sens unique), du passage de la circulation de transit dans le cœur du village (route de Mimet) et de la desserte unique des hauts quartiers.

Il faudra réfléchir à une réorganisation du réseau pour fluidifier la circulation automobile et améliorer le cadre de vie au centre village.

Orientation stratégique n° 2

Développer une économie locale diversifiée

finalité 1	finalité 2	finalité 3	finalité 4	finalité 5	<p>Simiane est aujourd'hui une commune à caractère résidentiel très marqué : environ 80% de la population active travaille à l'extérieur.</p> <p>Il serait illusoire de prétendre changer fondamentalement cette situation, mais il est important de favoriser une économie locale diversifiée pour stabiliser ce chiffre, voire légèrement inverser la tendance.</p> <p>Aider au développement des commerces et des services, notamment dans le centre village.</p> <p>Le maintien d'une offre de commerce et de service est une des conditions de la préservation du cadre de vie.</p> <p>La commune souhaite favoriser le développement de cette offre de service en organisant les espaces publics qui permettent d'y accéder et en aidant à une meilleure visibilité de cette offre.</p> <p>Développer de petites zones d'activités.</p> <p>Les petites et moyennes entreprises qui recherchent des lieux d'implantations sur la commune doivent pouvoir trouver des espaces adaptés en termes d'organisation, de services, de signalisation, etc. : il s'agit donc de réhabiliter les zones d'activités existantes et d'en créer de nouvelles tout en restant à l'échelle de la commune.</p> <p>Favoriser un tourisme de séjour aux portes d'Aix et Marseille</p> <p>Simiane bénéficie d'un cadre favorable à un tourisme de séjour, mais sa situation aux portes de Marseille n'en fera jamais une commune « touristique » au sens fort du terme.</p> <p>Le développement touristique (et l'activité économique qui peut l'accompagner) pourrait donc être orienté vers un tourisme de séjour à l'attention des personnes souhaitant séjourner sur l'agglomération d'Aix-Marseille dans un cadre agréable, avec la ligne TER permettant un accès aisé aux deux centres ville : tourisme d'affaire, tourisme culturel, etc.</p> <p>Favoriser une agriculture de proximité en synergie avec la gestion des zones inondables</p> <p>Les zones agricoles ont disparu de la commune. Pourtant, il demeure un potentiel agricole, qui pourrait être valorisé (2 AOC).</p> <p>Parallèlement, un espace assez vaste, au centre de la commune, est concerné par des risques d'inondation.</p> <p>L'objectif serait de favoriser une activité agricole dans les zones inondables non urbanisables, en cohérence avec le SAGE du bassin de l'Arc en cours de révision.</p> <p>En parallèle, l'entretien de la forêt peut donner lieu à une certaine activité sylvicole.</p>
La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	L'épanouissement de tous les êtres humains	La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

Orientation stratégique n° 3

Renforcer les liens sociaux, l'animation sportive et la vie culturelle

finalité 1	finalité 2	finalité 3	finalité 4	finalité 5	<p>Faciliter les rencontres entre les habitants par l'organisation d'évènements.</p> <p>Le fait que la grande majorité des habitants travaillent à l'extérieur de la commune peut induire un mode de vie où les personnes se côtoient sans se rencontrer : une forte demande a émergé des ateliers Agenda 21 pour que des évènements favorisant la rencontre entre les habitants (fêtes communales, etc.).</p> <p>Aménager des lieux et des espaces pour une meilleure animation de la commune</p> <p>Dans le même esprit, il y a une attente forte de lieux et d'espaces qui favorisent la vie sociale et culturelle : espaces publics favorisant les rencontres (places, parcs, cheminements piétons) et équipements publics structurants.</p> <p>Maintenir la richesse de la vie associative simianaise</p> <p>Simiane bénéficie d'une structure associative variée et vivante : il convient de pérenniser cette dynamique, en créant un lieu fédérateur où les associations puissent se réunir et en organisant le calendrier des manifestations.</p> <p>Favoriser le lien entre les générations dans les choix d'urbanisme et d'aménagement.</p> <p>L'objectif est d'utiliser tous les leviers possibles pour favoriser le lien entre les générations, par l'organisation des nouveaux quartiers, par la typologie des logements, par la localisation des établissements publics destinés aux différents âges, etc.</p>
La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	L'épanouissement de tous les êtres humains	La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

Orientation stratégique n° 4

Gérer et valoriser durablement les ressources du territoire

finalité 1	finalité 2	finalité 3	finalité 4	finalité 5	<p>La gestion et le développement de la commune doivent favoriser une mise en valeur durable des ressources du territoire, gage de leur protection et de leur pérennité.</p> <p>Promouvoir une gestion équilibrée de la forêt</p> <p>Simiane Collongue est majoritairement occupée par des espaces naturels : les trois quarts du territoire sont composés de forêt. La Chaîne de l'Etoile, qui occupe toute la partie sud du territoire, apparaît comme le « poumon vert de la commune ».</p> <p>La forêt est donc une des principales « ressources » de la commune.</p> <p>Une mise en valeur durable doit concilier les ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ préserver la biodiversité de la forêt ❖ préserver les paysages de la chaîne de l'Etoile ❖ organiser la fréquentation touristique ❖ prévenir les incendies de forêt et favoriser leur maîtrise ❖ développer une exploitation économique de la forêt, gage de son entretien, peut-être par le biais d'une filière « plaquettes » pour l'alimentation de chaufferies bois. <p>Développer la culture des économies d'énergie et d'eau</p> <p>Simiane dépend presque totalement de l'extérieur pour son approvisionnement en eau (canal de Provence) et en énergie, avec un sentiment d'abondance.</p> <p>Il faut développer une culture d'économie de ces ressources, en sensibilisant</p>
La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	L'épanouissement de tous les êtres humains	La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

la population sur les conséquences indirectes de l'exploitation de ces ressources (pression sur les milieux aquatiques de la Durance pour l'eau, par exemple ; insuffisance globale de l'équipement électrique de la région PACA, ponction sur les stocks d'énergie fossile, etc.).

Encourager le développement des énergies renouvelables

Dans le prolongement des lois Grenelle, l'accent sera mis principalement sur l'énergie solaire et la filière bois-énergie (le potentiel d'énergie éolienne étant a priori médiocre et difficilement valorisable).

- ❖ amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage (programme AGIR en cours)
- ❖ développement du photovoltaïque et du thermique solaire chez les particuliers
- ❖ promotion des chaufferies bois

Assurer la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles

Cet objectif s'appuiera essentiellement sur la préservation des espaces naturels recensés (site Natura 2000), notamment au travers d'une gestion pertinente de la forêt (voir plus haut).

Mais il conviendra d'assurer la préservation des richesses plus « ordinaires », comme par exemple les anciennes sources (même si elles ne sont pas exploitées aujourd'hui), les espaces agricoles, les ruisseaux, etc.

Favoriser les modes de consommation responsables

L'objectif est de mettre en place les dispositifs d'éducation, de sensibilisation et de soutien pour favoriser les pratiques de consommation responsable (par exemple, aide à la mise en place d'AMAP, expérimentation de repas biologiques dans les cantines, etc.)/

Orientation stratégique n° 5
Mieux associer les Simianais aux projets Communaux

finalité 1	finalité 2	finalité 3	finalité 4	finalité 5	<p>Associer les habitants aux projets structurants</p> <p>L'ambition est de mettre en œuvre les cadres de concertation adaptés pour permettre aux habitants d'être véritablement associés à l'émergence des projets structurants.</p> <p>Aller à la rencontre des habitants et de leurs associations de quartier</p> <p>L'objectif est de développer une pratique pertinente de la démocratie de proximité, en assurant un lien régulier entre les habitants et leurs élus à travers les associations de quartier.</p> <p>Créer un cadre régulier de concertation</p> <p>L'objectif est de pérenniser le cadre de concertation instauré lors de l'élaboration de l'agenda 21.</p>
La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	L'épanouissement de tous les êtres humains	La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

3.3. LES OBJECTIFS THEMATIQUES

3.3.1. BESOINS EN LOGEMENTS SOCIAUX

Les logements sociaux ne représentent aujourd'hui qu'environ 5% du parc de logements en résidence principale.

Figure 62 : Situation du logement social

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES EN 2006	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN 2006	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX CORRESPONDANT A 20% DES RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX MANQUANT POUR ATTEINDRE 20% DES RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN CONSTRUCTION	NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A CONSTRUIRE
2011	113	403	290	58	232

A l'horizon 2030, avec environ 700 logements de plus, l'objectif sera de tendre vers 540 logements sociaux, pour respecter le taux légal de 20%.

La commune a décidé d'imposer 50% de logements sociaux dans les nouveaux programmes.

On aurait ainsi à l'échéance 2025 :

- Les 113 logements sociaux déjà disponibles
- 58 logements sociaux prévus dans les projets engagés
- 250 logements sociaux nouveaux (50% des 500 nouveaux logements à créer dans les zones d'extension urbaine ou par densification du tissu existant)
- Soit un total de 440 logements sociaux

Un programme raisonnable de création de logements sociaux, basé sur un taux de 50% de logements sociaux dans toutes les nouvelles opérations, permet de viser un taux de 16% de logements sociaux à l'échéance 2030, à comparer avec le taux actuel de 6% et l'objectif légal de 20%.

Il paraît difficile de faire mieux, sans prendre le risque de créer des quartiers trop marqués « sociaux » qui pourraient contrevenir à l'objectif de mixité sociale.

3.3.2. BESOINS D'EQUIPEMENTS

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les données INSEE (recensement de 2007) donnent la répartition par classes d'âge (0-4 ans : 352, 5-9 ans : 374, 10-14 ans : 426) de la population actuelle. Par extrapolation, on peut évaluer l'effectif par classes d'âge correspondant aux différents établissements scolaires (3-5 ans pour la maternelle, 6-10 ans pour le primaire, 11-14 ans pour le collège).

Le projet communal vise une population de 7500 habitants en 2030, avec une structure démographique la plus proche possible de la structure actuelle (soit 19% de 0-14 ans, proportion sans doute un peu excessive en considérant le vieillissement généralisé de la population).

Cet objectif permet d'estimer la répartition par classe d'âge (en admettant une distribution lissée entre les différents âges, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), et donc les ordres de grandeur d'effectif par type d'établissement.

	<i>Effectifs 2007 des classes d'âge correspondantes</i>	<i>Effectifs dans les établissements scolaires de la commune</i>	<i>Prévision 2025 par classes d'âge</i>	<i>Besoin 2030</i>
Effectif 0 – 14 ans	1152		1425	
Maternelle (3 - 5 ans)	216	285 (y.c. enfants de communes voisines et enfants de 2 ans)	285	L'écart entre classe d'âge et effectifs réels est sans doute dû pour une bonne partie à l'accueil des enfants de 2 ans. L'augmentation de population correspond à environ 3 classes supplémentaires (pour 10 classes aujourd'hui)
Primaire (6 – 10 ans)	384	427 (y.c. enfants de communes voisines)	475	L'accroissement de la population correspond à environ 4 classes supplémentaires (pour 16 classes existantes)
Collège (11-14 ans)	341	600 (y.c. communes de secteur)	380	Augmentation d'environ 11% de l'effectif.

Les écoles maternelle et primaire existantes sont déjà de grosses écoles : il serait sans doute peu raisonnable de chercher à les agrandir encore, si tant est que cela soit envisageable.

On s'orientera donc plutôt vers l'ouverture de nouvelles écoles (une maternelle de 3 classes, 1 primaire de 5 classes), desservant l'un des pôles secondaires de la commune (quartier de la Gare ou Charmilles).

EAU POTABLE

La capacité d'alimentation en eau potable est a priori compatible avec une augmentation de la population de 1500 habitants.

ASSAINISSEMENT

La station d'épuration commune à Bouc-Bel-Air et Simiane, d'une capacité de 20000 équivalents-habitants, est assez récente, et intègre une augmentation de la population.

Les besoins d'extension du réseau d'eaux usées seront définis par le schéma directeur en cours d'élaboration.

RESEAUX NUMERIQUES

Les ateliers « agenda 21 » ont mis en évidence une insuffisance de l'offre de liaisons à haut-débit, notamment pour les besoins des entreprises.

Une réflexion sera lancée en ce sens.

3.3.3. POLITIQUE DE TRANSPORTS

TRANSPORTS EN COMMUN

La commune n'est pas maîtresse de la politique de transports en commun.

Le projet communal s'appuie toutefois sur une volonté forte d'un renforcement des transports en commun, dans le cadre d'une réflexion avec les autorités compétentes (Communauté du Pays d'Aix pour les bus, Région pour la voie ferrée).

L'affirmation du pôle urbain secondaire de la Gare, la volonté de densification de l'habitat et le blocage de l'urbanisation périphérique établissent les conditions d'une mise en place plus aisée de lignes régulières de desserte.

ORGANISATION DU RESEAU ROUTIER

La restructuration du plan de circulation de la commune doit permettre de soulager le centre village, d'améliorer la desserte des quartiers et d'encadrer le transit intercommunal.

BALAYAGE DES OPTIONS POSSIBLES DE RENFORCEMENT DU RESEAU

Le diagnostic de la situation actuelle conduit à envisager quatre nouveaux axes pour parachever le maillage du réseau sur la commune :

- un boulevard de liaison entre l'avenue du Général de Gaulle (liaison gare – centre village, et entrée de ville depuis la voie express) et la route de Mimet (RD 8) pour réduire la circulation dans le centre village et desservir le nouveau quartier des Charmilles ;
- une nouvelle voie de desserte des Hauts Quartiers, pour améliorer la sécurité notamment en cas d'incendie de forêt, et décharger le centre-ville ;
- une voie de liaison entre la gare et Siège pour desservir une nouvelle zone d'urbanisation ;
- une éventuelle nouvelle liaison entre la gare et la future zone d'activité du Safre.

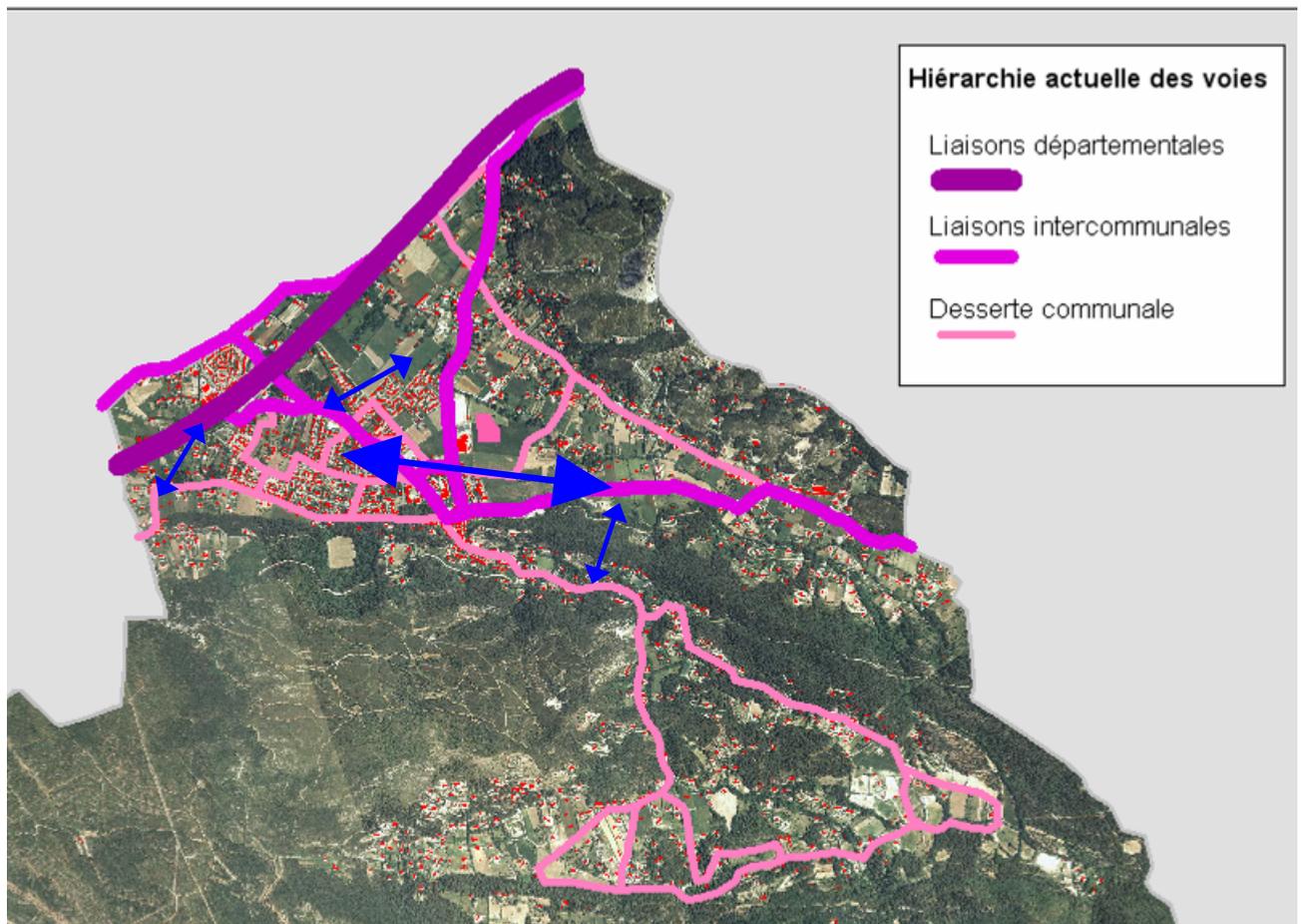


Figure 63 : Principaux confortements du maillage routier envisageables

AXE GARE – ROUTE DE MIMET

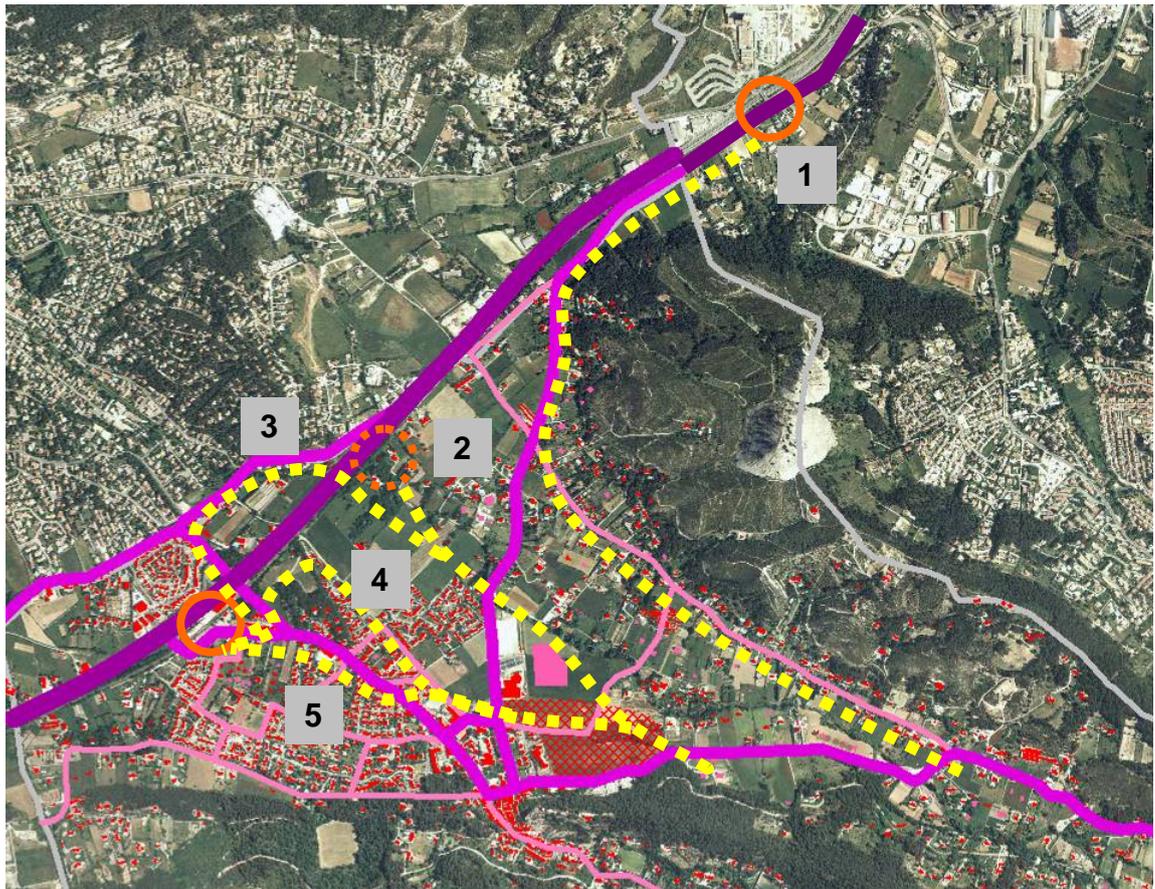
Les ateliers Agenda 21 ont montré que la demande d'une « déviation » du centre est forte, mais s'accompagne d'une crainte d'une désaffectation des commerces du village.

Les flux en jeu en heure de pointe (800 à 900 véh/h sur la RD59, 500 à 600 véh/h sur la RD8, 200 à 300 véh/h en transit entre ces deux accès à Simiane) restent suffisamment modestes pour être absorbés par un réseau ordinaire : une avenue urbaine standard peut absorber plus de 1000 véh/h.

La modification des flux devra donc s'accompagner d'une politique active d'amélioration de l'attractivité du centre village (parkings, voies piétonnes, animation, etc.).

Les alternatives de raccordement à la RD6

Pour le raccordement à la RD6, cinq pistes peuvent être évoquées :



- un raccordement [1] vers l'accès existant du Puits Morandat (côté Gardanne), par exemple par une requalification du chemin des Vignes. Cela représente un allongement significatif pour l'accès depuis ou vers Marseille, certainement prédominant. Une telle option serait donc un mauvais compromis entre les accès à Mimet existant par Gardanne et Biver d'une part, par Simiane d'autre part ;
- un nouvel accès [2] à la RD6 : le trafic en jeu ne paraît aucunement justifier un tel investissement, surtout à si proche distance de l'accès existant ;
- une liaison [3] à l'accès existant à la RD6 évitant les zones urbanisées en franchissant la RD6 et en rejoignant la rue Pierre Belot. Cette solution permet de soulager le trafic sur l'avenue du Général de Gaulle, mais suppose un nouveau pont sur la RD6 ;
- une liaison [4] à l'accès existant à la RD6 évitant les zones urbanisées en empruntant le Petit Chemin de Bouc et en longeant la RD6 à l'est de la gare. Il s'agit d'une variante possible à la solution [5] évoquée ci-dessous, plus « naturelle » ;



Solution de liaison entre l'accès existant à la RD6 et la route de Mimet évitant l'avenue du Général de Gaulle

- une liaison [5] entre la route de Mimet et l'avenue du Général de Gaulle en passant juste au sud de la salle polyvalente : la nouvelle voie se raccorderait à la RD69 (avenue du Général de Gaulle) par le Petit Chemin de Bouc (en évitant l'école maternelle) et l'avenue Alphonse Daudet.



Solution de liaison entre l'accès existant à la RD6 et la route de Mimet empruntant l'avenue du Général de Gaulle

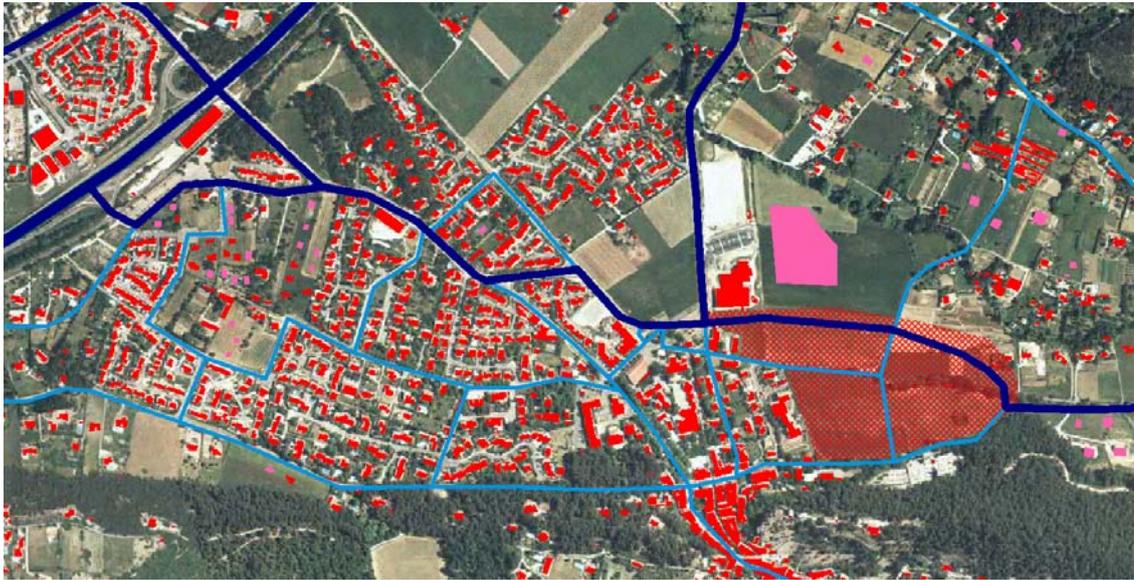
- C'est la solution qui paraît la plus simple. Les dimensions de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue A.Daudet (13 m de largeur total minimum) permettent de prévoir une avenue urbaine acceptant le trafic et les aménagements de modes doux (piste cyclable + trottoir aux normes).

Interface avec le nouveau quartier des Charmilles

Le projet de nouveau quartier aux Charmilles envisage un boulevard de ceinture.

La question se pose de la conjonction entre la desserte locale du nouveau quartier et le renforcement du réseau de desserte global. Plusieurs options sont envisageables :

- le boulevard ceinturant le nouveau quartier remplit les deux fonctions ;



- le boulevard de ceinture ne joue que le rôle de desserte globale, la desserte du quartier se faisant par l'intérieur ;
- la liaison gare - Mimet est reportée par le nord du collège, le long du vallon de Babol. Cette option présente plusieurs défauts : une contrainte d'emprise entre le collège et le ruisseau, un rallongement du parcours, la création d'une voie isolée sans insertion dans le tissu urbain, qui fera vraiment « déviation ».



Variante de liaison par le nord du collège

- on évite d'avoir un axe privilégié de liaison entre la gare et la route de Mimet, et on privilégie une distribution diffuse entre plusieurs axes, intégrant à la fois la route existante à travers le vieux villages et de nouvelles voies aménagées dans le nouveau quartier.

DESSERTE DES HAUTS QUARTIERS

La desserte des hauts quartiers n'est assurée que par un seul axe : la route de St-Germain.

Cette situation a deux conséquences :

- la sécurité des Hauts Quartiers est mal assurée en cas d'incendie de forêt. Lors d'un des derniers grands incendies, le croisement des personnes évacuées descendant et des pompiers montant a saturé la voie. Depuis, une piste de sécurité a été aménagée, mais la situation reste précaire.
- la circulation est concentrée sur le carrefour de rue Manéra et de la RD8.

La DDE des Bouches du Rhône a étudié deux solutions de desserte alternative en 2008 : une solution par tunnel et une solution par la colline au-dessus de Valfrais.

La solution tunnel semble prohibitive (estimée à plus de 13 M€ TTC en 2008) ; la solution par Valfrais reste chère (8,5 M€ TTC), d'autant qu'elle reporte le trafic sur le pont des Putis, étroit.

La solution par la colline semble être la plus réaliste : elle méritera sans doute d'être optimisée (la largeur de 6 m proposée est peut-être trop confortable ; la partie terminale du tracé passe sur des maisons récemment construites).

Le principe d'une nouvelle voie de desserte vers les Hauts Quartiers est retenu dans le projet communal, sans que son tracé précis soit fixé ; ce nouvel axé aura son point de départ sous le cimetière.

En complément, on pourra envisager un passage en sens unique de l'actuelle route de St-Germain qui dessert les hauts quartiers (par exemple en sens montant) pour soulager davantage le carrefour central du village.

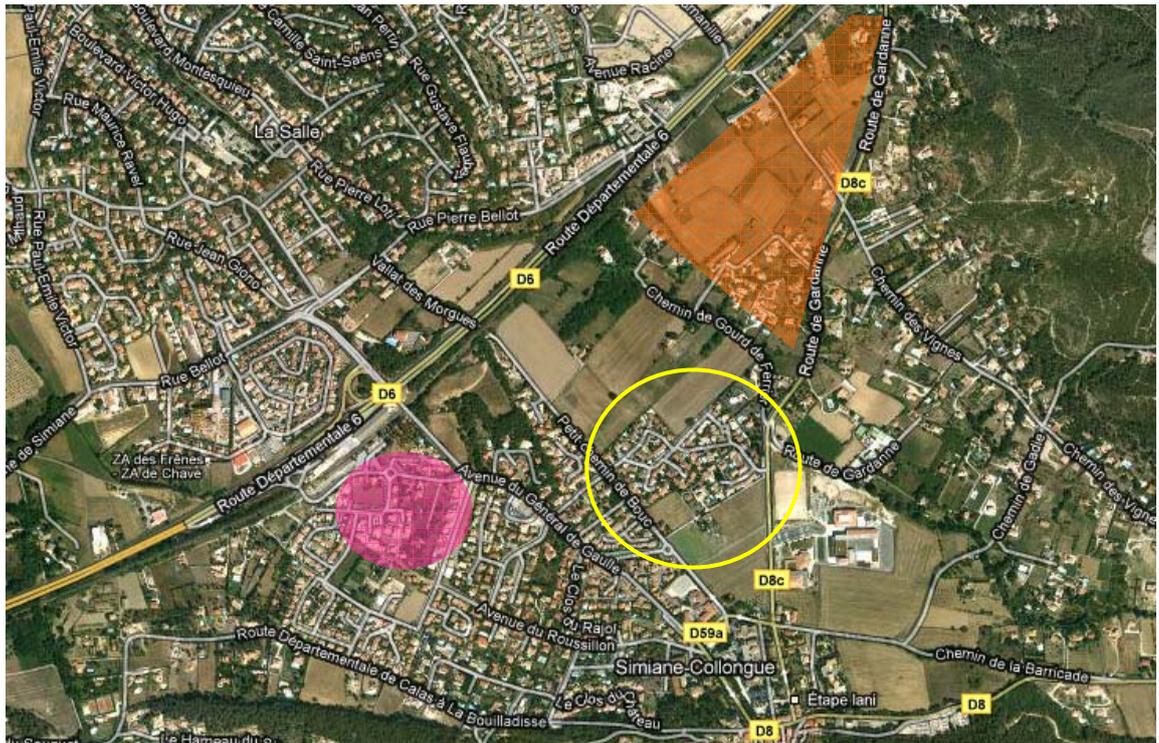


*Desserte des Hauts Quartiers
 Solutions étudiées par la DDE13 en 2008*

LIAISON ENTRE LA GARE ET LA ZAC DU SAFRE

La « traversée » entre le quartier de la Gare et la future ZAC du Safre ne peut s'effectuer aujourd'hui que par la rue sinueuse qui traverse le lotissement des Migraniers.

On peut donc s'interroger sur la pertinence d'une nouvelle voie pour relier directement ces deux quartiers.



Positionnement respectif de la gare (rose), de la ZAC du Safré (orange) et du lotissement des Migraniers (cercle jaune)

Une voie passant au sud du lotissement ferait double emploi avec la « déviation ».

Une voie passant au nord des Migraniers serait peu « lisible » en venant de l'avenue du Général de Gaulle (plusieurs crochets).

En définitive, une nouvelle liaison « voiture » à ce niveau ne paraît pas pertinente (contrairement à la liaison « douce », voir plus loin).

LIAISON ENTRE LA GARE ET LE QUARTIER DE SIEGE

Une liaison entre la rue du Souquet (route de Siège, RD8) et la Gare (et l'accès à la RD6) permettrait à la fois de renforcer le maillage du réseau routier communal (l'essentiel de la circulation par cet axe étant aujourd'hui renvoyée sur le centre-ville) et de desservir une zone de densification potentielle de l'urbanisation.

Deux tracés sont envisageables : l'un plus direct, qui dessert les différentes zones non encore construites, et un tracé plus long, qui longe la voie ferrée en empiétant sur la zone inondable.

Dans la mesure où l'urbanisation de ce secteur n'est pas prévu à court ou moyen terme, l'opportunité de cette voie nouvelle est discutable. Le tracé n'est pas retenu.



ORIENTATIONS RETENUES POUR LA REORGANISATION DU RESEAU ROUTIER

L'accent sera mis sur la desserte de l'axe Gare – Village – route de Mimet, qui draine les pôles principaux d'urbanisation.

Le principe privilégié est une diffusion du flux de circulation entre plusieurs axes, sans exclusive ni dominante.



Figure 64 : Principes de renforcement du réseau viaire

Deux points nodaux sont identifiés :

- l'avenue de Général de Gaulle au nord
- l'entrée Est de la commune, qui sera le point de diffusion vers les différents axes traversant la commune, et le point de départ de la future desserte des hauts quartiers.

C'est entre ces deux points nodaux que plusieurs axes de voirie permettant une diffusion de la circulation seront aménagés.

Entre le cours des Héros et la route de Gardanne, en particulier autour des écoles primaire et maternelle, la circulation sera restreinte en limitant la vitesse (zone 30), voire en réservant certains espaces aux piétons.

CHEMINEMENTS DOUX

La commune souhaite favoriser la pratique des modes doux de déplacement.

Ces cheminements, notamment pistes cyclables, doivent assurer deux fonctions :

- relier entre eux les pôles de la commune
- assurer la liaison avec les communes voisines

Les pôles de la commune à relier entre eux sont au nombre de 9

- les trois pôles urbains (le vieux village, le nouveau quartier des Charmilles et le pôle urbain secondaire de l'avenue du Général de Gaulle
- les pôles « scolaires » : les écoles d'une part, le collège (et les installations sportives et culturelles qui lui sont associées) d'autre part
- la ZAC du Safre
- la gare
- les quartiers périphériques du chemin des Vignes (accès au collège aujourd'hui malaisé) et de Siège (liaison avec la gare).

Les liaisons vers l'extérieur peuvent être au nombre de 4

- Bouc Bel Air, et ses installations
- la route de Mimet, déjà aménagée avec des bandes cyclables
- la route de Gardanne
- la route de Siège

Une question centrale sera le traitement de l'avenue du Général de Gaulle : elle est difficile à aménager en cheminements doux sans une restructuration complète (suppression des ilots centraux, par exemple) ; mais il s'agit aussi du tracé le plus direct de la gare ou de Bouc-Bel-Air vers le centre de la commune.



Figure 65 : Avenue du Général de Gaulle

source : Google Map

Le réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle n'est pas envisagé à moyen terme : la trame de cheminements doux la contournera.

Le schéma de principe des cheminements doux est le suivant.

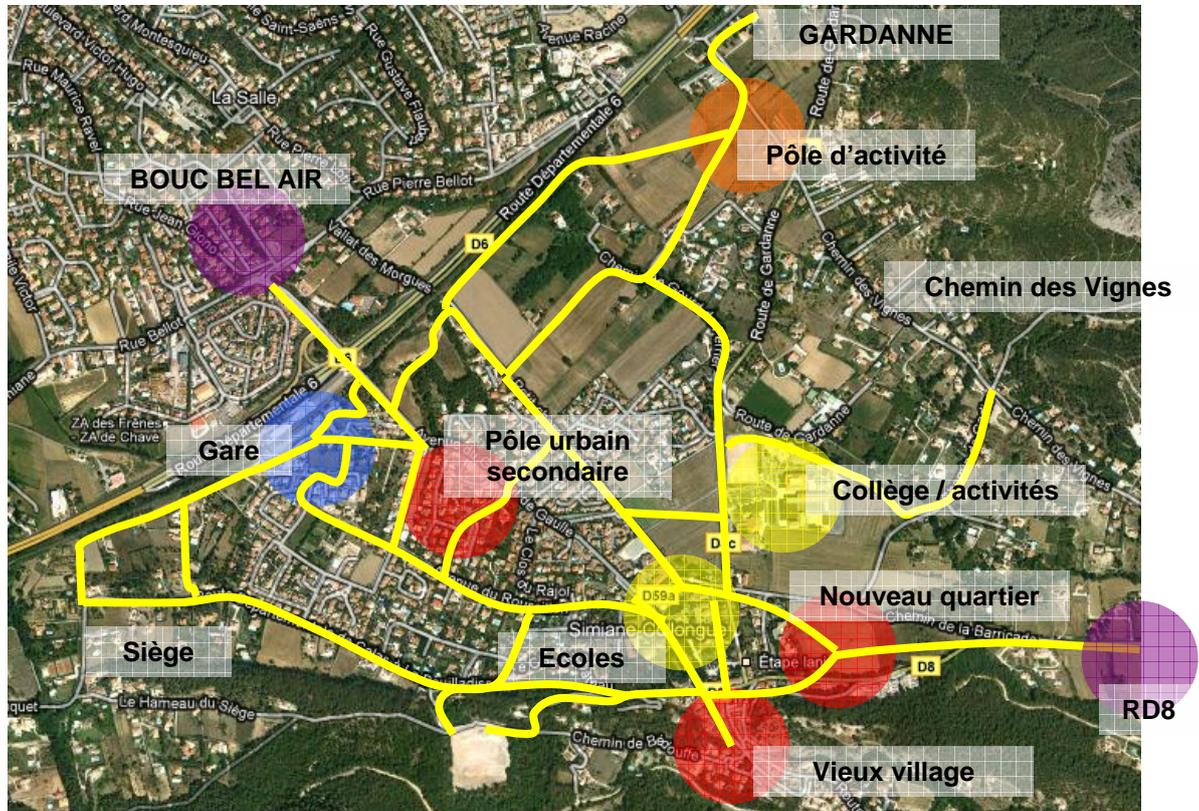


Figure 66 : Proposition de cheminements doux sans requalification de l'avenue du Général de Gaulle

3.4. EXPLICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Sept « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) sont présentées en annexe du PADD.

Cinq concernent l'organisation de l'urbanisation dans des quartiers spécifiques (dont les zones classées AU « à urbaniser » au PLU) : les Charmilles et la connexion avec le noyau ancien, le quartier de la gare, les zones d'activités du Safre et des Frênes, et la petite zone d'extension au nord de la RD6. Ce sont les quartiers où une volonté d'urbanisation ou de densification justifie que des principes généraux soient définis.

Deux concernent les principes d'organisation des transports : le schéma de principe de réorganisation des voiries et la trame « modes doux ».

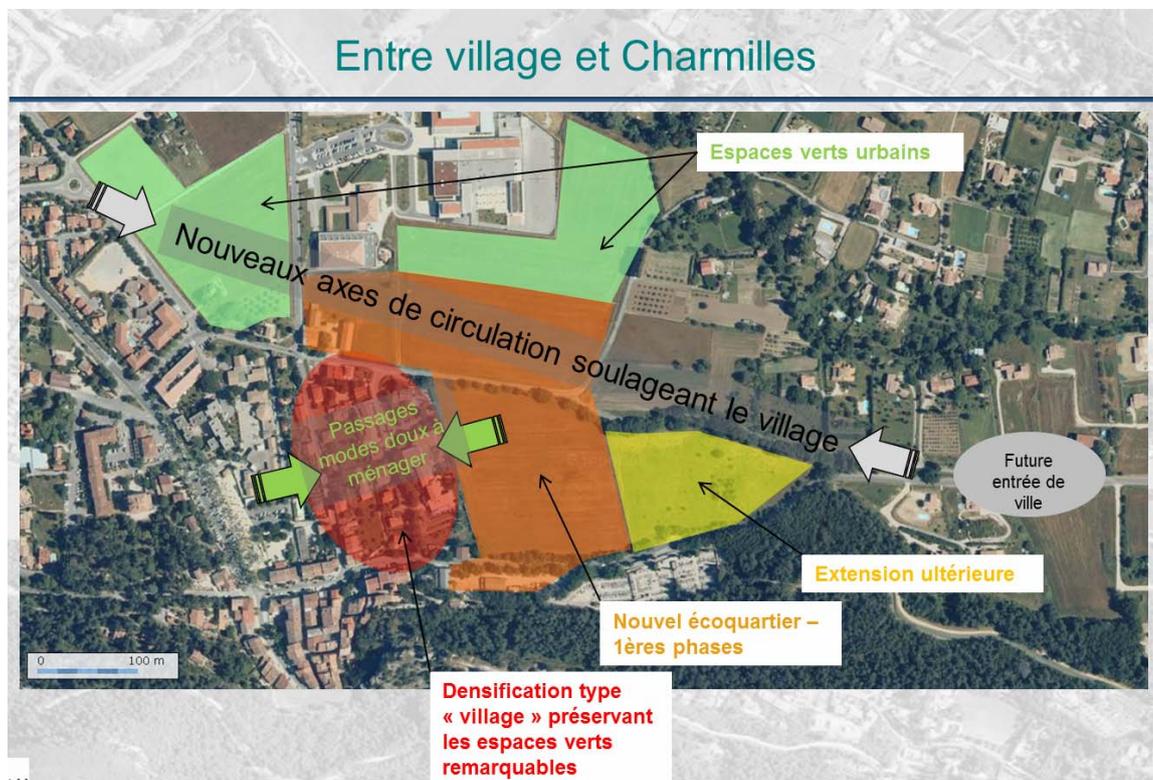
3.4.1. LES OAP DE QUARTIER

L'ARTICULATION CENTRE – VILLAGE / NOUVEAU QUARTIER DES CHARMILLES

Le PADD identifie le secteur des Charmilles comme la principale zone d'extension de l'urbanisation.

Ce choix a été fait dans une logique de recentrage du village, en privilégiant une extension du noyau urbain à proximité des services publics. Cette stratégie était en germe dans le choix de construire le collège et la salle polyvalente « en pleins champs » : l'organisation urbaine portée par le PADD permet de restructurer le tissu urbain.

Cette orientation d'aménagement et de programmation définit les principes d'organisation de l'espace et des déplacements pour assurer la bonne intégration de ce nouveau quartier dans le noyau urbain existant.



L'ECO-QUARTIER DES CHARMILLES

La commune a conduit une étude de faisabilité pour prédéfinir l'organisation possible du quartier. Il s'agit d'orientations destinées à cadrer le programme des études de maîtrise d'œuvre qui seront lancées par la Communauté du Pays d'Aix.

Les objectifs essentiels de l'opération sont les suivants :

- Répondre aux besoins de logement de la commune, et plus globalement du Pays d'Aix, en diversifiant l'offre en logement : 50% de locatif social, 20% d'accession à coût maîtrisé et 30% en accession libre
- Rééquilibrer la trame urbaine de la commune en assurant le suture entre le Vieux Village et les équipements publics de la plaine ;

- Concrétiser les attentes de l'Agenda 21 en réalisant un projet exemplaire : performance énergétique, qualité environnementale, mixité sociale et fonctionnelle, traitement paysager de qualité et densité des formes urbaines.



Figure 67 : Esquisse de plan masse de l'écoquartier des Charmilles
 (source : commune de Simiane-Collongue, cabinet Kern & associés)

Nota : il s'agit d'une esquisse de principe au terme de l'étude de faisabilité qui ne préjuge pas de l'aménagement qui sera finalement retenu par la Communauté du Pays d'Aix, maître d'ouvrage de l'opération, au terme des études de projet.

Un pré programme a été validé par la commune et par la CPA dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Communautaire du 31 mai 2012. Il prévoit :

- ✓ 500 logements, soit un peu plus de 37 000 m² de surfaces de plancher dédiées aux logements, créées sur un espace d'environ 9,5 hectares
- ✓ Des bâtiments mixtes avec rez-de-chaussée commerciaux (environ 350 m²)
- ✓ Des bâtiments en petit collectif R+2 et des maisons de ville en Rez-de-Chaussée et R+1
- ✓ L'intégration d'une école primaire de 4 classes et d'une salle de quartier
- ✓ La réalisation d'espaces publics structurants (places et espaces verts) et de places de parking publics
- ✓ La réalisation des voies de desserte de ce nouveau quartier
- ✓ La création de connexion avec le centre urbain et les équipements avoisinants

La Commune prévoit la réalisation de 466 logements à une échéance de 10 ans sur le site des Charmilles, sous réserve d'une définition précise des tranches de réalisation.

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix) : l'orientation d'aménagement et de programmation précise les grands principes qui présideront à l'aménagement du secteur.

L'EXTENSION VILLAGEOISE

L'objectif est d'assurer la continuité entre le Vieux Village et le nouveau quartier des Charmilles.

Pour ce faire, deux principes ont été retenus :

- favoriser une densification maîtrisée de ce quartier pour créer une continuité urbaine et contribuer aux objectifs de densification du tissu urbain existant ;
- assurer des cheminements doux entre l'écoquartier des Charmilles et le centre village.

LE PARC URBAIN

L'espace vierge entre les écoles, le collège et le lotissement de la Marie-Louise n'est pas urbanisable en raison des risques d'inondation : l'objectif est donc d'en faire un lieu public de rencontre et de détente au cœur du village.

LE QUARTIER DE LA GARE



L'objectif de l'OAP du quartier de la gare est d'accompagner le choix d'une augmentation des droits à construire pour favoriser une densification en cohérence avec les objectifs du PADD.

L'OAP spécifie une nouvelle trame urbaine (en précisant l'organisation des voiries notamment) et précise les principes de densification : il s'agit d'esquisser un deuxième pôle « dense » sur la commune, en écho à celui du village, et d'amorcer de manière cohérente l'axe de densification Vieux Village / Gare défini au PADD, et qui se concrétisera au fil des décennies (et donc au-delà de l'horizon du PLU).

LA ZONE D'ACTIVITE DU SAFRE

Le développement de cette zone d'activité est inscrit au PADD dans le but d'augmenter l'emploi sur la commune.

Le développement de cette zone d'activité relève des compétences de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Le projet de zone d'activité du Safre a fait l'objet d'une étude de préfiguration / faisabilité (CPA – Marc Petit urbanistes – Ginger, 2009) qui a permis de fixer les principales fonctionnalités attendues de la future zone d'activité.

L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DES FRENES

Il s'agit de la partie de la zone à urbaniser du POS destinée à la création de la zone d'activité des Frênes qui n'a pas encore été aménagée. Ses limites ont été adaptées à la cartographie en vigueur des zones inondables.

Le principal enjeu est d'organiser les déplacements dans une zone isolée derrière la RD6.

LA ZONE D'EXTENSION AU NORD DE LA RD6

Il s'agit d'une petite zone destinée à recevoir du petit collectif à dominante d'habitat social, dont l'urbanisation ne sera déclenchée que si le rythme de création de logements dans les zones déjà urbanisées ajoutés aux autres programmes ne permet pas d'atteindre les objectifs du PLU.

3.4.2. LES OAP D'ORGANISATION DES TRANSPORTS

Elles sont le résultat direct des réflexions présentées au chapitre précédent (§3.3.3), auquel le lecteur est prié de se référer.

4. **JUSTIFICATION DES CHOIX DE ZONAGE ET DE REGLEMENT**

4.1. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

4.1.1. LES ZONES INONDABLES

Pour le risque induit par les crues du vallon de Babol et du vallon des Mourgues, un PPR Inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 mars 2000.

La prise en compte du risque inondation repose sur deux principes :

- limiter au maximum les enjeux humains et matériels, les projets d'urbanisations devront donc privilégier les secteurs exempts de tout risque,
- dans l'enveloppe inondable, toute urbanisation nouvelle ne pourra être acceptée que si aucune solution alternative n'est possible, si elle concerne que les secteurs où l'aléa est le moins fort, si le projet mesure et limite les enjeux exposés et les impacts à l'aval.

La DDE des Bouches du Rhône a fait réaliser une « synthèse et mise en cohérence des études relatives à l'inondabilité des communes de Cabriès, Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue » (IPSEAU 2006), présentée aux communes en septembre 2006.

Ce dossier est aujourd'hui le document de référence, dans la mesure où le PPR Inondation n'a pas encore été approuvé sur la commune.

Cette étude fait la synthèse des études antérieures, et les complètent le cas échéant.

Le zonage du PLU intègre le risque inondation :

- les secteurs d'aléa fort sont classés en zone N1ii, inconstructibles
- les secteurs d'aléa faible à modéré sont indicés « i »
- les secteurs correspondant à l'enveloppe dite « hydrogéomorphologique » ne renvoient pas à un zonage spécifique : l'enveloppe est reportée sur les plans de zonage.

Le règlement correspondant est commun à toutes les zones. Il est analogue à celui retenu sur la commune voisine de Bouc-Bel-Air, de façon à garantir la cohérence de la politique de prévention des inondations.

4.1.2. LES AUTRES RISQUES

Le zonage prend en compte les risques naturels suivants.

Les risques miniers

La commune est concerné par le risque « affaissement ».

L'information est issue des documents de la DREAL pour le « Plan de Prévention des Risques Miniers concernant les anciennes concessions de lignite du bassin de Provence exploitées par Charbonnages de France ». Le document de référence est la carte D1 « Carte préliminaire de l'aléa 'effondrement localisé' – commune de Simiane-Collongue, INERIS, GEODERIS.

Les zones concernées sont affectées d'un indice « m ».

Le règlement renvoie aux dispositions réglementaires fixées par l'Etat.

Les risques de mouvements de terrains

Il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Mouvements de terrain, Carrière de Gypse approuvé par arrêté préfectoral du 23 Février 2001. Ce dernier concerne deux petits secteurs aux lieux dits les Platrières et au quartier les Martinons.

Les zones concernées sont indicées « g » : le règlement du PLU renverra au règlement du PPRi.

4.1.3. LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées issues de l'assainissement non collectif a été effectuée dans les zones d'habitats concernées par l'assainissement non collectif (principalement au sein des anciennes zones NB et dans une moindre mesure, sur les zones ND du POS).

Il s'agit de la synthèse des éléments relatifs aux investigations de terrain réalisées (étude d'infiltration des eaux usées et données pédologiques).

Ces tests d'infiltration permettent, en recoupant leurs données avec la nature des terrains, de définir **l'aptitude à l'infiltration des eaux usées issues de l'assainissement non collectif**. Selon les résultats obtenus, il est préconisé la filière type d'assainissement non collectif à mettre en place.

En fonction du maillage des sondages et des tests d'infiltration réalisés sur la commune, 4 classes d'aptitude ont pu être distinguées.

Le tableau de synthèse ci-après détaille l'ensemble de ces éléments.

Il ne s'agit que de données indicatives qui n'ont pas la valeur d'une étude particulière spécifique à un projet de construction ou de réhabilitation. Elles ne suffisent pas à déroger à l'article 8 du règlement intercommunal du SPANC de la CPA dont fait partie la commune de SIMIANE-COLLONGUE :

« Les unités pédologiques présentes sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix sont très hétérogènes. Dans ces conditions, une étude pédologique et hydrogéologique à l'échelle de la parcelle apparaît indispensable afin de déterminer le choix de la filière de traitement le plus approprié.

Cette étude permet de définir la filière, afin de s'assurer de la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et de s'assurer de son bon dimensionnement.

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes :

- aux prescriptions techniques nationales applicables à ces installations (cf. article 4)
- à l'arrêté préfectoral du 9 mai 2000 portant réglementation des conditions de mise en œuvre, d'entretien et de mise hors service de dispositif d'assainissement non collectif

Type	N° Sondage Octobre 2011	N° Sondage Octobre 2011	Aptitude à l'infiltration	Caractéristiques	Aptitude globale	Filière(s) type préconisée(s)	Parcellaire minimum
1	1, 2; 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 13, 19, 22, 27, 28, 31, 32, 35, 38, 40 à 44, 48, 50, 52, 54 à 57, 59	1, 4, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 21	Bonne (30 < K < 500 mm/h)	<ul style="list-style-type: none"> - Sol de vallon présentant une accumulation de sédiment limoneux, limono sableux ou argileux - Sol moyennement épais, très compact et très peu aéré - Quelques blocs et graviers calcaires (<20%) - Localement forte teneur en Marne ou Argile peu perméable 	Bonne	TF	1500 m ² (en cas de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable) ou 4000 m ² (en l'absence de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable)
2	14, 18, 21, 23, 47, 58	3	Modéré (10 < K < 30 mm/h)	<ul style="list-style-type: none"> - Sol intermédiaire d'éboulis calcaire et de liant limono argileux ou argilo limoneux - Souvent très compacté et peu poreux - Présence de blocs graviers et de galets (colluvions) (>20%) - Présence de Marnes noires altérées (inapte à l'infiltration et à l'épuration) 	Modérée	Etude spécifique TFS	
3	7, 8, 10, 25, 26, 36, 37, 39, 45, 46, 49, 53, 60	10, 16, 17, 20, 23	Mauvaise K > 500 mm/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sol collinaire de nature rocheux calcaire fracturé (inapte à l'infiltration et à l'épuration des eaux) - Présence de blocs, graviers et de galets en quantité en surface, Très sec et compact - Absence d'épaisseur de sol 	Mauvaise	Etude spécifique FZ / M / FSVND	
4	15, 16, 17, 20, 24, 29, 30, 33, 34, 51,	2, 6, 7, 8, 15, 22, 24,	Inapte K < 10 mm/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sol de nature argileux, ou marneux - Structure très sec, très compact - Possibilité d'argile gonflant - Possibilité de présence de nappe à faible profondeur - Inapte à l'infiltration et à l'épuration des eaux 	Inapte	ANC interdit - Etude spécifique (uniquement dans le cas d'une réhabilitation)	-

FSVND : Filtre à Sable Vertical Non Drainé (FSVND) ; TF : Tranchées Filtrantes (TFS : Surdimensionnées) ; FZ / M : Filtre compact à Zéolite ou Microstation.

Source : Schéma directeur d'assainissement , GINGER Environnement, 2012

Etant donné cette grande variabilité, il a été décidé de ne pas transcrire directement ce zonage d'assainissement autonome dans le zonage du PLU, mais de renvoyer à la carte jointe en annexe qui s'applique par défaut, sauf production d'une étude plus fine conduisant à des conclusions contraires.

4.2. LES ZONES NATURELLES

LE DEVENIR DES ZONES NB DU POS

Comme le prévoit le PADD, les zones NB du POS (qui permettait une urbanisation diffuse) sont toutes classées en zone N du PLU.

Ce choix s'explique par des raisons différentes selon les secteurs :

- sur les Hauts Quartiers, le risque induit par les incendies de forêt dans un secteur desservi par une seule route ne permet pas d'autoriser une augmentation de la population exposée ;
- dans le secteur du chemin des Vignes, c'est l'insuffisance des équipements publics qui justifie ce classement : chemins communaux de gabarit insuffisant, absence de desserte en eau potable et/ou absence d'assainissement collectif ;
- enfin, dans le quartier de Siège, le choix de pas y permettre l'urbanisation répond à un souhait de favoriser la densification sur l'axe Vieux Village / Gare conformément aux orientations du PADD.

Ce classement en zone naturelle implique que les nouvelles constructions n'y seront pas autorisées.

DROITS D'EXTENSION DES BATIMENTS EXISTANTS

La possibilité d'extension des bâtiments existants est modulée selon les conditions propres à chaque zone : il est fortement limité dans les secteurs soumis à des risques (incendie, inondation, etc.) et les secteurs situés en zone Natura 2000.

Le principe de base retenu est une possibilité d'extension correspondant à 20% de la surface existante dans les anciennes zones NB, et de 0% dans les anciennes zones ND.

4.3. LES ZONES AGRICOLES

C'est une innovation du projet de PLU, puisque le précédent POS n'en comprenait plus.

L'objectif est de valoriser les zones inondables en zones agricoles, dans l'esprit du SAGE de l'Arc en révision. A chaque zone agricole inondable, classé Ai, correspond une zone agricole non inondable, classé A, contiguë, destinée à recevoir les installations nécessaires à l'exploitation.

4.4. LES ZONES URBANISEES

4.4.1. LE VIEUX VILLAGE

Le règlement du Vieux Village – zone UA – est peu modifié par rapport au règlement en vigueur au PLU.

Certaines dispositions ont toutefois été actualisées, notamment concernant l'aspect extérieur des bâtiments.

4.4.2. QUARTIER DE LA GARE

Le principe de densification du pôle de la gare se traduit par un zonage UAb qui autorise des formes urbaines de centre-ville, avec en particulier un alignement des bâtiments sur les voies. Toutefois, le COS fixé à 0.60 (contre 0.35 aujourd'hui) permet de maîtriser la densification.

4.4.3. L'EXTENSION VILLAGEOISE

Ce secteur situé sous la route de Mimet est doté d'un règlement similaire à celui du quartier de la gare : il s'agit de permettre une densification pour créer une suture urbaine cohérente entre le Vieux Village et le futur quartier des Charmilles.

Le règlement décline l'orientation d'aménagement présentée dans le PADD.

4.4.4. LES LOTISSEMENTS EXISTANTS

Les lotissements existants sont classés en zone UD, avec des dispositions assez voisines de celles existant au POS actuel.

En zone UD, le COS est homogénéisé à 0.30 (contre 0.2, 0.3 ou 0.35 aujourd'hui) conformément aux dispositions du PADD prévoyant une densification progressive de l'axe Vieux Village / Gare. Il faut noter que l'introduction de la notion de « surface de plancher » accroît mécaniquement la surface constructible pour un COS donné. En outre, la notion de surface minimale de parcelle est supprimée.

4.5. LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser sont classées en AU « strict », c'est-à-dire en zone AU où seuls sont autorisés les aménagements des bâtiments existants, et où l'urbanisation ne sera possible qu'avec un programme d'ensemble sanctionné par une révision du PLU.

Seuls sont donc fixés les grands principes d'aménagement de ces zones : leur aménagement détaillé sera défini dans le cadre d'une révision (ou d'une modification si l'économie du PLU n'est pas remise en cause) du PLU.

Les zones à urbaniser comprennent :

- des secteurs AU proprement dits, destinés à une urbanisation à dominante d'habitat, avec une exigence de labellisation « développement durable » type « écoquartier » : le principal secteur est celui du projet des Charmilles. Un autre secteur plus petit est réservé au nord de la RD6 ;
- un secteur AU_i, inondable, destiné à l'aménagement d'un parc urbain ;
- des secteurs AU_e destinés à un programme à dominante « activités », mais pouvant comporter de l'habitat : sont concernés le projet de ZAC du Safre et l'extension de la zone d'activité des Frênes.

4.6. COHERENCE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT AVEC LE PADD

4.6.1. POTENTIEL DE CONSTRUCTION

Le tableau ci-dessous présente une estimation du potentiel de constructions dans les zones U et AU du PLU.

En zone U, l'estimation est délicate, dans la mesure où le nombre réel de logement dépendra du taux de renouvellement des constructions et de la volonté des propriétaires d'utiliser les droits à construire accrus. Les estimations reposent sur une hypothèse d'un renouvellement de 1/3 du parc en 20 ans.

Sur ces bases, on retrouve un potentiel de 200 à 300 logements cohérent avec les hypothèses basses du PADD.

En zone AU, le potentiel des quartiers des Charmilles et du Safre est basé sur les études urbaines déjà conduites. Sur les autres petites zones, l'estimation repose sur une hypothèse de 60 logements / hectare.

Au total, le potentiel de construction est un peu supérieur aux objectifs du PADD (potentiel de 710 à 830 logements contre 700 prévus par le PADD) : il demeure en effet des inconnus sur le comportement des acteurs privés, dans le contexte d'un habitat résidentiel assez stable.

La variable d'ajustement sera le rythme d'ouverture des zones AU à l'urbanisation, qui sera adapté aux évolutions constatées dans les zones de densification de l'urbanisation actuelle.

Les modalités de densification et d'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation sont donc cohérentes avec les objectifs du PADD.

Zone	Surface	Potentiel	Nb logements horizon PLU	Nb logements sociaux
AU Charmilles	8,8 ha	3 phases pour un potentiel total de 800 à 1000 logements.	460	230
AU nord RD6	0,7 ha	50 log/ha	30	15
AU Safre		Zone mixte avec quelques logements : programme fixé à 30 logements	30	15
TOTAL AU			520	260
Projets engagés (centre médical, Bédouffe)			70	58
UAb Extension villageoise	2,2 ha (hors maison de retraite)	Cos 0.6 : environ 150 logements contre 30 aujourd'hui 1/3 de renouvellement en 20 ans	20 - 60	0 - 10 Selon taille des opérations
UAb Quartier Gare	3,3 ha (hors centre médical)	1,3 ha dents creuses = 70 à 90 log 2 ha de COS passant de 0,35 à 0,6 ; 1/3 de renouvellement = 20 log	80 – 130	0 - 30 Selon taille des opérations
UD	40,9 ha	0,9 ha dents creuses ; COS 0,3 = 20 à 30 logements + densification du tissu existant par suppression de la surface minimale	20 - 50	0 - 10 Selon taille des opérations
TOTAL U			190 - 310	60 - 110
TOTAL GENERAL			710 - 830	320 - 370

4.6.2. TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue déclinée dans le PADD est traduite dans le règlement :

- par la continuité des vallons grâce au zonage N1ii, inconstructible
- par le classement en zone naturelle de l'ensemble des espaces situés au sein des collines
- par une limitation drastique du droit d'extension des bâtiments existants et l'interdiction de nouvelles constructions dans le périmètre du site Natura 2000.

5. **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU**

Le projet communal privilégie la densification du tissu urbain existant et une extension très limitée de l'urbanisation en privilégiant l'habitat collectif.

Les zones naturelles existantes sont intégralement préservées.

L'extension de l'urbanisation envisagée (quartier des Charmilles, zone d'activité du Safre) se fera aux dépens de zones agricoles résiduelles.

Ces zones ne font l'objet d'aucune inscription particulière au titre du patrimoine naturel.

Le projet communal n'aura donc pas d'incidences directes sur la biodiversité et la qualité des milieux naturels.

Il comprend en outre l'inscription de « coulées vertes » destinées à amorcer à l'échelle communale le projet global de mise en place de trames verte et bleue.

La seule incidence potentielle est liée à la croissance démographique, qui pourra accroître la pression sur les milieux (accroissement de la fréquentation des espaces naturels, pollutions diverses, ...).

L'Agenda 21, mis en œuvre en parallèle du PLU, comprendra des actions destinées à maîtriser et organiser la fréquentation du massif de l'Etoile, en cohérence avec le document d'objectif du site Natura 2000, de façon à assurer la préservation des milieux.

5.1. INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1.1. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

GENERALITES

Le projet communal assure la protection de toute la zone Natura 2000 du massif de l'Etoile et sa périphérie :

- en réaffirmant le statut de zone naturel des massifs boisés
- en bloquant la poursuite de l'urbanisation diffuse sur les marges du massif
- en préconisant, à travers les actions de l'agenda 21, des mesures d'entretien de la forêt cohérentes avec le document d'objectif du site Natura 2000.

En valorisant en outre les corridors écologiques entre le massif de l'Etoile et les unités secondaires qui l'encadrent, le projet ne peut que contribuer à la préservation du réservoir de biodiversité que constitue le massif de l'Etoile.

INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Sur la commune de Simiane Collongue, une ZSC (Zone Spéciale de Conservation Communautaire), a été désigné : le site FR 9301603 « CHAINE DE L'ETOILE- MASSIF DU GARLABAN ».

44.2% du territoire communal est concerné par ce site : la totalité du site est classée en espace naturel N1 au PLU.

Dans les zones d'habitat diffus incluses dans le périmètre Natura 2000, l'extension des bâtiments existants n'est pas autorisée.

A fortiori, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, à l'exception des ouvrages d'intérêt public.

Habitats d'intérêt communautaire	
<i>Habitat</i>	<i>Evaluation des incidences</i>
<p>Les milieux ouverts</p> <p>Sont regroupés sous ce terme générique les formations herbacées et les formations de landes et fourrés.</p> <p>Ces milieux herbeux sont bien connus, au plan local, sous le terme provençal « baouco ». Façonnés par le pâturage ovin, disparu depuis plusieurs décennies sur le site, ces milieux se maintiennent sur des zones de crêtes, de sommets ou de pentes à évolution dynamique lente. Sur les zones moins pentues, elles se trouvent en mosaïques avec divers types de garrigues.</p> <p>Citons la présence sur la commune d'Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence (Code EUR15 de l'habitat prioritaire : 6220-1) et de pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes sur sables dolomitiques (Code 6220-3).</p>	<p>Les espaces concernés, situés en hauteur dans le massif, sont totalement à l'écart des zones de développement de la commune : il n'y a donc pas d'incidences du projet communal.</p> <p>Dans le cadre de l'agenda 21, des réflexions sur la restauration de pratique de pâturage sont susceptibles de contribuer à un renouveau de ces espaces.</p>
<p>Les formations arbustives</p> <p>Les landes « hérissons » à genêt de Lobel constituent des habitats endémiques de Provence. Ils se développent sur les zones les plus exposées aux vents violents (crête de l'Etoile).</p> <p>Ainsi, les landes épineuses supra-méditerranéennes des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales, habitat présents sur la commune de Simiane</p>	<p>Les espaces concernés, situés en hauteur dans le massif, sont totalement à l'écart des zones de développement de la commune : il n'y a donc pas d'incidences du projet communal.</p>

<p>Collongue, font partie des habitats prioritaires (Code 4090-4).</p>	
<p>Les milieux forestiers</p> <p>Bien présents sur le versant nord de la chaîne de l'Etoile, les habitats forestiers n'apparaissent que de manière morcelée ailleurs. Cette répartition s'explique ainsi : les zones en ubac sont particulièrement propices au développement de peuplements forestiers (exposition et microclimat), l'absence de passage d'incendie dans certains secteurs.</p> <p>Ont été recensés sur la commune de Simiane Collongue des forêts à <i>Quercus ilex</i> : Yeuseraies à Laurier-tin (Code 9340-3) et Yeuseraies-chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles (Code 9340-8).</p> <p>Plusieurs Chênaies pubescentes à Houx de Provence et du Languedoc sont également présentes (Code 9380-2 : Forêts d'<i>Ilex aquifolium</i>).</p>	<p>Les espaces concernés resteront totalement à l'écart des zones de développement de la commune : ils seront protégés par le zonage N1 (zone naturel où toute urbanisation est interdite, hormis des extensions très limitées des quelques habitations existantes). Il n'y a donc pas d'incidences du projet communal.</p>
<p>Les milieux rupestres</p> <p>Un seul type de milieux rupestre est présent sur la commune : il s'agit de falaises calcaires, dénommées Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique selon la typologie d'habitats d'intérêt communautaire (Code 8210). Ces habitats englobent les falaises calcaires méditerranéennes thermophiles (Code 8210-1), les falaises calcaires supraméditerranéennes (Code 8210-10), les falaises et rochers dolomitiques supraméditerranéens (Code 8210-13) et la végétation humo-épilithique des parois calcaires méditerranéennes (Code 8210-26).</p>	<p>Les espaces concernés, situés en hauteur dans le massif, sont totalement à l'écart des zones de développement de la commune : il n'y a donc pas d'incidences du projet communal.</p>
<p>Les milieux humides</p> <p>Particulièrement rares sur le site, les milieux humides sont représentés par quelques sources et vallats temporairement en eau au moment des grosses pluies du printemps et de l'automne, présentant de nombreuses vasques.</p> <p>Sont ainsi recensés des sources pétifiantes avec formations carbonatées sur la commune (Code 7220-1).</p>	<p>Les espaces concernés portent sur les parties amont des vallons qui traversent la commune. Ils resteront totalement à l'écart des zones de développement de la commune : ils seront protégés par le zonage N1 (zone naturel où toute urbanisation est interdite, hormis des extensions très limitées des quelques habitations existantes). Il n'y a donc pas d'incidences du projet communal.</p> <p>L'ensemble des vallons est par ailleurs protégé, notamment par le zonage N1ii (zones inondables à aléa fort) très</p>

	restrictif.
<p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est présente sur la commune de Simiane Collongue.</p> <p>Au niveau des insectes, l'Ecaille Chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>) a été recensé sur la commune, notamment près du domaine des Marres. Ce papillon commun dans le Sud de la France fait partie des espèces prioritaires en danger de disparition sur le territoire européen.</p> <p>La seule espèce de l'herpétofaune d'intérêt communautaire est le lézard vert (<i>Lacerta v. viridis</i>), nommé « Limbert » en provençal.</p> <p>Concernant les chiroptères, la disparition d'espèces particulièrement rares ou en forte régression est avérée sur le site.</p> <p>Enfin concernant l'avifaune, l'ensemble du site présente une avifaune typique des milieux méditerranéens thermophile. De nombreuses espèces sont originales et remarquables. La fréquentation par les différentes espèces dépend des périodes de l'année, ce qui accroît sa valeur patrimoniale : il s'agit d'une zone d'hivernage pour les oiseaux alpins et continentaux, d'une zone de nidification d'oiseaux méditerranéens et d'une zone de passage lors des migrations de printemps et d'automne.</p>	<p>Le domaine des Marres et ses abords ne font l'objet d'aucun projet d'aménagement ou de développement, hormis les projets inscrits à l'agenda 21 de renforcement des activités éducatives.</p> <p>Les espaces naturels sont intégralement préservés.</p> <p>Le développement de la commune est prévu sur des zones agricoles plus ou moins cultivées actuellement, que lesquels aucun enjeu biologique n'a été recensé.</p>

Le projet communal n'a donc aucune incidence sur le site Natura 2000, ni sur les habitats et espèces qu'il identifie.

5.1.2. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le projet communal respecte la qualité paysagère du site en renforçant les différentes unités qui le composent :

- renforcement de la protection des unités paysagères « naturelles », notamment en interrompant le grignotage progressif par l'urbanisation diffuse ;
- densification de l'habitat en cohérence avec l'unité du vieux village, avec la création d'une liaison entre le village et le pôle de la gare, et en prolongeant « l'extension villageoise » pour assurer la continuité du bâti avec les constructions isolées du collège et de la salle polyvalente ;
- restauration de quelques véritables espaces agricoles.

5.1.3. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le projet communal est construit en intégrant totalement les risques naturels.

Le risque « inondation » est scrupuleusement pris en compte, notamment par le blocage en zone non constructible de la plaine inondable au cœur de la zone urbanisée, avec une vocation affirmée d'aménagement en « poumon vert » de la commune.

Le risque « incendie de forêt », très prégnant également sur la commune, est pris en compte en bloquant l'urbanisation dans ou aux alentours des massifs.

En particulier, la principale justification de l'interruption de l'urbanisation des « Hauts Quartiers » réside dans les limitations du réseau routier actuel pour garantir une évacuation des populations menacées. En parallèle, le projet communal intègre l'ouverture d'une seconde voie d'évacuation.

Les autres risques (effondrement minier, etc.) sont également pris intégralement en compte.

5.1.4. INCIDENCES SUR LA SANTE

Les possibilités d'urbanisation sont limitées à proximité de l'axe RD6 / Voie ferrée qui est la principale source de nuisance sonore de la commune.

Par ailleurs, le projet communal privilégie le développement des modes de déplacement doux par un plan ambitieux de liaisons piétonnes et cyclables.

En parallèle, la réorganisation de la circulation permettra de limiter les flux et les vitesses dans le centre village et aux abords des établissements scolaires.

Ce dispositif permettra :

- de contribuer à la réduction des émissions polluantes ;
- d'accroître la sécurité des usagers à pied ou en vélo, notamment sur le chemin des établissements scolaires ;
- de limiter les nuisances sonores liées à la prépondérance de la voiture.

5.1.5. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

La démarche Agenda 21 a permis de retenir des actions spécifiques pour les économies d'eau et d'énergie, dans la continuité du plan « Agir pour l'Energie » mis en œuvre par la commune sous le pilotage de la Région.

5.2. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTAITON

5.2.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

La communauté d'agglomération du Pays d'Aix ne dispose pas d'un SCOT approuvé.

5.2.2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le tableau ci-dessous présente les orientations du SDAGE concernant directement un projet de PLU, et les réponses apportées par le projet communal.

<i>Orientations fondamentales</i>	<i>Conformité du projet</i>
OF1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Travail réalisé dans le cadre de l'agenda 21 conduit en parallèle au PLU
1-04 Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	<ul style="list-style-type: none"> • prise en compte rigoureuse des enjeux de risques naturels • exigence réglementaire sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales
OF2 : CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	Prise en compte de la trame bleue dans le projet, notamment au travers du classement des vallons en zone N1ii (zone inondable inconstructible).
2-02 Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau	Pas de développement de l'urbanisation dans les zones humides ou aquatiques.
2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée	Objet de la présente évaluation environnementale
2-04 S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme	Objet de la présente évaluation environnementale
2-05 Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE	Prise en compte des capacités d'alimentation en eau par le Canal de Provence.
OF 3 : INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	

Orientations fondamentales	Conformité du projet
	Objet du PADD.
OF 4 : RENFORCER LA GESTION LOCALE DE L'EAU ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU	
	Gestion à l'échelle du bassin versant de l'Arc
4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Réaliser dans le cadre de la réflexion commune Agenda 21 / PLU
OF 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	
OF 5 [A] : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
5A-01 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales	Schéma d'assainissement et pluvial actualisés pour le PLU.
5A-02 Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux	Hors champ du PLU mais schémas directeurs intégrant ces dispositions
5A-03 Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement	Hors champ du PLU
5A.04 Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement des ouvrages par leur budgétisation	Sans objet (ne relève pas des attributions du pétitionnaire)
5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	Station d'épuration commune à Simiane et Bouc Bel Air récemment modernisée et étendue. Capacité conforme aux objectifs de croissance démographique de la commune.
5A-06 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions	Hors champ du PLU
5A-07 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	Hors champ du PLU
OF 5 [B] : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
	Hors champ du PLU
OF 5 [C] : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	

Orientations fondamentales	Conformité du projet
	Hors champ du PLU
OF 5 [D] : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
5D-01 Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant	Sans objet (ne relève pas des attributions du pétitionnaire) adhésion à la charte 0% phyto de la CPA.
5D-02 Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	Mis en place de jardins familiaux avec une charte durable pour les utilisateurs
5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides	adhésion à la charte 0% phyto de la CPA.
5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	Sans objet (pas d'espaces verts liés au projet)
5D-05 Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Sans objet (ne relève pas des attributions du pétitionnaire)
OF 5 [E] : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
5E-01 Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future	Hors champ du PLU
5E-02 Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses	Sans objet (pas de captage AEP sur la commune)
5E-03 Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Hors champ du PLU
5E-04 Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages et adapter leur contenu	Sans objet (pas de captage AEP sur la commune)
5E-05 Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver (cf disposition 5E-01)	Sans objet (pas de captage AEP sur la commune)

OF 6 : PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
OF 6 [A] : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Hors champ du PLU
OF 6 [B] : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	Zones humides préservées dans le zonage (pas d'urbanisation les concernant)
OF 6 [C] : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	Zones humides préservées dans le zonage (pas d'urbanisation les concernant)
OF 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	
	Globalement hors champ du PLU
7-09 Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau	Prise en compte des ressources en eau disponibles dans le projet communal. Mis en valeur dans les sites de l'Ecoquartier des Charmilles de l'élément eau. Préservation des zones inondables et des ruisseaux.
OF 8 : GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU	
8-01 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC)	Prise en compte rigoureuse des risques d'inondation dans le zonage et le règlement.
8-02 Contrôler les remblais en zone inondable	Prise en compte rigoureuse des risques d'inondation dans le zonage et le règlement. Dispositions spécifiques sur les remblaiements.
8-03 Limiter les ruissellements à la source	Schéma directeur pluvial actualisé pour le PLU.
8-04 Favoriser la rétention dynamique	Préservation des zones inondables dans le PLU.
8-05 Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Hors champ du PLU
8-06 Favoriser le transit des crues	Préservation des zones inondables dans le PLU.
8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque	Prise en compte rigoureuse des risques d'inondation dans le zonage et le règlement. Transformations en parc public ou jardins familiaux des secteurs AUi.

8-08 Réduire la vulnérabilité des activités existantes	Prise en compte rigoureuse des risques d'inondation dans le zonage et le règlement et programme de travaux détaillé dans le schéma directeur des eaux pluviales
8-09 Développer la conscience du risque	Intégré à la démarche Agenda 21
8-10 Améliorer la gestion de crise et mieux vivre la crise	Existence d'un PCS sur la commune réactualisé en 2012.
8-11 Evaluer les risques et les cartographier	Cartographie existante des zones inondables prise en compte.

Le projet communal est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

5.2.3. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DU BASSIN DE L'ARC

Le SAGE de l'Arc actuellement en vigueur a été approuvé en 2001. Il est actuellement en révision.

Parmi ses préconisations, celles qui concerne plus directement le PLU sont les suivantes :

- Plan d'action « maîtrise du risque »
 - Objectif 4 : Maintenir dans la durée les niveaux de protection atteints vis-à-vis des développements futurs
 - Le SAGE préconise des objectifs de compensation des imperméabilisations qui s'appliqueront aux nouvelles constructions.
- Plan d'action « amélioration de la qualité »
 - pas d'effet direct sur le PLU (la commune n'est pas concernée par les préconisations spécifiques sur l'amélioration du traitement des rejets)
- Plan d'action « Réinscription des rivières dans la vie sociale et économique »
 - Objectif 1 : Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières
 - du ressort de l'Agenda 21

Le projet communal est compatible avec le SAGE de l'Arc.

5.3. PRECISIONS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET DE PLU

Les secteurs sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir une incidence directe sur l'environnement sont les secteurs classés en zone AU (à urbaniser).

En effet :

- sur les zones naturelles, seule une extension limitée des bâtiments déjà existant est possible, donc les interventions seront limitées au périmètre immédiat entourant les habitations. En outre, l'extension n'est pas autorisée dans l'emprise du site Natura 2000 ;
- sur les zones urbaines, l'artificialisation est déjà établie ;
- sur les nouvelles zones agricoles, seules des installations directement liées à l'activité agricole sont autorisées.

5.3.1. ZONE AU DU SAFRE



*Le site de la ZAC du Safre :
 espace mité à proximité des grandes voies de communication*

Il s'agit d'un espace mité, avec quelques terres agricoles exploitées en céréales ou en prairies, ou en friche.

Le secteur n'est pas identifié dans les différents inventaires de milieux naturels remarquables (ZNIEFF, espaces protégés au titre des arrêtés de protection de biotope, de Natura 2000, etc.).

Aucun inventaire spécifique n'a été réalisé à ce jour.

Quelques haies mériteront un examen particulier dans le cadre du projet d'aménagement.



5.3.2. ZONE AU DES FRENES



Secteur de prolongement de la ZAC des Frênes

Il s'agit d'une zone en friche.

Le secteur n'est pas identifié dans les différents inventaires de milieux naturels remarquables (ZNIEFF, espaces protégés au titre des arrêtés de protection de biotope, de Natura 2000, etc.).

Les éléments remarquables identifiés dans une ancienne étude de faisabilité d'une ZAC Activités(milieux humides et ruisseau, haie de peuplier, ...) sont situés en dehors de la zone à urbaniser.

5.3.3. ZONE AU DES CHARMILLES

Il s'agit d'une zone à dominante agricole, exploitée en céréales.

Le secteur n'est pas identifié dans les différents inventaires de milieux naturels remarquables (ZNIEFF, espaces protégés au titre des arrêtés de protection de biotope, de Natura 2000, etc.).

Aucun inventaire spécifique n'a été réalisé à ce jour.

Le principal point d'attention a priori en termes de biodiversité est la haie boisée qui longe le chemin de la Barricade.



Le site du futur quartier des Charmilles : assurer le rééquilibrage de l'espace urbain et la continuité entre les vieux villages et les services publics

5.3.4. ZONE AU « NORD RD6 »

Il s'agit d'une parcelle isolée en friche dans une zone d'habitat diffus.

Le secteur n'est pas identifié dans les différents inventaires de milieux naturels remarquables (ZNIEFF, espaces protégés au titre des arrêtés de protection de biotope, de Natura 2000, etc.).



5.3.5. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLU PAR ANALYSE DES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DANS D'AUTRES HYPOTHESES DE TRAVAIL

Si on exclut les options de poursuite de la politique d'habitat diffus qui a caractérisé le développement communal depuis trois décennies, traduite dans le POS actuel, la principale alternative envisagée concernant l'habitat a été un accueil de la population supplémentaire exclusivement par densification des zones déjà urbanisées.

Cette option permettrait d'éviter l'artificialisation des zones agricoles du secteur des Charmilles.

Elle présente en revanche des faiblesses, y compris en termes d'incidences sur l'environnement, qui ont conduit à ne pas la retenir :

- elle était excessivement dépendante du taux de renouvellement du bâti existant (puisque l'urbanisation des dents creuses avec une densité accrue est également prise en compte dans le projet retenu), difficile à prévoir, non maîtrisé par la collectivité, et qui risque d'être faible en raison de la relative stabilité de la population ;
- elle ne permettait pas le recentrage de la commune autour du centre ancien ;
- de ce fait, elle était moins favorable au développement des modes de déplacement doux : le nouveau quartier prévu aux Charmilles est en effet aux abords immédiats des principaux services (écoles, collège, mairie, commerces, etc.). La densification du tissu urbain existant, plus excentré, aurait au contraire favorisé la poursuite du mode « tout voiture » qui prévaut aujourd'hui ;
- enfin, elle imposait une rupture trop brutale du type d'habitat dans des zones de lotissement pour être facilement acceptée par la population : le choix d'une démarche plus progressive permet une acceptation qui porte en germe une politique durable de densification au fur et à mesure du renouvellement des zones pavillonnaires.

Au bilan, le projet retenu, certes un peu consommateur d'espace, permet d'escompter une diminution de l'usage de la voiture et donc une réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

Quant aux zones d'activité, l'idée est là aussi de remédier à une situation actuelle de « commune dortoir » où plus de 80% des actifs travaillent en dehors de la commune.

5.4. MESURES DE CORRECTION ET DE SUIVI

Les enjeux environnementaux ont été intégrés tout au long de la démarche PLU / Agenda 21 portée par la commune.

Cela a permis de concevoir un projet communal sans incidences négatives sur l'environnement.

Il n'y a donc pas lieu de prévoir des mesures correctives ou compensatoires spécifiques.

Le suivi du projet communal est assuré par une commission extra-municipale chargée du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 21.

5.5. BILAN SUR LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

5.5.1. COMPARAISON POS / PLU

Le tableau suivant permet une comparaison des surfaces des différentes zones entre le POS et le PLU.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- les zones à urbaniser sont fortement réduites (de quelque 50 ha) :
 - par le classement de toute l'emprise ferroviaire en zone UEF (pour 14,7 ha),
 - par prise en compte de l'urbanisation effective de certains secteurs (zone d'activité du Frêne, collège et salle polyvalente, etc.),
 - par déclassement de zones NA en zones naturelles (secteur de Gadie, notamment) ;
- les zones naturelles sont légèrement étendues (incorporation de zones classées NA et INCONNU²⁹, et de quelques hameaux isolés classés U au POS) ;
- la zone agricole est une innovation du PLU ;
- les zones urbaines denses sont fortement accrues conformément aux orientations du PADD aux dépens de zones de lotissement ;
- les zones urbaines à vocation d'activités sont une création pour tenir compte des réalisations depuis le dernier POS.

²⁹ Le classement de la plaine inondable du vallon de Babol n'a pas été approuvé lors de la révision de septembre 2006 : la zone est restée en statut « INCONNU ».

POS		PLU		
	ha		ha	
Zones à urbaniser				
	84.1		33.0	
NA	63.8	AU	9.8	Les zones NA du POS comprenaient aussi le secteur de la voie ferrée, classé aujourd'hui en UEf.
NAi	8.9	AUi	6.1	
NAE	3.5	AUe	17.2	
NAEa	2.0			Une partie des zones NAE (activités), effectivement urbanisée, est classée UE au PLU.
NAEi	6.0			
Zones naturelles				
	2694.7		2743.8	
ND	2376.0	N1a	2325.7	Quelques secteurs classés ND au POS, mais présentant concrètement un habitat diffus très développé, ont été classés en N1b pour assurer la cohérence du PLU. Quelques secteurs classés « à urbaniser » (NA) au précédent POS ont été reclassés en zones naturelles
		N1am	43.1	
NDg	3.0	N1ag	3.0	
NDi	5.4	N1ai	1.0	
NB	303.9	N1b	286.2	
		N1bm	40.3	
NBg	3.9	N1bg	3.7	
NBi	2.5	N1bi	12.8	
		N1ii	27.9	
Zones agricoles				
	0.0		19.3	
		A	4.2	Pas de zones agricoles dans le POS actuel : la zone NC correspond à la carrière (cf. ci-dessous, en "divers")
		Ai	15.1	
Zones urbaines denses				
	7.8		25.9	
UA	3.3	UAa	2.4	Extension de la zone UA en y incorporant "l'extension villageoise" et une partie du quartier de la gare.
		UAb	8.3	
		UAi	1.0	
UB	4.6	UB	6.0	Extension de la zone UB en y classant le collège et la salle polyvalente, aujourd'hui en zone NA
		UBi	8.2	
Zones urbaines type "lotissement"				
	72.0		62.8	
UD1	4.3	UD	46.1	Pour assurer la densification, des secteurs de lotissements (gare, extension villageoise) ont été reclassés en zone urbaine dense (UA)
ZAC	14.6			
UD2	34.4			
UD3	4.5	UDi	16.8	
UD4	11.5			
UD4i	2.6			
Zones urbaines à dominante activités				
	0.0		17.4	

POS		PLU		
	ha		ha	
		UE	2.7	Zones d'activités développées dans des zones NA du POS
		UEf	14.7	
Divers				
	140.0		96.4	
INCONNU	31.6			Zone non validée lors de la révision pour cause de non prise en compte des zones inondables.
NAF	17.3	UF	5.3	Domaine des Marres: zonage resserré.
NC	91.1	N2	91.1	Carrière
TOTAL COMMUNE				
	2998.6		2998.6	

5.5.2. ANALYSE DES CONSEQUENCES DU PLU A L'AUNE DE CE QUI SE PASSERAIT SI LE POS CONTINUAIT A ETRE APPLIQUE

Le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur, si sa mise en œuvre était poursuivie, conduirait à une artificialisation de l'espace sensiblement plus forte que celle induite par le projet de PLU :

- les zones à urbaniser sont beaucoup plus étendues dans le POS que dans le PLU (60 ha non encore urbanisés contre 33 ha au PLU). Il y a ainsi 27 ha urbanisables à terme au POS qui passent soit en zone agricole (4 ha), soit en zone naturel (23 ha). Deux zones notamment, à l'est du village (secteur de Gadie) et au nord-ouest de la commune, qui auraient été urbanisées en application du POS actuel, sont maintenue naturelle ou agricole ;
- les zones NB permettaient le développement d'un habitat diffus : les parcelles non encore bâties représentent plus de 73 ha. On peut estimer à 70, le nombre de maisons potentiellement constructibles en tenant compte des surfaces minimales actuelles (4000 m²) et des règles de division. Mais la logique stricte de la loi SRU aurait pu conduire à abaisser les surfaces minimales de constructibilité. Avec une surface minimale de 1000 m², c'est plus de 700 maisons qui auraient pu être construites, favorisant le développement d'un habitat diffus autour des massifs boisés.

Ces deux effets conjoints aurait conduit à une artificialisation généralisée de toute la partie basse de la commune, supprimant les derniers « poumons verts » et rompant tous les corridors écologiques.



Simulation d'une urbanisation de 700 logements en habitat diffus (logique du POS) et en habitat concentré (logique du PLU) – Source cab. KERN

5.5.3. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

Il n'y aucune extension de l'urbanisation aux dépens des espaces naturels.

Au contraire, le PLU accroît la préservation des espaces naturels :

- En interrompant l'urbanisation diffuse dans et autour des massifs naturels (la seule dérogation étant un droit limité d'extension des bâtiments existants dans certaines zones, situées hors site Natura 2000)
- En déclassant des zones destinées à une urbanisation future dans le précédent POS, reclassées en zone naturelle dans le PLU.

5.5.4. CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES

Le précédent Plan d'Occupation des Sols ne comprenait plus de zones agricoles ; la commune ne compte plus aucun agriculteur.

La Chambre d'Agriculture n'a pas identifié la commune de Simiane parmi ses cibles prioritaires pour la préservation de l'agriculture péri-urbaine.

Il demeure toutefois des terres cultivées par des agriculteurs extérieurs à la commune.

L'Agenda 21 a inscrit la restauration d'une activité agricole parmi ses priorités.

Le bilan du PLU sur les espaces agricoles est nuancé :

- Les besoins d'extension conduisent à une consommation d'espaces agricoles pour le nouveau quartier des Charmilles et pour la zone d'activité du Safre, mais sur des espaces qui étaient inscrits de longue date en zone d'urbanisation future.
- Le PLU instaure de nouvelles zones agricoles, qui avaient disparu du précédent POS.

Le quartier des Charmilles consommera effectivement environ 5 ha de terres actuellement cultivées en céréales. Ce choix a été fait dans une logique de recentrage du village, en privilégiant une extension du noyau urbain à proximité des services publics. Cette stratégie était en germe dans le choix de construire le collège et la salle polyvalente « en pleins champs » : l'organisation urbaine portée par le PADD permet de restructurer le tissu urbain.

Le projet des Charmilles répond aux besoins recensés sur la Communauté du Pays d'Aix en termes de logements, et de logements sociaux en particulier : c'est d'ailleurs la Communauté qui aura la maîtrise d'ouvrage de cette opération.



Le site du futur quartier des Charmilles : assurer le rééquilibrage de l'espace urbain et la continuité entre les vieux villages et les services publics

De même, la zone d'activité du Safre est programmée sur un espace très mité, alternant des cultures (pour une surface effective d'environ 6 ha), un habitat diffus et des activités économiques dispersées.



*Le site de la ZAC du Safré :
 espace mité à proximité des grandes voies de communication*

Sa proximité des grandes voies de communication en fait un site privilégié pour l'accueil d'activités économiques nécessaires au rééquilibrage d'une commune marqué par un très fort taux d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune.

Le PLU restaure en retour des zones agricoles : elles permettent de donner une vocation à des zones classées inondables (mais où le risque est faible, et les submersions suffisamment rares et courtes pour ne pas grever une exploitation agricole), en prenant soin d'identifier des zones non inondables à proximité pour permettre la réalisation des bâtiments d'exploitation éventuellement nécessaires.

Ces nouvelles zones classées agricoles représentent un peu plus de 19 ha.



Les espaces nouvellement classés agricoles

5.5.5. CONSOMMATION D'ESPACES FORESTIERS

Le PLU ne prévoit aucune consommation d'espaces forestiers au profit de l'urbanisation.

5.5.6. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le territoire de la commune présente aujourd'hui une surface artificialisée (c'est-à-dire les espaces ni naturels, ni agricoles, en incluant les espaces bâtis, les voiries et parkings, les parcs et jardins, etc.) d'environ 550 ha pour une surface totale de 3000 ha (soit environ 18%).

Le ratio d'artificialisation est donc de 924 m²/habitant, à comparer avec un taux de 408 m²/habitant dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le projet communal représente une artificialisation supplémentaire d'environ 20 ha (principalement, aménagement de la ZAC du Safre et du quartier des Charmilles) pour une augmentation de population de 1500 habitants.

Le ratio d'artificialisation sera donc ramené à 760 m²/habitant.

Le principe de densification retenu permet ainsi de réduire sensiblement « l'empreinte » moyenne de chaque habitant sur le territoire.

5.6. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU

Il s'agit en conclusion de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire, et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ainsi que des éléments sur l'analyse des résultats de son application au plus tard dans un délai de dix ans à compter de son approbation.

Les enjeux environnementaux ont été intégrés tout au long de la démarche PLU / Agenda 21 portée par la commune.

Cela a permis de concevoir un projet communal sans incidences négatives significatives sur l'environnement.

Les dispositions prises dans le cadre de l'Agenda 21 permettent d'assurer la compensation des incidences résiduelles du projet communal sur l'environnement :

- adhésion de la commune au programme Agir sur l'énergie piloté par la Région
- Orientation n°1 : Aménager Simiane en préservant un environnement de qualité
 - Objectif 1-1 : Maîtriser la croissance urbaine et démographique tout en préservant un équilibre entre classes d'âge et entre catégories socio-professionnelles
 - action 2 : aménagement de la zone à urbaniser des Charmilles en écoquartier

- Objectif 1-2 : Développer une offre de logements sociaux et intermédiaires
 - action 3 : Assurer 50% de logements sociaux dans les nouveaux programmes de construction
- Objectif 1-3 : Privilégier les formes urbaines denses pour les nouveaux secteurs d'urbanisation de façon à économiser l'espace
 - action 4 : Inscrire la densification de l'habitat dans le Plan Local d'Urbanisme
- Objectif 1-4 : Accepter une densification de l'existant en cohérence avec la capacité d'équipement de la commune
- Objectif 1-5 : Offrir des alternatives à l'usage de la voiture pour les déplacements
 - action 5 : Aménager des cheminements doux
 - action 6 : Accroître la lisibilité des transports en commun
 - action 7 : Renforcer le pôle multimodal de la gare
 - action 8 : Organiser des tournées spécifiques du bus du Vallat
 - action 9 : Apporter les conditions nécessaires à la mise en place d'un pédibus vers l'école
- Objectif 1-6 : Réorganiser la circulation automobile dans la commune
 - orientation d'aménagement et de programmation spécifique sur la réorganisation de la trame viaire
- Orientation n°2 : Développer une économie locale diversifiée
 - Objectif 2-4 : Favoriser une agriculture de proximité en synergie avec la gestion des zones inondables
 - rétablissement de zones agricoles qui avaient disparu du POS en vigueur
 - action 18 : plantation d'oliviers
 - action 19 : création de jardins familiaux
- Orientation n°4 : Gérer et valoriser durablement les ressources du territoire
 - Objectif 4-1 : Promouvoir une gestion équilibrée de la forêt
 - action 31 : Participer à l'émergence de la filière bois
 - Objectif 4-2 : Développer la culture des économies d'énergie et d'eau
 - action 32 : Informer les habitants pour entretenir, rénover, adapter, améliorer énergétiquement leur logement
 - action 33 : Etudier une gestion publique de l'eau
 - action 34 : Inciter à la récupération d'eau de pluie
 - action 35 : Acheter des véhicules électriques pour la commune
 - action 36 : Développer l'exemplarité communale en maîtrise de la demande en énergie
 - action 37 : Lutter contre la précarité énergétique
 - Objectif 4-3 : Encourager le développement des énergies renouvelables
 - action 38 : Développer les capteurs solaires sur les bâtiments communaux
 - action 39 : Etudier la faisabilité d'une opération de géothermie

- Objectif 4-4 : Assurer la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
 - action 40 : Installer des ruches
 - action 41 : Créer un évènement "développement durable"
 - action 42 : Sensibiliser la population aux espèces locales présentes dans la commune (faune et flore)
 - action 43 : Aller vers le 0 % Phyto et utilisation de l'eau raisonnée pour la gestion des espaces verts
- Objectif 4-5 : Favoriser les modes de consommation responsables

Le suivi du projet communal est assuré par une commission extra-municipale chargée du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 21.